



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 27 novembre 2020

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 À
09H30

2020-406	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	18
2020-407	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	19
2020-408	COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - C2D - DÉCISION - AUTORISATION	24
2020-409	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU C2D - DÉBAT	28
2020-410	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	31
2020-411	PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - COMPTE RENDU FINANCIER 2019 (CRF)- DÉCISION - AUTORISATION	42
2020-412	BÈGLES - VILLENAVE D'ORNON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' ROUTE DE TOULOUSE ' -COMPTE-RENDU FINANCIER 2019 (CRF) - APPROBATION	49

2020-413	LORMONT - RUE DES CAVAILLÈS - CESSIION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN DE 665 M2 ENVIRON - DÉCISION - AUTORISATION	59
2020-414	BLANQUEFORT - ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (PPC) - DÉCISION - APPROBATION	62
2020-415	BEGLES - ZAC ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - EVOLUTION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	68
2020-416	COMMUNE DE GRADIGNAN - PROGRAMME ' HABITER, S'ÉPANOUIR, 50 000 LOGEMENTS ACCESSIBLES PAR NATURE ' - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT GRADIGNAN CENTRE-VILLE - DÉCLARATION DE PROJET - DÉCISION - AUTORISATION	72
2020-417	CONVENTION FINANCIÈRE AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE / BORDEAUX MÉTROPOLE SUR CRÉATION D'AIRES DE COVOITURAGE À AMBARÈS ET AMBÈS-SAINT-VINCENT-DE-PAUL - DÉCISION - AUTORISATION	94
2020-418	PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BIC EXTRA-ROCADE - AMÉLIORATION DES FRANCHISSEMENTS TOUS MODES DE L'AUTOROUTE A63 - CONVENTIONS D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX AVEC L'ÉTAT - DÉCISION - AUTORISATION	98
2020-419	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ' GALAXIE 4 ' - COMPTE-RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉS (CRFA) 2019 - APPROBATION	103

2020-420	LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE ' 5 CHEMINS ' - COMPTE RENDU FINANCIER ET D'ACTIVITÉ (CRFA) 2019 - APPROBATION	112
2020-421	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION TARMAQ - ADHÉSION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - APPORT EN FONDS PROPRES - DÉSIGNATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	119
2020-422	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION NOUVELLE-AQUITAINE - ANNÉE 2020/2021 SUBVENTION POUR ACTION SPÉCIFIQUE PROJET "SPACEHUB" - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	123
2020-423	BORDEAUX INNO CAMPUS - GRAND SITE D'AMÉNAGEMENT SAIGE-MONTAIGNE-COMPOSTELLE - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	127
2020-424	ASSOCIATION HALTE À L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE (HOP) - ANNÉE 2020 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	134
2020-425	APPEL À PROJET 2017-2020 MÉTROPOLITAIN ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE À DESTINATION DES ACTEURS SOCIO ET SOLIDAIRES - ANNÉE 2020 - SUBVENTION POUR ACTIONS SPÉCIFIQUES - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	139
2020-426	ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	147

2020-427	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA DÉCHARGE EN POST-EXPLOITATION DE BORDEAUX LABARDE EN VUE D'AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - AVENANT À LA CONVENTION D'ENTRETIEN RELATIVE À L'ANCIENNE DÉCHARGE DE LABARDE (ANNEXE 7 DE L'AOT) - DÉCISION - AUTORISATION	150
2020-428	EXERCICE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADOPTION	152
2020-429	EXERCICE 2020 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DÉCISION - AUTORISATION	161
2020-430	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RUE DU TONDU - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 922 391 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	163
2020-431	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 130 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ÉTUDIANTS ULS, SIS, 39 COURS LOUIS FARGUES - EMPRUNTS DES TYPES PLS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 426 100 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	165
2020-432	BRUGES - SA D'HLM NOALIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, CHEMIN DE LA HUTTE - EMPRUNTS DES TYPES PLS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 276 014 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	167

2020-433	LE BOUSCAT - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN ULS, DANS LE CADRE D'UNE VEFA, DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 295 AVENUE DE LA LIBÉRATION CHARLES DE GAULLE - EMPRUNT DE TYPE PLS D'UN MONTANT DE 449 789 € À SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	169
2020-434	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE JACQUES-YVES COUSTEAU, OPÉRATION "LE RICCI" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 045 834 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	172
2020-435	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, LOT 9.18, RUE AMÉDÉE SAINT-GERMAIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 540 066 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	175
2020-436	BEGLES - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, ECOQUARTIER "BEL AIR", ILOT 6.5, RUE LOUIS DENIS MALLET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 409 254 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	177
2020-437	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS	179

LOCATIFS, ALLÉE DU PONT DE LA PIERRE - EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 436 830 EUROS, DE TYPE
PLS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE -
DÉCISION - AUTORISATION

2020-438	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 34-36, RUE DE LA COURRÈGE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 242 737 EUROS, DES TYPES PLUS ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	181
2020-439	PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - DISPOSITIFS SUBVENTIONS - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	183
2020-440	SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) - PÉRIODE 2020-21 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	189
2020-441	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL - AVIS CONFORME DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PRÉVUES PAR LES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	193
2020-442	CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT CODEV 4 - ACTION DE SOUTIEN AU PLAN D'ACTION COMMUNAL EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA COMMUNE DU BOUSCAT - SUBVENTION ET CONVENTION 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	197

2020-443	MOUVEMENT DES ENTREPRENEURS SOCIAUX (MOUVES) NOUVELLE-AQUITAINE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2020 DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN PARTENARIAT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES SOCIALES - DÉCISION - AUTORISATION	200
2020-444	EYSINES - 3 RUE DU PRADO - CANDIDATURE POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (MAISON D'HABITATION ET HANGAR) EN VUE D'UN PROJET DE LOGEMENTS AGRICOLES ET DE SERVICES COLLECTIFS AGRICOLES - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEANP) DES JALLES - DÉCISION - AUTORISATION	205
2020-445	APPROBATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX MÉTROPOLE EMPLOYEUR EN 2020 - DÉCISION - AUTORISATION	212
2020-446	BRUGES - EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	218
2020-447	PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2021-2030 DE LA JALLE DE BLANQUEFORT - DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	220
2020-448	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET DES PARTENAIRES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE - DÉCISION - AUTORISATION	225

2020-449	SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LE PROJET DE CRÉATION DE LA RÉGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - DÉCISION - AUTORISATION	228
2020-450	MUTUALISATION - RÉVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES 2019-2020 ET REMBOURSEMENTS ENTRE COMMUNES ET BORDEAUX MÉTROPOLE LIÉS À LA MUTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	230
2020-451	BASSENS - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DE L'AVENIR - CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA RESTRUCTURATION DES ÉCOLES FRÉDÉRIC CHOPIN ET ROSA BONHEUR - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	239
2020-452	PROGRAMMATION 2020 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ ET DES ÉTUDES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	245
2020-453	BORDEAUX MÉTROPOLE - RECONDUCTION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE - DÉCISION - AUTORISATION	252
2020-454	PROJET DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS DE "BORDEAUX RE CENTRES" - PROJET DE CRÉATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISE RUE CAUSSEROUGE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	255

2020-455	CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2020-2022 ENTRE L'ETAT ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2020-456	FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT - AVENANT 2 À LA CONVENTION DE CO- MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE DE FLOIRAC / BORDEAUX MÉTROPOLE CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA PLACE ALLENDE - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET CALENDRIER DE REMBOURSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	261
2020-457	RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS PALMER / SARAILLÈRE / 8 MAI 45 ET JOLIOT-CURIE À CENON - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - PORTAGE FINANCIER DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	264
2020-458	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - PORTAGE FINANCIER DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	268
2020-459	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CARRIET À LORMONT - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - PORTAGE FINANCIER DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	272
2020-460	RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DRAVEMONT ET JOLIOT CURIE À FLOIRAC - CONVENTION AVEC LA VILLE POUR UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - PORTAGE FINANCIER DE L'OPÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	275

2020-461	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	279
2020-462	COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DE NOUVELLE-AQUITAINE SUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉBAT	282
2020-463	PROJET DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS DE "BORDEAUX RE CENTRES" - PROJET DE RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE DES DOUVES - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	287
2020-464	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE L'AVENIR À BASSENS - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (TAM) - DÉCISION - AUTORISATION	290
2020-465	BRUGES - CRÉATION D'UN PONT RAIL PIÉTON/CYCLABLE AVENUE D'AQUITAINE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SNCF RÉSEAU - AVENANT N°1 - DÉCISION - AUTORISATION	296
2020-466	RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL (RER) MÉTROPOLITAIN - PROJET DE PROTOCOLE-CADRE POUR LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT DES ÉTUDES FERROVIAIRES DU PROJET DE RER MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	298
2020-467	COMMUNE DE LORMONT - INTERVENTION AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION "SPORT" - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LORMONT - DÉCISION - AUTORISATION	302

2020-468	STADE MATMUT ATLANTIQUE - RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 DE LA SOCIÉTÉ STADE BORDEAUX ATLANTIQUE (SBA) - INFORMATION	306
2020-469	NUIT DES BIBLIOTHÈQUES - ANNÉE 2020 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION-CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	309
2020-470	COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023 - CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ÉVÈNEMENT SUR LE TERRITOIRE - DÉCISION - AUTORISATION	312
2020-471	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE "TRANSPORTS" - ANNÉE 2019 - INFORMATION	317
2020-472	GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGANTE, DES DÉLÉGATAIRES ET DE LA RÉGIE - ACTIVITÉ STATIONNEMENT ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE - ANNÉE 2019 - INFORMATION	324
2020-473	SOMMET AFRIQUE FRANCE 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	331
2020-474	PROJET DE VOIRIE SUR LORMONT - 55 000 HA - VOIE VERTE LE LONG DES BERGES DE GARONNE ET ITINÉRAIRE REVE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	334

2020-475	EYSINES - CARREFOUR CANTINOLLE - AVENUE DU MÉDOC - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - APPROBATION	336
2020-476	EYSINES - REQUALIFICATION DE L'ALLÉE DU POUJEAU - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	340
2020-477	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU FUTUR COLLÈGE DE BEUTRE ET AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET DÉFINITION DE SES MODALITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	343
2020-478	BORDEAUX - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU COLLÈGE GALIN ET AVENUE MARCEL DASSAULT - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	347
2020-479	ASSOCIATION "ATELIER DES BAINS DOUCHES" - ANNÉE 2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	349
2020-480	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DE VILLES (GIP-GPV) - PARC DES COTEAUX - PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL : ANIMATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION - ECOPATURAGE INTERCOMMUNAL - CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	352
2020-481	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE PROTECTION DES ARBRES ET D'UN BARÈME D'INDEMNISATION VISANT À AMÉLIORER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARBORICOLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	360

2020-482	BRUGES - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES (TERRE AGRICOLE ET CHEMINEMENTS) SUR LE SECTEUR DE LABATUT- PEANP DES JALLES - DÉCISION - AUTORISATION	365
2020-483	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT 2021-2023 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	370
2020-484	ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH - ANNÉE 2020 - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	376
2020-485	SEPANSO - ANNÉE 2020 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES MARAIS DE BRUGES - DÉCISION - AUTORISATION	380
2020-486	RAPPORT D'ACTIVITÉ INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2019 - INFORMATION	383
2020-487	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU "CLUB DE LA MOBILITÉ" PAR L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME), LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) BORDEAUX GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉCISION - AUTORISATION	388

2020-488	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COMPLÉMENT DE BOURSE ET MISE À DISPOSITION - ASSOCIATION UNIS-CITÉ 2020/2021 - DÉCISION - AUTORISATION	393

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 27 novembre 2020	

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCHINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOULET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

EXCUSES :

Monsieur Philippe POUTOU.

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2020-406

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Secrétariat général	N° 2020-407

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de leurs instances. Des modifications doivent également être apportées aux délibérations intervenues précédemment.

Il vous est proposé de faire assurer ces représentations par les membres du Conseil pour les organismes suivants :

I – Organismes de droit privé

1 – Agences et Associations

Cluster Odéys : 1 titulaire et 1 suppléant au Collège des collectivités territoriales (n°3)

Digital Aquitaine : 1 titulaire

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : 1 titulaire et 1 suppléant à l'assemblée générale

II – Organismes de droit public

1 – organismes consultatifs

Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac : Collège des représentants des collectivités locales : 4 titulaires et 4 suppléants prioritairement issus des communes concernées par le plan de gêne sonore (PGS) ou le plan d'exposition au bruit (PEB).

Commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (CCAR) : Collège des collectivités locales : 3 titulaires, issus des communes concernées par le plan de gêne sonore (PGS)

Par ailleurs, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 pour les organismes suivants :

Bordeaux Métropole Energies (BME) : Serge Tournerie, titulaire à remplacer

De même, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Association des villes universitaires de France (AVUF) : M. Didier Cugy, titulaire à l'assemblée générale, à remplacer

Réseau Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES) : Mme Fannie Le Boulanger, titulaire à l'assemblée générale, à remplacer

Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux : Mme Stéphanie Anfray, titulaire au Conseil stratégique et à l'assemblée générale, à remplacer.

De plus, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-320 du 23 octobre 2020 pour les organismes suivants :

Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique (CCRRDT) : Mme Anne-Eugénie Gaspar, titulaire à remplacer.

Comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP) de l'université de Bordeaux : M. Jean-Jacques Puyobrau, titulaire, à remplacer.

Enfin, il convient de soumettre à la **société publique locale La Fabrique métropolitaine (La Fab)** une proposition de candidature pour le poste de 1^{er} Vice-président (e).

Deux candidatures ont été proposées pendant la séance :

- Celle de **Mme Marie-Claude NOËL**
- Celle de **M. Jacques MANGON**

Le Conseil a donc procédé, par une désignation à main levée, pour étudier ces 2 candidatures au poste de 1^{er} Vice-président (e) de La Fab.

Résultats :

Nombre total : 103 voix

Abstention : 4 voix

Nombre restant : 99 voix

Mme Marie Claude NOËL a obtenu 65 voix.

M. Jacques MANGON a obtenu 34 voix.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2020/146 du 24 juillet 2020,

VU la délibération 2020/203 du 25 septembre 2020,

VU la délibération 2020/320 du 23 octobre 2020,

VU les résultats de la désignation à la majorité de **Mme Marie-Claude NOËL** pour le poste de 1^{ère} Vice-présidente de La Fabrique métropolitaine (La Fab),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole et à la régularisation de désignations effectuées précédemment, au sein des instances des organismes précités pour la présente mandature,

CONSIDERANT QUE les candidatures de **Mme Marie-Claude NOËL** et de **M. Jacques MANGON** ont été présentées pour le poste de Vice-président (e) de La Fab,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée pour le poste de Vice-président de La Fab,

DECIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales, sont désignés pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes suivants :

Cluster Odéys : Collège des collectivités territoriales (n°3) :

1 titulaire M. Serge Tournerie et 1 suppléante Mme Sylvie Juquin

Digital Aquitaine : 1 titulaire Mme Nadia Saadi

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) : Assemblée générale :

1 titulaire M. Serge Tournerie et 1 suppléant Mme Delphine Jamet

Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :

Collège des représentants des collectivités locales :

4 titulaires : M. Gérard Chausset Mme Andréa Kiss Mme Sylvie Cassou-Schotte M. Patrick Bobet

4 suppléants : M. Bruno Faréniaux Mme Amandine Betès M. Frédéric Giro M. Franck Raynal

Commission consultative d'aide aux riverains de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (CCAR) : Collège des collectivités locales :

3 titulaires : Mme Andréa Kiss Mme Claude Mellier M. Emmanuel Sallaberry

Article 2 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 pour :

Bordeaux Métropole Energies (BME) : M. Jean-François Egron, titulaire remplace M. Serge Tournerie

Article 3 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020/203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Association des villes universitaires de France (AVUF) : M. Stéphane Delpeyrat, titulaire à l'assemblée générale, remplace M. Didier Cugy

Réseau Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES) : M. Alain Garnier, titulaire à l'assemblée générale, remplace Mme Fannie Le Boulanger

Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux : M. Stéphane Delpeyrat, titulaire au Conseil stratégique et à l'assemblée générale remplace Mme Stéphanie Anfray

Article 4 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020/320 du 23 octobre 2020 pour les organismes suivants :

Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique (CCRRTD) :

M. Stéphane Delpeyrat titulaire remplace Mme Anne-Eugénie Gaspar

Comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP) de l'université de Bordeaux : M. Stéphane Delpeyrat titulaire remplace M. Jean-Jacques Puyobrau

Article 5 : La délibération 2020/146 du 24 juillet 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour **Bordeaux Métropole Energies (BME)**.

Article 6 : La délibération 2020/203 du 25 septembre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Association des villes universitaires de France (AVUF), Réseau Collectivités Territoriales pour une économie solidaire (RTES), Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) de l'Université de Bordeaux.**

Article 7 : La délibération 2020/320 du 23 octobre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique (CCRRTD), Comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP) de l'université de Bordeaux :**

Article 8 : La candidature de Mme Marie-Claude Noël est proposée pour le poste de **1^{er} Vice-présidente de la société publique locale La Fabrique métropolitaine (La Fab).**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2020-408

Composition du Conseil de développement - C2D - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le mandat des membres du Conseil de développement durable (C2D) de Bordeaux Métropole est arrivé à son terme. Concernant en particulier sa composition, l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Conseil de développement : « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. » et que [...] « la composition du Conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les Conseillers métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement ».

1- Nombre de membres

Il est proposé de fixer à 104 le nombre de membres du C2D soit toujours autant que d'élus métropolitains (leur nombre était de 105 conformément au nombre de Conseillers métropolitains lors de la précédente mandature) soit 52 femmes et 52 hommes en les répartissant de telle sorte qu'ils reflètent la répartition générationnelle issue du recensement.

2- Composition du Conseil de développement

Il est proposé de reconduire la composition jusqu'ici en vigueur soit :

- 48 membres désignés à partir de l'échelle métropolitaine
- 56 membres désignés à partir de l'échelle communale à raison de 2 membres par commune (un homme et une femme).

Outre la diversité générationnelle et la parité, la variété des expériences est un critère fondamental pour permettre au conseil de développement de se faire l'écho d'avis les plus nombreux possibles des différents acteurs du territoire. Pour cela plusieurs modalités de sollicitation des acteurs peuvent être mobilisées afin de s'adresser :

- à la société civile organisée impliquée dans l'action publique, via le repérage d'acteurs,
- aux citoyens qui n'auraient pas pensé contribuer à l'action publique, via le tirage au sort,

- aux personnes qui souhaitent s'engager mais ne sont pas inscrits dans des structures, via l'appel à candidature.

3- Faire participer les citoyens résidents hors-métropole ayant un intérêt métropolitain

La Métropole souhaite affirmer sa responsabilité territoriale. Aussi, parmi les membres désignés à l'échelle métropolitaine, une partie des sièges sera réservée à des résidents hors métropole dont la réalité de vie (travail, engagement, centres d'intérêt...) a lieu ou est en lien avec la Métropole.

4- Durée du mandat et renouvellement

a) mandat

Les membres du C2D sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelable deux fois. Cette limitation du nombre de mandats dans le temps permet à un plus grand nombre de personnes d'avoir l'opportunité de devenir membre du C2D. Elle évite une spécialisation de la participation. Une durée maximum de 9 ans permet également d'assurer une continuité de l'instance ; elle permet de tenir compte du temps nécessaire à la réalisation des projets à l'échelle métropolitaine.

Le mandat des membres prend fin lorsque les nouveaux membres sont désignés.

b) Renouvellement

En conséquence, le C2D est renouvelé partiellement tous les 3 ans.

c) Remplacement

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un temps de test et remplacement. Il s'agira d'organiser la possibilité pour les bénévoles de libérer leur place au bout d'un an tout en assurant un système de remplacement afin d'offrir l'opportunité à d'autres de s'engager. Ce dispositif s'inspire de pratiques mises en place dans d'autres Conseils de développement. On constate en effet que certains bénévoles hésitent à s'engager ne sachant pas s'ils auront suffisamment de temps ou si les missions correspondront bien à leurs compétences. Cette période de test leur permettrait de répondre positivement et de vérifier dans la pratique la portée de cette participation. De même, certains membres peuvent se sentir obligés de rester pour une durée de mandat de 3 ans sans oser libérer leur place avant ce terme.

On retiendrait donc qu'au bout d'une année, les bénévoles pourraient confirmer leur investissement ou libérer leur place qui serait alors pourvue pour la durée restante du mandat par un autre bénévole.

Le remplacement se fera dans les mêmes conditions en cas de vacance de poste

5- Forum du C2D

Aux côtés des membres du C2D, le Forum continue d'accueillir toutes celles et tous ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans les travaux du C2D. Il est mis à contribution selon les modalités librement arrêtées par le C2D.

6- Transition

L'actualité sanitaire récente ayant décalé la désignation et l'installation des nouveaux exécutifs locaux, il conviendrait de prolonger le mandat des membres (initialement prévu pour se terminer à l'été 2020) jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de développement durable.

Il pourra de même être fait appel aux membres des anciennes mandatures afin d'enrichir les travaux.

7- Un engagement gratuit : neutraliser le coût de la participation pour les bénévoles

Un travail va être engagé par la Direction du C2D pour étudier les possibilités offertes afin de neutraliser le coût de la participation, dans un souci de lever ce frein à la participation de tous. La participation ne doit pas représenter un coût pour les bénévoles qui s'y engagent. Certains participants peuvent devoir assumer des dépenses spécifiques pour prendre part à des rendez-vous ou des travaux (des frais de transport, des frais de garde...). Ce sont ces dépenses qu'on visera à neutraliser.

8- Tenir compte des évolutions de la participation via le digital en accompagnant pour ne pas exclure

La crise sanitaire a développé les pratiques digitales, y compris de certains publics qui n'avaient jusqu'alors pas franchi le cap de cet autre espace de travail. Les productions menées par le C2D pendant le confinement vont dans ce sens. Le travail a pu se poursuivre en partie grâce à des visioconférences et sur des espaces numériques.

Durant cette mandature, il est souhaitable que le C2D développe sa dimension digitale. Cela devra naturellement être mis en œuvre avec des points de vigilance.

Même si une plus grande part de publics s'est dirigée vers l'espace numérique, il n'en reste pas moins qu'une partie reste absente de celui-ci. Il conviendra donc de rester attentif et d'expérimenter des méthodes afin de réduire la fracture numérique. Par ailleurs, le digital ne doit pas être appelé à se substituer aux productions en groupes dans le monde « réel ». Il conviendra donc de veiller à la bonne articulation entre ce qui est désormais désigné par le présentiel et le distanciel.

9- Groupe de contact et élus référents

Comme lors du mandat précédent, il semble nécessaire d'assurer une continuité des liens entre le C2D et les représentants de la métropole.

Il est donc proposé de confirmer la constitution d'un groupe de contact réunissant des représentants du C2D, des élus référents et des représentants des services de Bordeaux Métropole.

Du côté des élus de Bordeaux Métropole, chaque commission sera représentée par un élu.

La Vice-présidente en charge du dialogue citoyen assurera la coordination de ce groupe d'élus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales confirmant le rôle des Conseils de développement auprès des établissements publics de coopération intercommunale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la volonté de Bordeaux Métropole est de donner les moyens au Conseil de développement de participer à l'enrichissement du projet de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : le C2D est composé de 104 membres dont 56 à partir de l'échelle commune et 48 à partir de l'échelle métropolitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil de développement selon la composition et les modalités ci-dessus présentées et, parmi ces membres, à celle de la présidence.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la désignation des élus référents de Bordeaux Métropole auprès du Conseil de développement.

Article 4 : Le mandat des membres du Conseil de développement dont le mandat s'achevait le 30 juin 2020 est prolongé jusqu'à l'installation du nouveau Conseil de développement durable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2020-409

Rapport annuel d'activité du C2D - Débat

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Activité annuelle du C2D

L'activité annuelle du Conseil de développement durable (C2D) présente un profil spécifique. Le mandat des membres s'achevait en juin 2020. Les membres du C2D étaient donc engagés dans un travail de conclusion de leurs travaux sur leurs derniers mois d'activité. La crise sanitaire ayant rendu illisible la période, certains travaux ont dû être reconfigurés, d'autres initiés.

a) Regard citoyen sur la crise sanitaire

Le C2D a initié un travail sur la crise sanitaire naturellement non prévu.

Ce travail mené pendant le confinement a été initié par le bureau du Conseil de développement durable (C2D) de la Métropole de Bordeaux, percevant la nécessité d'ouvrir la discussion autour des différentes expériences de confinement vécues par les membres. Pour cela, il a été demandé à ces derniers de partager des points de vue visant à décrire comment ils avaient vécu le confinement à la fois dans leur foyer et leur quartier.

Pour donner suite à la richesse de ces premiers partages, deux groupes, chacun d'un peu moins d'une dizaine de membres, se sont alors réunis par visioconférence début mai. Ils ont permis aux participants de formuler des observations libres éventuellement structurées autour de deux champs : les changements à l'échelle privée, du ménage, et celles autour du cadre de vie. Les groupes étaient composés de manière assez diverse en termes de genre, de générations, de lieux de vie, de pratique du confinement. L'objectif de ces échanges était de récolter les témoignages, les récits de vie confinée lorsque l'on habite la Métropole de Bordeaux pour rendre compte de la pluralité de ces expériences.

Ces échanges ont abouti à la construction d'une réflexion collective alimentée par les expériences confinées de chacun.e, réparties entre les transformations de la vie quotidienne, celles à l'échelle du quartier et enfin celles de la société.

b) Reconfiguration et conclusions des travaux en cours

Le C2D avait prévu d'achever certains travaux qui ont dû être reconfigurés :

- le travail sur le regard citoyen sur les relations aux territoires proches a pu finaliser une grande part des auditions. Le travail propose donc un diagnostic dont la pierre angulaire consiste à encourager, dans le cadre des coopérations de la métropole et ces territoires, à ce que chacune des parties débute par la présentation de son identité. Cette mise au clair semble de nature, pour les citoyens, à réduire la défiance vis-à-vis de la métropole afin que cette coopération ne soit pas perçue comme une métropolisation des territoires proches mais comme un échange réciproque,
- le chantier sur les relations rural urbain entrepris avec une vingtaine de conseils de développement néo aquitains a pu être livré dans son intégralité. S'appuyant sur la lecture citoyenne des quelques 1300 réponses à un questionnaire sur le sujet, ce travail appelle à sortir de la lecture binaire rural-urbain. Pour cela, il propose de traiter les relations rural-urbain à partir des publics, de pratiques et non directement des territoires : l'égalité femmes-hommes dans les deux territoires, le parcours résidentiel générationnel, la solitude...,
- la collecte du contemporain était un exercice inédit proposé par le musée d'Aquitaine. Il s'agissait d'inviter des citoyens à formuler des propositions de patrimoine à faire entrer dans les collections contemporaines du musée. Le confinement a compliqué la possibilité de parcourir le territoire pour identifier ces éléments patrimoniaux. La période a toutefois été mise à profit pour affiner la méthode en sollicitant autant des universitaires (historien, sociologues) que des acteurs de terrain (Deux Degrés, Alternative urbaine),
- le programme de la 4^e édition de Tester Demain a pu être échaudé. Ce projet fait suite à la saisine de Bordeaux Métropole quant aux attentes de la population en termes de services avec le passage à la métropole. Ce dispositif Tester Demain permet non seulement de présenter mais surtout de pratiquer des nouvelles manières de faire déjà en cours sur le territoire métropolitain et proposées par des acteurs locaux. Cette 4^e édition de Tester Demain a lieu à l'automne 2020. Une part importante de ses contenus a été guidé par les conséquences de la crise sanitaire : initiation au low tech (base technologie), au compost même en milieu urbain, à la réparation du vélo, au bricolage...

2- Bilan de mandature

La présentation du rapport d'activité annuel offre également l'occasion d'un bilan de la mandature. Les membres du C2D ont été installés au printemps 2015. Leur mandat avait été prolongé à l'automne 2018 jusqu'à fin juin 2020.

a) Bilan chiffré

Sur la période on peut comptabiliser :

- 3859 heures de bénévolat des membres,
- 5838 participants à des projets et rendez-vous liés à des travaux du C2D.

b) Bilan thématique

Durant cette mandature des membres plusieurs grandes thématiques ont traversé les travaux.

- La métropole et ses territoires : dès le début de la mandature, le C2D s'est autosaisi de la question de la relation de la métropole aux différents territoires avec lesquels elle est en réseau (ruraux, périurbains, de la mondialisation...). Cette thématique s'est poursuivie à travers un travail commun avec une vingtaine de conseils de développement néo-aquitains sur les relations entre le rural et l'urbain.

- La métropole et ses publics : dans une grande partie de leurs travaux, les bénévoles ont souhaité mettre l'accent sur les différents publics de la métropole. Ils ont développé une approche qui cherche à sortir d'une figure anonyme de l'utilisateur ou du citoyen pour s'attacher aux différentes expériences, modes de vie des habitants de la métropole. C'est ainsi que dans le cadre du travail sur les services de la métropole ils ont questionné des élèves de l'enseignement professionnel, des parents seuls, des travailleurs mobiles, des commerçants... De même pour la démarche BM 2050, ils ont réuni des innovateurs mais également des salariés du secteur automobile ou des usagers d'un lieu LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres)... Pour le travail sur les sons de la ville, ils ont demandé à des personnes mal-voyantes de les guider dans cette approche renouvelée du territoire.
- L'implication citoyenne : de nombreux chantiers ont également permis aux bénévoles du C2D de développer une autre mission que celle de donner leur avis ou formuler leurs propositions. Le C2D a en effet développé des démarches permettant de donner la parole aux autres, de présenter des outils permettant des initiatives citoyennes. La conduite des échanges des réunions métropolitaines du Grand Débat National en est une illustration. Le projet Tester Demain en est une autre. Pour mener à bien ces différentes démarches, le C2D a développé une logique de partenariat au sein d'un réseau aussi bien local que national.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte du débat sur le rapport annuel d'activité du C2D.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2020-410

BORDEAUX - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et selon les termes de l'article 26 du Traité de concession signé avec l'aménageur pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le concessionnaire a remis à la collectivité un Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) de l'exercice 2018 afin qu'il soit examiné par la collectivité, puis approuvé par le Conseil de Métropole.

Ce document comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant ressortir, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau actualisé du programme de construction présentant les commercialisations réalisées et celles restant à réaliser.

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- I – le bilan de la ZAC Bastide Niel, transmis par la Société par action simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel,
- II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

I – Le bilan de la ZAC Bastide Niel

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs

urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de l'équipe de maîtrise d'œuvre Mvrdv.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Parmi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, peuvent être cités :

- le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,
- le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,
- la préservation et valorisation des éléments d'identité du quartier, avec conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Le programme de construction initial, présenté lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation de :

- 3 400 logements, soit 238 510 m² de Surface de plancher (SDP), dont :
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
 - 15% en locatif social conventionné Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS),
 - 10% en accession sociale (type Prêt social location-accession (PSLA),
 - 10% en accession modérée,
 - et 45% en accession libre.

- 53 990 m² SDP d'équipements publics et privés,

- 27 000 m² SDP de bureaux,

- 22 500 m² SDP de commerces,

- 13 500 m² SDP d'activités de production,

pour une Surface de plancher (SDP) globale de 355 500 m².

Le programme des équipements publics associé au développement du projet urbain porte :

- sur des équipements de superstructure, permettant de répondre aux besoins de habitants de la ZAC, avec le développement de deux groupes scolaires de 18 et 15 classes, un espace sportif de plein air type city stade, une crèche de 60 places environ, un pôle sportif neuf et la réhabilitation du gymnase Thiers,
- sur des équipements d'infrastructure, correspondant à différentes catégories

d'usage : voies de desserte inter quartiers et voies de desserte locale regroupant les voies secondaires, les voies de desserte, les entre-deux, les centralités et les parcs 3D tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC.

I-1. L'activité de 2018 pour la ZAC

Programme de construction

Concernant le programme de construction, la SDP totale est globalement stable, présentant une augmentation d'environ 2 000 m² SDP, infime à l'échelle du programme global. Cette actualisation tient compte des opérations engagées et des éléments de contexte influant sur la mise en œuvre du programme.

En 2018,

- Les travaux ont démarré sur les îlots suivants :
 - o Bord'ha (B139), développant un projet d'habitat participatif ainsi que des bureaux,
 - o Eklo (B121-1), développant un hôtel de 128 chambres et l'implantation du siège social du groupe.
- les permis de construire des îlots suivants ont été délivrés :
 - o Spie (B008), développant 24 logements en accession libre, un commerce et 237 places de stationnement,
 - o Pichet (B004, 005 et 006) développant 69 logements libres et un commerce,
 - o Groupe scolaire Hortense (B059) développant 18 classes et un city stade.
- les permis de construire des îlots suivants ont été déposés :
 - o Patriarche (B121-2), développant le siège régional du groupe d'architecture Patriarche et des espaces tertiaires avec services proposés en location,
 - o Exterra (B095 et 096), développant 6 logements en accession sociale,
 - o Marignan (B031), développant 79 logements en accession libre, 40 logements locatifs sociaux, une ferme urbaine, des locaux commerciaux et associatifs.
- Les îlots suivants ont fait l'objet de consultations et/ou d'un travail de mise au point :
 - o Domofrance (B009), développant 54 logements locatifs sociaux,
 - o Domofrance (B138-2), développant 70 logements locatifs sociaux,
 - o Axanis (B054 et 064), développant 28 logements en accession sociale et des locaux d'activités et de commerces en rez-de-chaussée,
 - o Crédit Agricole Immobilier (Ilots B085, 086, 087, 098, 099 et 109), développant 62 logements en accession libre et un local commercial,
 - o Ubisoft (B122-1 et 2), accueillant les studios du groupe sur 7 500 m SDP,

- o Clinique Thiers (B138-1), proposant un projet de plus de 5 000 m² SDP répondant aux ambitions de développement de la Clinique.

Domofrance et Aquitanis ou leurs filiales ont également engagé des consultations pour le développement de plusieurs opérations (B026, B024, B047 et B035).

Enfin, la Société par Actions Simplifiée (SAS) a étudié la faisabilité d'une résidence de 160 logements sociaux pour étudiants et un Centre d'Accueil de Demandeur d'Asile (CADA) de 80 places à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux en lien avec les services de l'Etat et de la Métropole.

Equipements de superstructure

Le premier groupe scolaire Hortense, développant 18 classes, dont 15 correspondants aux besoins de la ZAC, avait fait l'objet d'un concours lancé en 2016. Le permis a été délivré en 2018, toutefois, la collectivité n'ayant pu trouver une adéquation entre les financements prévus et le résultat des appels d'offres, une consultation pour la réalisation du groupe scolaire en conception réalisation a été relancée fin 2018.

Equipements d'infrastructure

Dans le cadre des engagements pris par la SAS d'aménagement Bastide Niel au cours de la médiation conduite par la ville de Bordeaux, et afin de proposer aux darwiniens une solution alternative au stationnement constaté sur les emprises à aménager au sein de la Caserne, un parking provisoire de 255 places a été réalisé sur le Quai de Queyries. Ce parking a été livré le 31 juillet 2018.

La première tranche des travaux d'espaces publics a été lancée en 2018. Elle a pour objet d'assurer la viabilisation des principales artères du secteur Caserne (Allée Cavalière et sa voie parallèle), de l'amorce de la rue Niel et le raccordement aux réseaux des projets engagés sur le quai de Queyries et l'avenue Abadie, et via le fonçage à réaliser début 2019 sous les voies SNCF, assurer le bouclage des réseaux structurants de la caserne et du secteur Thiers Abadie sur les réseaux métropolitains cheminant sous le quai de Queyries par la mise en place de l'ensemble des réseaux (Alimentation en eau potable (AEP), Eaux pluviales (EP), Eaux usées (EU), Référentiel client unique (RCU), électricité, fibre, éclairage public), ainsi que des voiries et aménagements de surface.

Les adaptations multiples de planning et de phasage ont fortement perturbé le déroulé du chantier confié à l'entreprise, dont les travaux prévus sur l'allée cavalière n'ont pu être menés tels que prévus initialement.

Un avenant spécifique a été passé en 2019 pour tenir compte de ces réorganisations, de l'ordre de 2M € HT.

Dans le cadre du chantier, une plateforme de tri et de valorisation a été déployée sur le secteur « prairie aux rails » et les opérations de travaux sont spécifiquement ordonnancées afin de permettre le tri, la caractérisation puis le emploi d'un maximum de matériaux dans le cadre du projet d'aménagement en minimisant ainsi les rotations de camions, en réduisant les volumes d'évacuation de déblais et en limitant les apports en matériaux nouveaux dès lors que des solutions de emploi ou d'enfouissement sur site sont envisageables.

Point foncier

En 2018, trois nouveaux actes de ventes ont été signés (MGS pour un programme mixte de bureaux, commerces et une résidence hôtelière, Launay pour 49 logements en accession libre et 94 m² de surface de commerce en rez-de-chaussée, et la Société civile de construction vente (SSCV) Green Valley (Groupe Pichet) pour 69 logements en accession libre et un commerce).

Plusieurs promesses de ventes sont également en cours (Société civile de construction vente (SSCV) L'Annexe, Société Civile Immobilière (SCI) Coth, Essca, Marignan Résidences).

En 2018, la SAS d'Aménagement Bastide Niel a acquis :

- à BMA deux parcelles situées dans le périmètre de la ZAC Bastide Niel (AZ 139, 148 et 149).
- la propriété de la SCI Hortense, 148 rue Hortense.

S'agissant des occupations de l'écosystème sur le site, une médiation judiciaire visant à trouver un accord entre les parties pour le démarrage des travaux sur les futurs espaces publics de la ZAC a été engagée au deuxième semestre 2018.

Autres activités

Procédure d'autorisation unique : Dossier loi sur l'eau et Conseil national de la protection de la nature (CNP):

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est réuni le 8 mars 2018. Avec l'autorisation unique, deux services de l'Etat ont apporté leurs contributions : la Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (espèces protégées) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) (loi sur l'eau) afin d'établir un seul arrêté préfectoral. L'arrêté a été délivré par M. le Préfet le 5 avril 2018.

Eco cité / Programme d'investissements d'avenir :

Les études engagées par la SAS d'Aménagement Bastide Niel dans le cadre des fiches Ecocités ont permis de produire les premiers livrables sur 2018, notamment concernant les études menées avec ECIC sur les îlots de fraîcheur urbains.

I-2. Missions confiées à l'aménageur

En 2018, l'activité s'est traduite par un total de dépenses de 8,11 M€ TTC, ce qui correspond à environ 4 % du total prévisionnel des dépenses. Les principales dépenses ont porté sur :

- les études de définition et de suivi pour environ 0,33 M€ TTC, correspondant majoritairement aux études de mise au point des Etudes de Projet (PRO) des espaces publics de la ZAC ainsi qu'à l'intervention complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la tranche 1 des espaces publics,
- les frais d'acquisition et de libération des sols pour environ 1,53 M€TTC, correspondant notamment aux acquisitions précitées, à l'élaboration des plans de gestion, ainsi que les frais de dépollution, de libération des terrains et la mise en sécurité du site,
- les frais d'aménagement correspondant aux honoraires des bureaux d'études liés à la mise en œuvre du projet d'aménagement et aux études initiées dans le cadre des engagements écocités, ainsi qu'aux premiers travaux d'aménagement : 4,20 M€ TTC,

- les honoraires de concession : 1,38 M€ TTC, liés notamment à la rémunération sur les libérations foncières, l'aménagement, la conduite d'opération et la commercialisation,
- les frais de communication liés à la présentation de la ZAC (expositions, événements, développement des outils sociaux, vidéos et conception graphique) : 0,90 M€ TTC.

Le total de recettes pour cette période s'élève à 9,84 M€ TTC, correspondant aux recettes de cessions.

I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan aménageur au 31 décembre 2018 est arrêté à 184,31 M€ TTC, soit en augmentation de 6 % (+ 10,78 M€) par rapport au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 47,66 M€ dont :

- 29,08 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur de l'opération. Plusieurs versements ont été effectués depuis 2015, pour un montant de 25,34 M€,
- 18,58 M€ correspondent à la participation aux équipements d'intérêt général ayant vocation à revenir dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et réalisés par l'aménageur. Un seul versement de 1,27 M€ TTC a été réalisé par notre collectivité, en 2017.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2018 en dépenses à 205,91 M€ TTC dont :

- 184,31 M€ TTC au titre du bilan aménageur, et
- 21,6 M€ TTC de participation de Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires propres à l'opération.

En 2020, selon le bilan prévisionnel actualisé, il est proposé de verser à l'aménageur :

- 3 051 411 € HT/TTC, au titre de la participation métropolitaine en faveur de la ZAC Bastide Niel (participation initialement prévue en 2019),
- 12 552 810 € HT, soit 15 063 373 € TTC, au titre de la participation métropolitaine aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur (dont 5 332 243 € TTC prévus initialement en 2019).

II – Le bilan consolidé de l'opération

II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Etudes de définition et études techniques	2,87	0,57	3,44	Cessions à l'aménageur	30,06	0	31,04
Acquisitions et travaux liés	32,31	0,86	33,17	Cessions à des tiers	2,23	0	2,23
Frais divers de gestion de site	0,67	0,13	0,8	Participation de la Ville à l'étude culturelle	0,03	0	0,03
Participation de Bordeaux Métropole	45,55	3,1	48,65	Subventions diverses	0,01	0,00	0,01
- au titre du portage du dossier de réalisation	0,99	-	0,99				
- au titre de la participation à l'équilibre (29,08 M€ TTC)	25,34		25,34				
	3,74	-	3,74				
- au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le patrimoine métropolitain (18,58 M€ TTC)	1,06	0,21	1,27				
	14,42	2,89	17,31				
Groupe scolaire (30 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins ZAC): 23,76 M€ TTC	4,49	0,9	5,39	Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16
	15,31	3,06	18,37				
TOTAL	101,20	8,62	109,82	TOTAL	37,13	0,36	38,47

Les cases grisées marquent les montants d'ores-et-déjà mandatés ou perçus

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 109,82 M€ TTC dont 70,40 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En 2018, 4,79 M€ TTC ont été versés pour la réalisation du groupe scolaire Hortense, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et la Métropole signée le 22 juin 2017.

II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux :	11,33	2,27	13,60	Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville :	9,33	1,87	11,2
- Salle polyvalente Thiers	3,33	0,67	4	- Salle polyvalente Thiers	1,33	0,27	1,6
- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75	- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75
- City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense)	0,29	0,06	0,35	- City-Stade (rattaché au groupe scolaire Hortense)	0,29	0,06	0,35
- Crèche (rattachée au groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5	- Crèche (rattachée au groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5
Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur	0,53	0,11	0,64				
Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16	Cession à l'aménageur	0,33	0	0,33
Participation à l'étude culturelle de la CUB	0,03	0	0,03				
TOTAL	16,69	2,74	19,43	TOTAL	9,66	1,87	11,53

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En recettes, la ville percevra 11,53 M€ TTC.

II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune :

Les simulations réalisées sur l'opération Bastide Niel se basent sur les informations communiquées en septembre 2020 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2020 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base (ou l'assiette) fiscale relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale, notamment (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la CFE par la seule Métropole.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants, sur la base des informations communiquées dont la précision n'est que partielle.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme permet ainsi à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation à partir de 2020.

Ainsi, en 2020 et 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

Enfin, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour 2020, le retour fiscal de **taxe d'habitation** est estimé à **3,4M€** pour la **commune** et à **1,1M€** pour **Bordeaux Métropole**.

Pour 2020, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **2M€** pour la **commune**, et le retour fiscal pour **Bordeaux Métropole** (TEOM + CFE) est estimé à **1,5M€**.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est donc d'environ **2,6M€** pour **Bordeaux Métropole** (TH+TEOM+CFE) et d'environ **5,3M€** pour la **commune de Bordeaux** (TH + TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement mobilité (VM) (ex-versement transport) auquel sont soumis les

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,

- la Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 1,34M€ par an pour ces impôts « économiques », lesquels s'ajoutent aux 2,6 M€ de produits issus de l'assise foncière (cf tableau de synthèse ci-dessous).

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

III- Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

	Bordeaux Métropole	Bordeaux	Total
TH	1 102 413 €	3 393 183 €	4 495 597 €
TF		1 903 493 €	1 903 493 €
TEOM	777 030 €		1 475 531 €
CFE	698 501 €		
CVAE	289 531 €		1 335 410 €
VT	976 030 €		
TASCOM	69 849 €		
Total	3 913 354 €	5 296 676 €	9 210 031 €

Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal dont l'estimation sera actualisée lors de chaque CRAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L300-4, L300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA-Aquitais

-Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur,

VU la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2017/0727 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2016 de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération n°2019/0727 du 24 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2017 de la ZAC Bastide Niel,

VU le CRAC 2018 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu annuel au concédant, l'avis du Conseil métropolitain est sollicité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2018 de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

Article 2 : d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 3 051 411 € HT/TTC, versée à la SAS Bastide Niel, au titre de la participation métropolitaine en faveur de la ZAC Bastide Niel,

Article 3 : d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 12 552 810 € HT, soit 15 063 373 € TTC, versée à la SAS Bastide, au titre de la participation métropolitaine aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-411

Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Compte Rendu Financier 2019 (CRF)- Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2019, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.**
 - 1.1 L'activité 2019 pour la ZAC
 - 1.2 Le programme de construction
 - 1.3 Les missions confiées à l'aménageur
 - 1.4 Le bilan prévisionnel et son évolution par rapport au dossier de réalisation
- 2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**
 - 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
 - 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan
 - 2.3 L'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

- 1. Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRF 2019, transmis par La Fab et des participations au titre des équipements scolaires.**

Par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gradignan Centre-ville, puis a désigné la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC, en approuvant le traité de concession d'aménagement par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018.

Cette opération s'inscrit dans le respect des objectifs métropolitains, notamment :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet d'extension de la ligne B du Tramway justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transport,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- La mise en valeur de la ville-parc,
- L'épaississement progressif du centre-ville,
- La production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre,
- La restructuration d'équipements majeurs,
- Le renforcement de l'animation commerciale.

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

1.1 L'activité 2019 pour la ZAC

Sur les procédures administratives, l'année 2019 a permis le dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en octobre 2019, suite à une délibération de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019 (délibération n°2019-460).

Sur la partie études, l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'architecte urbaniste a travaillé différents sujets à l'échelle de l'opération notamment :

- approfondissement du plan guide,
- élaboration du Cahier de Prescription Architectural, Urbain, Paysager et Environnemental (CPAUPE),
- réalisation d'une étude de faisabilité et d'une fiche de lot pour lancer le concours du groupe scolaire compris dans l'opération,
- actualisation de l'étude Faune/Flore,

Sur les acquisitions foncières :

- le dossier de DUP a été déposé auprès des services de la préfecture en octobre 2019,
- la Fab s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles le 28 mars 2019 correspondantes à l'ancienne maison de retraite « les jardins de Laurenzanne ».

Sur les espaces publics, l'équipe de maîtrise d'œuvre a démarré les études préliminaires sur le périmètre de la ZAC.

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, La Fab accompagne les opérateurs dans l'élaboration de leur permis de construire.

Sur la partie communication, l'équipe de médiation qui accompagne le projet (agences Epiceum, Néorama et Franck Tallon), a défini une stratégie globale d'accompagnement portant notamment sur des représentations graphiques, des actions d'information à l'échelle de quartier ou encore des actions de participation avec différents outils type micros-trottoirs.

1.2 Le programme de construction

Le programme global des constructions reste fidèle à celui du dossier de réalisation. Il est prévu la construction de 84 400 m² environ de Surface de Plancher (SDP) pour les logements et 10 200 m² environ pour les commerces, services et activités, dont 1 500m² en reconstitution.

La répartition par typologie de logements est la suivante : 30% en locatif social, 28% en accession sociale ou abordable, 42% de logement libre. Concernant le logement libre il est fixé comme objectif de limiter à 25% la proportion de défiscalisation immobilière afin de favoriser l'accession pour les propriétaires occupants.

Au total, cela correspond à la construction d'environ 1 000 logements durant les quinze années de la ZAC.

1.3 Les missions confiées à l'aménageur

Dépenses

Les dépenses pour l'année 2019 s'élèvent à un montant global de 3 423 559 € TTC.

Elles correspondent aux postes suivants :

FONCIER : 2 927 950 € TTC

- acquisition du terrain 4 allée du chat qui danse,
- frais associés à l'acquisition,
- conseils juridiques,

MAITRISE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS / TRAVAUX : 239 509 € TTC.

- approfondissement du Plan Guide.

ETUDES GENERALES : 105 746 € TTC.

- mission d'architecte-urbaniste coordonnateur, de paysagiste et technique,
- mission de réalisation du CPAUPE,
- étude de faisabilité et fiche de lot du Groupe Scolaire du Centre-ville,
- étude de marché : cinéma de centre-ville.

HONORAIRES CONCESSION : 150 000 € TTC (rémunération forfaitaire annuelle)

FRAIS DIVERS : 354 € TTC

Recettes

Les recettes pour l'année 2019 s'élèvent à un montant global de 88 681 € TTC, cela correspond aux loyers perçus de l'ancienne maison de retraite Laurenzanne.

1.4 Le Bilan prévisionnel et son évolution par rapport au CRF 2018

Le bilan de la ZAC est arrêté au 31 décembre 2019, à 49 126 053€ HT contre 46 172 210 €

au CRF 2018, il évolue donc de 2 953 844€ HT en dépenses et en recettes.

Le bilan prévisionnel intègre les ajustements d'acquisitions foncières et frais notariés en fonction de l'avancement des transactions et négociations. Il s'agit d'une part, d'intégrer au bilan financier l'acquisition, en 2019, de l'ancienne maison de retraite « les jardins de Laurenzanne » identifié initialement en acquisition optionnelle au dossier de réalisation de la ZAC et d'autre part, une augmentation éventuelle à venir des valeurs foncières au regard des négociations en cours.

Les recettes prévisionnelles de cession de charges foncières sont augmentées à hauteur de 2 914 523€ HT.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le CRF 2019 présente un bilan consolidé pour Bordeaux Métropole qui traduit un investissement de 22 743 373 € TTC.

Si on déduit de cet investissement la participation de la ville de Gradignan pour la reconstruction de 8 classes et la construction de 9 nouvelles classes (4 900 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 17 843 373 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au CRF 2018.

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Gradignan

Le CRF 2019 présente un bilan consolidé pour la commune de Gradignan qui traduit un investissement de 21 882 562 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession foncières à l'aménageur (12 009 000 €), la participation de l'aménageur aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale (1 414 662 €), ainsi que la recette issue du fond de concours de Bordeaux Métropole au Gymnase (700 000 €), l'effort net de la commune est de 7 758 900 € TTC. Cet effort reste stable par rapport au CRF 2018.

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Centre-Ville Gradignan pour Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Centre-Ville Gradignan se basent sur les informations communiquées en octobre 2020 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2020 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base (ou l'assiette) fiscale relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale, notamment (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants, sur la base des informations communiquées dont la précision n'est que partielle.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme permet ainsi à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation à partir de 2020. Ainsi, en 2020 et 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

Enfin, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la CFE par la seule Métropole.

Pour 2020, le retour fiscal de **taxe d'habitation** est estimé à **862K€** pour la **commune** et à **303K€** pour **Bordeaux Métropole**.

Pour 2020, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **538K€** pour la **commune**, et le retour fiscal pour **Bordeaux Métropole** (TEOM + CFE) est estimé à **360K€**.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est donc d'environ **662K€** pour **Bordeaux Métropole** (TH+TEOM+CFE) et d'environ **1,4M€** pour la **commune de Gradignan** (TH + TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement Transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution Economique Territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

- Enfin, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 208K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

	Bordeaux Métropole	Gradignan	Total
TH	303 034 €	862 282 €	1 165 316 €
TF		537 838 €	537 838 €
TEOM	252 568 €		359 447 €
CFE	106 879 €		
CVAE	26 245 €		207 505 €
VM	181 261 €		
TASCOM	0 €		
Total	869 987 €	1 400 121 €	2 270 107 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération métropolitaine n°2016/634 du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation relative au projet de ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2017/477 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/163 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/265 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n°2018/266 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC en approuvant le traité de concession d'aménagement,

VU la délibération métropolitaine n° 2019-576 du 27 septembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le compte rendu financier (CRF) 2018 et l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU le traité de concession publique « Gradignan ZAC Centre-Ville de Gradignan » notifié le 30 août 2018 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et d'activité soumis à l'approbation du Conseil de Métropole,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le compte rendu financier et d'activité 2019 de la ZAC « Centre-ville » à Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-412

Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Route de Toulouse » -Compte-rendu financier 2019 (CRF) - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. Le bilan de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte Rendu Financier (CRF) 2019, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires

1.1 L'activité 2019 pour la ZAC

1.2 Le programme de construction

1.3 Missions confiées à l'aménageur

Dépenses

Recettes

Bilan

1.4 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au dossier de réalisation (cf. annexe 5 du CRF)

Sur les dépenses

Sur les recettes

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

1. LE BILAN DE LA ZAC

Par délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et a confié son aménagement à la Société Publique Locale (SPL) La Fab par un traité de concession. Il s'agit d'une ZAC de 15,1 ha qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade. Elle a pour objectifs :

- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

Le dossier de réalisation prévoit la construction d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes.

Sur la commune de Bègles est prévue la construction :

- de 3 classes répondant aux besoins des futurs habitants au sein d'un nouveau groupe scolaire, pour un coût de 1 500 000 € HT / 1 800 000 € TTC financés par Bordeaux Métropole pour 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC et une participation de 300 000 € HT / TTC de la ville de Bègles. La ville a demandé à La Fab leur réalisation au sein d'un futur groupe scolaire sur l'îlot Labro,
- de 15 places de crèche au sein d'un nouvel équipement petite enfance pour un coût de 172 000 € HT / TTC financé par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Sur la commune de Villenave d'Ornon a été réalisé l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec la création d'une classe maternelle pour un total de 300 000 € HT / TTC financé par Bordeaux Métropole.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC s'insère dans un schéma de déplacements métropolitains par la création de liens piétons et cyclables entre les différents secteurs de projet (connexion à la boucle verte, continuité voie verte au nord) et la création d'espaces publics nouveaux s'appuyant sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon :

- l'espace public Terre Sud,
- l'avenue Promenade,
- la place Aristide Briand.

Au total, ce sont près de 29 100m² d'espaces publics qui seront aménagés en accompagnement de l'arrivée du tramway et des nouvelles constructions, soit 28 % de la superficie totale de la ZAC.

1.1 L'activité 2019 pour la ZAC

En 2019, de nombreuses avancées ont eu lieu sur la ZAC.

Tout d'abord sur les études, dans le cadre de la poursuite des travaux de réalisation des espaces publics, la mission d'OPC – IC (Organisation, Pilotage et Coordination Inter Chantier) s'est poursuivie notamment sur les interfaces entre les chantiers de construction des îlots D et E et les travaux de la place Aristide Briand. Des études techniques et environnementales ont également été réalisées (plan de gestion sites et sols pollués de l'îlot L1 et du nord de la place Aristide Briand ou encore diagnostic pollution sur l'îlot CA 1).

La Fab continue les acquisitions menées à l'amiable et a recours à la procédure d'expropriation si cela est nécessaire. A ce titre, certains propriétaires ont engagé des contentieux devant le tribunal administratif et/ou la cours de cassation sur lesquels des jugements ont été rendus en 2019.

Les négociations amiables ont, quant à elles, permises des acquisitions en vue de la réalisation à terme de l'îlot ABC, de l'îlot L1 ou encore des espaces publics Terre Sud.

Certains fonciers maîtrisés par LaFab sont mis à disposition le temps de leur mutation. Il s'agit notamment de l'ancien bar Le Dominique, renommé le Café de la route faisant office à la fois de maison du projet et de lieu d'animation pour le quartier mis à disposition des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Bègles et Villenave d'Ornon.

Au titre des espaces publics, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a finalisé les études Document de Consultation des Entreprises (DCE) de la place Aristide Briand phase 2, préalablement au lancement de la consultation travaux en septembre 2019. Un travail d'actualisation du plan guide sur le volet des espaces publics de la promenade de l'Estey a également été mené à la demande de la ville de Bègles.

Par ailleurs, l'année 2019 a permis la réalisation d'une grande partie des travaux de la place Aristide Briand phase 1.

Sur les projets immobiliers, LaFab continue d'accompagner les opérateurs dans l'élaboration des différents permis de construire avec l'aide de sa maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale et notamment via l'élaboration de fiches de lots.

Enfin, en 2019, Deux Degrés a accompagné l'aménageur sur des actions d'animation, de médiations et d'information sur le projet de ZAC notamment via la distribution d'un kit du projet et d'une gazette ou encore la réalisation par le collectif Cancan de mobiliers temporaires installés sur l'avenue promenade.

1.2 Le programme de construction

En 2019, le programme de construction augmente à la marge par rapport au dossier de réalisation. Au total 102 343 m² contre 100 630 m² de SP dans la programmation de la délibération de réalisation.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat. Au regard de la programmation des premiers permis de construire, le nombre de logement est porté à 1 285 pour environ 93 061 m² de Surface de Plancher (SP) (au lieu de 1300 logements dans le dossier de réalisation correspondants à 92 900m²), soit 91% de la SP du programme de construction.

L'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements est conservé sur le locatif social (35%) et connaît une légère variation :

- sur l'accession sociale et abordable (11% pour chacun au lieu de 10% initialement),
- sur l'accession libre avec 43 % dans la programmation actualisée au lieu de 46% dans la programmation initiale.

En synthèse, 35% des surfaces sont dédiées aux logements sociaux, 22% des surfaces à l'accession sociale/abordable et 43% des surfaces à l'accession libre.

Les commerces et activités affichent une augmentation de la SP initiale, passant de 7730m² à 9282 m², ce qui représente 9% du programme global de construction.

La surface totale de construction a augmenté à la marge par rapport à la délibération de réalisation n°2016/156, il s'agit d'une augmentation de surface pour les commerces et activités (+20%) et d'une très légère diminution pour les logements (-1%).

1.3 Missions confiées à l'aménageur

1.3.1 Dépenses

L'activité 2019 s'est traduite par un total des dépenses de 3 330 956 € TTC.

Les dépenses portent principalement sur les éléments suivants :

FONCIER : 1 478 048 € TTC.

- acquisitions de plusieurs parcelles privées sur l'îlot Bourlaux Mélies et les futurs espaces publics Terre Sud,
- acquisition des fonciers Bordeaux Métropole sur la place Aristide Briand;
- versement d'indemnités : à la Société Civile Immobilière (SCI) Palemat et au Car wash, protocole transactionnel de rupture du droit au bail sur l'îlot L1,
- frais d'entretien des biens,
- frais d'assistance juridique et procédurale,
- impôts fonciers.

TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : 1 008 870 € TTC

- honoraires de la maîtrise d'œuvre des espaces publics,
- travaux sous maîtrise d'ouvrage La Fab sur le mail Vaclav Havel et la Place A. Briand.

HONORAIRES DE CONCESSION : 270 000 € TTC (Rémunération forfaitaire annuelle)

ETUDES : 133 136 € TTC

- mission d'accompagnement des projets immobiliers des îlots CA1 et CA4 (participation à des réunions de travail, production de fiches de lot techniques et urbaines),
- mission de coordination inter maîtrise d'ouvrage par la société Louis Berger,
- les missions géomètre,
- études environnementales et techniques : plan de gestion Aristide Briand/L1, sondages géotechniques.

FRAIS DE COMMUNICATION : 37 030 € TTC

Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'animation, la médiation et l'information sur le projet réalisé par Deux Degrés et Néorama et frais d'entretien du café de la Route.

1.3.2 Recettes

L'activité 2019 s'est traduite par un total de recettes de 10 780 597 € TTC.

Ces recettes portent principalement sur les éléments suivants :

PARTICIPATION METROPOLITAINE : 10 564 310€

- participation d'équilibre 6 534 068 € TTC,
- participation à la remise d'ouvrage : 4 030 242 € TTC.

PRODUITS DIVERS : 138 979 € TTC (Loyers et Produits financiers)

- loyer sur le terrain La Seigneurie sur l'îlot Labro, sur l'îlot L1, sur le foncier des espaces publics Terre Sud et sur Bourlaux Méliès sur les fonciers SCI Palemat et Tocheport,
- produits financiers.

PARTICIPATION COMMUNALE de Villenave d'Ornon : 77 308 € TTC.

1.3.3 Bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2019 est arrêté à 44 329 788 € TTC contre 43 743 203 € TTC au CRF 2018.

1.4 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport CRF 2018 (cf. annexe 5)

Le bilan de la ZAC évolue de 460 291€ HT (en dépenses et en recettes) par rapport au CRF 2018 pour les raisons détaillées ci-après :

1.4.1 Sur les dépenses

TRAVAUX INFRASTRUCTURE ET HONORAIRES TECHNIQUES + 476 356€ HT

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement et de raccordement présente une augmentation de 433 051€ HT.

Les frais de maîtrise d'œuvre augmentent également par voie de conséquence, des reprises de DCE étant également à réaliser comme sur la future promenade de l'Estey.

Cette augmentation se décompose ainsi :

- le montant prévisionnel des travaux sur la place Aristide Briand augmente de 274 005€, ce qui s'explique d'une part par une hausse du montant final prévisionnel des travaux phase 1 et d'autre part, par une augmentation du montant prévisionnel des travaux phase 2 après attribution du marché des espaces publics,
- le montant prévisionnel des travaux qui seront réalisés ultérieurement sur l'avenue promenade et le trottoir de l'îlot Bourlaux Méliès augmente d'environ 67 790 €, par l'augmentation de pourcentage d'aléa, la date de réalisation de ces travaux étant repoussée de 2 à 3 ans par rapport au calendrier prévisionnel,
- pour les travaux d'espaces publics réalisés en 2020, il est appliqué un aléa Coronavirus COVID-19 estimé à 8%, représentant environ 91 256 € HT.

FONCIER + 231 561 € HT

Le montant des acquisitions foncières et des indemnités d'éviction a été recalé sur la base des avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur la base des acquisitions/évictions effectivement réalisées en 2019.

Le montant prévisionnel des indemnités à verser augmente fortement, d'environ 564 000€, sur les fonciers suivants : environ 300 000€ sur l'îlot Simply et environ 250 000 € sur l'îlot Bourlaux.

Le montant de l'aléa foncier est par conséquent diminué afin de tenir compte de cette hausse du prix du foncier.

ETUDES + 20 000€ HT

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, le budget prévisionnel est diminué de 10 000 € HT.

Sur le poste autres études, le bilan est actualisé par une augmentation de 30 000 € HT, correspondant notamment à l'augmentation prévisionnelle du coût de la mission OPCIC, qui se prolongera au-delà du délai initialement prévu, et du coût des études environnementales.

1.4.2 Sur les recettes

Les modifications du programme de construction demeurent mineures. La répartition programmatique actualisée par produits sur le secteur de l'avenue promenade et sur Aristide Briand a été prise en compte.

CESSION CHARGES FONCIERES + 486 595 € HT

- SUR L'ILOT ARISTIDE BRIANDE en phase 2 : la charge foncière de l'accession libre est augmentée passant de 305 €/m² SP à 410 €/m² SP, soit une augmentation de 194 875 €,
- SUR L'ILOT CA1 : la programmation a été actualisée au regard de la fiche de lot servant de base lors de la consultation d'opérateurs, soit environ 2000 m² de plus qu'initialement prévu, générant 462 900 € de recettes supplémentaires,
- SUR L'ILOT PAGES : diminution de la charge foncière au regard de l'actualisation de la programmation, représentant 116 060 €,
- SUR LES ILOTS CA3 ET CA3' : diminution de la charge foncière au regard de l'actualisation de la programmation, représentant 55 120 €.

PARTICIPATIONS CONSTRUCTEURS - 145 599€ HT

Leur montant prévisionnel diminue au regard des ajustements du programme de construction.

Ces ajustements concernent notamment :

- l'îlot CA1' avec un ajustement marginal à la baisse du programme de construction au regard du projet retenu au stade concours,
- la suppression des recettes prévisionnelles de l'îlot CA2, à hauteur de 191 320 €, aucun opérateur ne s'étant jusque-là positionné pour réaliser l'acquisition de cet îlot, avec des propriétaires non vendeurs et un montant estimé très élevé pour les évictions commerciales, au regard de la capacité de l'îlot.

AUTRES RECETTES + 119 295€ HT

Les loyers et produits divers perçus en 2019 ont permis d'actualiser ce poste.

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. LES BILANS CONSOLIDES POUR BORDEAUX METROPOLE, LA COMMUNE DE BEGLES ET LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON

Pour mémo, les efforts nets de Bègles, Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole ont été corrigés par rapport à la délibération de réalisation dans le cadre du CRF 2016 suite à une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général. Les bilans consolidés présentés sont donc actualisés depuis le CRF 2016.

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre du CRF 2019 le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 23 944 548 € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total 3 360 000 € TTC), la participation de la ville de Bègles pour la création du groupe scolaire (300 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC.

Cet effort reste stable par rapport au CRF 2018.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

En dépenses, la commune de Bègles prend en charge :

- au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 893 719 € HT,
- au titre des équipements communaux : une participation à la réalisation du groupe scolaire d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Le bilan consolidé pour la commune de Bègles traduit un investissement de 1 372 463 € TTC. Ce bilan est stable par rapport au CRF 2018.

En recettes apparait la participation financière de l'aménageur au titre des équipements communaux scolaires d'un montant de 172 000 € HT / TTC.

Ainsi, l'effort net de la commune de Bègles s'établit à 1 200 463 € TTC.

Cet effort est stable par rapport au CRF 2018

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

En dépenses, la commune de Villenave d'Ornon prend en charge :

- au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 128 846 € HT

Le bilan consolidé pour la commune de Villenave d'Ornon traduit un investissement de 154 615 € TTC, ce bilan est stable par rapport au CRF 2018.

En recettes apparaissent :

- au titre du bilan aménageur : la cession des réserves foncières pour les futures emprises des îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand pour un montant de 1 000 000 € TTC,
- au titre des équipements communaux : une participation de Bordeaux Métropole à l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec une classe d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Ainsi, le bilan net de la commune de Villenave d'Ornon présente un excédent de 1 145 385 € TTC.

Ce bilan consolidé est stable par rapport au CRF 2018.

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Route de Toulouse pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon:

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Route de Toulouse se basent sur les informations communiquées en octobre 2020 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2020 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposés prennent en compte les impositions dont la base (ou l'assiette) fiscale relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale, notamment (II).

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou les communes :

Il existe quatre impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré.

Jusqu'en 2020, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants, sur la base des informations communiquées dont la précision n'est que partielle.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme permet ainsi à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation à partir de 2020. Ainsi, en 2020 et 2021, seuls 20% des foyers s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra

attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

Enfin, la TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 426 K€ pour Bordeaux Métropole, d'environ 738 K€ pour la commune de Bègles et d'environ 300 K€ pour la commune de Villenave-d'Ornon.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement Mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'Affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 24 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0582 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon,

VU la délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon et confié son aménagement à la SPL La Fab par un traité de concession,

VU la délibération n°2018/32 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession,

VU la délibération n°2018/750 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-572 du 27 septembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a

approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2018 et l'avenant n°2 au traité de concession et à la convention de trésorerie,

VU le traité de concession publique « Bègles Villenave d'Ornon ZAC route de Toulouse » notifié le 19 mai 2016 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article UNIQUE :

d'approuver le CRF 2019 de la ZAC « Route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2020-413

Lormont - Rue des Cavaillès - Cession d'un terrain métropolitain de 665 m2 environ - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées AR280 et AR253, situées rue des Cavaillès à Lormont (33310), d'une contenance de 628 m² et 261 m². Acquisées dans le cadre de la réalisation du projet de réseau du tramway, ces parcelles constituent un reliquat d'opération et ne présentent plus d'intérêt pour Bordeaux Métropole.

Aussi, une étude a été menée en vue de la valorisation de ce bien, situé dans un secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation et ce, en lien avec la ville de Lormont.

A cette occasion, la Commune a sollicité notre établissement afin de céder ledit bien à Société Civile immobilière (SCI) du Sud-Ouest afin de compléter l'assiette foncière de son programme immobilier qui présente un double intérêt, à savoir une offre de 58 logements qui encourage l'accession sociale à la propriété grâce à une TVA à 5,5 %, ainsi que des locaux médicaux destinés aux médecins de la polyclinique Bordeaux Rive Droite à proximité.

La cession porterait sur la totalité de la parcelle privée AR280, en nature de terrain nu, complétée par une petite emprise de 43 m² environ issue de la parcelle publique AR253, en nature de trottoir, soit une superficie totale de 671 m².

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Toute cession de bien de cette nature doit donc au préalable faire l'objet d'une décision expresse de déclassement précédée de sa désaffectation en vue de sa sortie du domaine public.

Il s'avère que la désaffectation de l'emprise concernée aurait pour conséquence d'enclaver la parcelle privée contiguë cadastrée AR 282 - constitutive de l'assiette foncière de la programmation – dont l'acquisition par le promoteur doit être concomitante à celle de la parcelle métropolitaine AR280. Dans ce contexte, il est alors nécessaire que ce bien reste affecté à l'usage du public, le temps pour le promoteur de finaliser sa maîtrise foncière.

Pour cela, il est proposé de mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions de l'article L3112-4 CG3P, créée par l'article 10 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Cet article dispose en effet qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Afin de concrétiser cette transaction, une promesse d'acquisition sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement - selon les modalités stipulées dans l'article 10 précité - est en cours de signature par le futur acquéreur qui a fait part de son accord financier par courriel en date du 2 juillet 2020. Cette promesse prévoira dans un premier temps la réitération par acte authentique de la parcelle AR280 puis dans un second temps celle de la parcelle AR253p préalablement désaffectée et déclassée.

La cession de ces biens interviendrait au prix de 350 000 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3111-1

et L 3112-4

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le projet immobilier présenté qui favorise l'accession sociale à la propriété grâce à une TVA à 5,5 % et qui prévoit des locaux médicaux destinés aux médecins de la polyclinique Bordeaux Rive Droite à proximité,

DECIDE

Article 1 : de la désaffectation différée de l'emprise de 43 m² environ issue de la parcelle cadastrée AR253p, en vue de son déclassement et ce, conformément à l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, étant ici précisé que cette désaffectation devra avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2021.

Article 2 : de céder à SCI du Sud-Ouest l'unité foncière métropolitaine non bâtie constituée de la parcelle cadastrée AR280, d'une contenance cadastrale de 628 m² et d'une emprise de 43 m² environ issue de la parcelle publique AR253, soit une superficie totale de 671 m², située rue des Cavaillès à Lormont, moyennant le prix de 350 000 € HT, TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la réitération par acte authentique, montant qui n'est pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33249V3216 du 5 juin 2020.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Article 4 : d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-414

Blanquefort - Zone industrielle de Blanquefort - Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération (PPC) - Décision - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte : les politiques publiques de réindustrialisation du territoire métropolitain, l'engagement d'actions sur le site Ford à Blanquefort

Depuis plus d'une décennie, aidée par ses partenaires institutionnels, au premier rang desquels l'Etat et la Région, la Métropole ambitionne de développer l'activité industrielle de son territoire, qu'il s'agisse de soutenir les industries historiquement présentes ou bien de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités ; sur la zone industrielle de Blanquefort, au travers du développement de l'Ecoparc, il est privilégié l'implantation d'entreprises, œuvrant à la création et à la mise sur le marché de produits qui s'inscrivent dans les solutions en faveur du développement durable.

En effet, l'inscription de la zone industrielle de Blanquefort dans une démarche volontariste de mutation vers un Ecoparc reflète de façon pragmatique les nouveaux enjeux du territoire :

- anticipation sur les mutations économiques par l'accueil de nouvelles entreprises sur la zone industrielle de Blanquefort,
- soutien aux filières environnementales via l'aide à l'installation et au développement d'une pépinière dédiée aux éco-activités, animée par Bordeaux Technowest. Cette dernière accueille et accompagne des entreprises devenues des pépites dans leurs domaines : Sunna Design pour les énergies, Gazelle Tech pour la mobilité...,
- raréfaction du foncier économique nécessitant la préservation et la densification des occupations du sol,
- préservation des richesses écologiques répertoriées et réintroduction de la biodiversité,
- inscription dans de nouveaux modes de déplacements (accès par tram, développement des modes doux dans les zones d'activités).

La cessation d'activité de Ford et l'engagement par les collectivités du renouvellement économique industriel

Le 8 juin 2018, la société Ford Aquitaine Industries (FAI) – emblème industriel de la zone implanté depuis 1973 – décide d'engager une procédure de cessation d'activité définitive et complète de son site industriel dédié à la fabrication et l'assemblage de pièces de transmission pour le secteur automobile.

Devant cette décision unilatérale, les collectivités locales et l'Etat décident de s'investir pleinement dans la recherche d'un repreneur au site industriel. Néanmoins, le 18 décembre 2018, FAI décide de refuser l'unique offre de reprise et confirme sa décision de fermer le site de Blanquefort. Celle-ci est effective depuis le 1 octobre 2019 avec pour conséquence la suppression de 849 emplois.

Face à cette situation, les pouvoirs publics : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la ville de Blanquefort et Bordeaux Métropole décident de s'engager très fortement dans la réindustrialisation du site industriel et la revitalisation économique du territoire girondin. Elles obtiennent ainsi du groupe Ford la signature le 21 octobre 2019 d'un protocole d'accord. Son objet est de fixer les obligations et contributions dues par FAI au territoire, en complément de ses obligations en matière de reclassement des salariés et de revitalisation du territoire.

Ce protocole - adopté en Conseil métropolitain le 27 septembre 2019 - permet notamment à la Métropole de voir transférer à son bénéfice un foncier de 12,7 ha dit « terrain des Circuits » et dont elle est propriétaire depuis le 21 février 2020 à la suite d'une dation (pour une valeur du terrain estimée par la Direction Immobilière de l'Etat à 4 M€). Dans un souci de rapidité d'action et de maintien de son ambition de réindustrialiser pour accueillir de nouvelles activités, Bordeaux Métropole a lancé le 14 février 2020 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur ce site lui permettant de détecter des projets d'entreprises et d'éclairer la Métropole sur le devenir de ce site industriel, première étape à une reconquête économique et industrielle de ce secteur.

Comme le précise le règlement de l'AMI, l'objectif et l'ambition de la Métropole et de ses partenaires : Région Nouvelle-Aquitaine et ville de Blanquefort sont clairs : « accueillir des projets d'entreprises à impact positif pour le territoire, notamment en termes de création nette d'emplois ».

L'AMI est clos depuis le 10 juillet 2020 et Bordeaux Métropole a adopté en Conseil métropolitain du 23 octobre 2020 le bilan de cet appel à manifestation d'intérêt qui vient confirmer l'ambition initiale de la Métropole et ses partenaires, les 11 manifestations d'intérêt laissant une place importante à l'innovation technologique, la transition économique et énergétique et l'accueil de nouvelles entreprises de production industrielle et technologique.

La désindustrialisation du territoire français se poursuit ; le secteur automobile est particulièrement atteint, au travers de nombreux bouleversements économiques qui trouvent une nouvelle ampleur avec la crise COVID. L'annonce le 4 septembre 2020 du désengagement de Ford de l'usine sœur de FAI présente sur le même site, Getrag Ford Transmissions (GFT), atteste de cette situation et pose la question du devenir du dernier site industriel automobile de Ford de la Métropole et ses 835 salariés.

2. Une réflexion de renouvellement économique et urbain engagée depuis plus de 10 ans : les plans guides et d'actions

Dès 2006-2008, une profonde réflexion est engagée sur la zone industrielle de Blanquefort : elle constitue une première réaction aux annonces relatives aux difficultés économiques du groupe Ford qui avait donné lieu à la création de la société FAI.

Une étude de l'agence d'Urbanisme A'urba, finalisée en 2008, constitue le point de départ opérationnel d'une réflexion élargie à l'ensemble de la zone industrielle. La stratégie mise en œuvre sur l'Ecoparc consistait, après l'annonce de la fermeture possible de l'usine Ford, à spatialiser une filière économique sur la zone industrielle de Blanquefort. Après diverses études et séminaires, le positionnement retenu a été celui des éco-activités.

À cette stratégie, a été adossé un plan d'actions à la fois sur les volets économiques et sur l'aménagement même du parc d'activités.

En matière de développement économique, un travail d'animation endogène et exogène a été réalisé : exogène par une politique de marketing/communication pour assurer le développement de la zone industrielle et endogène par le soutien à la création d'entreprises innovantes (ouverture de la pépinière en 2010) et par l'animation d'un comité opérationnel qui perdure aujourd'hui regroupant la commune de Blanquefort, la Métropole et Bordeaux Technowest.

En matière d'aménagement :

- un plan-guide a été élaboré en 2008. Il fige les grandes orientations d'aménagements de ce parc d'activités à moyen et long terme et sert de base à la politique foncière et au programme de requalification,
- outre la requalification d'un linéaire de voirie important (quatre kilomètres), la CUB (devenue Métropole au 1 janvier 2015) a réalisé des acquisitions foncières dans le secteur de la gare dans la perspective de la restructuration d'un secteur amené à évoluer avec l'arrivée du tram-train (57 000 m² foncier acheté en 2010-2011),
- un travail important a également été mené en matière de gestion environnementale et qui s'est traduit par la certification ISO 14001 et l'adoption d'une charte paysagère a été adoptée en 2010,
- une étude pré-opérationnelle d'aménagement d'un parc technologique innovant qui permette de conforter le concept Ecoparc a été réalisée entre 2013 et 2015, visant à développer une offre foncière et immobilière qui ait des caractéristiques suffisamment discriminantes pour accueillir les entreprises et les filières visées ; si cette étude ciblait les emprises mutables et excluait le site resserré de production de FAI et de GFT, compte-tenu du maintien de l'activité de production automobile, elle s'inscrivait comme une première étape de mise en œuvre de l'ensemble du plan-guide adopté en 2010,
- une étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été produites en 2015, qui soulignent la présence de zones humides et la richesse écologique, floristique et surtout faunistique du site, en particulier sur les espaces non imperméabilisés des grands tènements industriels,
- un programme de requalification de voiries, notamment pour orienter les flux de poids-lourds desservant la zone.

Enfin, le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) de l'aire métropolitaine de Bordeaux adopté le 13 février 2014 est venu conforter toutes ces démarches en indiquant :

- d'une part que la zone industrielle de Blanquefort et en particulier l'Ecoparc constitue bien l'un des pôles économiques d'excellence du territoire métropolitain susceptible d'accompagner le développement de filières émergentes notamment en lien avec les éco-activités,
- d'autre part que la Métropole veillera à l'équilibre de « l'offre logistique sur l'aire métropolitaine en s'appuyant sur un réseau de sites logistiques existants à conforter dans une logique de sobriété foncière », la zone industrielle de Blanquefort ne figurant pas dans la liste des pôles logistiques de rayonnement métropolitain, ni dans celle des pôles complémentaires ou secondaires en dehors du Parc des Lacs (parc privé situé dans la zone industrielle) et dont la vocation logistique est clairement reconnue et mentionnée.

3. La nécessité d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC) sur le secteur

Face à la menace d'une fermeture des sites industriels automobiles et pour répondre aux enjeux de développement économique, de dynamique et d'attractivité des fonciers à vocation

économique, les collectivités ont initié depuis plusieurs années des réflexions sur les orientations à retenir pour le développement de ce secteur qui reflètent leur volonté d'assurer le développement économique de la zone industrielle de Blanquefort :

- sur le plan économique : une priorité à la réindustrialisation du site, l'AMI initié par la Métropole et ses partenaires sur le terrain des Circuits, constituant de ce point de vue une première étape pour implanter de nouvelles entreprises et recréer de nouveaux emplois,
- sur le plan urbain : une restructuration foncière en fonction des futures entreprises à accueillir, un plan de circulation automobile, un développement et réaménagement des espaces publics pour favoriser les modes doux, notamment depuis la gare de Blanquefort assurant à cette zone industrielle et à ses salariés une connexion directe au centre-ville de Bordeaux en 20 mn,
- sur le plan environnemental : la préservation des richesses écologiques en présence et le développement de la biodiversité, la création de couloirs « nature » destinés à étendre et participer au maillage de la trame verte et relier ainsi le centre-ville à l'ouest au parc des Jalles à l'est, une gestion des déchets inter-entreprises,
- sur le plan de l'animation des entreprises : le développement de services aux entreprises et aux employés, l'accompagnement à la mutualisation de services entre les entreprises de la zone d'activités, via le lancement et le développement par Bordeaux Technowest avec le soutien de la Métropole de la démarche ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents), aujourd'hui en cours de duplication dans d'autres secteurs économiques de la Métropole.

Au regard de ces éléments, il paraît aujourd'hui indispensable que les collectivités puissent se doter d'outils de veille et de maîtrise du devenir de leur territoire, qu'il s'agisse du volet foncier (droit de préemption urbain) ou encore de la maîtrise des aménagements et constructions projetés.

Dans cette optique, le Code de l'urbanisme, en son article L424-1- 3°, permet de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Au travers des orientations réaffirmées et des premières esquisses produites, le renouvellement urbain et économique des grands tènements FAI et GFT constitue à ce titre une opération d'aménagement. La première étape mise en œuvre en est la réalisation de la première tranche de l'Ecoparc sur les terrains déjà cédés par FAI ; les étapes suivantes nécessiteront l'engagement d'études environnementales et opérationnelles ultérieures qui s'ouvriront dès qu'une maîtrise foncière partielle sera en cours de réalisation. Une première étape s'engage dès à présent au travers du lancement d'une étude urbaine et économique.

C'est pourquoi il est proposé l'instauration d'un périmètre de prise en considération selon le plan annexé.

4. Les mesures de publicité et les effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans

le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ainsi ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de surseoir à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L. 424-1 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme,

VU les articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2019-486 du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 approuvant le protocole d'accord à passer avec Ford Aquitaine Industries et la dation en paiement du « terrain des circuits » au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2020-84 du Conseil métropolitain du 14 février 2020 autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Réindustrialisation du terrain des circuits » au profit de Bordeaux Métropole

VU les plans ci-annexés,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la pression foncière importante sur la zone industrielle de Blanquefort et plus globalement la raréfaction des fonciers à vocation économique sur le territoire métropolitain

CONSIDERANT les orientations politiques métropolitaines et communales en faveur de la réindustrialisation

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil permettant de veiller au devenir de la zone industrielle de Blanquefort au vu de ses enjeux industriels, environnementaux et urbains et de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre joint en annexe incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des aménagements du secteur,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur sud de la zone industrielle de Blanquefort d'une emprise totale d'environ 100 hectares, tel que figurant sur le plan annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	 Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-415

BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - Evolution du programme de constructions - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

- Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :
- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre ville,
- réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux,
- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 391 logements dont 20% de logements sociaux et 80% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 659 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 693 logements au cours de l'année 2017.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de constructions, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sécheries.

Evolution du programme général de construction : îlot de la Morue Noire

L'unité foncière, composée des parcelles AS 312, 314, 319 et 106 appartenant respectivement à la ville de Bègles, Bordeaux Métropole et Aquitanis, se trouve dans le périmètre de la ZAC mairie secteur des sécheries sans pour autant constituer à ce jour un îlot opérationnel porté au bilan du projet. Cette unité foncière abrite le bâtiment de la Morue Noire qui est le dernier représentant des anciennes sécheries présentes sur le site. Ce bâtiment dans lequel était installée la sécherie Sauveroché constitue un élément patrimonial et un marqueur historique.

La commune de Bègles, propriétaire de ce bâti, souhaitait, depuis plusieurs années déjà, valoriser ce bien tout en conservant toute ou partie de cette marque du passé. Plusieurs projets ont été envisagés avec divers opérateurs mais n'ont jamais abouti, faute de modèle économique soutenable.

Au fil des réflexions entre la Métropole, la ville de Bègles et l'aménageur de la ZAC, il est apparu que le remembrement des quatre parcelles concernées pouvait constituer une unité foncière susceptible de s'intégrer de façon pertinente dans la ZAC pour en devenir un îlot opérationnel. Toutefois, il ne s'agissait pas d'identifier un foncier *lambda* supplémentaire destiné à accueillir de nouvelles constructions mais, bel et bien de poursuivre le travail engagé jusqu'ici sur cette opération d'aménagement en vue de permettre l'émergence de nouveaux projets innovants, tant sur la façon d'habiter que sur le mode constructif. (cf annexe)

L'objectif sur cet îlot serait la réalisation d'un programme immobilier comprenant des locaux d'activité permettant de développer une offre pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, quatre logements collectifs sociaux et treize logements collectifs en accessions libre et abordable. Toutefois, les programmes réalisés auraient pour objectif de franchir une nouvelle étape dans les objectifs écologiques de la ZAC. En effet, si l'intégration paysagère et la présence de la nature à l'échelle des Sécheries constitue aujourd'hui une identité forte et revendiquée par les élus aussi bien que les habitants, les programmes réalisés ne se sont pas distingués dans leurs modes constructifs. L'aménagement de l'îlot devra répondre à cette ambition à tous les niveaux.

Par ailleurs, la dimension participative de la ZAC devra être portée dans ce programme aussi bien dans l'accession libre, les logements sociaux que dans les locaux d'activité.

- Principes d'aménagement

L'objectif serait donc de réhabiliter le bâtiment de la Sécherie pour accueillir 4 logements locatifs sociaux à l'étage d'environ 285 m² de surface plancher et des locaux d'activités au rez-de-chaussée (environ 278m² de surface utile). Sur les parcelles cadastrées AS 319, AS 314 et AS 106, propriété d'Aquitanis, il est envisagé la construction d'un immeuble de 13 logements en accession libre (845 m² de surface de plancher), sur le principe de l'illustration annexée (*schéma principes d'aménagement*)

- Espace public et stationnement

L'aménagement de cet îlot conserverait l'esprit de la ZAC pour ce qui concerne les espaces publics et le paysage en venant renforcer le réseau de venelles qui permettent un bon maillage piéton de ce territoire, tout en continuant de porter une attention particulière à l'ambiance végétale du site.

Par ailleurs, au même titre que la plupart des îlots du secteur des sécheries, les places de stationnement nécessaires à cette opération seront localisées dans le parking silo mitoyen au bâtiment de la Morue Noire.

- Programme de construction, prix de sortie et mode constructif

Le nouveau bâtiment devra proposer une offre de logements diversifiée, favoriser l'accès à la propriété à des primo-accédants, avec des prix de sortie maîtrisés, et permettre l'accès à des logements locatifs à des publics qui ont parfois des difficultés à se loger pour des raisons diverses (jeunes actifs, familles monoparentales, personnes seules suite à séparation, etc.). Cette nouvelle offre pourra être l'occasion d'expérimenter des modes d'habiter émergents, comme par exemple le coliving.

Cette opération devra également être l'occasion de réaliser des bâtiments répondant à des objectifs ambitieux en termes de performance énergétique et écologique. Il devra s'agir de modes constructifs à faible empreinte carbone visant le label E+C-. Pour ce faire, les matériaux naturels écologiques et biosourcés seront privilégiés (paille, bois, béton de chanvre, brique en argile crue, etc.).

Ce projet pourra également être l'opportunité de poursuivre le travail engagé sur cette ZAC avec l'habitat participatif, mais cette fois en travaillant avec de futurs acquéreurs sur ce que l'on appelle aujourd'hui des volumes capables (logement vendu inachevé dont l'aménagement intérieur est à la charge du propriétaire).

- Coût de l'opération - impact sur le bilan de la ZAC

Les dépenses générées par ce projet (acquisitions foncières, rémunérations aménageur, etc.) seront au minimum couvertes par les recettes de charge foncière et ne devront en aucune manière impacter le bilan de la ZAC et l'effort de Bordeaux Métropole sur cette opération d'aménagement. Au mieux, ce nouvel îlot permettra d'améliorer à la marge le bilan de cette ZAC.

Au vu des dépenses (cessions et honoraires aménageur) et recettes prévisionnelles (charges foncières), le bilan de l'opération pour cet îlot devrait se présenter de la façon suivante :

Achat Morue Noire	419 000 €
Honoraires aménageur achat + ventes	20 950 € + 29 826 €
Charges foncières Locatif	146 000 €
Charges foncières Libre	341 100 €
Total dépenses	469 776 €
Total recettes	487 100 €
Solde	17 324 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC «Quartier de la Mairie» à Bègles et confié son aménagement à l'« Office Public d'Habitat (OPH) Aquitanis»,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC «Quartier de la Mairie» à Bègles,

VU la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« OPH. Aquitanis »,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que l'îlot dit de la Morue Noire est une unité foncière située dans le périmètre de la ZAC mairie secteur des sécheries sans pour autant constituer à ce jour un îlot opérationnel porté au bilan du projet

DECIDE

Article unique :

d'approuver l'incorporation de l'unité foncière dite de la Morue Noire comme nouvel îlot de la ZAC du « Quartier de la Mairie » de Bègles et de l'intégrer au bilan d'aménagement de cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2020-416

Commune de GRADIGNAN - Programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » - Opération d'aménagement Gradignan Centre-Ville - Déclaration de projet - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement urbain Gradignan Centre-Ville s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville, réalisé en 2019 par Bordeaux Métropole. L'opération de Gradignan Centre-Ville est conduite sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) au sens des articles L.311-1 et suivant du code de l'urbanisme. Elle s'inscrit dans le programme « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature » dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

En organisant le développement de la ville sur elle-même, le projet permettra de déployer une offre de logements diversifiée, de renouveler et de développer les équipements publics, de conforter et valoriser l'activité commerciale du centre-ville, de pérenniser les espaces verts qui fondent l'identité locale de Gradignan, de développer un maillage vert, des liaisons douces et une complémentarité cohérente entre les différents modes de déplacement (prise en compte du futur TCSP). Cette opération s'inscrit dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 qui anticipe un accroissement de la population à 28 000 habitants à l'horizon 2030.

L'opération d'aménagement porte sur 30,2 hectares et prévoit sur une durée de 15 ans le renouvellement et le développement des équipements publics, la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et services.

Par délibération n°2014/0652 en date du 31 décembre 2014, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation réglementaire au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain sur le secteur Centre-Ville de Gradignan.

Par délibération n°2015-745 du 25 novembre 2015, Bordeaux Métropole a réaffirmé l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du Centre-Ville de Gradignan.

Par délibération n°2016-634 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Suite à la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact relative au projet de ZAC, organisée du 24 novembre au 30 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact par délibération n°2017-325 du 19 mai 2017.

Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC du Centre-Ville de Gradignan par délibération n°2017/477 du 7 juillet 2017, et a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC par délibération n°2018/163 du 23 mars 2018.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération métropolitaine n°2018/265 du 27 avril 2018.

Par délibération n°2018/266 du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a désigné La Fabrique de Bordeaux Métropole aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession d'aménagement, lequel a été notifié le 30 août 2018.

Par délibération n°2019-460 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de Gradignan Centre-Ville (Annexe 1 – Périmètre de la déclaration d'utilité publique).

Par courrier en date du 24 septembre 2019, réceptionné par les services compétents le 27 septembre 2019, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, la mise en œuvre d'une enquête publique ayant pour objet la Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan Centre-Ville. Ce courrier visait également à faire procéder à la saisine de l'Autorité Environnementale compétente, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Par avis n°MRAe 2019APNA175 rendu le 26 décembre 2019 (annexe 2), la mission régionale de l'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a rendu un second avis sur l'étude d'impact mise à jour, le premier avis ayant été émis lors de la phase de création de la ZAC (avis n°2016-396 du 28 juillet 2016). La MRAe a rappelé ses premières conclusions positives soulignant le caractère satisfaisant de l'étude d'impact, et précisé n'avoir pas d'observation à apporter sur les compléments soumis, le projet restant inchangé. En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, La Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a produit le 20 janvier 2020 un courrier en réponse (Annexe 3), annexé au dossier de DUP soumis à l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020, Madame la Préfète de la Gironde a ouvert l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, relative à la réalisation, par La Fabrique de Bordeaux Métropole, de l'opération d'aménagement Centre-Ville Gradignan.

Dans le cadre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique dont le déroulement et les conclusions sont précisés ci-après.

I- RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Les modalités de l'enquête publique

1.1 Le lancement de l'enquête

Par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020, Madame la Préfète de la Gironde a ouvert l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, relative à la réalisation, par La Fabrique de Bordeaux Métropole, de l'opération d'aménagement Centre-Ville de Gradignan.

Par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 mars 2020, Monsieur Gérard CHARLES a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2 Le déroulement de l'enquête

α- La période et la durée de l'enquête

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses avis et observations sur le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Gradignan Centre-Ville, en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du vendredi 26 juin au lundi 27 juillet 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs.

β- Les modalités d'affichage et de communication :

L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse par la préfecture, par voie d'affichage par l'aménageur sur le site de projet et en mairie, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante :

<http://www.gironde.gouv.fr/index.php/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2020/GRADIGNAN-Projet-de-Zone-d-Amenagement-Concerte-Centre-Ville>

Ainsi que sur la plate-forme www.projets-environnement.gouv.fr.

Cet affichage sur site a été constaté à plusieurs occasions par huissier les 11 juin, 26 juin, 9 juillet, et 27 juillet 2020.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gradignan durant les heures d'ouverture. Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à l'accueil de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 16h00, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00.
- sur le site internet des services de l'Etat (www.gironde.gouv.fr),

De plus une adresse électronique dédiée (ddtm-spe33@gironde.gouv.fr) a été mise à disposition du public.

χ- Les permanences du commissaire enquêteur

Six permanences ont eu lieu et ont permis aux personnes s'étant présentées de faire part de leurs observations et propositions, permettant d'accueillir le public en mairie de Gradignan, aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 26 juin de 9h30 à 12h30,
- er
- Le mercredi 1 juillet de 14h00 à 16h00,
- Le lundi 6 juillet de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 18 juillet de 10h00 à 12h00,
- Le mardi 21 juillet de 9h30 à 12h30,
- Le lundi 17 juillet de 16h00 à 19h00.

δ- La fréquentation du public

Une centaine de particuliers a participé à la consultation, ainsi que deux commerçants et trois associations. Cette participation du public peut être considérée comme importante, à la fois en nombre de visiteurs aux permanences ainsi qu'en observations formulées.

Sur la messagerie électronique via le site web de la préfecture, 67 avis et 6 courriers ont été

déposés. Sur le registre papier de la mairie, 30 observations ont été notées dont deux lettres reçues par la Poste le 24/07/2020, et 11 courriers ont été remis.

Deux pétitions ont par ailleurs été remises au commissaire enquêteur le 27/07/2020 par l'association « Gradignan la ZAC autrement ».

2- Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis le 24 août 2020 à Madame la Préfète son rapport, ses conclusions et avis favorable motivé.

Il est à noter qu'une part importante des avis et observations témoigne d'une adhésion au projet et à ses principes fondamentaux d'aménagement, à savoir un renouvellement urbain maîtrisé, accompagné dans le temps, comportant une part importante d'équipements publics, ainsi qu'une offre nouvelle de logements accessibles au plus grand nombre, et l'objectif de conforter l'armature commerciale.

Les questionnements ont principalement porté sur la densité, les formes urbaines et la hauteur des bâtiments, ainsi que les incidences du projet en termes de trafic routier et de stationnement. D'autre part a émergé le souhait que l'opération intègre la création d'une offre publique de logements aidés destinés aux seniors dépendants.

3- Les réponses du maître d'ouvrage et de la collectivité au rapport du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 3 août 2020 dans les locaux de la Fab en présence du commissaire-enquêteur et des représentants de La Fab, au cours de laquelle ont été évoqués les points essentiels du procès-verbal. Aux termes de la réunion, le commissaire-enquêteur a remis en main propre à La Fab le procès-verbal. Le maître d'ouvrage a ensuite répondu aux observations et interrogations soulevées par le procès-verbal dans un mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur le 17 août 2020.

Afin de répondre aux contributions du public listées par le commissaire-enquêteur, les réponses apportées par le maître d'ouvrage, ci-après détaillées, reprennent les thématiques figurant dans le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et leurs annexes.

3.1 Un projet jugé trop dense, des inquiétudes relatives à la hauteur des futurs bâtiments.

Plusieurs intervenants craignent une densification immobilière importante, et que le projet permette l'édification de bâtiments trop hauts et trop nombreux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la densité :

Le maître d'ouvrage précise que les constructions devront être réalisées dans une enveloppe de constructibilité maximale de 94.600 m² de surface de plancher hors équipements publics, conformément au dossier de réalisation de ZAC sur un périmètre de 30 hectares déjà urbanisés.

Un des objectifs du projet est celui de la réalisation de nouvelles constructions s'intégrant dans un environnement urbain paysagé et végétalisé tant au titre des futurs espaces publics que des îlots privés. La densité proposée sera compatible avec les objectifs fixés en termes de nature en ville (paysage, pleine terre, déminéralisation...), création d'îlots de fraîcheur mais également production d'une nouvelle offre de logements qualitative, durable et accessible économiquement, à proximité d'un axe de transport en commun.

Sur les hauteurs :

Le maître d'ouvrage précise que les plans présents dans les dossiers soumis à enquête publique ne sont pas des plans architecturaux mais des faisabilités urbaines, l'implantation et la hauteur des bâtiments restant à travailler en prenant en compte le tissu existant et les riverains.

Le projet prévoit la réalisation d'une mixité de typologies de logement, via une architecture permettant la transition entre immeuble collectif, habitat intermédiaire et maisons individuelles et des prescriptions urbaines et architecturales qui encadreront la réalisation des futures constructions.

3.2 Des inquiétudes relatives aux flux de circulation générés par le projet et aux problématiques de stationnement

Plusieurs contributeurs estiment que le nombre de logements prévus ne feront qu'aggraver les problèmes liés à la circulation considérée comme déjà congestionnée dans le secteur du centre-ville.

Les intervenants évoquent l'arrivée de nombreux véhicules dans l'espace restreint du centre-ville, sans infrastructures supplémentaires significatives ; la problématique serait augmentée par la suppression d'un nombre important de places de stationnement public, qui plus est à proximité des commerces.

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur les circulations :

Une étude circulation a été réalisée, elle pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction de l'évolution du projet et de son environnement.

Le maître d'ouvrage rappelle que le projet de Gradignan Centre-Ville s'inscrit dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), visant à faire émerger une complémentarité cohérente entre les différents modes de déplacement.

L'aménageur s'est par ailleurs engagé dans une démarche de développement des mobilités douces à l'échelle du projet urbain, permettant de favoriser les alternatives aux usages tout-automobile sur le secteur, qu'il s'agisse de sentes piétonnes ou de la réalisation de pistes cyclables en vue d'assurer, sur le périmètre de l'opération, la continuité cyclable.

Par ailleurs une meilleure répartition des équipements, assurée notamment par la réalisation d'un groupe scolaire au Sud de la commune et du gymnase dans la future plaine des sports, permettra une meilleure répartition des flux de circulation sur le territoire communal.

Sur le stationnement :

La question du stationnement concerne tant le stationnement public que la mise à disposition de places de stationnement pour les habitants des logements et pour les clients des commerces.

L'offre de stationnement public sera maintenue. Le stationnement résidentiel privé bénéficiera quant à lui de sa propre offre dédiée ; il s'agira autant que possible de stationnements souterrains.

Concernant les commerces, il est prévu la création de places publiques, à destination des visiteurs, qui pourront être réglementées pour garantir une rotation. Une partie des places sera située en souterrain mais une part du stationnement restera visible depuis la voie, notamment pour les commerces.

En tout état de cause, l'offre de stationnement pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des besoins identifiés et de l'évolution de la situation et des pratiques tout au long de la mise en œuvre de l'opération.

3.3 Un projet qui impliquerait l'imperméabilisation des sols et la suppression d'espaces verts

Certaines observations font état de la crainte d'un « bétonnage », de l'imperméabilisation des sols et de la disparition de surfaces importantes d'espaces verts.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage rappelle en premier lieu que la ZAC Centre-Ville est une opération de renouvellement urbain qui s'inscrit sur des zones déjà urbanisées, portant une intensification urbaine mesurée, et reposant sur un principe de reconstruction sur l'existant.

Le projet porte par ailleurs l'ambition de créer et renouveler environ 11 hectares d'espaces publics dont 7 hectares de nouveaux parcs publics, notamment sur des espaces aujourd'hui bâtis.

Les futurs îlots privés comporteront également une part importante d'espaces plantés de pleine terre et de végétalisation ; des prescriptions en ce sens s'imposeront aux constructeurs.

Ainsi le projet s'inscrit résolument dans la continuité de ce qui constitue l'identité de Gradignan, en préservant et confortant la place fondamentale de la nature dans la ville.

3.4 Un projet jugé trop coûteux

Plusieurs contributeurs mettent en avant le coût d'investissement nécessaire à la mise en œuvre du projet, jugé trop élevé pour les collectivités.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'appréciation sommaire des dépenses figurant dans le dossier soumis à enquête permet de connaître le coût global de l'opération, y compris les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à sa réalisation.

Les objectifs publics portés par les collectivités et ayant guidé l'élaboration du projet de ZAC fondent l'intérêt général de l'opération d'aménagement et justifient les investissements programmés. Le coût de réalisation du projet est certes important, mais maîtrisé au regard des objectifs poursuivis et des réponses apportées.

Par ailleurs le choix de la procédure de ZAC permet une meilleure gestion financière en anticipant et planifiant les besoins en équipements publics. Cette procédure assure une péréquation des investissements entre les différents intervenants, faisant participer les opérateurs privés au financement des équipements publics.

Outre les éléments financiers propres à cet outil, il permet aux communes d'anticiper les besoins sur la durée de l'opération et de bénéficier d'autres financements spécifiques mis en place par Bordeaux Métropole.

3.5 La remise en cause des charges du legs grevant les terrains du CCAS.

Selon une association qui s'est exprimée pendant l'enquête, le projet remettra en cause les charges et conditions issues d'un legs de 1920, grevant les terrains propriété du CCAS de la ville de Bordeaux, inclus dans le périmètre de ZAC.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage rappelle que l'enquête publique a pour but de caractériser l'intérêt général du projet en vue de la déclaration de son utilité publique, et que la question des

caractéristiques juridiques du foncier du CCAS de la ville de Bordeaux ici soulevée est indépendante de la question de l'intérêt général du projet mis en œuvre par la Métropole. Le maître d'ouvrage fait observer qu'en tout état de cause, l'exécution des charges du legs ne sera pas affectée par le projet d'aménagement, le château du Repos Maternel – récemment rénové – restant strictement conforme aux dispositions du legs, ainsi que la crèche située à proximité.

3.6 La réhabilitation des bâtis préférée à leur démolition.

Plusieurs intervenants interrogent la pertinence des opérations de démolition/reconstruction envisagées dans le cadre du projet. Dans l'optique d'un urbanisme économe et durable, ils émettent le souhait que soit étudiée l'option d'une réhabilitation-reconversion des bâtis, évoquant notamment le cas de l'ancienne maison de retraite de la Clairière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet permet la reconstitution dans leur intégralité des équipements publics démolis, et va au-delà en permettant une amélioration de l'offre. Le projet permet une meilleure organisation spatiale des équipements au regard des besoins (groupe scolaire dans le sud de la commune, gymnase dans la future plaine des sports...), avec des bâtiments neufs correspondant en termes de dimensionnement, fonctionnalités et prestations, aux attentes et usages actuels.

La Fabrique de Bordeaux Métropole privilégie la réhabilitation de bâtis existants lorsque cela est possible techniquement et fonctionnellement, aussi la réhabilitation d'une partie de l'ancienne maison de retraite a-t-elle bien été étudiée. Toutefois au vu des caractéristiques et de l'état du bâtiment, après visite des services de maîtrise d'ouvrage des collectivités, il s'est avéré que sa conservation présentait trop d'inconvénients financiers et techniques par rapport à une opération de démolition/construction.

Le maître d'ouvrage précise par ailleurs qu'il porte, pour permettre des approches renouvelées de la construction, une démarche de réemploi des matériaux issus de la démolition, à partir de diagnostics amont réalisés sur site et au regard des possibilités techniques et juridiques. Cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre du déploiement du projet urbain.

3.7 La réalisation d'une maison de retraite publique à vocation sociale.

De nombreux contributeurs, évoquant la démolition à venir de l'ancienne maison de retraite « La Clairière », formulent le souhait que soit proposée, dans le cadre des aménagements futurs, une nouvelle maison de retraite à vocation sociale, accessible à tous.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage rappelle en premier lieu que la maison de retraite de La Clairière est fermée depuis près de 10 ans, sans lien aucun avec le projet.

Par ailleurs la ville de Gradignan, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reconstruit actuellement la résidence « Les Séquoias » dans le périmètre de la ZAC, passant d'une trentaine de chambres à 66 appartements réservés aux seniors de la ville et soumis à condition de ressources.

La réalisation du programme de l'opération d'aménagement de ZAC s'échelonnera sur une quinzaine d'années ; il est envisageable d'y inscrire une nouvelle offre à vocation sociale pour les seniors. Le maître d'ouvrage examinera la pertinence d'une telle programmation au regard des besoins et des coûts et soumettra son analyse aux collectivités.

II- LA DÉCLARATION DE PROJET

Conformément aux dispositions des articles L 126-1, L 122-1 V, L 122-1-1 I du Code de l'environnement, la présente déclaration de projet se décompose comme suit :

- 1. L'objet de l'opération,
- 2. La prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la collectivité,
- 3. La nature et les motifs des principales modifications apportées au projet,
- 4. La prise en considération des incidences notables du projet sur l'environnement – Les prescriptions et Mesures Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) – Les modalités de suivi,
- 5. La prise en considération du résultat de la consultation du public,
- 6. L'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,
- 7. Les annexes.

▯▯ L'objet de l'opération d'aménagement

1.1 Les enjeux

L'opération d'aménagement Gradignan Centre-Ville s'étend sur environ 30,2 hectares et s'inscrit dans une démarche métropolitaine d'intensification des centres urbains autour des axes de transports collectifs, dans le cadre du programme appelé depuis avril 2019 « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature » (antérieurement désigné « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs »), mis en œuvre par La Fabrique de Bordeaux Métropole sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ce programme, initié en 2010, vise à répondre à trois grands enjeux : limiter l'étalement urbain, construire des logements qualitatifs et accessibles économiquement au plus grand nombre, proposer des lieux d'habitation à distance raisonnable des lieux de travail.

La Zone d'Aménagement Concerté Centre-Ville s'inscrit également dans une démarche de requalification du centre de Gradignan :

- o La requalification des espaces publics emblématiques menée par Bordeaux Métropole,
- o La ZAC et sa programmation sur 15 ans,
- o L'arrivée d'un Transport en Commune en Site Propre (TCSP).

Situé en plein centre-ville, le périmètre de projet s'étend du parc de l'Ermitage à l'ouest, jusqu'au parc Laurenzane à l'est, en passant par la place Roumégoux, pivot historique du centre-ville.

La ZAC Centre-Ville est une opération "multisites" composée de deux emprises territoriales non contiguës, s'articulant autour du périmètre de requalification des espaces publics emblématiques du centre-ville livrés en 2019 par Bordeaux Métropole.

Le site de l'opération d'aménagement du centre-ville de Gradignan est un site stratégique dont l'aménagement présente des enjeux publics à plusieurs échelles.

La proximité des grands parcs de Gradignan, situés sur la vallée de l'eau Bourde, à rayonnement intercommunal, inscrit le site du projet dans une échelle métropolitaine. La proximité de la rocade et du campus universitaire confèrent également une portée métropolitaine à cette opération d'aménagement.

A l'échelle locale, la situation du périmètre de l'opération est stratégique, dans le cœur de ville animé et commerçant, à rayonnement départemental, et au sein de la ceinture des parcs anciens de Gradignan, entre le parc de l'Ermitage, le bois de Cotor-Laburthe et le parc de Laurenzane. Son renouvellement doit participer à une réorganisation et adaptation du

centre-ville, à la densification de son habitat et au renforcement de sa structure commerciale.

Le centre-ville est marqué par une voie principale, constituée par le cours du Général de Gaulle et la place Roumégoux. Il est aujourd'hui déconnecté de l'hôtel de ville et des services administratifs de la commune. Leur liaison est peu lisible, notamment du fait de la présence de quartiers pavillonnaires et du manque d'aménagement public de la rue des Erables, de la route de Léognan et de l'allée des Pins.

A terme, le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- La volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- La coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de TCSP justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- La nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux pré exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire:

- La mise en valeur de la ville-parc : issus de l'héritage de grands domaines, ces parcs constituent l'identité historique de la commune. Le projet place ainsi le centre-ville au cœur d'un réseau de liaisons douces qui relie ces espaces majeurs, rattachant ainsi le centre-ville aux quartiers nord (CCAS, Cité Jardin et plus au-delà le campus universitaire via le bois Cotor Laburthe) et sud de Gradignan (Beausoleil). L'opération s'inscrit dans une volonté d'interpénétration de la nature et de la ville,
- L'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec la future liaison TCSP. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies,
- La production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logements conventionnés (30% de la programmation) et de logements en accession à prix maîtrisé (28% de la programmation) pour répondre aux besoins des ménages modestes et faciliter les parcours résidentiels,
- La restructuration d'équipements majeurs : la création d'un groupe scolaire dans le Sud de la commune limitant des déplacements vers le centre-ville, la reconstitution de l'offre et la réponse aux nouveaux besoins en centre-ville avec un nouveau groupe scolaire se substituant aux anciennes écoles construites dans les années 50 à 70, un gymnase reconstitué et répondant aux nouveaux besoins au sein d'une plaine des sports proche des écoles,
- Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. La création de nouvelles surfaces commerciales de proximité représente environ 1 500m² SDP. Cette démarche implique des compléments programmatiques éventuels ou la requalification du centre commercial Laurenzane qui s'inscrit dans la continuité des actions engagées par Bordeaux Métropole, pour l'apaisement de la circulation automobile et l'aménagement des espaces publics.

1.2 La programmation

Le projet développe ainsi, à horizon 15 ans, une mixité programmatique fondée sur l'habitat et le commerce. Le projet permettra la création, sur une zone d'environ 30,2 hectares, d'environ 94 600 m² de Surface de Plancher (SDP), hors équipements publics, dont environ :

- 84 400 m² de logements, soit environ 1 000 logements nouveaux (comprenant la reconstitution des logements démolis – environ 80 logements) dont :
 - o 30% de logements locatifs conventionnés, afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat avec un effort particulier sur la Cité Jardin,
 - o 28% de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - o 42% de logements libres.
- 10 200 m² de commerces, services ou bureaux, comprenant la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés, pour une création nette d'environ 1 500 m² de commerces de proximité en pied d'immeubles.

Par ailleurs le projet de ZAC Centre-Ville comporte un ambitieux programme d'équipements publics. L'opération prévoit notamment la reconstitution des équipements existants et une offre complémentaire pour répondre aux besoins des futurs habitants, dont un nouveau groupe scolaire en centre-ville, la reconstitution et l'agrandissement d'un gymnase, la restructuration d'équipements de proximité : Etablissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG), le Bureau Information Jeunesse (BIJ)...

Le projet porte également la création de nouveaux parcs publics : le parc Linéaire connecté au parc de l'Ermitage (avenue Charles et Emile Lestage) et au bois de Cotor-Laburthe au nord, la plaine des Sports à l'entrée de la Cité-Jardin, écrin vert sportif et associatif accueillant également le futur gymnase. Ces parcs représentent environ 7 hectares d'espaces verts publics à terme.

Enfin, pour répondre aux nouveaux besoins, il est prévu l'adaptation des réseaux et voies existantes (voies de la Cité-Jardin, avenue Lestage, Allée des Pins,) en plus de la création de nouvelles voies (desserte du nouveau groupe scolaire sur le site de la Clairière, voie traversante entre l'avenue Lestage et l'avenue Larrieu...).

1.3 L'économie du projet

Le montant prévisionnel des dépenses approuvé par Bordeaux Métropole est estimé à 53,1 M€ TTC, suivant détail ci-après :

- Frais d'études 1 032 000 €

Nécessaires à la définition à la réalisation et au suivi de l'opération

- Acquisition et libération des sols 27 060 396 €

Comprenant frais de libération des terrains, coût de transferts, frais d'acquisition et indemnités de emploi.

- Aménagement des espaces publics 14 084 939 €

Comprenant frais de maîtrise d'œuvre, coût des travaux, aléas et autres frais

- Participations aux équipements publics 1 414 661 €
- Honoraires de concession 2 950 000 €
- Frais de communication 360 000 €
- Frais divers 1 384 764 €
- Actualisation 960 000 €
- TVA encaissée / reversée 3 894 994 €

Le montant prévisionnel des recettes est estimé à 53,1 M€ TTC, suivant détail ci-après :

- Cession de charges foncières 35 045 727 €

Logement (libre, accession abordable, accession sociale, locatif social), commerces, activités, services

- Participations constructeurs 3 192 304 €

Logement (libre, accession abordable, accession sociale, locatif social), commerces, activités, services

- Participation métropolitaine 10 651 902 €
- Participation communale 3 060 351 €
- Autres recettes 1 191 471 €

2. La prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et de la collectivité

L'étude d'impact relative à l'opération d'aménagement Gradignan centre-ville a été transmise par le préfet de Gironde pour avis le 31 octobre 2019 à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 26 décembre 2019.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAe, et la réponse écrite du Maître d'Ouvrage ont été soumis au processus d'enquête publique.

2.1 Prise en considération de l'étude d'impact et présentation de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R 122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'impact systématique eu égard notamment aux surfaces de plancher créées et au terrain d'assiette concerné (rubrique 39 annexe R122-2 du Code de l'environnement).

En 2016, l'étude d'impact a été élaborée dans le cadre de la création de la ZAC Centre-ville. En vue du dépôt du dossier de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une actualisation de l'étude d'impact selon le format « réforme » d'août 2016 a été réalisée en 2019. Elle tient donc compte des nouveaux textes relatifs à l'évaluation environnementale des projets, même si le projet en lui-même ne présente pas d'évolution par rapport à celui présenté en 2016.

L'étude d'impact et son actualisation ont permis d'analyser les incidences temporaires et définitives du projet sur l'environnement, en ce qui concerne les milieux physique et naturel (qualité de l'air ; climat ; émissions de gaz à effet de serre ; faune-flore ; eaux et sols ; trame verte et paysage), et le milieu humain (population ; incidences sociales, économiques, foncières ; circulation, transports et déplacements ; nuisances.)

a- Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Un premier avis a été émis par l'autorité environnementale le 26 juillet 2016 lors de la phase de création de la ZAC (avis n°2016-396). Dans son avis en date du 26 décembre 2019, la MRAe a rappelé ses premières conclusions, et précisé n'avoir pas d'observation à apporter sur les compléments soumis, le projet restant inchangé.

Les conclusions de l'avis de la MRAe en date du 28 juillet 2016, rappelées dans l'avis du 26 décembre 2019, sont les suivantes :

« Le projet porte sur l'aménagement du centre-ville de Gradignan, qui est une commune appartenant à Bordeaux Métropole. L'opération s'inscrit dans une démarche de densification des centres urbains autour des axes de transports collectifs. Les objectifs du projet sont la production de 1 000 logements, la restructuration d'équipements majeurs et le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs.

L'emprise du projet s'étend sur une superficie d'environ 30 ha, sur 3 secteurs qui se trouvent au sein même de la partie agglomérée de la commune.

Le projet de la ZAC s'inscrit dans un secteur urbain dense et contraint par l'urbanisation et les infrastructures existantes. L'opération s'étend du parc de l'Ermitage à l'Ouest, jusqu'au parc Laurenzane à l'Est, en passant par la place Roumégoux, rotule historique du centre-ville. Au Nord, l'opération intègre le parc du Repos Maternel et la Cité jardin.

Cette opération concerne environ 84 400 m² pour les logements, 7 500 m² pour les équipements publics et/ou privés et 10 200 m² pour les commerces et les activités.

Le projet n'est actuellement pas compatible avec le PLU en vigueur, mais l'étude d'impact précise qu'il a été pris en compte dans la future version du PLU (3.1) opposable en 2017.

Sur la base d'un état initial de l'environnement bien documenté, l'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux. Les mesures proposées (éviter des boisements, maintien des arbres remarquables, suivi écologique avant les travaux, calendrier des travaux, reprises des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la préservation des eaux souterraines) pour éviter, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes et proportionnées.»

L'avis du 26 décembre 2019 précise que :

« L'étude d'impact a été complétée par une évaluation de la qualité des sols et par l'analyse de la vulnérabilité du projet au changement climatique, ainsi que par des précisions sur la gestion des déchets.

La MRAe, compte tenu de l'avis précédent, n'a pas d'observation à apporter sur ces compléments, le projet restant inchangé et devant en tout état de cause se mettre en conformité avec les réglementations existantes au stade de la réalisation de la ZAC. »

L'avis de la MRAE du 26 décembre 2019 figure en annexe 2.

Le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions du 24 août 2020, note que l'étude d'impact a été particulièrement soignée et souligne que toutes les remarques faites par l'autorité environnementale dans son avis du 28 juillet 2016 ont été prises en compte dans le projet final soumis à enquête publique.

b- Réponse du maître d'ouvrage (annexe 3)

En application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, La Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a produit le 20 janvier 2020 un courrier en réponse (Annexe 3), annexé au dossier de DUP soumis à l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

« Dans le cadre de la poursuite des procédures d'autorisation relatives à la réalisation et à la déclaration d'Utilité Publique de la ZAC citée en objet sur la commune de Gradignan dans le département de la Gironde (33), les services de la Préfecture ont été saisis en vue de l'émission d'un 2ème avis de la MRAe, le premier avis, en date du 28 juillet 2016, ayant porté sur la phase « création » de la ZAC.

La MRAe a ainsi été saisie le 31/10/2019 dans le cadre de l'instruction de la demande d'utilité publique déposée par la Fabrique de Bordeaux Métropole, mandatée à cet effet par Bordeaux Métropole. Cette demande a été déposée après réalisation d'une actualisation de l'étude d'impact initiale permettant de tenir compte des évolutions réglementaires et législatives relatives à l'évaluation environnementales des projets, plans et programmes. En réponse, la MRAe a émis un avis le 26/12/2019 (N°2019APNA175), soulignant que le projet de ZAC, sa programmation et ses impacts ne présentaient pas d'évolutions substantielles par rapport à la 1ère instruction, le document d'actualisation ayant été complété et précisé eu égard aux ajustements opérés dans le cadre de la définition du projet.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage accuse réception du présent avis, et poursuit les démarches de mise en conformité réglementaire afin de réaliser le projet de ZAC initié. Dans cette perspective, l'ensemble des éléments requis seront soumis à enquête publique dans les mois à venir.

Dans le cadre de la démarche ERCA déployée en amont de la définition du projet de ZAC, des études environnementales et de prise en compte des enjeux sont conduites ; elles permettront notamment de prescrire aux futurs porteurs de projet des îlots opérationnels de la ZAC les ambitions et objectifs à atteindre en termes de préservation, valorisation, pérennisation de l'environnement et de développement durable. »

2.2 Prise en considération de l'avis émis par la Ville de Gradignan

La commune de Gradignan a délibéré le 20 juillet 2020 (délibération n° 2020/07/20/01), en donnant un avis favorable au projet et à l'étude d'impact, prenant en compte les incidences environnementales de l'opération.

La commune est par ailleurs étroitement associée à l'ensemble du processus de mise en œuvre du projet urbain, en particulier à travers les réunions avec les équipes, les Comités de suivi et Comités de Projets qui associent Bordeaux Métropole, la ville de Gradignan et La Fab, aménageur de l'opération.

3. La nature et les motifs des principales modifications apportées au projet

Suite à l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur au terme de l'enquête, aucune modification substantielle n'a été apportée au projet.

Toutefois, dans le cadre de ses conclusions, le commissaire-enquêteur a exprimé une recommandation au maître d'ouvrage, précisant que la création d'une maison de retraite médicalisée publique répondrait au souci de nombreux habitants.

Sur ce point, le maître d'ouvrage s'est engagé à examiner la pertinence d'inscrire cet équipement dans le projet de ZAC et à faire le cas échéant des propositions d'évolution programmatique aux collectivités.

En conclusion, aucune modification substantielle n'a été apportée au projet, par voie de conséquence l'économie du projet n'est donc pas impactée.

4. Prise en considération des incidences notables du projet sur l'environnement – Prescriptions et Mesures ERCA – Modalités de suivi

4.1 Les incidences (négatives et positives) du projet sur l'environnement, les mesures ERCA déployées, les prescriptions et le suivi de leurs mises en œuvre

Sur un plan méthodologique, la MRAe recommande d'inclure dans l'étude d'impact un tableau, à actualiser au fil des procédures relatives aux opérations individuelles, présentant l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou compensation prévues au projet, leur échelle d'analyse (projet global ou opération), les différents contributeurs à ces mesures et les coûts supportés par chacun. Un suivi opérationnel au fur et à mesure des réalisations sera également à prévoir.

A cet effet, l'aménageur a produit un tableau de bord annexé à la présente délibération (Annexe 4 – Tableau des mesures ERCA) qui reprend les incidences négatives et positives du projet sur l'environnement, tout en indiquant les mesures ERCA déployées, ainsi que les prescriptions émises à l'attention des porteurs de projet. Enfin, il intègre le suivi de ces mesures et prescriptions et les modalités de leur mise en œuvre. Ce tableau de bord sera complété au fur et à mesure par l'aménageur, et alimentera l'actualisation de l'étude d'impact.

4.2 Les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage et les modalités de suivi des incidences

Le maître d'ouvrage - aménageur fera respecter ou mettra en œuvre les mesures « Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner », pour lesquelles il est identifié comme responsable.

Concernant les îlots, l'aménageur garantira le respect de ces mesures par le biais des différents documents cadre s'imposant aux opérateurs : Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), fiches de lots, cahier des charges de cession de terrain ; il donnera également un avis sur les Permis de Construire et évaluera les projets réalisés.

Concernant les espaces publics, il intégrera des prescriptions dans ses marchés et prévoira des pénalités en cas de non-respect.

5. La prise en considération du résultat de la consultation du public

En application du Code de l'environnement (art R 123-19 à R 123-21), le commissaire-enquêteur a remis le 24 août 2020 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Madame la Préfète.

Par courrier en date du 7 septembre 2020, réceptionné le 10 septembre 2020, la Préfecture de la Gironde a notifié à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole le rapport et les conclusions de l'enquête publique (annexe n°5).

Bordeaux Métropole, établissement public concédant, dispose dès lors, en vertu des articles L 122-1 du Code de l'expropriation et L 126-1 du Code de l'environnement, d'un délai de 6 mois pour délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur note que le dossier soumis à enquête est facile d'exploitation et à la portée d'un public non expert. De même, le commissaire enquêteur relève que la publicité et l'information du public ont été particulièrement bien réalisées. Il précise en outre que La Fab a répondu de manière satisfaisante à toutes les observations et avis ainsi qu'aux courriers joints.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur rapporte que la participation du public a été importante avec près de 750 participations :

- plus d'une centaine de personnes qui se sont exprimées sur le registre en Mairie et par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée de la Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM))
- deux pétitions regroupant 654 signatures.

Il relève que les personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête publique sont plutôt favorables au projet.

Il souligne que les inquiétudes portent principalement sur la circulation, la hauteur des bâtiments, la suppression du bâtiment de l'ancienne maison de retraite « la Clairière » fermée depuis près de 10 ans.

Le commissaire-enquêteur souligne également que les personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête publiques sont en majorité favorables au projet, faisant le constat de la nécessité d'une évolution mais formulant le souhait que soit conservée l'identité de la commune.

Le commissaire-enquêteur relève notamment les éléments de projet suivants, suscitant l'adhésion :

- la création du nouveau groupe scolaire, le renouvellement des équipements publics vieillissants,
- la préservation du cadre de vie et des espaces verts, et notamment la création de deux parcs communaux,
- la construction de logements accessibles à tous, répondant à des normes de qualité environnementale exigeantes,
- la création du cinéma,
- le développement du commerce de proximité.

Le commissaire-enquêteur affirme que les conditions de la déclaration d'utilité publique sont réalisées, à savoir :

- un bilan extrêmement positif puisque le projet répond aux besoins de construction de logement pour tenir compte de l'évolution démographique de la population avec notamment 30 % de Logements Locatifs Conventionnés (LLC),
- la lutte contre l'étalement urbain en donnant une véritable qualité de vie en centre-ville,
- le renouveau des équipements publics,
- la préservation du cadre de vie avec notamment la création des deux parcs supplémentaires,
- le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs avec notamment la création d'un cinéma,
- la prise en compte des enjeux environnementaux.

Il souligne ensuite que le projet a le mérite d'être global, inscrit dans la durée (15 ans) en incluant toutes les fonctions urbaines, logement, stationnements, équipements publics, respect de l'esprit social du legs, transport etc.

Le commissaire enquêteur relève par ailleurs que les avantages du projet urbain pour la collectivité sont multiples :

- restructuration du centre-ville : : ouvertures des parcs vers le centre-ville, maillage doux améliorant la transparence et création de la boucle verte, étoffement du centre-ville entre l'Ermitage et l'Hôtel de Ville....
- densification et création d'environ 1 000 logements en réponse aux besoins du Plan Local de l'Habitat, à la volonté de limiter l'étalement urbain, et à la demande de la population,
- valorisation des parcs et espaces verts,
- création d'un réseau de cheminements doux apportant de la transparence au sein du centre-ville élargi,
- création d'un réseau doux et cyclable en liaison avec le réseau intra-rocade et le campus universitaire,
- création d'un parc linéaire d'environ 3 hectares offrant un espace végétal et paysager supplémentaire, véritable îlot de fraîcheur et d'assainissement de l'air urbain,
- restructuration, relocalisation et mise à niveau des équipements publics afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population (écoles, service de proximité),
- renouvellement de la cité-jardin et de ses logements sociaux et création de logements sociaux supplémentaires y compris les opérations de relogement,
- valorisation des commerces existants et développement du dynamisme économique au sein du centre-ville élargi : clientèle supplémentaire, valorisation des commerces, développement de commerces complémentaires, amélioration des accès piétons et du stationnement...
- structuration et optimisation du stationnement.

Le commissaire-enquêteur fait également mention des inconvénients du projet : augmentation de la circulation, hauteur des nouveaux bâtiments, nuisances pendant les travaux.

A l'issue de son analyse, le commissaire-enquêteur indique que le dossier montre que le projet répond à un besoin réel, notamment de logement, et qu'il est nécessaire de l'anticiper.

Il affirme que le projet peut ainsi être qualifié d'Utilité Publique car il respecte un cadre harmonieux qui allie les nécessités du développement futur avec la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Précisant avoir pu se faire une opinion personnelle sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux d'aménagement de la ZAC « centre-ville » de Gradignan, le

commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération Gradignan Centre-ville, et formule une recommandation :

« La création d'une maison de retraite médicalisée publique répondrait au souci de nombreux habitants. La crise sanitaire que nous traversons montre bien l'importance de traiter humainement nos anciens quels que soient leurs revenus. De plus elle s'inscrirait dans l'esprit social du Legs ».

Enfin commissaire-enquêteur souligne l'accueil très positif fait à l'arrivée d'un cinéma.

La recommandation du Commissaire enquêteur sera examinée par La Fab. Au sujet de la réalisation d'une maison de retraite à vocation sociale, l'aménageur a précisé dans son mémoire en réponse en date du 17 août 2020 qu'il étudierait la pertinence d'une telle programmation au regard des besoins et des coûts et soumettrait son analyse aux collectivités.

Le rapport (et ses annexes) et les conclusions du commissaire-enquêteur figurent en annexes 6 et 7.

Au vu des remarques du commissaire-enquêteur et des réponses apportées par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, la prise en considération de l'avis du commissaire-enquêteur confirme l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

6. Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

La réalisation de l'opération Gradignan Centre-Ville induit des effets permanents qui nécessitent des mesures à prendre par le maître d'ouvrage ; un bilan coût-avantages a été réalisé dans le cadre du dossier de DUP, qui reprend les principaux impacts et mesures suivants.

6.1 Impacts permanents et mesures prises par le Maître d'Ouvrage pour y répondre

a. L'impact sur le trafic :

La réalisation de l'opération d'aménagement pourrait avoir pour effet d'augmenter le trafic. Toutefois les déplacements routiers seront peu impactés dans la mesure où le site est actuellement congestionné aux heures de pointe en raison du trafic de transit sur l'avenue du Général de Gaulle. Cette problématique de congestion est peu dépendante du projet ; elle est liée à la dynamique commerciale du centre-ville ainsi qu'aux mouvements de circulation quotidiens.

Le projet, par la création de logements supplémentaires, apportera de nouveaux véhicules localement.

Les études ont cependant conclu que les effets de la congestion actuelle ne seront pas aggravés par le projet urbain, et que la nouvelle répartition des équipements publics (notamment la création d'une école au sud de la commune, ainsi que la nouvelle disposition du gymnase en entrée de la Cité Jardin avec son aire de stationnement dédiée) contribueront au contraire à limiter les déplacements en centre-ville.

De plus, le développement d'un réseau de mobilités douces permettra de réduire les déplacements routiers. Le projet de TCSP, actuellement en concertation, viendra par ailleurs compléter l'offre en transport en commun à Gradignan.

b. L'impact sur la propriété foncière privée :

L'atteinte à la propriété est mesurée au regard de l'importance de l'opération, dont le périmètre a été déterminé de manière à impacter le moins possible les propriétaires privés.

Les terrains appartenant à des propriétaires privés représentent en effet une très faible part du foncier à acquérir. Ils sont pour l'essentiel constitués d'une copropriété commerciale complexe (centre commercial Laurenzane) et de quelques maisons principalement situées allée des pins, dans la continuité du centre commercial.

De plus toutes les parcelles incluses dans le périmètre de l'opération n'ont pas vocation à être acquises par l'aménageur, cette disposition limitant l'impact de l'opération sur la propriété foncière privée. L'aménageur concessionnaire est en effet chargé de procéder à l'acquisition des fonciers stratégiques pour la bonne conduite du programme général de l'opération.

En outre, des actions sont entreprises par la personne publique ou son concessionnaire pour privilégier les accords amiables et prendre en compte les effets de l'expropriation tant pour les propriétaires que pour les locataires (justes et préalables indemnités, protection des occupants).

La mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera naturellement envisagée en tant que de besoin sur les emprises à acquérir par l'aménageur, ainsi que comme ultime recours en cas d'inertie de l'initiative privée sur les emprises n'ayant pas a priori vocation à être acquises par l'aménageur.

Le projet est susceptible d'impacter également les occupants, ménages et commerçants/artisans, des logements existants ainsi que des locaux d'activités et commerces. Ceux-ci auront toutefois la possibilité de retrouver un bien de substitution dans un environnement géographique proche, par la réaffectation des indemnités constitutives de l'expropriation et, *in fine*, par la création nette d'un nombre significatif de nouveaux logements et de commerces.

c. L'impact financier :

Le niveau élevé d'ambition du projet urbain générera des coûts d'investissement (foncier et aménagement des espaces publics), pris en charge par les recettes générées par la ZAC et par les participations de Bordeaux Métropole et de la ville de Gradignan, le recours à une procédure de ZAC permettant de planifier les besoins en équipements (superstructure et infrastructure) liés au projet et d'en répartir également la charge sur les opérations privées.

d. L'impact économique et social

Le projet impacte faiblement les locaux d'activités dans la mesure où le parti retenu est celui d'un transfert de tous les commerçants souhaitant être relogés dans le futur projet.

Par ailleurs le nombre de logements concernés est faible, à comparer aux 1000 logements environ qui seront créés. Le relogement de l'ensemble des habitants de la Cité Jardin impactés par le projet est par ailleurs prévu.

6.2 Impacts temporaires du projet

Les impacts induits sont essentiellement liés aux incidences temporaires de chantier, et en particulier les modifications de voiries et de trafic, et l'ambiance sonore générée.

Cependant, des mesures d'évitement, de réduction et en dernier lieu de compensation seront mises en œuvre afin de limiter au maximum les impacts et les gênes aux habitants et usagers.

D'un point de vue environnemental, les périodes de chantier induiront de façon temporaire des effets négatifs potentiels sur deux thématiques, à savoir un risque de dégradation de la qualité du sol et des eaux souterraines d'une part, et un risque de dégradation du cadre de

vie et de la qualité de l'air susceptible d'être modifiée localement lors des mouvements d'engins.

Les mesures compensatoires proposées dans l'étude d'impact et les préconisations de l'ARS concernant la préservation des eaux souterraines seront imposées aux entreprises avant travaux afin de préserver le cadre de vie et la sécurité des riverains, de préserver le bon fonctionnement des commerces et des activités.

6.3 Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et du « Programme Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature », l'opération d'aménagement envisagée tend à diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Gradignan afin de mieux répondre aux besoins des futurs habitants.

Le projet urbain permet la création d'environ 1 000 logements, en réponse aux besoins exprimés dans le PLU, et à la volonté de limiter l'étalement urbain.

Il poursuit également un objectif de mixité sociale en créant, dans la Cité Jardin, une offre de logements locatifs sociaux. Il favorise également l'accession abordable et sociale à la propriété en proposant une offre à des prix accessibles pour les familles, leur permettant ainsi d'engager un parcours résidentiel.

Le projet prévoit en outre la rénovation d'habitats en état de vétusté.

L'opération propose une offre de logements axée sur la mixité sociale. Cela s'entend par la variété des typologies de logements créées pour répondre aux besoins des habitants et par la prise en compte des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat. Sur les 1 000 logements prévus, 30% concerneront des logements locatifs sociaux. Environ 28% seront dédiés à l'accession sociale et abordable afin de permettre à des ménages à revenus plafonnés d'accéder à la propriété.

L'opération contribue ainsi à tendre vers l'objectif fixé par la loi ALUR d'atteindre 25% de logements sociaux.

6.4 Répondre aux besoins en termes de renouvellement de équipements publics

La restructuration, la relocalisation et la mise à niveau des équipements publics, construits dans les années 50 à 70, permettront de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de la population (écoles, service de proximité), y compris sur le territoire du Sud de la commune aujourd'hui dépourvu d'école.

L'opération entraînera notamment la création de 9 classes liées aux besoins de la ZAC.

La reconstruction de ces équipements sur un format plus compact et mieux réparti, en mutualisant certaines fonctions, permettra d'optimiser les usages du centre-ville.

6.5 Répondre aux besoins en termes de restructuration du centre-ville, de l'amélioration du cadre de vie ainsi que des déplacements, transports et mobilités

En améliorant la répartition de l'offre en équipements publics sur le territoire de la commune, le projet vise à améliorer les déplacements et réduire la congestion automobile en centre-ville. La création d'une école au sud de la commune et la nouvelle disposition du gymnase en entrée de la

cité Jardin permettront de limiter les déplacements et contribueront à limiter la circulation autour de la place Roumégoux ; ainsi l'amélioration du bâti ainsi que la mise à niveau et la

répartition équilibrée sur le territoire des équipements publics contribueront à améliorer le cadre de vie des anciens et nouveaux gradignanais.

Le projet permettra également de structurer et d'optimiser l'offre de stationnement sur le territoire de la commune, contribuant là encore à limiter les effets nocifs de la recherche de places de stationnement en milieu urbain (20 à 30 % de la pollution atmosphérique urbaine).

L'arrivée d'un TCSP, la création d'un large maillage de mobilités douces, favorisant ainsi la diversité des modes de déplacements sur le centre-ville de la commune, améliorera la qualité de vie de ses usagers et habitants.

6.6 Un projet de requalification urbaine devant préserver l'équilibre Ville-nature

Le projet d'aménagement vise à participer à la mise en œuvre des programmes métropolitains « Habiter, s'épanouir // 50 000 Logements accessibles par nature ». Dans cette optique, le projet, reposant sur la volonté affirmée de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, se décline ainsi :

- l'opération de renouvellement urbain s'inscrit sur des emprises déjà urbanisées, privilégiant la reconstruction sur l'existant,
- la mise en valeur de la ville-parc s'appuie sur la valorisation des parcs et espaces verts de la commune, la mise en relation des espaces naturels environnants et nouveaux,
- l'aménagement de deux nouveaux parcs publics, représentant chacun environ 3,5 hectares, s'inscrit dans la continuité de la construction urbaine de la ville de Gradignan,
- la requalification des voies existantes et la création de nouvelles dessertes permettront de mettre l'accent sur la place des mobilités douces, des continuités, et de la qualité des espaces publics dans le centre-ville élargi,
- les programmes immobiliers répondront à un objectif de végétalisation et comprendront un pourcentage ambitieux de pleine terre imposé.

Ce parti pris urbain basé sur l'équilibre ville-nature permettra ainsi une amélioration significative du cadre de vie et de la santé.

En conclusion, l'état des lieux réalisé met en évidence un site à fort potentiel de renouvellement urbain, par sa situation privilégiée et la qualité de ses espaces naturels, sa desserte future par le projet de TCSP constituant par ailleurs un élément générateur d'attractivité et d'animation du territoire.

L'état des lieux révèle un ensemble urbain manquant de cohérence, avec un centre-ville congestionné, marqué par la voie principale, aujourd'hui déconnecté de l'hôtel de ville et des services administratifs de la commune. Les autres équipements du centre-ville sont par ailleurs vieillissants et répartis de façon hétérogène sur la commune ; il en résulte une desserte inadaptée du territoire.

Les liaisons entre les riches espaces de nature, patrimoine communal identitaire, s'avèrent également peu lisibles.

L'habitat existant dans le secteur de la Cité Jardin, vétuste et peu dense, nécessite d'être renouvelé.

Enfin le pôle commercial de Laurenzane, peu qualitatif et de facture obsolète, quoique à proximité, s'avère dans les usages, peu connecté au cœur de la ville.

Le projet urbain du Centre-Ville de Gradignan, sous maîtrise d'ouvrage publique, prend ainsi en compte les faiblesses et particularités du site. Sur un périmètre d'environ 30 hectares, la ZAC développe un programme répondant aux objectifs poursuivis par les collectivités :

- la réalisation d'environ 1 000 logements nouveaux à proximité immédiate d'un transport en commun performant résulte d'une approche raisonnée, conforme au programme métropolitain de densification des centres-villes autour des axes de transports collectifs,
- la production de logements de qualité, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logement social et d'accession aidée permettra d'élargir le nombre de ménages en capacité d'accéder à des logements qualitatifs dans ce secteur de la métropole ; l'instauration de plus de diversité dans la Cité Jardin permettra de rééquilibrer les usages et la mixité géographique,
- le projet intégrera la restructuration d'équipements publics majeurs, permettant leur modernisation, l'intensification de leur usage et une meilleure répartition sur le territoire,
- le renforcement du dynamisme commercial, ainsi que de l'animation culturelle et de loisirs conforteront la vitalité d'un centre-ville élargi au secteur Laurenzane,
- la mise en valeur de la ville-parc s'appuiera sur la mise en lien des espaces naturels environnants et nouveaux.

Le bilan coûts / avantages est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, permettant l'émergence d'une identité de centre-ville affirmée. La transformation du quartier va conférer au secteur une attractivité nouvelle, en termes d'environnement paysager, d'habitat, de pluralité d'usages, mais également du point de vue du renouveau des équipements et du dynamisme commercial. Par conséquent, les impacts définitifs du projet, une fois l'ensemble des programmes réalisés permettent de constater une amélioration générale du cadre de vie et démontrent ainsi son intérêt général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la déclaration de projet,

VU les dispositions de l'article L.122-1 V du code de l'Environnement, et de l'article L.122-1-1 I du Code de l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n°2014/0652 en date du 31 décembre 2014, par laquelle Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement urbain sur le secteur Gradignan Centre Ville,

VU la délibération n°2016/634 en date du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2017/477 du 7 juillet 2017 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC du Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération n°2018/163 du 23 mars 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération n°2018/265 du 27 avril 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération n°2018/266 du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné La Fab aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession d'aménagement, lequel a été notifié le 30 août 2018,

VU la délibération n°2019-460 en date du 12 juillet 2019, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération,

VU l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2019APNA175 rendu le 26 décembre 2019,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU le courrier du 7 septembre 2020 de la Préfecture de la Gironde réceptionné le 10 septembre 2020, notifiant à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole le rapport et les conclusions de l'enquête publique et demandant que la Métropole se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement urbain Gradignan Centre-Ville,

ENTENDU le rapport de présentation valant déclaration de projet,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation ;

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage conformément aux dispositions du code de l'environnement,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications substantielles au projet,

DECIDE

Article 1 :

de prendre acte de l'avis n° MRAe 2019APNA175 rendu le 26 décembre 2019 par l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact et des réponses apportées dans le courrier de réponse adressé par la maîtrise d'ouvrage aménageur de l'opération d'ensemble et soumis à enquête publique,

Article 2 :

de prendre acte de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

Article 3 :

de déclarer au vu de l'exposé ci-dessus que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Centre-Ville sur la commune de Gradignan est d'intérêt général,

Article 4 :

de transmettre la présente déclaration de projet à Madame la Préfète et lui demander que soit pris l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, aménageur de l'opération d'aménagement,

Article 5 :

de publier la présente déclaration de projet conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'Environnement,

Article 6 :

de rendre exécutoire la présente délibération de plein droit après sa transmission au

représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 5 ci-dessus,

Article 7 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-417

Convention financière Autoroute du Sud de la France / Bordeaux Métropole sur création d'aires de covoiturage à Ambarès et Ambès-Saint-Vincent-de-Paul - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le covoiturage constitue une réponse aux enjeux de mobilité de notre agglomération. Bordeaux Métropole intervient depuis plus de 10 ans en matière de création d'aires de covoiturage, de voies réservées, de communication et d'incitation via les plans de mobilités en entreprises. Bien que l'essentiel des flux automobiles à capter se situent en extérieur de l'agglomération, des réflexions avaient été engagées avec les gestionnaires des grandes infrastructures autoroutières pour identifier les potentiels de rabattement au droit des échangeurs situés à l'entrée Nord de la Métropole. Les études engagées par la société Autoroute du Sud de la France (ASF) ont mis en évidence un potentiel sur les échangeurs 41 et 42 au niveau d'Ambès et d'Ambarès sur un secteur soumis à de fortes saturations en heure de pointe.

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018 qui invite ASF à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées. L'opération consiste en la réalisation de deux parkings de covoiturage à Ambarès, sur l'échangeur n°42 de l'autoroute A10 et à Ambès – Saint-Vincent-de-Paul, sur l'échangeur n°41.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Bordeaux Métropole et ASF en ce qui concerne les modalités de financement, de construction, d'entretien et d'exploitation des parkings de covoiturage situés sur le domaine public autoroutier concédé.

La société ASF assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux et notamment la gestion administrative de cette opération. La construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A10 étant concédés à la société ASF, les parkings de covoiturage créés étant situés sur le domaine public autoroutier, ils seront intégrés à l'infrastructure autoroutière, et entreront dans l'assiette de la concession. ASF en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

L'aménagement consiste en :

- une plate-forme et des chaussées (parking proprement dit et voiries d'accès), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger,
- l'assainissement de la plate-forme et des voiries,

- la signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement),
- un cheminement matérialisé pour les piétons,
- un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site,
- une ou plusieurs poubelles,
- un système d'éclairage public,
- un abri d'attente,
- une clôture.

Bordeaux Métropole a souhaité la réalisation d'aménagements complémentaires aux aménagements de base :

- 6 à 8 Fourreaux " bornes électriques doubles" en attente, pour équiper à terme 16 places du parking,
- 5 Arceaux vélos (10 places) avec fourreaux en attente à chaque arceau (futurs vélos à assistance électrique).

Le parking d'Ambarès, actuellement utilisé en dépôt de matériaux, situé à l'angle de l'avenue de l'entre deux mers et du chemin de la Hourcade comprendra 70 places de stationnement destinées à recevoir des véhicules légers.

Le parking d'Ambes – Saint-Vincent-de-Paul, actuellement en espace non aménagé, se situera sous le viaduc de la Dordogne et disposera d'une capacité de 40 places destinées à recevoir des véhicules légers.

Le coût d'investissement de l'opération est estimé à 827 200 € HT aux conditions économiques actualisées de 2020 (indice arrêté au 15/10/2020 : valeur du dernier indice connu de juillet 2020). En effet, les coûts présentés en annexes correspondent aux valeurs à la date de lancement des études en 2016 dans la convention et à février 2020 dans l'avant-projet.

Les aménagements complémentaires demandés par Bordeaux Métropole sont pris en charge à 100% par notre établissement.

Le financement de l'opération est assuré, d'une part, par les compensations tarifaires prévues dans le dix-septième avenant de la concession ASF et dans le Contrat de Plan, à hauteur de 70 % du coût d'investissement et, d'autre part, par le versement par Bordeaux Métropole d'une participation financière globale et forfaitaire, à hauteur de 30 % du coût d'investissement.

Coûts actualisés à octobre 2020 en €					
Aires covoiturage	Coût estimatif HT	70% HT ASF	30% HT Métropole	Compléments Métropole	Total Métropole HT
Ambarès, 70 places	497 000 €	347 900 €	149 100 €	5100€	154 200 €
St Vincent de Paul, 40 places	320 000 €	224 000 €	96 000 €	5100€	101 100€
Total	827 200 €	571 900 €	245 100 €	10 200€	255 300€

30% de la part métropole sera à verser à la signature de la convention. Le solde sera attribué à la mise en service de l'aménagement. Cette participation revêt le caractère de subvention d'investissement et n'est donc pas soumise à la TVA. Elle est à charge de Bordeaux Métropole en totalité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le décret n°2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention,

VU le dix-septième avenant à la convention passée entre l'État et ASF pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention, ci-après désigné sous le vocable le « Dix-septième avenant »,

VU le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ASF en date du 21 novembre 2018, ci-après désigné sous le vocable le « Contrat de Plan »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux de covoiturage, les études engagées par ASF sur le potentiel et la faisabilité d'aires de covoiturage et la politique de mobilité de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation financière globale de 255 300€ HT en faveur de la société ASF pour la création de deux aires de covoiturage sur Ambès et Ambarès, décomposée comme suit :

Coûts actualisés à octobre 2020 en €					
Aires covoiturage	Cout estimatif HT	70% HT ASF	30% HT Métropole	Compléments Métropole	Total Métropole HT
Ambarès, 70 places	497 000 €	347 900 €	149 100 €	5100€	154 200 €
St Vincent de Paul, 40 places	320 000 €	224 000 €	96 000 €	5100€	101 100€
Total	827 200 €	571 900 €	245 100 €	10 200€	255 300€

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées ainsi que leurs annexes et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, au chapitre 204, article 2324, fonction 844 des exercices budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2020-418

Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno Campus - Opération d'aménagement BIC extra-rocade - Amélioration des franchissements tous modes de l'autoroute A63 - Conventions d'études et de travaux avec l'Etat - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport porte sur l'approbation de deux conventions encadrant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Direction interdépartemental des routes atlantiques (DIRA) à Bordeaux Métropole pour réaliser les études et les travaux de construction d'une passerelle piétons et vélos au-dessus de l'autoroute A63 et les travaux de restructuration de l'échangeur n°26a de l'A63.

Contexte des deux projets d'ouvrage : l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade

Les deux projets d'ouvrage sur lesquels porte la présente délibération s'inscrivent dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux inno campus extra-rocade (BIC-ER), opération de renouvellement urbain visant à densifier un territoire dominé par des zones d'activités vieillissantes et ultra-dépendantes de la voiture. Les embouteillages chroniques et l'absence de réelle alternative en transports en commun ou en modes doux ont érodé l'attractivité de ce secteur (qui avec 25 000 emplois représente le troisième pôle économique de la Métropole), l'exposant à des départs d'entreprises comme en témoignent plusieurs exemples récents. Au-delà des enjeux économiques et fiscaux liés à la perte d'emplois et de compétences, l'objectif de mobilité durable (et plus largement, de reconquête écologique d'un territoire très artificialisé et énergivore) plaident pour la mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbain ambitieuse.

Elaboré après concertation préalable, le projet exposé dans le dossier d'enquête publique adopté par délibération du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018 ambitionne de **concilier développement économique (avec la création 8 800 emplois supplémentaires d'ici 2030), construction de logements (avec la création de 850 unités supplémentaires dont 35 à 50% de logements sociaux selon les îlots) tout en promouvant des mobilités plus vertueuses et la reconquête écologique du territoire**. Le surcroît d'activités implique de pouvoir agir sur l'ensemble des modes de déplacements pour ne pas aggraver les problèmes de congestion. Le projet prévoit ainsi d'aménager un itinéraire bus performant (entre l'échangeur n°13 de la rocade bordelaise et la Cité de la Photonique via la gare de Train express régional (TER) de Pessac-Alouette et les hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnoz), de réaliser un maillage cyclable

sûr et confortable (un accident mortel en 2019 et plusieurs accidents signalés par les employeurs sur le périmètre), mais aussi de traiter les problèmes d'engorgement en sortie du réseau autoroutier liés à des défauts de conception du réseau. Au total, le programme d'équipement public s'élève à 71,16 M€ TTC sur 10 ans, financés en partie par une Taxe

er
d'aménagement majorée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) et des subventions de l'Etat au titre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) signé le 9 mars 2017 par le Premier Ministre.

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par l'obtention des autorisations administratives (autorisation environnementale notamment) à l'issue de l'enquête publique prévue d'ici la fin de l'année 2020. Afin de ne pas perdre les crédits du PMI (1 240 000 € fléchés sur la passerelle), il est proposé de lever sans attendre les préalables techniques avec l'Etat. C'est l'objet de la présente délibération.

II Description du projet de restructuration de l'échangeur n°26a

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (BIC-ER), Bordeaux Métropole souhaite engager la restructuration de l'échangeur n°26a de l'A63, entre les communes de Pessac et de Gradignan. L'échangeur n°26a s'avère stratégique pour le fonctionnement du territoire, dont il constitue le principal point d'accès. Structurellement congestionné aux heures de pointe, la reconfiguration de l'échangeur et de ses rampes s'inscrit dans une démarche visant à fluidifier et à sécuriser la circulation sur l'ouvrage, afin d'éviter le phénomène de remontées de files à l'heure de pointe du matin et du soir sur l'autoroute.

Ce projet prévoit la création de deux giratoires intermédiaires et la reconfiguration des voies existantes, de manière à séparer au plus tôt les flux de véhicules selon leur destination et soulager les carrefours existants, sous-dimensionnés et impactés par les nouveaux aménagement bus (couloir dédié avec passage prioritaire côté Pessac) et les traversées cyclables.

Les études de modélisation réalisées dans l'étude d'impact, et les compléments apportés en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, ont confirmé la nécessité de ces travaux pour absorber les flux supplémentaires liés au développement des hôpitaux Haut-Lévêque et Xavier Arnoz et de la zone d'emploi de Bersol, et ainsi préserver l'accessibilité des grands équipements (y compris le pôle multimodal de Pessac-Alouette).

Ces travaux seront accompagnés d'un développement considérable du maillage cyclable notamment par la création d'une passerelle au-dessus de l'A63 dédiée aux modes doux, conformément à l'objectif de réduction de l'autosolisme de 10 points inscrit à l'opération d'aménagement BIC extra-rocade.

S'agissant d'un ouvrage relevant du domaine public routier de l'Etat, la mise en œuvre des études et des travaux nécessite une autorisation de la part de la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA). La convention jointe en annexe mentionne la consistance des études et des travaux, les coûts et les modalités de financement, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages. Elle autorise notamment Bordeaux Métropole à :

- Intervenir sur le domaine public routier de l'Etat représenté par la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA)
- Mettre en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

La convention précise également l'association de la DIRA aux essais et à la réception des parties d'ouvrage qui lui seront remises :

- Les bretelles d'entrée et de sortie de l'A63 jusqu'à la connexion avec le réseau

secondaire ;

- Les équipements de signalisation et de sécurité (dispositifs de retenues, etc.) créés ou modifiés sur l'A63 et ses bretelles dans le cadre de l'opération ;
- La signalisation directionnelle et de police ainsi que les équipements de gestion dynamique et les réseaux associés qui seraient déplacés dans le cadre de l'opération ;
- Les dispositifs d'assainissement de l'A63 et de ses bretelles, créés ou modifiés dans le cadre du projet.

Dans le cas où certaines phases de chantier impactent la circulation sur le réseau routier national, des dossiers d'exploitation seront transmis pour validation à la DIRA.

Etant à l'initiative des études et des travaux, Bordeaux Métropole sera maître d'ouvrage des travaux de construction. L'ouvrage et ses bretelles d'entrée et de sortie ainsi que les équipements de signalisation et dispositifs d'assainissement de l'A63 seront remis à la DIRA à l'issue des opérations de réception.

Le coût global estimé à date (études de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse) de ces travaux s'élève à 4,5 M€ TTC. Cet ouvrage est compris dans le programme d'équipements qui a justifié l'instauration d'une taxe d'aménagement majoré de 10%, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

III - Description du projet de création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A63

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade, Bordeaux Métropole engage la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A63, entre les communes de Pessac et de Gradignan. Cet ouvrage permettra de relier le pôle d'emplois de Gradignan (mais aussi la zone d'Actipolis à Canéjan) à Pessac, la gare de Pessac-Alouette et la ligne B du tramway. Plébiscité par les principales entreprises locales très impliquées dans le plan de mobilité inter-entreprises du secteur, il permettra de combler un maillon manquant dans le réseau cyclable métropolitain, y compris dans son interconnexion avec les communes limitrophes.

Cet équipement permettra le franchissement de piétons et des cycles de l'autoroute A63, dont la traversée via l'échangeur n°26a est interdite pour des raisons de sécurité. Compte-tenu de sa charge très importante, il s'est avéré techniquement impossible de concevoir une traversée piétons-vélos confortable (le franchissement de 6 giratoires aurait été nécessaire). C'est la raison pour laquelle un ouvrage dédié s'est avéré nécessaire, en partie financé par l'Etat.

S'agissant d'ouvrages dont certains relèvent du domaine public routier de l'Etat, la mise en œuvre des études et des travaux nécessite une autorisation de la part de la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA). La convention jointe en annexe mentionne la consistance des études et des travaux, les coûts et les modalités de financement, les modalités de réalisation, de réception, de remise des ouvrages. Elle autorise notamment Bordeaux Métropole à :

- intervenir sur le domaine public routier de l'Etat représenté par la Direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA)
- occuper l'emprise supportant les piles et culées de support de la nouvelle passerelle piétonne et de ses rampes d'accès, pendant toute la durée de vie des ouvrages concernés.
- mettre en place des dispositifs de protection des zones de travaux lors de la réalisation de ces ouvrages.

Dans le cas où certaines phases de chantier impactent la circulation sur le réseau routier national, des dossiers d'exploitation seront transmis pour validation à la DIRA.

Etant à l'initiative des études et des travaux, Bordeaux Métropole sera maître d'ouvrage des travaux de construction. L'ouvrage d'art au-dessus de l'A63 avec ses rampes d'accès et ses appuis, ainsi que la piste longeant l'échangeur n°26 resteront la propriété de Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion.

Le coût global estimé à date (études de maîtrise d'œuvre de niveau Projet) de ces travaux s'élève à 4,2 M€ TTC dont 50% financés par l'Etat au titre du Pacte métropolitain d'innovation (PMI) (actions n°5 et n°11) dans la limite de 1,24 M€. Cet ouvrage est par ailleurs compris dans le programme d'équipements qui a justifié l'instauration d'une taxe d'aménagement majoré de 10%, en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-4 Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

VU l'article L.113-2 du Code de la voirie routière,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le Pacte métropolitain d'innovation signé par le Président de Bordeaux Métropole et le Premier Ministre en exercice le 9 mars 2017, modifié par avenant du 30 octobre 2017, et plus particulièrement ses actions n°5 et n°11,

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Métropole n°2018-815 du 21 décembre 2018 approuvant le dossier d'enquête publique portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade,

CONSIDERANT la nécessité du projet pour assurer la continuité du maillage piéton et cyclable métropolitain interrompu par l'autoroute A63,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les deux conventions jointes à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-419

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » - Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2019 - Approbation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte-rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

I – Le bilan de la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint Médard en Jalles, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

D'une superficie de 6ha, le site de projet « Galaxie 4 » se situe au nord du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Galaxie 4 est situé au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservi par l'avenue de Mazeau. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Les parcelles cessibles produites s'adresseront prioritairement aux

entreprises de la filière aéronautique spatial défense, mais seront également ouvertes à d'autres types d'entreprises (filiales associées, projets à forte valeur ajoutée, services aux entreprises, etc.). Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

L'opération est réalisée au sein d'un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé et obtenu par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses missions.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité,
- maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics,
- veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental,
- prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site par la mise en œuvre de la démarche ERC « Eviter-Réduire-Compenser ».

Les objectifs définis dans la zone d'aménagement économique consistent au développement d'un programme qui prévoit la cession de terrains à vocation économique d'une surface d'environ 30.500 m² permettant la construction d'environ 13.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités destinés à des comptes propres.

L'aménagement des équipements propres du site de projet Galaxie 4 comprend la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, tels qu'ils sont prévus au permis d'aménager de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

I – 1 L'activité 2019 pour la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 »

Sur l'aspect administratif, suite à la réception du rapport du commissaire enquêteur le 18 décembre 2018, et en application de l'article L126-1 du Code de l'environnement, le Conseil de Bordeaux Métropole a délibéré, préalablement à la délivrance du permis d'aménager, le 15 février 2019 pour :

prendre acte de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact et de l'avis favorable du commissaire enquêteur ; déclarer que le projet est d'intérêt général.

La commune de Saint-Médard en Jalles a délivré le permis d'aménager le 18 février 2019. L'arrêté prend en compte l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et la consultation du public.

L'instruction des dossiers règlementaires environnementaux déposés en 2018, s'est poursuivie en 2019:

- suite à la décision de non-opposition de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) le 26 juillet 2018 sur le dossier de déclaration loi sur l'eau, une dizaine de réunions a eu lieu en 2019 avec les services de l'Etat, afin d'étudier la possibilité de mettre à profit les surfaces compensées excédentaires du site de compensation zone humide de l'opération Galaxie 4 (site Mauvezin), pour un autre projet réalisé par le même maître d'ouvrage. Ce principe a été validé par les services de l'Etat, La Fab élaborera au premier semestre 2020 un porter-à-connaissance qu'elle transmettra à la préfecture,

- suite à la demande d'autorisation pour le défrichement de 0.73 ha de boisement, déposée le 08 juin 2018, à une consultation du public sur le site de la préfecture de Gironde du 28 novembre au 28 décembre 2018, et à l'approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation de défrichement le 18 janvier 2019, la Préfète de la Gironde a délivré l'arrêté préfectoral n°18-102 portant autorisation de défrichement, Le 23 juillet 2019,
- une demande de dérogation « espèces protégées » déposée une première fois le 08 juin 2018 et amendée le 23 octobre 2018 suite aux observations de l'Etat a fait l'objet d'un avis favorable par le Conseil national de protection de la nature (CNP) sous conditions. Le 1^{er} juillet 2019, la Préfète de la Gironde a délivré l'arrêté préfectoral n°63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats. Un premier comité de suivi environnemental sur le site de projet auquel ont été associés les services de l'Etat ainsi que leurs conseils s'est tenu le 10 décembre 2019,
- suite à l'arrêté préfectoral n°75-2018-0797 prescrivant une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet « Galaxie 4 », le centre archéologie préventive de Bordeaux Métropole a été désigné pour réaliser le diagnostic qui s'est déroulé à partir de mi-septembre 2019. Les éléments mis au jour lors des investigations n'appelant pas de mise en œuvre de mesures complémentaires, La Fab a été notifiée mi-octobre 2019 de la libération des emprises et de l'autorisation de reprendre les aménagements prévus.

La SPL la Fabrique de la Métropole a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre. Après avoir récolté les avis des différents services gestionnaires et des concessionnaires, le Dossier de consultation des entreprises (DCE) des aménagements de la zone d'activités a été finalisé en février 2019.

Par suite, la consultation des entreprises ayant démarré en mars 2019 pour deux lots (Voirie et réseaux divers (VRD) et Espaces verts), 2 entreprises ont été notifiées en juin 2019 pour réaliser les aménagements de la zone d'activités Galaxie 4. La Fab a également désigné un coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la santé) pour l'opération en mars 2019.

Le bureau d'étude (EREA Conseils) en charge des études environnementales et accompagnant La Fab depuis 2017 dans l'ensemble des démarches administratives a cessé son activité au cours de l'année 2018. Par conséquent, La Fab a lancé une consultation au premier semestre 2019, à la suite de laquelle un nouveau marché a été signé à l'été 2019 afin de poursuivre les études environnementales.

Les résultats de l'étude de mobilité et stationnement à l'échelle du parc d'activité Galaxie, démarrée au 2nd semestre 2018, ont été présentés aux équipes de Bordeaux Métropole et de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au premier trimestre 2019. Le travail réalisé a notamment conduit à des propositions d'amélioration de l'état existant du parc d'activités Galaxie par la promotion active des plateformes web dédiées au covoiturage et la mise en place d'arrêt-minutes pour favoriser la pratique.

Concernant le foncier, et à la suite des échanges menés en 2018 entre la commune de Saint-Médard-en-Jalles et La Fab, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles du 12 décembre 2018 avait approuvé par délibération DG18_189 la vente des parcelles du site de projet à l'aménageur au prix de 800 000 € pour une surface totale de 54 738 m². Ce montant correspond à l'estimation réalisée par La Fab au bilan de l'opération.

L'acte de vente a été signé par la commune de Saint-Médard-en-Jalles et la Fab en juillet 2019, entraînant le versement des sommes correspondant à la transaction.

Concernant les travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été missionnée par la Fab afin d'être en mesure de réaliser l'ensemble des missions relatives à la préparation de chantier et à son exécution.

Les entreprises en charge des deux lots (VRD et Espaces verts) ont été notifiées en juin 2019, démarrant ainsi une période de deux mois de préparation de chantier.

Les travaux ont débuté début septembre par la réalisation de travaux préparatoires à la réalisation du diagnostic archéologique, notamment en lien avec les prescriptions de l'arrêté n°63/2019 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats. En parallèle des travaux réalisés sur le site, ces étapes de préparation ont nécessité l'intervention de La Fab et de la maîtrise d'œuvre environnementale.

Puis, les premiers travaux de terrassement ont eu lieu de la mi-octobre jusqu'au mois de novembre, laissant ensuite place à une période d'intempéries en fin d'année 2019 pendant laquelle l'entreprise n'a pas été en capacité d'intervenir du fait d'une impraticabilité du terrain due à un niveau de nappe phréatique élevé.

Par ailleurs, des études sur le processus de commercialisation ont été réalisées par La Fab au premier semestre 2019 afin de définir en lien avec Bordeaux Métropole et la Commune les étapes de validation, de contractualisation et de mise au point des projets des preneurs privés sur les parcelles cessibles.

Des premiers contacts ont été établis avec plusieurs prospects qui ont déjà fait connaître leur intérêt pour le secteur auprès des services de la ville. Trois preneurs potentiels ont confirmé leur intérêt au dernier trimestre 2019 pour une implantation sur la zone d'activités. Par courrier en date du 18 décembre 2019, La Fab a sollicité le président de Bordeaux Métropole sur l'opportunité de cession de trois premiers lots à bâtir. Aucune cession de terrains n'est intervenue en 2019.

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des dépenses de 1 017 282 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2019 correspondent à :

ETUDES : études de définition du projet, accompagnement des projets immobiliers et études environnementales pour un montant de 10 568 € TTC.

FONCIER : acquisition du terrain d'assiette du projet pour un montant de 819 750 € TTC.

FRAIS D'AMENAGEMENT : travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage La Fab et maîtrise d'œuvre d'exécution pour un montant de 118 727 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : rémunération forfaitaire pour un montant de 66 900 € TTC.

FRAIS DE COMMUNICATION : pour un montant de 1 100 € TTC.

FRAIS DIVERS : frais de gestion bancaires pour un montant de 237 € TTC.

Au 31 décembre 2019, 31 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des recettes de 104 713 € TTC.**

Les recettes pour l'année 2019 correspondent à :

PARTICIPATION A L'EQUILIBRE : pour un montant de 104 692 € TTC.

AUTRES RECETTES : rémunération du compte courant pour un montant de 21 € TTC.

Au 31 décembre 2019, 3 % des recettes prévisionnelles ont été enregistrées

I – 3 Equilibre du bilan

Pour rappel, le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2019, était arrêté à 2.823.829 € HT soit 3.304.837 € TTC.

Il n'y a pas d'écart notable avec le bilan tel qu'il a été annexé au traité de concession approuvé par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, la différence de 21 € provenant de produits financiers.

Bilan aménageur – Dépenses

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	131 365	25 749	157 114
Accompagnement projets immobiliers	60 848	12 170	73 018
Autres études	70 517	13 580	84 096
Frais d'acquisition et de libération des sols	895 980	16 657	912 637
Acquisitions foncières	800 000		800 000
- détail acquisitions			
SOUS-TOTAL PAR PROPRIÉTAIRE			
Acquisition commune SMJ	800 000		800 000
Acquisition BM			
Frais (notariés 2,7% et frais de gestion des terrains)	95 980	16 657	112 637
Libération des terrains			
Indemnités d'éviction			
Aléas			
Frais d'aménagement	1 410 374	267 920	1 678 294
Maîtrise d'œuvre	41 458	8 292	49 750
Travaux et aléas	1 265 416	238 928	1 504 345
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)	103 500	20 700	124 200
Participation aux équipements publics			
Sans objet			
Honoraires concession	223 000		223 000
Rémunération	223 000		223 000
Frais de communication	25 000	4 985	29 985
Frais divers	83 855	2 953	86 808
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes...)	83 855	2 953	86 808
Actualisation	54 255	10 851	65 106
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.FI	54 255	10 851	65 106
TVA encaissée (-) / reversée (+)		151 893	151 893
TOTAL DES DEPENSES	2 823 829	481 008	3 304 837

Bilan aménageur – Recettes

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC	
	Bilan origine	CRFA 2019			
Cession Charges foncières	Prix unit m² terrain	Prix unit m² terrain	2 405 040	481 008	2 886 048
Petits lots - ≈ 20760 m² surface cessible	82	82	1 702 320	340 464	2 042 784
Grands lots - ≈ 9760 m² surface cessible	72	72	702 720	140 544	843 264
PM : SdP ≈ 12208 m² (COS 40%)					
	Bilan origine	CRFA 2019			
Participation constructeurs	Prix unit m² terrain	Prix unit m² terrain			
Participation équipements d'intérêt général					
Sans objet					
Subventions					
Participation métropolitaine			418 768		418 768
Participation équilibre			418 768		418 768
Participation remise d'ouvrages					
Participation complément prix					
Participation communale					
Saint-Médard-en-Jalles					
Autres recettes			21		21
Autres produits					
Produits financier			21		21

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES BM avant concession d'aménagement	€ TTC
Acquisition terrains pour compensation environnementale (cout actualisé)	ratio de surface nécessaire à la compensation de Galaxie 4 85 351 € TTC pour mémoire : valeur totale 135 700 € TTC (valeur 2009)
TOTAL DEPENSES BM avant concession d'aménagement	85 351 € TTC

DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 26 ans	228 000 € TTC au total sur 26 ans
TOTAL DEPENSES BM après concession d'aménagement	228 000 € TTC

DEPENSES				RECETTES			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Acquisitions	85 351	0	85 351				
Gestion zones	190 000	38 000	228 000				
Participation	418 768	0	418 768				
TOTAL	694 119	38 000	732 119	TOTAL			

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 27 avril 2018. L'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 732 119 € TTC correspondant à la valeur des terrains utilisés pour la compensation environnementale, la gestion des zones de compensation après concession pendant 26 ans et la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement. Hormis le retour fiscal, l'opération d'aménagement Galaxie 4 n'engendre pas de recettes pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L3004, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint-Médard-en-Jalles, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019/659 du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le CRFA 2018, avenant 1 au traité de concession d'aménagement et Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article unique : d'approuver le CRFA 2019 de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » à Saint-Médard-en-Jalles,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-420

LE HAILLAN - Zone d'aménagement économique « 5 Chemins » - Compte rendu financier et d'activité (CRFA) 2019 - Approbation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la zone d'aménagement économique, composé du bilan aménageur objet du Compte-rendu financier et d'activités au concédant (CRFA 2019), transmis par la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole

I – Le bilan de la Zone d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Le site des « 5 Chemins » d'une superficie d'environ 14 hectares, se situe en entrée nord de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport au sein de laquelle s'inscrit cette opération ; au carrefour de l'avenue de Magudas, de la rue de Venteille et du boulevard technologique. Cette situation géographique lui confère un intérêt stratégique majeur.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce territoire, Bordeaux Métropole souhaite développer une offre foncière et immobilière nouvelle, à destination des entreprises de ce territoire. Seront prioritairement ciblées les entreprises de la filière aéronautique-spatial-défense qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par Bordeaux Métropole. L'opération est réalisée via un lotissement qui a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- un découpage du parcellaire souple permettant de s'adapter aux besoins des entreprises et de

- développer une diversité de typologie immobilière,
- la desserte du site par l'avenue de Magudas et la rue Venteille, ainsi que par un bouclage interne assurant la desserte de l'ensemble des parcelles,
 - l'organisation d'un front bâti le long de l'avenue de Magudas, sur laquelle circulera prochainement un bus à niveau de service performant et de la rue Venteille afin de renforcer l'effet vitrine du site et de valoriser sa situation d'entrée nord du périmètre de l'OIM « Bordeaux Aéroport »,
 - la réponse aux enjeux environnementaux par la mise en oeuvre de la démarche ERC « Eviter- réduire-compenser ».

Les objectifs définis dans la zone d'aménagement économique sont les suivants :

le programme prévoit la cession de terrains pour une contenance d'environ 103 000 m² permettant la construction de 50.000 m² de surface de plancher de locaux d'activités, de bureaux et de services liés à la zone.

Le programme des équipements propres du lotissement porte essentiellement sur l'aménagement :

- de voiries en zone 30 avec deux accès depuis l'avenue de Magudas et la rue de Venteille,
- de réseaux,
- d'espaces libres avec notamment l'aménagement des pourtours du bassin de rétention des eaux pluviales pour une bonne intégration dans son environnement,
- d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

I – 1 L'activité 2019 pour la zone d'aménagement économique « 5 Chemins »

Concernant le plan administratif et les procédures réglementaires, l'enquête publique pour le permis d'aménager s'est déroulée du 03 janvier au 04 février 2019. Après rapport du commissaire enquêteur en mars 2019 et délibération n°2019-188 de Bordeaux Métropole pour la déclaration de projet en avril 2019, le permis d'aménager a été délivré par la ville le 29 avril 2019.

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans le cadre de la procédure d'enquête publique liée au permis d'aménager en rédigeant par exemple le mémoire en réponse au rapport du commissaire enquêteur ou lors des différentes réunions avec ce dernier.

La Fab s'est chargée de l'affichage sur site du permis d'aménager.

Suite à la remise en question du site de compensation environnementale présenté au nord de Cinq Chemins (refus des propriétaires fonciers de contractualiser l'arrangement négocié) figurant dans l'arrêté N°2018/12/04-114 du 18 décembre 2018, La Fab, en lien avec Bordeaux Métropole, a recherché des sites de compensation alternatifs répondant aux exigences de l'arrêté. A l'issue de ces recherches, La Fab avec l'appui des investigations et expertises menées par Bordeaux Métropole a élaboré fin 2019 un porter-à-connaissance proposant de nouveaux sites de compensation, transmis au Préfet le 10/01/2020.

Concernant plus spécifiquement, les compensations écologiques, la Fab a poursuivi en 2019, la recherche de sites de compensation alternatifs. En parallèle et en complément, des recherches menées par Bordeaux Métropole, La Fab, et ses bureaux d'étude se sont attachés à :

- participer aux échanges avec les services de l'Etat,
- expertiser plusieurs sites pressentis pour réaliser de la compensation,
- élaborer le plan de gestion pour la compensation du lotier sur site,

- déterminer la compatibilité entre le site de Mauvesin et les besoins compensatoires zones humides de Cinq Chemins,
- Solliciter la CDC (Caisse des dépôts et consignations) Biodiversité, filiale de la caisse des dépôts Banque des territoires, afin qu'elle étudie les possibilités de compenser sur le site de Lignan dont elle est propriétaire, puis qu'elle élabore le plan de gestion correspondant.

Toutes ces études ont permis l'élaboration du porter-à-connaissance par La Fab proposant des sites de compensation alternatifs au Préfet fin 2019.

Sur un plan foncier, aucune acquisition n'est intervenue en 2019. Cependant, en vue de la future cession de Bordeaux Métropole à La Fab, la Fab a missionné un géomètre afin de réaliser le bornage des terrains à acquérir.

Bordeaux Métropole a finalisé l'aménagement cyclable de la rue de Venteille. Or comme cet aménagement n'est pas conforme au PRO (études de projet) qui avait été transmis à La Fab, une bande de la piste cyclable dépassant dans l'emprise du permis d'aménager, il conviendra de régulariser la situation foncière par des divisions parcellaires au moment des cessions de terrains aux acquéreurs de lots.

Après libération du squat, Bordeaux Métropole a assuré le nettoyage et la démolition de la plateforme en mars 2019.

Les missions confiées en 2019 au groupement de maîtrise d'œuvre de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ont consisté en la mise à jour des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux d'aménagement, et l'analyse des offres pour les marchés de travaux.

Parallèlement à l'aménagement, par le pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, de la piste cyclable rue Venteille, des travaux de raccordement de réseaux ont été réalisés par La Fab. Le solde de ces travaux de raccordement anticipés de la ZAE via la rue Venteille a été payé en 2019 aux concessionnaires des réseaux concernés.

Les marchés de travaux « mesures environnementales préalables » et « aménagement /viabilisation de la zone d'activités » ont été publiés en mai et en juin 2019. Dans l'attente des autorisations environnementales, les marchés n'ont pas été attribués en 2019, mais une demande de prolongation de la durée de validité des offres a été transmise aux entreprises candidates, qui l'ont toutes acceptée.

I – 2 Missions confiées à l'aménageur

L'activité 2019 s'est traduite par **un total des dépenses de 245.440 € TTC.**

Les dépenses pour l'année 2019 correspondent à :

ETUDES GENERALES

- L'analyse de sites de compensation environnementale potentiels et la rédaction des plans de gestion correspondants par Nymphalis
- L'analyse de la compatibilité du site de compensation du Lignan et le plan de gestion correspondant par la CDC Biodiversité

Le poste études représente 13.465 € TTC.

FONCIER

- L'implantation des branchements pour les concessionnaires par le géomètre Abac-Geo Aquitaine

Le poste foncier représente 509 € TTC.

FRAIS d'AMENAGEMENT

- Les travaux de raccordement de la future ZAE des Cinq Chemins via la rue Venteille pour les réseaux fibre optique, eaux usées et AEP
- Les missions de maîtrise d'œuvre de reprise des études permettant d'aboutir à l'élaboration du DCE par Artélia et Ook/H. Gastel
- La mission coordinateur CSPS correspondant à la finalisation des PGC

Le poste frais d'aménagement représente 105.843 € TTC.

HONORAIRES CONCESSION : Rémunération forfaitaire d'un montant de 125.000 € TTC.

FRAIS DIVERS : Correspondant aux frais de gestion bancaires, ils représentent un montant de 623 € TTC.

Au 31 décembre 2019, 4,9 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées (correspondant à la somme des dépenses effectives sur 2018, et 2019).

Les recettes sur l'année 2019 s'élèvent à un montant global de 1.352 €TTC et correspondent à la rémunération du compte courant.

I – 3 Equilibre du bilan

Le bilan du concessionnaire, au 31 décembre 2019, est arrêté à 7 717 344 € HT soit 9 303 539 € TTC.

Les seuls écarts sur le montant des dépenses et des recettes 2019 résident dans :

- 1352 € de produits financiers , affectés dans la ligne « études »
- La bascule de la ligne foncier vers la ligne frais d'aménagement (= travaux) du montant qui était initialement prévu comme loyers à des propriétaires privés pour la réalisation des mesures compensatoires sur le terrain dit « Nord Cinq Chemins » ainsi que les frais de gestion correspondant (soit un total de 111.600 €HT) et qui sera affecté aux travaux de compensation sur les sites qui auront été identifiés et validés (dont Mauvesin)

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre en 2019 et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	132 177	26 435	158 612
Accompagnement projets immobiliers	59 000	11 800	70 800
Autres études	73 177	14 635	87 812
Frais d'acquisition et de libération des sols	1 858 872	362 169	2 221 041
Acquisitions foncières (actualisation 31/12/2017)	1 667 707	333 541	2 001 249
- détail acquisitions			
* pour les îlots à bâtir	1 393 389	278 678	1 672 067
* pour les équipements publics	274 318	54 864	329 181
Frais (notariés 2,75% et frais de gestion des terrains)	191 165	28 627	219 792
Libération des terrains			
Indemnités évictions			
Aléas			
Frais d'aménagement (*)	4 679 995	935 999	5 615 994
Maîtrise d'œuvre (14%)	221 181	44 236	265 417
Travaux et aléas	3 933 023	786 605	4 719 627
Autres travaux de raccordements (Enedis, Suez, Sabom...)	525 792	105 158	630 950
Participation aux équipements publics			
Honoraires concession	616 000		616 000
	616 000		616 000
Frais de communication / commercialisation	50 000	10 000	60 000
Frais divers	210 300	5 856	216 156
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes : RAC, PFAC...)	210 300	5 856	216 156
Actualisation	170 000	34 000	204 000
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.FI	170 000	34 000	204 000
TVA encaissée (-) / reversée (+)		211 736	211 736
TOTAL DES DEPENSES	7 717 344	1 586 195	9 303 539

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Charges foncières	7 930 976	1 586 195	9 517 171
Activités PME/PMI 30/70 Vitrine	2 351 754	470 351	2 822 104
Activités PME/PMI compte propre + locaux	2 324 462	464 892	2 789 355
Grandes emprises fond de site	3 254 760	650 952	3 905 712
Participation constructeurs			
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (superstructures)			
Subventions			
Participation métropolitaine au titre de :	-214 984		-214 984
Participation équilibre			
Participation remise d'ouvrages			
Participation complément prix			
Bonif de liquidation	-214 984		-214 984
Participation communale			
Participation remise d'ouvrages			
Autres recettes	1 352		1 352
Produits divers			
Produits financiers	1 352		1 352
TOTAL DES RECETTES	7 717 344	1 586 195	9 303 539

II – Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES Bordeaux Métropole avant concession d'aménagement	€ TTC
Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, dossiers d'autorisation réglementaires et contrats de prestation de services Fab	550 893
Frais libération du site	18 996
Acquisition terrains pour évitement et compensation (cout actualisé)	484 898
Acquisition terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé)	2 001 248
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Avant concession d'aménagement	3 056 035

DEPENSES BM après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 24 ans	362 880
Loyer terrains privés pendant 24 ans -	172 800
Suivi des plans de gestion pendant 24 ans	19 200
TOTAL DEPENSES Bordeaux Métropole Après concession d'aménagement	554 880

RECETTES BM	€ TTC
Boni d'opération concession aménagement	214 984
Cessions foncières des terrains pour aménagement des lots à bâtir (cout actualisé)	2 001 248
TOTAL RECETTES BM	2 216 232

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole reste inchangé par rapport à celui annexé au traité de concession et approuvé par délibération en date du 22 décembre 2017. L'**effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 1 394 683 € TTC**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L5217-2 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4, L300-5 et suivants,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le traité de concession de la Zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, et confiant son aménagement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2018/142 du 23 mars 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Metropole,

VU la délibération n°2019/658 du 29 novembre 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le compte rendu financier et d'activité 2018 et l'avenant 1 à la convention d'avance de trésorerie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu d'activités et financier soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

DECIDE

Article UNIQUE : d'approuver le CRFA 2019 de l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins » au Haillan, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-421

Association de préfiguration TARMAQ - Adhésion - Subvention de fonctionnement - Apport en fonds propres - Désignations - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac et les industriels de la filière aéronautique ont décidé de lancer le projet d'une Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux sur le territoire de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport, désigné sous le nom de « Tarmaq ».

Tarmaq a pour ambition d'être un lieu hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs.

Tarmaq proposera des formations aux métiers de demain, y compris en attirant des publics qui en sont généralement éloignés, accompagnera les bonnes pratiques déjà initiées par l'aéronautique en matière environnementale, mettra en lumière les innovations en la matière des TPE (Très petites entreprises), PME (Petites et moyennes entreprises) et ETI (Entreprises de taille intermédiaire) locales.

Après une première étude de faisabilité qui a validé la pertinence d'un tel équipement, les partenaires ont décidé de créer en avril 2020 une association régie par la loi de 1901 nommée « Association de préfiguration TARMAQ », qui a pour objet d'affiner la programmation immobilière et financière et de lancer la mise en œuvre opérationnelle.

Plusieurs partenaires soutiennent le projet TARMAQ aux côtés de Bordeaux Métropole : la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac, Aérocampus Nouvelle-Aquitaine, Dassault Aviation, Sabena Technics et Thales, mais aussi, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, Airbus, l'Aéroport de Bordeaux, ArianeGroup, la Caisse des dépôts et consignation, ou encore l'Atelier industriel aéronautique (AIA) de Bordeaux.

Les objectifs de TARMAQ sont les suivants :

- **soutenir la filière aujourd'hui et accompagner son renouveau** : l'industrie aéronautique est une composante stratégique de la souveraineté française et européenne. L'industrie est en pleine transformation et les efforts déjà menés à l'échelle européenne pour atteindre la neutralité carbone vont devoir s'accélérer. Cette mutation permettra l'émergence de nouvelles technologies plus vertueuses, transversales et innovantes (propulsion, hybridation, électricité, hydrogène, fibre optique, nouveaux matériaux, analyse de données, maintenance prédictive, utilisation des dispositifs de réalité virtuelle et réalité augmentée). Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries, faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières. Ces réflexions autour des enjeux

écologiques et environnementaux de la filière seront au cœur du projet Tarmaq en prenant en compte toute la chaîne de valeur (conception, exploitation, maintenance et déconstruction / valorisation).

- **Anticiper la reprise** : le maintien et l'évolution des compétences de la filière sur le territoire, notamment autour des nouveaux métiers (stockage, déconstruction et valorisation, maintenance prédictive...), sont essentiels pour la sauvegarde et la création d'emplois. TARMAQ intégrera cette dimension dans sa feuille de route.
- **Valoriser son histoire** : la filière aéronautique et spatiale est ancrée sur le territoire métropolitain et régional depuis des décennies. TARMAQ valorisera l'histoire et la continuité avec les évolutions à venir.

Feuille de route 2020 / 2021 :

L'association de préfiguration Tarmaq s'est fixée comme feuille de route 2020-2021 les axes suivants :

- accompagner la mise en œuvre du volet foncier, affiner la programmation immobilière et son phasage ; une convention quadripartite entre l'Etablissement public foncier (EPF), la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac a été établie en 2019 pour contribuer à assurer la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet TARMAQ. Un travail sur la programmation a été engagé, ainsi que les études nécessaires pour préparer le dépôt du permis de construire ;
- lancer le fonds de dotation ;
- affiner le modèle économique, les scénarii de financement et le phasage de l'investissement ; initier les premières actions à même de préfigurer les sources de revenus de la phase d'exploitation ;
- affiner les contenus et activités de TARMAQ et mettre en œuvre les partenariats stratégiques nécessaires pour les déployer ;
- communiquer et faire vivre le projet dans sa phase de conception.

Participation de Bordeaux Métropole

Afin d'accompagner l'association dans l'ensemble de ses missions, assurer l'aboutissement du projet et dans l'esprit du plan de relance de la filière aéronautique, il est proposé que Bordeaux Métropole devienne membre de droit et administrateur de l'association de préfiguration Tarmaq, tout comme la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac et Aérocampus Aquitaine.

Financièrement, il est proposé de renforcer les fonds propres de l'association par un apport en numéraire avec droit de reprise et d'accorder une subvention de fonctionnement sur ce premier exercice.

Le budget pour les 16 premiers mois (septembre 2020 à décembre 2021) de l'association de préfiguration est estimé à 981 218€ TTC. La participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole est estimée à :

- 294 365€ sous forme de subvention de fonctionnement ;
- 110 000€ en fonds propres associatifs avec droit de reprise afin d'assurer le fonds de roulement de l'association et d'assurer sa pérennité (aux côtés de la Région qui apporte 170 000 €).

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2020/2021
% Charges de personnel / budget global	48,82%
% de participation de BM / budget global	30%
% de participation des autres financeurs / budget global	65%

Intérêt pour Bordeaux Métropole

La filière aéronautique est une filière industrielle majeure du territoire métropolitain, et porte un enjeu de souveraineté économique pour la France et l'Union européenne. Elle compte en

effet plus de 300 établissements et près de 20 000 emplois au sein de Bordeaux Métropole. Le projet TARMAQ s'inscrit en cohérence avec les autres projets de la filière en cours de développement sur le territoire : Cœur Aéroparc (futur siège social de la Technopole Bordeaux Technowest, intégrant un incubateur, une pépinière, un centre d'affaires, un fablab, des ateliers, des plateaux techniques collaboratifs industriels/startup) et « SpaceHub » (centre d'analyse prospective – « ThinkTank » et centre d'accélération et de prospection des technologies spatiales).

La crise du Covid-19 a des conséquences importantes sur le monde de l'aéronautique et des emplois sont d'ores et déjà menacés sur la métropole bordelaise (82 postes chez Stelia Aerospace à Mérignac, 114 postes chez Air France, Thalès etc.). La nécessaire mutation de la filière passera par des ruptures technologiques auxquelles ces projets métropolitains apporteront une contribution.

Le projet TARMAQ participera à la transition de la filière en proposant des formations adaptées aux nouveaux besoins des industriels pour concourir à une industrie moins carbonée. En effet, les efforts pour réduire l'impact environnemental vont devoir s'accélérer sur toute la chaîne de valeur et le territoire doit conserver et développer ces compétences pour préparer le futur.

Malgré la crise, la filière doit conserver et développer ses compétences pour préparer le futur. TARMAQ, lieu totem, aura pour vocation de transmettre les savoir-faire et de présenter à tous les publics le patrimoine aéronautique local.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5217-2 et L1611-4,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la demande formulée par l'association de préfiguration TARMAQ le 11 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association de préfiguration TARMAQ concourt au développement économique, à l'attractivité de la Métropole et à la transition de la filière aéronautique-spatial-défense,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association de préfiguration TARMAQ dont les statuts sont ci-annexés, en qualité de membre de droit.

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 294 365 € en faveur de l'association de préfiguration TARMAQ.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la subvention de fonctionnement sur le budget

principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61, sous réserve du vote du budget en décision modificative.

Article 5 : d'autoriser l'apport en fonds propres associatifs avec droit de reprise de 110 000 € au bénéfice de l'association de préfiguration TARMAQ.

Article 6 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat d'apport en fonds propres ci-annexé et tout acte afférent.

Article 7 : d'imputer la dépense relative à l'apport en fonds propres sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 26, article 261, fonction 61.

Article 8 : de désigner un(e) administrateur/administratrice titulaire et un(e) administrateur/administratrice suppléant (e) pour représenter Bordeaux Métropole.

1 administratrice titulaire

Mme Marie RECALDE

1 administrateur suppléant

M. Stéphane PFEIFFER

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur PFEIFFER, Madame SAADI;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-422

Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine - Année 2020/2021 Subvention pour action spécifique Projet "SpaceHub" - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA) est une association à but non lucratif dont les missions prioritaires sont l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transformation, d'innovation et de financement, l'attractivité territoriale et l'animation de réseaux et de communautés d'acteurs économiques.

L'action d'ADI-NA concerne tous les domaines d'excellence du territoire, les phases et les stades divers d'accompagnement des entreprises. A titre d'illustration, ADI-NA accompagne des jeunes entreprises innovantes, dans les domaines de l'aéronautique, des drones, de la santé, etc., en intervenant sur différents leviers : l'accompagnement à la stratégie, au soutien des financements, la levée de fonds, la transformation digitale, le rapprochement d'entreprises aux autres écosystèmes ou aux grands groupes, etc.

A l'échelle européenne, Bordeaux Métropole est l'un des tout premiers territoires d'excellence en matière spatiale avec notamment ArianeGroup, acteur industriel dominant pour l'espace en Europe (9000 personnes employées dont 3400 sur la Métropole bordelaise).

Dans un contexte de relance économique suite à la crise sanitaire de la Covid-19, la filière spatiale, bien que moins impactée que la filière aéronautique, doit accélérer sa mutation dans un environnement de nouvelle donne concurrentielle du « New Space ». Cette expression fait référence à la récente et rapide privatisation de l'accès à l'espace et l'arrivée dans l'économie spatiale d'acteurs de la Silicon Valley et des Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon). Ces nouveaux entrants font bénéficier au spatial de leurs technologies, innovations et moyens financiers. L'espace devient un enjeu primordial de souveraineté nationale et européenne.

Fin 2019, la ville de Saint-Médard-en-Jalles, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, avec le soutien d'ArianeGroup, ont initié une étude pour valider l'intérêt, la faisabilité d'une implantation d'un lieu « où la réflexion intellectuelle se concrétise en projets » autour de la mobilité dans l'Espace.

A l'issue de cette étude, les partenaires ont décidé en septembre 2020 de lancer ce lieu, nommé « SpaceHub », en mode agile avec une phase d'incubation portée par l'association ADI-NA, pour faire la

preuve de concept et consolider les aspects gouvernance et modèle économique du projet. Les parties prenantes de ce projet sont : les partenaires industriels (ArianeGroup, Dassault Aviation et Thalès) mais aussi l'écosystème universitaire et de recherche de Nouvelle-Aquitaine (Fondation Bordeaux Université, Chaire Défense et aérospatiale de Sciences Po Bordeaux, ainsi que le pôle AerospaceValley et l'association HyFAR-ARA).

L'objectif du projet « SpaceHub » est de créer un outil de développement tourné vers l'avenir, précurseur dans sa volonté d'allier dans un même lieu réflexion, innovation et recherche technologique, pluridisciplinaire par sa capacité à croiser les thématiques spatiales avec les préoccupations de notre société, la préservation de notre environnement, la recherche médicale, la transition énergétique. Les retombées directes de ce projet concernent la captation de financements nationaux et européens pour les projets menés par les consortiums industriels locaux. Les retombées indirectes ont trait à l'activité économique du territoire : attractivité et transfert de technologies vers d'autres secteurs.

Le « SpaceHub » sera ainsi à la fois un centre d'analyse prospective (ThinkTank) et un centre de prospection et d'accélération des technologies spatiales (sur des sujets tels que la mobilité spatiale, en particulier les vols suborbitaux, le transport spatial et la rentrée atmosphérique).

Ce projet s'inscrit en cohérence et en complémentarité des deux autres projets menés sur l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc autour de la filière aéronautique spatial défense : Projet TARMAQ (cité des savoirs aéronautiques) et Cœur Aéroparc (futur siège social de la Technopole Bordeaux Technowest, intégrant un incubateur, une pépinière, un centre d'affaires, un fablab, des ateliers, des plateaux techniques collaboratifs (industriels/startups)).

✓ **Feuille de route 2020/2021 d'ADI-NA :**

La phase d'incubation du « SpaceHub » (1er octobre 2020 au 30 septembre 2021) a pour objectif la préfiguration du futur centre « SpaceHub » dans un mode projet :

- rendre visible le « SpaceHub » en construisant la stratégie de communication (notamment le nom) et dès la première année en proposant un colloque international en lien avec les activités du « ThinkTank » ;
- mettre en place le « ThinkTank » à la fois en termes de contenu en proposant les premières études mais aussi de mode opératoire en créant les partenariats nécessaires à son ressourcement et à son rayonnement à l'échelle internationale ;
- mettre en place l'activité du centre d'exploration et d'accélération de projets avec d'ores et déjà des projets définis par certains porteurs industriels ou associatifs mis en demeure au sein du « SpaceHub » pour faire la démonstration de la valeur ajoutée du lieu et de ses méthodes ;
- définir et mettre en place la structuration juridique et la gouvernance du futur centre en consolidant le modèle économique, impliquant les partenaires, définissant les statuts, la gestion de la propriété intellectuelle, etc.

Chacun de ces objectifs fera l'objet d'un livrable qui permettra de valider le concept et de garantir l'appropriation de l'outil par les acteurs de la filière spatiale au niveau régional mais aussi à l'échelle internationale.

✓ **Rappel des principaux indicateurs financiers du projet**

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel /	100 000€ soit	NA	NA

budget global du projet	6,1%		
% de participation de BM / Budget global du projet	300 000€ soit 18,18%		
% de participation des autres financeurs / Budget global du projet	• Conseil régional 500 000€ • Commune de Saint-Médard-en-Jalles 100 000€ • Financeurs privés 750 000€ Soit 81,82%		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.5217-2 et L.1644-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet « SpaceHub » concourt au développement économique, à l'attractivité de la Métropole et à la transition de la filière aéronautique-spatial-défense, et contribue à la relance économique des acteurs de la filière spatiale face à la crise sanitaire

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI-NA) d'un montant de 300 000 € pour le lancement du projet SpaceHub.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2020-423

Bordeaux Inno Campus - Grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle - Lancement d'une concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte du projet

Le projet partenarial d'aménagement de Bordeaux Inno Campus

Initié en 2016, Bordeaux Inno Campus (BIC) est avec Bordeaux Aéroport et Bordeaux Euratlantique un des trois grands projets d'aménagement et de développement traités à une échelle métropolitaine. Son objectif est d'assurer le développement durable d'un territoire stratégique de 1 300 ha, avec une feuille de route formalisée dans un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) signé le 20 janvier 2020 avec l'Etat, les communes de Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), l'université de Bordeaux (UB), l'université Bordeaux-Montaigne (UBM), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine (Crous) et Domofrance.

Le grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle

Dans son volet B.4.3, le PPA identifie Saige-Montaigne-Compostelle comme un des neuf grands sites d'aménagement du périmètre BIC, sur lequel il prévoit l'engagement d'une opération visant à « assurer une continuité entre ces différents quartiers » qui coexistent mais entretiennent peu de liens malgré une réelle proximité.

Le périmètre sur lequel il est proposé de mener la concertation s'étend sur 96 ha sur la commune de Pessac (cf. plan de situation en annexe). Il a été défini d'un commun accord avec les partenaires dans l'objectif « d'articuler les quartiers [qui, aujourd'hui, juxtaposent les fonctions résidentielle, économique et scientifique sans réelle interaction, ni synergie], valoriser les interfaces et optimiser l'implantation des projets selon la pertinence du projet urbain plutôt que par statut domanial ».

- Saige est un quartier d'habitat social construit en 1977 qui héberge plus de 4 000 habitants dans 1 500 logements, dont une grande part est la propriété de Domofrance. Jugé prioritaire par l'Etat, ce quartier présente des indicateurs socio-économiques préoccupants, un habitat dégradé avec des enjeux

énergétiques importants, un centre commercial de proximité vieillissant, un pôle d'équipements structurant comprenant l'école maternelle François Mauriac, des terrains de sport et le bois de Saige et accueille l'hôpital privé Saint-Martin. En 2017, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015 / 2020, la Ville de Pessac a lancé une étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier. Fondée sur la recherche d'une plus grande mixité fonctionnelle et sociale, elle vise à changer l'image du quartier et le rendre plus accessible et attractif économiquement par la rénovation des logements, la valorisation de la filière de la santé et le développement d'une offre nouvelle destinée aux entreprises innovantes incubées sur le campus.

- Unitec est un secteur à l'articulation du quartier de Saige, du centre-ville de Pessac et du domaine universitaire dont il constitue l'entrée ouest. On y trouve des résidences universitaires disséminées et éloignées de l'offre de services et le parc scientifique Unitec 1 crée pour favoriser l'implantation d'entreprises innovantes à proximité des centres de recherche et de formation. Ce parc est devenu aujourd'hui un concentré d'innovations avec la pépinière Unitec, deux hôtels d'entreprises, l'agence de développement et de l'innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine et des entreprises innovantes comme Polymer Expert et Solvay. Malgré ces atouts, ce secteur pâtit d'un déficit d'aménagement, avec des liaisons piétonnes et cyclables quasi-inexistantes, d'importantes nappes de stationnement, des emprises foncières non aménagées qui sont régulièrement l'objet d'occupations sauvages ou qui pourraient muter, et souffre d'une absence de services, pour les étudiants des résidences du Crous notamment.
- Bordeaux-Montaigne concentre sur 32 ha les locaux et espaces d'enseignement affectés à l'université du même nom et accueille 18 000 étudiants et emploie plus de 1200 personnes. Depuis 2008, l'Opération Campus finance et met en œuvre la réhabilitation d'une partie du patrimoine immobilier et la requalification des principaux espaces publics de l'université. Cependant, le financement du réaménagement de l'esplanade des Antilles, à hauteur de 4,5 M€, ne paraît plus à la hauteur des enjeux qui se posent aujourd'hui, comme l'insertion du futur transport collectif à haut niveau de service (TCHNS) Bassens-Campus-Saige et la régulation de l'offre de stationnement cohérente avec l'objectif de report modal. De plus, à l'issue de l'opération Campus prévue en 2023, le déploiement de la stratégie d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne, proposée au Contrat de Plan Etat-Région, prévoit l'extension des espaces dédiés à l'enseignement, à la recherche et à la vie du campus et la construction d'un campus plus attractif et plus vivant à même de répondre à une progression constante des effectifs étudiants, ouvert sur la cité et attentif aux attentes des usagers et des riverains.
- Bardanac / Compostelle est un secteur à l'articulation entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle. Cet espace, essentiellement non bâti, compose une part importante de la coulée verte du domaine universitaire et isole le quartier de Compostelle du reste du territoire pessacais.

Dans ce contexte, plusieurs projets et réflexions constituent l'opportunité d'intervenir, dès lors qu'ils sont bien articulés, pour relier ces quartiers et créer des synergies nouvelles entre habitat, nature, recherche, enseignement et innovation, déployer une offre de mobilité cohérente avec les objectifs métropolitains de report modal, assurer la transition énergétique en rénovant le patrimoine immobilier et en développant de nouvelles sources d'énergie, et améliorer le cadre de vie de ses habitants et usagers :

- Ce site bénéficie d'un socle d'études-cadres avec l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un ou plusieurs réseaux de chaleur menée par Bordeaux Métropole sur un périmètre pour partie commun avec celui de la concertation (« Métropole Sud »), le schéma de déplacements tous modes et l'état initial et la stratégie environnementale sur le territoire de BIC intra-rocade engagés avec les partenaires du PPA au printemps qui fixeront le niveau d'ambition en matière de mobilité, d'énergie, d'eau et de biodiversité.
- Combiné au contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant 2020-2030, le projet de renouvellement urbain de Saige soutenu par Domofrance et le schéma directeur

immobilier et d'aménagement (SDIA) de l'UBM finalisé en janvier 2020 donnent la lisibilité quant aux besoins programmatiques qu'il convient de prendre en compte. Ils portent également tous deux une volonté d'ouverture sur la ville constituant une occasion unique de décroiser le territoire et développer des liens par l'aménagement des espaces publics, la diversification des fonctions et la mise en valeur durable de l'environnement.

- Le souhait de développer le logement Etudiant, les projets d'extension et rénovation de la Cité des Langues, du Français et de la Francophonie, d'extension de la Maison de l'Archéologie, de rénovation et requalification de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), le projet de Maison des cultures et des arts vivants, le projet de pôle d'innovation de Saige avec la transformation des 10 premiers niveaux de la tour 8 pour des activités innovantes et la création sur les étages élevés d'une offre de logements spécifiques pour jeunes actifs, combinés à l'enfouissement de la ligne haute-tension traversant le périmètre d'ici 2022 et au projet de TCHNS Euratlantique-Campus-Saige, conduisent nécessairement à repenser l'entrée de l'université comme une véritable « rotule urbaine », tant en termes d'accessibilité, d'accroche et d'interface avec les quartiers et de fonctions structurantes pour les usagers.
- Le projet agro-environnemental sur le parc linéaire d'UBM dans un cadre de réflexion inter-établissements permettant de favoriser la biodiversité et d'expérimenter des formes d'agriculture urbaine, le projet d'agro-campus de Bordeaux Sciences Agro (BSA), la coopérative Santé – Alimentation – Environnement de la BIC-BOX qui fédère les acteurs et projets autour de ces thèmes, associés aux réflexions de l'université autour de la gestion de l'eau et de l'alimentation et aux aspirations des habitants des quartiers alentours sont l'occasion de développer un projet innovant.
- L'installation récente de l'espace multi-services du Crous sur Bardanac, la concentration des projets de mobilité, la volonté de valoriser les délaissés fonciers de la résidence Compostelle et de compléter son offre de logements par des programmes diversifiés pour permettre la rénovation énergétique de ses bâtiments, le projet de valorisation de la coulée verte, les futurs projets immobiliers de l'Université Bordeaux Montaigne et la présence d'une offre commerciale de proximité en entrée de campus sont autant de sujets qui invitent à repenser le secteur de Bardanac comme un lieu névralgique du campus et un espace de liaison majeur entre le quartier de Compostelle et le reste du territoire pessacais et d'ouverture du Campus sur la ville et une porte d'entrée du campus dont le marquage urbain devra être renforcé.

Ces enjeux s'expriment à l'échelle de l'ensemble du périmètre, seul à même de permettre de traiter les questions de mobilité, de mixité programmatique, d'énergie et de biodiversité. Ils s'expriment également à une échelle de proximité, celle du quartier auquel s'identifient habitants et usagers, pertinente pour concevoir les espaces publics de proximité. Bordeaux Métropole souhaite par la présente délibération lancer une concertation préalable qui articule cette double échelle, sur le périmètre du grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle et sur chacun des quatre secteurs présentés.

II. Objectifs du projet

Le projet vise ainsi à :

1. Assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le Campus Bordeaux-Montaigne et le quartier de Compostelle, favorisant la mixité fonctionnelle, valorisant et structurant les interfaces, connectant les continuités paysagères, viaires et cyclables et faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir ;
2. Localiser la programmation énoncée dans le PPA (20 000 m² de locaux d'enseignement supérieur et de recherche, 20 000 m² de logement social Etudiant, 10 000 m² de services aux usagers, 10 000 m² d'immobilier d'entreprise, 5 000 m² de relocalisation services et 40 000 m² de logement familial dont 15 000 m² en accession maîtrisée) dans l'intérêt d'un projet

urbain qui dépasse la logique de « troc foncier » imposée par les domanialités, implantant le logement au plus près des aménités, traitant les nuisances sur les franges avec des programmes économiques ou logistiques et foisonnant le stationnement par la mixité des programmes ;

3. Améliorer l'accessibilité du site en favorisant la mobilité durable en déployant les lignes de transport collectif nécessaires, gérant le stationnement, développant un maillage de pistes cyclables et en créant ou réaménageant de nouvelles voies ;

4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, en particulier conforter la coulée verte existante en complétant et connectant le réseau d'espaces de nature au cœur du site en lien avec l'état initial et la stratégie environnementale intra-rocade, préservant les arbres remarquables et en faisant le lien avec les projets d'agriculture urbaine et de nature en ville ;

5. Valoriser et développer les aménités urbaines et universitaires ainsi que les innovations en s'appuyant sur les aménités existantes comme les sites d'innovation économique, et les lieux d'innovation sociale, de formation, de recherche de diffusion et d'appropriation des arts et de la culture et en faisant la promotion des polarités mixtes et intenses en usages.

III. Objectifs de la concertation

Bordeaux Métropole est compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

A ce titre, et dans la mesure où le projet envisagé nécessite la réalisation de travaux d'équipement et porte sur le renouvellement urbain du quartier de Saige, il est proposé que Bordeaux Métropole organise une concertation préalable en application des articles L 103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation est ainsi menée en vue de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet, de leur permettre de formuler des observations et des propositions et d'apprécier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au périmètre le plus pertinent.

Compte tenu de l'importance de questionner chacun des secteurs présentés et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, en particulier en termes de mobilité et d'environnement, la concertation doit permettre de questionner les deux niveaux d'échelle – le périmètre global et les quatre secteurs – et de définir des objectifs propres à chacun.

IV. Modalités de la concertation

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la ville de Pessac, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le PPA.

La concertation s'effectuera en étroite association avec les partenaires du projet : la ville de Pessac, l'Université Bordeaux-Montaigne, Domofrance et le Crous Aquitaine.

Elle sera menée sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle, avec des temps consacrés à chacun des secteurs. Elle se déroulera sur une durée d'au moins 6 mois.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Pessac, située place de la 5^{ème} République, 33604 Pessac

- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé à Cœur Bersol, 28 avenue Gustave Eiffel à, bâtiment C, 33600 Pessac
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Pessac, au Pôle territorial Sud et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Compte tenu des échanges déjà engagés sur le quartier de Saige dans le cadre de l'étude de préfiguration lancée par la ville en 2017 avec le bailleur Domofrance, de l'importance de questionner les autres secteurs et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, il convient de proposer des modalités de concertation permettant de questionner ces deux niveaux d'échelle.

Ainsi, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Deux réunions publiques à l'échelle de Saige-Montaigne-Compostelle, pour lancer et clôturer la concertation, et évoquer alors les enjeux transversaux comme la mobilité et l'environnement à l'échelle du périmètre global,
- Un atelier pour chacun des quatre secteurs – Saige, Unitec, Montaigne et Compostelle – pour affiner et hiérarchiser les enjeux et objectifs propres à chaque secteur,
- Des balades urbaines pour appréhender sur site les problématiques qui se posent.

Le format de ces actions respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elles sont prévues.

Le public sera informé des dates de ces réunions via le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Pessac. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants et R.103-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

VU le contrat de projet d'aménagement partenarial (PPA) de Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

VU la délibération du 27 novembre 2015 n° 2015-745 relative à la compétence de la métropole en aménagement et projets urbains et à la définition de l'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher),

CONSIDERANT QUE les réflexions sur les travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, ainsi que celles portant sur le renouvellement urbain du quartier de Saige, Bordeaux Métropole estime que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public à la création de l'opération d'aménagement portant sur le projet Saige-Montaigne-Compostelle,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre des objectifs du projet Saige-Montaigne-Compostelle implique des interventions publiques en termes d'aménagement, en particulier des travaux de réaménagement du réseau viaire permettant d'améliorer les conditions de circulation et les mobilités douces,

CONSIDERANT QUE cette concertation doit être appréhendée, à la fois dans la globalité du périmètre, mais également à l'échelle des quatre secteurs concernés,

CONSIDERANT QUE cette concertation préalable peut permettre de mieux appréhender les attentes des habitants et usagers de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation préalable au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs du projet »,

Article 3 : d'ouvrir la procédure de concertation au vu de ces objectifs,

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe IV du rapport de présentation, intitulé « IV. Modalités de la concertation »,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation, et à modifier les modalités de concertation par arrêté,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre, le cas échéant, les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur GHESQUIERE, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CORNACCHIARI, Monsieur CUGY, Madame DEMANGE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur PFEIFFER, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI;
Contre : Madame MELLIER, Madame CURVALE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-424

**Association Halte à l'obsolescence Programmée (HOP) - Année 2020 - Subvention de fonctionnement
- Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir l'action de l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée) pour encourager les habitants à consommer de manière plus durable, en les sensibilisant sur l'allongement de la durée de vie des produits en leur donnant des solutions.

L'aide financière accordée s'élève à 7 500 euros. Cette subvention est inférieure à la demande de l'association (15 000€) du fait de la nature du projet et des résultats obtenus les années précédentes.

1. Présentation de l'association HOP

Créée en 2015, l'association HOP (Halte à l'obsolescence programmée) a pour objectif de fédérer le plus de citoyens possibles pour engager les décideurs publics et privés vers des produits plus durables et réparables. Dans une approche constructive et inclusive, l'association vise à sensibiliser le plus grand nombre aux impacts environnementaux et sociaux de l'obsolescence programmée, mais aussi aux solutions concrètes pour allonger la durée de vie des produits : solutions locales de réemploi, de troc ou de reconditionnement, d'achat durable, de location...

Aujourd'hui, HOP souhaite ainsi sensibiliser les habitants de Bordeaux Métropole à l'allongement de la durée de vie, à l'aide d'outils de sensibilisation et d'une exposition, et leur donner des solutions concrètes grâce à l'animation du site Produits durables.

2. Actions réalisées en 2018 et 2019

L'association a développé un kit de sensibilisation et est intervenue lors de nombreux événements en France et en particulier à Bordeaux.

- HOP a réalisé plus de 50 interventions en 2018 et 65 entre janvier et décembre 2019. L'association a notamment **effectué plusieurs interventions sur la Métropole de Bordeaux**. Ces événements ont été pour HOP l'occasion d'évoquer les enjeux et impacts écologiques et sociaux de l'obsolescence programmée, et les solutions comme l'entretien et réparation, les garanties légales...
- Organisation d'une conférence sur l'obsolescence programmée le 6 juin 2019 à Bordeaux (les Chantiers de la Garonne) réunissant environ 100 personnes et plus de 3 000 spectateurs sur la retransmission en direct de l'événement,
- Interventions lors de divers événements qui ont permis à HOP de sensibiliser plus de 300 personnes sur la région bordelaise : colloque économie circulaire à Bordeaux, festival zéro déchet à Hendaye, festival du fait maison à Bègles, intervention à Nantes auprès de la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) Gironde, au colloque éco-conception d'Angoulême... La tenue d'un stand au festival Etu'récup à Pessac et un événement à la maison éco-citoyenne de Bordeaux ont été l'occasion de sensibiliser le grand public, et notamment des étudiants de manière pédagogique.
- L'association a formé une communauté d'**ambassadeurs locaux** et compte aujourd'hui 4 bénévoles actifs à Bordeaux, dont 2 impliqués dans un projet de création de tiers-lieu dédié à l'économie circulaire. HOP a également intégré 1 service civique à Bordeaux depuis 2018.

Afin de mettre en place ces diverses actions, l'association HOP a reçu une subvention de 7 500 euros en 2019.

3. Programme d'action 2020 :

Sensibiliser les habitants à l'allongement de la durée de vie des produits :

- Animation et communication sur la durée de vie des produits
- Déploiement du kit de sensibilisation (jeu de société, posters, rapports, livre, ateliers de création d'éponge en collants) auprès de différents interlocuteurs à Bordeaux (école, stands d'événements, institutions, associations, Repair Café...)
- Animation et développement de la communauté locale de HOP
- Au moins 2 interventions dans la métropole de Bordeaux pour le grand public
- Création de vidéos de promotion de l'allongement de la durée de vie des produits

Organisation d'une exposition inédite itinérante « Inusable »

Exposition d'affiches publicitaires des années 50 vantant la durabilité des produits. Composée d'au moins une vingtaine d'affiches (déclinable sur plusieurs supports) issus du Musée Forney, cette exposition itinérante a pour objectif de sensibiliser à l'allongement de la durée de vie des produits avec une nouvelle approche, plus artistique, hors des circuits militants et d'animer des débats sur la durabilité. Elle pourra être déclinée sous plusieurs formats dans différents lieux, par exemple dans des lieux de passages des institutions, gares, bibliothèques et médiathèques.

Donner des solutions aux habitants via le site référence des Produits Durables

Produits durables est un site Internet qui vise à conseiller de manière pratique les citoyens sur les produits durables (électriques, électroménager, textile, transports...), comment les choisir, les réparer, les entretenir, utiliser ses garanties, les recycler. En 2019, le site a reçu plus de 300 000 visites, et plus de 2 600 Bordelais ont bénéficié de ses conseils. HOP souhaite utiliser l'audimat de Produits durables acquis en 2019 pour accroître la sensibilisation et favoriser le passage à l'acte vers une consommation responsable, en développant en 2020 de nouveaux formats.

4. Plan de financement :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000€, sur un budget prévisionnel de 287 504 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	6 561	Vente de produits finis, prestations de services	61 100
Services extérieurs	6 384		
Autres services extérieurs	57 670	Subventions d'exploitation Dont Bordeaux Métropole	153 030 7 500
Impôts et taxes	0	Autres (contribution contrats)	7 374
Charges de personnel	130 889		
Charges exceptionnelles	20 000		
Dotation aux amortissements	0		
TOTAL DES CHARGES	221 504	TOTAL DES PRODUITS	221 504
Emplois des contributions volontaires	66 000	Contributions volontaires en nature	66 000
TOTAL	287 504		287 504

5. Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	45,5%	89,92%	36,68%
% de participation de BM / Budget global	2,6%	2,63%	Pas de subvention
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	ADEME 10,4% Etat 17,4% Conseil Régional 8,1% Paris 7,0% Fonds européens 2,8% Aides privées 4,3% Autres 0,6%	ADEME 13,13% Etat 15,81% Conseil régional 12,12% Communes 6,85% Autres 0,34%	Etat 18,79 % Conseil régional 21,78% Communes 11,27% Autres 0,91%

6. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- a. Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- b. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- c. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'Agence de maîtrise de l'énergie et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 01/02/2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association HOP est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière prévention des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 500 €** en faveur de l'association **Halte à l'obsolescence programmée (HOP)**.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-425

Appel à projet 2017-2020 métropolitain zéro déchet zéro gaspillage à destination des acteurs socio et solidaires - Année 2020 - subvention pour actions spécifiques - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

Le plan d'actions s'engage à soutenir les initiatives des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire portant sur la réduction des déchets ainsi que sur le développement de l'économie circulaire. L'enjeu est celui du changement des comportements des ménages et des entreprises vis-à-vis de leurs déchets. Ainsi, Bordeaux Métropole a fait un appel à projet pour faire émerger des projets portés par le secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

Le comité de pilotage zéro déchet zéro gaspillage réuni le 23 octobre 2017 a sélectionné 15 projets. Les projets éligibles devaient répondre aux objectifs suivants :

- développer la gestion locale des bio déchets et des déchets verts (développement du compostage, broyage, jardinage zéro déchet...) et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- favoriser le réemploi et la réparation (recycleries, développement de l'implantation de boîtes à dons...) ;
- favoriser les changements de comportements (développement de l'éco-consommation, limitation des emballages et de la consommation de papier, contribution de l'habitant à la propreté de l'espace public et lutte contre l'incivisme type dépôt hors bacs, ...) par la réalisation d'actions de sensibilisation et le développement d'animations à destination de tous les publics ;
- soutenir l'économie circulaire en ciblant notamment la réduction et la meilleure valorisation des déchets produits par les entreprises ;
- promouvoir les thématiques « zéro déchet zéro gaspillage » via la réalisation de manifestations/événements spécifiques ;
- favoriser le geste du tri et la valorisation matière.

Bordeaux Métropole s'est engagée ainsi à soutenir ces projets sur une durée maximale de trois ans

sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions proposés par elles.

A l'issu de chaque année d'accompagnement, les dossiers des structures ont été réétudiés au regard des rapports d'activité transmis et de l'atteinte des objectifs.

Conformément au règlement de l'appel à projets, le montant de la subvention peut être augmenté en fonction des quantités de déchets détournées au terme de la première année de mise en place des projets. Le barème suivant est ainsi appliqué :

- Moins de 10 tonnes de déchets détournés : pas de majoration de la subvention accordée.
- Entre 10 et 50 tonnes de déchets détournés : majoration de 20 % de la subvention accordée.
- Plus de 50 tonnes de déchets détournés : majoration de 40 % de la subvention accordée.

Afin de soulager la trésorerie des structures au regard des contraintes financières liées à la crise sanitaire, il convient de noter que cinq organismes sur les quinze lauréats ont d'ores et déjà perçu une avance de 70% de la subvention 2020 :

- EKoloGeek : 3 500,00 €
- Compagnons Bâtisseurs : 7 000 €
- Expliceat : 7 000 €
- Ô plafond : 1 400 €
- Recyclorium : 6 300 €

Cette avance sera intégrée pour établir les sommes restantes à verser au regard de la subvention définitive allouée.

Le tableau ci-dessous présente les montants alloués pour l'année 2020.

Nom des structures	Descriptif du projet	Tonnages détournés	Montant de base	Montant attribué en 2020	Montant de la majoration	Reste à attribuer
Arémacs (Agglomération)	> compostage et broyage des bio-déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire lors de manifestations sociales, culturelles et sportives, > sensibiliser au geste de tri et à la valorisation des matières lors de	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	9 000,00 €	0 €	0 €	9 000,00 €

	manifestions sociales, culturelles et sportives					
Atelier D'Eco Solidaire (Bordeaux)	valorisation du réemploi à travers notamment l'atelier créatif et la boutique bas coût	Supérieurs à 50 Tonnes – Majoration de 40%	12 861,00 €	0 €	5 144,40 €	18 005,40 €
UNIRE – ex Espace Social et Culturel Haut Floirac (Floirac)	> Initier des actions d'embellissement du quartier via des actions visant la réduction des déchets et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté. Les habitants du quartier sont les "faiseurs" de cette action accompagnés par les travailleurs sociaux de différents partenaires impliqués dans cette action dont le bailleur social. > Animation de sensibilisation au tri et à l'anti-gaspi alimentaire dans les écoles	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	10 000,00 €	0 €	0 €	10 000,00 €

Nom des structures	Descriptif du projet	Tonnages détournés	Montant de base	Montant attribué en 2020	Montant de la majoration	Reste à attribuer
Compagnons Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine (Agglomération)	Récupération de matériaux du BTP auprès des entreprises ou magasins + mise en place de SoliBât, plateforme de récupération et de	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	10 000,00 €	7 000,00 €	0 €	3 000,00 €

	réemploi de matériaux du bâtiment pour des projets relevant d'une action solidaire.					
CREAQ (Agglomération)	S'appuyer sur l'expérience de la Maison Ecomobile pour sensibiliser sur les déchets et évaluer les modes de consommation grâce à une plaquette déjà réalisée par l'éco parlement des jeunes + conseil et informations auprès du public	Aide en nature (outils pédagogiques et de communication sur la prévention déchet)				
Ekologeek (Agglomération)	Défi Zéro Déchet pour les professionnels : > obligation de tri de 5 flux et obligation de traitement des déchets dangereux	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	5 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
Etu'Récup (Communes du campus)	Animer la ressourcerie du Campus	Supérieurs à 50 Tonnes – Majoration de 40%	13 538,00 €	0 €	5 415,20 €	18 953,20 €
Expliceat / Couveuse ANABASE (Agglomération)	Recettes Evadées : transformation du pain dur en farine : > Animer des ateliers de sensibilisation grand public > Former les chefs des restaurants traditionnels et collectifs > Former des équipes de boulangers des boulangeries et supermarchés et les équiper d'un Crumbler pour	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €

	transformer leurs volumes importants de pain en farine					
Nom des structures	Descriptif du projet	Tonnages détournés	Montant de base	Montant attribué en 2020	Montant de la majoration	Reste à attribuer
GIHP (Agglomération)	La Recyclothèque (marque déposée en 2017) > sensibilisation, animation > collecte du matériel d'aides techniques (fauteuils roulants, lits médicalisés, cannes, protections, ...) des particuliers et en établissement	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	5 000,00 €	0 €	0 €	5 000,00 €
L'Autre Lieu (communes des Portes du Médoc, ouest de l'agglomération)	Collectif émanant de Jalles Solidarité: > Atelier Zéro déchet zéro gaspillage, 0 gaspi, couche lavable, réparation de vélo, récupération électro-ménager > bricothèque : réparation et récupération > collecte d'invendus et colis alimentaires > boîte à dons > atelier de sensibilisation sur le tri > box de tri : bouchons, cartouches, lunettes,...	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	8 000,00 €	0 €	1 600,00 €	9 600,00 €
Ô Plafond (Bordeaux)	L'A 2ND Life est un atelier organisé une fois par mois pour redonner une seconde vie à des textiles inutilisés, et valoriser le travail manuel par la pratique et la réflexion de la création au fil des saisons. Organisation de deux temps forts zone de gratuité	Pas d'estimations réalisées mais des actions réalisées sur l'année	2 000,00 €	1 400,00 €	0 €	600,00 €

Nom des structures	Descriptif du projet	Tonnages détournés	Montant de base	Montant attribué en 2020	Montant de la majoration	Reste à attribuer
L'Ephémère (Bègles)	Association pour la gestion d'un jardin partagé qui souhaite développer leurs activités existantes à plus grande échelle et public plus large avec création d'un mi-temps (0,5 ETP) : > Développement de l'usage de broyage chez les adhérents et particuliers pour leurs jardins > Collecte de biodéchets de particuliers et professionnels (notamment sur les marchés)	Inférieurs à 10 Tonnes – Pas de majoration	5 000,00 €	0 €	0 €	5 000,00 €
Le Recyclorium (Ambarès-les-Graves)	Presqu'île d'Ambès : animation d'ateliers, de sensibilisation, participation à la vie culturelle et événementielle de la commune (création de décor), gestion d'une boutique	Entre 10 et 50 Tonnes – Majoration de 20%	9 000,00 €	6 300,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €
Terres d'Adèles (Pessac)	les déchets en permaculture : - valorisation de bio déchets en compost - challenge 3 K qui consiste à mobiliser 200 familles vers la réduction d'au moins 3 kilos de leurs déchets	Inférieurs à 10 Tonnes- Pas de majoration	10 000,00 €	0 €	0 €	10 000,00 €
Totaux			109 399,0 €	25 200,00 €	16 959,6 €	101 158,6 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L5217-2 6,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le programme national de prévention des déchets 2014-2020,

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU le Plan déchet adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

VU le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire entre l'ADEME et Bordeaux Métropole adopté le 7 juillet 2017,

VU l'appel à projet relatif à Territoire zéro déchet zéro gaspillage en date du 13 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets proposés contribuent aux objectifs de résultats de la démarche zéro déchet zéro gaspillage inscrits dans le contrat d'objectifs déchets et économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à chaque organisme conformément au tableau présenté dans le présent rapport.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2020 sur les crédits ouverts au chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Article 3: d'autoriser l'octroi, au CREAQ, d'une aide en nature constituée d'outils pédagogiques et de communication, valorisée à hauteur maximum de 3000 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-426

Accompagnement des communes à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole fait partie des territoires lauréats de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet zéro gaspillage » porté par l'ADEME et dont l'objectif est notamment la réduction de la production des déchets des ménages et assimilés de 3% sur 3 ans.

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre, la lutte contre le gaspillage alimentaire prend une place importante. En effet, le gaspillage alimentaire représente 11 000 tonnes de déchets produits par an sur le territoire métropolitain. Pour ce faire, Bordeaux Métropole développe une action d'accompagnement auprès des communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

L'accompagnement proposé par Bordeaux Métropole vise à impulser une dynamique collective de lutte contre le gaspillage alimentaire en donnant les moyens aux communes d'agir de façon autonome et pérenne.

A titre d'exemple, l'accompagnement d'établissements scolaires pilotes sur 27 écoles de 16 communes a permis une réduction des déchets estimée à 21,6 tonnes.

Fort de cette expérience, il est apparu nécessaire de formaliser le partenariat entre Bordeaux Métropole et les communes par la rédaction d'une convention qui fixe les étapes du projet, le rôle attendu des deux parties afin de garantir à la commune les bonnes conditions pour qu'elle poursuive la démarche auprès des autres établissements scolaires de son territoire. Le projet nécessite de fédérer les différents acteurs du territoire de la commune favorisant ainsi sa réussite.

Le partenariat démarre par le choix d'un établissement et d'une équipe pilote qui mènera la démarche.

Bordeaux Métropole assure un accompagnement méthodologique basé sur plusieurs modules de formation à destination d'une ou plusieurs personnes référentes dans la commune.

Ainsi, Bordeaux Métropole accompagne la réalisation d'un diagnostic permettant de caractériser par des pesées la quantité de déchets produite dans la structure et d'évaluer les pratiques existantes. L'ensemble des données collectées est ensuite compilé et analysé afin d'établir collectivement des préconisations pour réduire

le gaspillage alimentaire dans la structure concernée.

Bordeaux Métropole accompagne la mise en place de préconisations et d'animations sur les temps scolaires et périscolaires, en veillant à leur faisabilité, acceptabilité par l'ensemble des acteurs du projet ainsi que par les décideurs de la restauration collective et de la commune.

La sensibilisation des différents agents de la commune est également réalisée, dans le but d'améliorer certaines pratiques favorisant la réduction de la production de déchets au sein de l'établissement. Un bilan de fin de projet est réalisé afin d'envisager la duplication des actions dans d'autres structures communales ainsi que la pérennisation du projet au sein de la commune.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de dispositions pour mettre en œuvre ces projets. Les engagements réciproques sont annexés.

Aussi, en vue de formaliser cette coopération entre Bordeaux Métropole et les communes, il apparaît souhaitable :

- D'approuver la convention relative à l'accompagnement des communes aux projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2017-499 en date du 7 juillet 2017 relative à la labellisation en tant que territoire Zéro déchet Zéro gaspillage de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la coopération entre Bordeaux Métropole et les communes sur l'accompagnement des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est importante pour atteindre les objectifs de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : La convention-type relative à l'accompagnement des communes aux projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la présente convention et tout document relatif à l'application de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2020-427

Autorisation d'occupation temporaire de la décharge en post-exploitation de Bordeaux Labarde en vue d'autoriser la réalisation d'une centrale photovoltaïque - Avenant à la convention d'entretien relative à l'ancienne décharge de Labarde (annexe 7 de l'AOT) - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-402 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole s'est déclarée favorable à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de la société JPÉE, et à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le périmètre du site de l'ancienne décharge de Labarde, affecté au service public des déchets ménagers. L'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels a été conclue par acte notarié en date du 30 juin 2017.

Dans l'objectif de répartir les tâches d'entretien entre Bordeaux Métropole et l'Occupant, une convention d'entretien a été conclue et annexée à l'autorisation d'occupation temporaire précitée.

L'occupant initial a sollicité la cession de ses droits au profit des sociétés SOLEIA 37 et SOLEIA 39, filiales de la société JPÉE. Par acte notarié en date des 11, 19 et 20 décembre 2019, la cession des droits d'occupation au profit des sociétés filiales a été accordée. Si par l'effet de la clause de subrogation de la convention d'entretien, les obligations d'entretien incombant à l'occupant initial ont été transférées de plein droit aux sociétés cessionnaires, il convient cependant de définir une répartition de ces obligations entre les sociétés cessionnaires.

De plus, le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de Labarde a conduit à la publication de nouveaux arrêtés préfectoraux et de nouvelles prescriptions d'entretien du site :

- Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique en date du 1^{er} juin 2018
- Arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2018,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 10 avril 2019.

Dans ce contexte, pour tenir compte de la cession de l'AOT aux sociétés SOLEIA 37 et SOLEIA 39, de la nouvelle répartition des tâches d'entretien et des nouvelles prescriptions préfectorales d'entretien, les parties ont convenu de conclure un avenant n°1 à la convention d'entretien du site de Labarde, joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2, alinéa 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publiques sur la décharge de Labarde en date du 1^{er} juin 2018,

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires définissant de nouvelles prescriptions d'entretien du site de Labarde en date des 21 juin 2018 et 10 avril 2019,

VU l'acte notarié daté des 11, 19 et 20 décembre 2019 portant sur la cession de l'autorisation d'occupation temporaire de l'ancienne décharge de Labarde aux sociétés SOLEIA 37 et SOLEIA 39,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la société JP Énergie Environnement (JPÉE), occupant initial, a cédé ses droits et obligations aux sociétés dénommées « SOLEIA 37 » et « SOLEIA 39 » par acte notarié en date des 11, 19 et 20 décembre 2019,

CONSIDERANT que la publication de nouveaux arrêtés préfectoraux implique de nouvelles prescriptions d'entretien de l'ancienne décharge de Labarde à Bordeaux qu'il convient d'intégrer dans la convention d'entretien du site de Labarde,

CONSIDERANT qu'il convient de répartir les obligations d'entretien du site de Labarde entre les occupants cessionnaires,

DECIDE

Article unique : le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la répartition des tâches d'entretien de l'ancienne décharge de Labarde, annexe n°7 de l'autorisation d'occupation temporaire du 30 juin 2017, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2020-428

Exercice 2020 - Décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-19 379 677,96	-7 218 016,70	-130 538 677,96	-117 168 616,70	111 159 000,00	109 950 600,00
Section de Fonctionnement	63 024 359,58	62 160 859,58	8 573 759,58	6 501 859,58	54 450 600,00	55 659 000,00
TOTAUX	43 644 681,62	54 942 842,88	-121 964 918,38	-110 666 757,12	165 609 600,00	165 609 600,00
EXCEDENT	11 298 161,26		11 298 161,26			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	54 942 842,88	54 942 842,88	-110 666 757,12	-110 666 757,12	165 609 600,00	165 609 600,00

Les dépenses s'élèvent à 43 644 681,62 € et les recettes à 54 942 842,88 €, dont en mouvements réels – 121 964 918,38 € de dépenses et – 110 666 757,12 € de recettes auxquels s'ajoutent

165 609 600,00 € équilibrés en dépenses et en recettes en mouvements d'ordre. Ainsi, la présente Décision modificative (DM) affiche, toutes entités confondues, un excédent global de 11 298 161,26 €, provenant des budgets annexes Assainissement (9,5 M€) et Déchets ménagers (2,6 M€), structurellement excédentaires en section d'investissement.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière suivante :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à 57 319 050,62 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 59 195 853,32 € au titre de la section de fonctionnement et – 1 876 802,70 € au titre de la section d'investissement.

1) Les mesures exceptionnelles liées aux conséquences de la pandémie de Covid-19

Bordeaux Métropole a rapidement su mobiliser ses moyens et ses services pour lutter contre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences. Ainsi, en lien étroit avec les communes membres et les services de l'Etat notamment, elle multiplie les initiatives et mobilise de nombreuses ressources pour protéger les habitants de l'agglomération, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics métropolitains et soutenir le tissu économique et associatif local. La décision modificative n°1 adoptée lors du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020 avait intégré, pour l'essentiel, les compléments de crédits mobilisés pour faire face aux conséquences immédiates de cette pandémie de Covid-19 ainsi que la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 36,3 M€, destinée à couvrir les ajustements de recettes ainsi que les éventuelles mesures complémentaires à financer sur le 2nd semestre 2020, dans l'attente des mesures compensatrices attendues de l'Etat.

Malgré ce soutien exceptionnel et dans le contexte de persistance de la crise sanitaire, la présente décision modificative prévoit différents recalages de crédits rendus nécessaires depuis la dernière décision modificative n°1 portant sur les lignes suivantes :

- Compte tenu des pertes de recettes annoncées (baisse de fréquentation, baisses de tarifs décidées, arrêt de prestations facturées...) et de la hausse des charges nouvelles supportées (mesures sanitaires notamment), les subventions d'équilibre versées au Budget annexe des transports, au Budget de la Régie des Equipements fluviaux et à celui de la Régie des Restaurants administratifs doivent être revalorisées, en application des articles L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports notamment, pour respectivement **30 458 000,00 €, 794 250,00 € et 97 000,00 €** (Chapitre 65) ;
- La masse salariale anticipée notamment sur les enveloppes d'agents temporaires délégués aux différentes directions générales et sur les primes versées aux agents en continuité de service pendant le confinement justifie l'inscription d'un crédit complémentaire de **1,5 M€** (chapitre 012). A titre de comparaison, ce montant équivaut à environ 0,5 jour de paye de Bordeaux Métropole ;
- Bordeaux Métropole ayant centralisé la commande de masques en lien avec différentes collectivités partenaires (Grand Angoulême, Villes de Limoges, Saintes, Val de Garonne Agglomération et Mont de Marsan Agglomération) et devant percevoir à ce titre la globalité des aides attendues de l'Etat (3,1 M€), un crédit de **350 K€** (chapitre 65) est inscrit au titre du reversement des aides dues à ces dernières ;

- **100 K€** (chapitre 011) sont enfin prévus dans le cadre de la passation d'un marché innovant lié à la création de masques sanitaires éco responsables, projet porté en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine notamment.

Ces mouvements sont financés notamment par reprise partielle de l'inscription de la provision constituée à hauteur de 36,3 M€ au moment du Budget supplémentaire 2020 mentionnée précédemment et pour laquelle un montant de 10 M€ reste prudemment constitué afin de couvrir les pertes de recettes ainsi que les nouvelles mesures de soutien qui seraient à financer d'ici la fin de l'exercice.

2) Les nouvelles inscriptions de fonctionnement courant

Les principales mesures financées en **fonctionnement** concernent les besoins suivants :

- trois ajustements sont proposés en atténuation de produits (chapitre 014) : un de **605 K€** correspondant au complément de Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) à verser aux communes pour l'année 2020, conformément à la délibération n°2020-352 du 23 octobre 2020, un autre de **350 K€** suite à des restitutions de Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) et un dernier de **-127 K€** lié à la revalorisation de la part métropolitaine due au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2020 ;
- s'agissant de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc, **294 K€** (chapitre 65) sont prévus au titre de la participation financière au projet de Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux, désigné sous le nom de Tarmaq, porté par Bordeaux métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac et les industriels de la filière aéronautique ;
- un ajustement de **110 K€** (chapitre 011) est par ailleurs proposé au titre des conventions de services communs et intégré en recettes dans la procédure de révisions de niveaux de services (RNS) ;

Le financement de ces dépenses est assuré par un complément de recettes en fonctionnement de près de plus de **6,3 M€** correspondant aux notifications des recettes fiscales et de dotations complémentaires mais également de subventions des services de l'Etat, dont **3,1 M€** au titre de l'aide à l'achat de masques sanitaires, **1 M€** lié à un ajustement de Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), **524 K€** au titre de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), **502 K€** au titre de rôles supplémentaires de fiscalité. S'y ajoutent **698 K€** liés aux conventions de RNS en fonctionnement, **456 K€** (chapitre 70) au titre du remboursement de taxes foncières par la régie métropolitaine de stationnement MetPark ainsi que **436 K€** à celui des remboursements de frais de personnel par les budgets annexes concernés.

Ces inscriptions, complétées par l'autofinancement complémentaire dégagé lors de la présente Décision (**40,70 M€**) permettent de financer **les besoins en investissement** suivants : **980 K€** (chapitre 10) de complément de reversement aux communes de Taxe locale d'équipement (TLE) et de Taxe d'aménagement (TA), **500 K€** (chapitre 27) d'avance au Budget annexe de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du Tasta à Bruges et **350 K€** (chapitre 23) au titre des travaux sur le Pont Saint Jean.

Par ailleurs, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2020 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, sans incidence sur le montant des autorisations correspondantes néanmoins.

Ces réductions concernent principalement :

- En matière d'opérations d'aménagement :

- Les crédits fléchés sur les acquisitions immobilières pré opérationnelles, les réserves foncières et les démolitions attenantes **(-16,3 M€)** ;
- les réhabilitations de groupes scolaires **(- 1,52 M€)** ;
- les travaux de construction des groupes scolaires des Bassins à flot **(-1,5 M€)** ;
- les aménagements de voirie intercommunales et de proximité **(-1,5 M€)** ;
- les grosses réparations de voirie **(-1,23 M€)** ;
- les aménagements de proximité (Pôle territorial de Bordeaux) **(1,2 M€)** ;
- la rénovation de l'Hôtel métropolitain **(-350 K€)** ;
- la suppression des carrefours à feux dans les pôles territoriaux **(-200 K€)**.

- En matière de mobilités :

- les travaux de construction du Pont Simone Veil **(-6,79 M€)** ;
- les travaux d'aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux **(- 1 M€)** ;
- les travaux en faveur de l'usage du vélo **(- 900 K€)** ;
- les travaux d'aménagements cyclables **(- 500 K€)** ;
- les travaux liés aux grosses opérations sur les ouvrages d'art **(-480 K€)** ;
- l'opération d'optimisation de la circulation des bus **(-372 K€)** ;
- les travaux de suppression des carrefours à feux dans les pôles territoriaux **(-200 K€)** ;
- les travaux d'accessibilité aux arrêts de voyageurs **(-184 K€)** ;
- les travaux sur la trémie Benauges **(-140 K€)** ;

- En matière de politique de l'eau et d'assainissement :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'eau pluviale **(-1,8 M€)** ;
- les travaux du bassin de Nouaux à Villenave d'Ornon **(-785 K€)** ;
- le projet de ressources de substitution en eau potable **(-287 K€)**.

- En matière de politique de l'habitat et du logement :

- le programme de réhabilitation porté par Aquitanis dans le cadre de la politique métropolitaine en matière d'habitat et de développement social urbain **(2,1 M€)** ;
- les aménagements liés à la stabilisation des roms (Expérimentation Espaces temporaires d'insertion (ETI) et de Logements temporaires d'insertion (LTI)) **(-1,79 M€)** ;
- l'opération de renouvellement urbain de Bassens **(-858 K€)** ;
- les actions d'accompagnement au Grand Parc **(-740 K€)** ;
- les travaux dans le quartier Carriet Intermédiaire (Projet de renouvellement urbain – PRU) à Lormont **(-639 K€)** ;
- les travaux sur les aires de grand passage **(-100 K€)**.

- En matière d'équipements publics :

- les travaux de construction et de réhabilitation des services de la propreté **(-6,2 M€)** ;
- les travaux de restauration du site de Latule et la direction des espaces verts **(- 800 K€)** ;
- les travaux dans les différents cimetières intercommunaux **(-160 K€)**.

- En matière d'équipement des services :

- l'acquisition de matériels roulants pour les services métropolitains **(-1,1 M€)**.

Au regard de ces ajustements, une **diminution de la recette prévisionnelle d'emprunt de 52,10 M€ est proposée** ramenant cette inscription à 272,91 M€ pour 2020.

3) Mouvements d'ordre et de régularisation

En complément des inscriptions nouvelles à financer par inscriptions de recettes nouvelles ou par redéploiements, des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également proposées avec notamment :

- les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire affectant les budgets et comptes des collectivités locales, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, une circulaire interministérielle du 24 août 2020 a assoupli la procédure dite d'étalement des charges pour les collectivités locales. Ce mécanisme permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. Préalablement à la délibération autorisant l'étalement des charges qui sera adoptée au Conseil de Bordeaux Métropole de décembre prochain, la décision modificative prévoit ainsi l'inscription des écritures correspondantes (chapitres 040 et 042), le montant total prévisionnel des charges à étaler s'élevant à **55 M€**, soit une quote-part annuelle maximale de **11 M€**.
- une hausse du virement à la section d'investissement de **40 700 000,00 €**.

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'établit à -945 835,87 € en dépenses et 1 682 241,64 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus **400 K€** (chapitre 012) liés à la prise en charge par le Budget annexe des frais de personnel prêté pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. **27,7 K€** (chapitre 65) sont également proposés correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (chapitre 78) d'un montant équivalent. S'agissant des recettes, deux ajustements sont proposés pour **768 K€** et **27,6 K€** correspondant respectivement à un complément de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de FCTVA en fonctionnement.

En investissement, seul un ajustement est proposé à la hausse pour **190,8 K€** en lien avec le projet d'informatisation des données de collecte (INDO).

▪ Au Budget annexe des Transports

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 4 360 000,00 €.

S'agissant de la section de fonctionnement, est proposée l'inscription de recettes d'indemnisations pour **1,9 M€** du fait de jugements favorable à Bordeaux Métropole dans le cadre de contentieux engagés pour les travaux d'extension du tramway (Phase 2). A contrario, la Décision prend également acte de la baisse importante des recettes attendues dans le cadre de la délégation de service public des transports **(-28,2 M€)** de même que celle liée au produit de versement mobilité **(-4,1 M€)** compte tenu de la crise sanitaire et de son impact sur la fréquentation des voyageurs et de la situation économiques des entreprises concernées.

Eu égard à ces ajustements à la baisse, le Décision prévoit le versement par le Budget principal d'une subvention d'équilibre complémentaire de **30,458 M€** (Chapitre 77).

En investissement, un lissage des crédits est proposé dans le cadre des ajustements de crédits de paiement pour un montant global de 62,5 M€. Ces ajustements concernent notamment le projet de desserte aéroport **(-16,4 M€)**, la restructuration du dépôt de bus de Lescure à Bordeaux **(-14,4 M€)**, la construction du 3^{ème} dépôt de bus **(-9,6 M€)**, l'acquisition

d'autobus **(-8,4 M€)**, le déploiement de la nouvelle billettique **(-3,6 M€)**, le projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) **(-1,7 M€)** ou encore l'achat de matériel roulant **(-1,1 M€)**.

Compte tenu de ces différents ajustements, la Décision modificative prévoit une baisse des prévisions de recette d'emprunts de **64 M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunt ouverte s'établira à 57,63 M€.

▪ **Au Budget annexe de l'Assainissement**

La Décision modificative s'établit à – 10 045 235,96 € en dépenses et – 1 311 652,21 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus **37,5 K€** (Chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provisions d'un montant équivalent (Chapitre 78). Un ajustement à la baisse de **-250 K€** (Chapitre 67) est par ailleurs prévu lié à la participation initiale de Bordeaux Métropole au syndicat du Guâ pour des travaux qui ne seront finalement pas réalisés en 2020. Une perte de recette est également inscrite pour **-1,2 M€** (Chapitre 75) en raison du non-versement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) de l'aide à la performance épuratoire attendue en 2020.

En section d'investissement, une restitution de **9,8 M€** de crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent notamment le renouvellement des réseaux **(-3,3 M€)**, les travaux sur la station d'épuration de Cantinolles **(-2,5 M€)**, sur la station Clos de Hilde **(-1 M€)**, les travaux liés au BHNS **(-830 K€)** ou encore les liaisons sous fluviales à réaliser en lien avec le projet de réaménagement du secteur de Bordeaux Brazza **(-700 K€)**.

▪ **Au Budget annexe du Service public de l'assainissement collectif**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 952,83 €.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus **952,83 €** (Chapitre 65) correspondant à des admissions en non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provisions d'un montant équivalent (Chapitre 78).

▪ **Au Budget annexe du crématorium**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 158 000,00 € .

En dépenses de fonctionnement, est proposée la constitution d'une provision de **100 K€** (Chapitre 68) destinée à anticiper le remplacement de matériel vétuste ainsi que le financement de travaux de gros entretien. Des compléments de recettes liées à l'activité sont également proposés pour **120 K€** (Chapitres 70 et 75) permettant le financement de la provision précitée.

En investissement, **20 K€** (Chapitres 20 et 21) sont proposés dans le cadre de travaux d'amélioration de l'accueil des familles.

Au Budget annexe de la ZAC du Tasta à Bruges

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 000 000,00 €.

Hormis l'opération d'ordre de transfert entre sections (Chapitres 040 et 042), la Décision prévoit l'inscription d'un crédit de **500 K€** (Chapitre 011), liés à des travaux engagés en 2020

sur la ZAC, dépense équilibrée en recette par l'inscription d'une avance du Budget principal (Chapitre 16).

▪ Au Budget annexe des Réseaux de chaleur

Seul figure un ajustement en fonctionnement des charges de personnel sur la base de la prévision des dépenses de fin d'année pour un montant de **32 K€** (Chapitre 012) compensée par une réaffectation de crédits depuis le chapitre 011.

▪ Au Budget de la Régie de l'Eau industrielle

La Décision modificative s'établit à – 36 500,00 € en dépenses et – 100 000,00 € en recettes.

En section de fonctionnement, la Décision propose dans le contexte de crise sanitaire deux ajustements de dépenses, l'un en lien avec une opération de réparation de fibre optique non réalisée en 2020 **(-19 K€)**, l'autre correspondant à des honoraires également en baisse **(-18 K€)**. La crise sanitaire impose également de revoir à la baisse la prévision de recette de vente d'eau aux abonnés en raison de la chute de leur activité durant cette période **(-100 K€)**.

▪ Au Budget de la Régie des Restaurants administratifs

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 130 000,00 €.

En section de fonctionnement, la Décision propose d'intégrer les conséquences de la crise sanitaire à la fois sur les charges (diminution des achats suite à la réduction de la fréquentation et parallèlement des frais de structure) à hauteur **-130 K€** et sur les recettes des restaurants pour une perte anticipée de **227 K€**.

Compte tenu de ces différents ajustements, la Décision prévoit le versement par le Budget principal d'une subvention d'équilibre complémentaire de **97 K€** (Chapitre 75).

▪ Au Budget de la Régie des Equipements fluviaux

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 684 250,00 € .

En section de fonctionnement, la décision prévoit en premier lieu l'inscription d'une dépense de **560 K€** (Chapitre 011) correspondant au règlement d'un arriéré de redevance d'occupation domaine public (OAT) dû au Grand port maritime de Bordeaux. Une partie de cette somme est financée par reprise de la provision constituée au moment du Budget supplémentaire 2020 à hauteur de **160 K€** (Chapitre 68).

Différentes inscriptions sont par ailleurs prévues pour un montant de **124 K€** (Chapitre 011) liées à l'électrification des pontons **(61 K€)**, au lancement d'études environnementales préalablement aux travaux de dragage des ports de Bègles et de Lormont **(18,7 K€)** ou encore à la dépose de l'extension du ponton d'Honneur en vue de sa future réparation.

Dans le contexte de crise sanitaire, la Décision prévoit également une diminution des recettes d'usage attendue à hauteur de **270 K€** (Chapitre 70).

Compte tenu de ces différents ajustements, il est proposé le versement par le Budget principal d'une subvention de fonctionnement de **794 250,00 €** (Chapitre 75).

A l'issue de cette présentation, il convient de noter que les Budgets annexes des Caveaux, du Service extérieur des pompes funèbres, des Lotissements, des Zones d'aménagement concertées (ZAC) et de la ZAC des Quais à Floirac ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Enfin, dans le cadre de l'adoption de la Décision modificative n°2, sont également soumises à votre approbation les révisions et création d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) pour un montant global de 32 993 246,00 € portant le total d'engagement à **338 901 330,00 €**, conformément au détail figurant en annexe 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 22242 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1221-12 et L. 1512-2 ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses ;

VU la délibération n° 2020-124 du 14 février 2020 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2020 et autorisant le versement par le Budget Principal de subventions d'exploitation aux services publics à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2020-158 du 24 juillet 2020 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2020,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le complément de subvention au budget annexe des Transports d'un montant de 30 458 000,00 € afin d'assurer l'équilibre du service concerné,

Article 2 : d'autoriser le complément de subvention au budget de la Régie des Equipements fluviaux d'un montant de 794 250,00 € afin d'assurer l'équilibre du service concerné,

Article 3 : d'autoriser le complément de subvention au budget de la Régie des Restaurants administratifs d'un montant de 97 000,00 € afin d'assurer l'équilibre du service concerné,

Article 4 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 76 363,59 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeur de titres de créances,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour 27 700,64 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeur de titres de créances,

Article 6 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour 37 447,79 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeur de titres de créances,

Article 7 : d'autoriser, au Budget de la Régie des Equipements fluviaux, la reprise de provisions pour un montant de 160 000,00 € imputé au chapitre 78, article 7815, pour risques et charges d'exploitation ;

Article 8 : d'autoriser, au Budget de la Régie du Service public de l'assainissement non collectif, la reprise de provisions pour 952,83 € imputé au chapitre 78, article 7817, correspondant aux demandes d'admission en non-valeur de titres de créances,

Article 9 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à 43 644 681,62 € en dépenses et 54 942 842,88 € en recettes,

Article 10 : d'adopter les révisions et création d'AE-AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant de 32 993 246,00 €, portant le total d'engagement à **338 901 330,00 €**, conformément au détail figurant en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation	N° 2020-429

Exercice 2020 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des Finances Publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc.

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Communauté, et reprises dans les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017.

L'admission en non-valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement desdites créances,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017 entre la Direction générale des finances publiques et Bordeaux Métropole,

er

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1^{er} janvier 2020,

VU les listes de présentation en non-valeurs arrêtées en date du 06 octobre 2020 transmises par Madame l'Administratrice des Finances Publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des admissions en non-valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets correspondants de l'exercice 2020, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables,

DECIDE

Article 1 : l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

• Budget Principal	67 446,91 €
• Budget Annexe Déchets ménagers	27 700,64 €
• Budget Annexe Assainissement	37 447,79 €
• Régie de l'Assainissement Non Collectif	952,55 €
• Budget Annexe Crématorium	572,08 €
• Régie de l'Eau Industrielle	35,81 €

TOTAL :	134 155,78 €

Article 2 : d'effectuer la régularisation des admissions en non-valeur par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-430

BORDEAUX - SA d'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction en VEFA de 28 logements collectifs locatifs, sis, rue du Tondu - Emprunts des types PLAÎ, PLUS et Booster d'un montant global de 3 922 391 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 3 922 391 €. Ces emprunts sont des types Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Haut de Bilan modifié de seconde génération (PHB 2.0). Ces prêts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 28 logements (18 PLUS et 10 PLAÎ) collectifs locatifs sociaux. Cette opération se situe rue du Tondu sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300111 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112123, ligne 5353454 de 377 523 € (PLAI foncier), ligne 5353453 de 735 887 € (PLAI), ligne 5353456 de 898 083 € (PLUS foncier), ligne 5353455 de 1 728 898 € (PLUS), ligne 5353452 de 182 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 22 juillet 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 27 juillet 2020 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Domofrance à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112123, ligne 5353454 de 377 523 € (PLAI foncier), ligne 5353453 de 735 887 € (PLAI), ligne 5353456 de 898 083 € (PLUS foncier), ligne 5353455 de 1 728 898 € (PLUS), ligne 5353452 de 182 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 28 logements (18 PLUS et 10 PLAI) collectifs locatifs sociaux. Cette opération se situe rue du Tondu sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-431

BORDEAUX - SA d'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction en VEFA de 130 logements collectifs locatifs étudiants ULS, sis, 39 cours Louis Fargues - Emprunts des types PLS et Booster d'un montant global de 3 426 100 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts d'un montant global de 3 426 100 € des types Prêts Locatif Social (PLS) et Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition en Usufruit Locatif Social (ULS), dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 130 logements étudiants collectifs locatifs, sis, 39 cours Louis Fargues sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20193306300150 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°113098, ligne 5384483 de 2 170 950 € (PLS) et ligne 5384484 de 1 255 150 € (Booster), ci-annexé, signé le 20 août 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 27 août 2020 par la SA d'HLM Domofrance l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM Domofrance, s'inscrit

dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la Société anonyme d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n°113098, ligne 5384483 de 2 170 950 € (PLS) et ligne 5384484 de 1 255 150 € (Booster), joint à la présente délibération, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la charge foncière et l'acquisition en Usufruit locatif social (ULS), dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 130 logements étudiants collectifs locatifs, sis, 39 cours Louis Fargues sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-432

BRUGES - SA d'HLM Noalis - Acquisition foncière et construction en VEFA de 2 logements collectifs locatifs, sis, Chemin de la Hutte - Emprunts des types PLS et PHB 2.0 d'un montant global de 276 014 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Noalis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt Locatif Social (PLS) et Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 276 014 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs, sis, Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300120 du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112773, ligne 5372441 de 102 164€ (PLS foncier), ligne 5372440 de 99 687 € (PLS), ligne 5372448 de 61 163 € (complémentaire au PLS) et ligne 5372449 de 13 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 6 août 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 7 août 2020 par la SA d'HLM Noalis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Noalis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22

décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Noalis à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112773, ligne 5372441 de 102 164€ (PLS foncier), ligne 5372440 de 99 687 € (PLS), ligne 5372448 de 61 163 € (complémentaire au PLS) et ligne 5372449 de 13 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 2 logements collectifs locatifs, sis, Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Noalis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-433

LE BOUSCAT - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et acquisition en ULS, dans le cadre d'une VEFA, de 9 logements collectifs locatifs, 295 avenue de la Libération Charles de Gaulle - Emprunt de type PLS d'un montant de 449 789 € à souscrire auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 449 789 € de type Prêt Locatif Social (PLS), à contracter auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'Aquitaine. Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et l'acquisition en Usufruit Locatif Social (ULS), dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs locatifs, 295 avenue de la Libération Charles de Gaulle sur la commune de Le Bouscat.

Les caractéristiques du Prêt locatif social (PLS) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

Prêt PLS : 449 789 €

Durée du prêt PLS : 15 ans

- Dont durée de la période de préfinancement : maximum 24 mois

Type d'amortissement : Amortissement constant du capital (échéances progressives)

Périodicité : Mensuelle, Semestrielle ou Trimestrielle (option à préciser au plus tard à la signature du contrat de prêt PLS)

Frais de dossier : 450 €

Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 % à la date du 01/01/2019

Indice de référence : taux de rémunération du livret A, soit 0.75% à la date du 01/01/2019 -

Ce prêt est soumis à Indemnité de Remboursement Anticipé :

- à hauteur de 3% du Capital remboursé par anticipation en cas de remboursement anticipé, à votre demande, total ou partiel du Capital,

- à hauteur de 7% pour toute somme non débloquée du montant autorisé du contrat de prêt PLS signé.

Ce prêt est, en outre, soumis à pénalité financière de 7% du capital restant dû dans le cas de défaut de paiement ou de non-respect des dispositions réglementaires ou conventionnelles du PLS

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20193306300068 du 8 octobre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 449 789 € de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, en vue de financer la charge foncière et l'acquisition en Usufruit locatif social (ULS), dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 9 logements collectifs locatifs, 295 avenue de la Libération Charles de Gaulle sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières du prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole

d'Aquitaine et la Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	 Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-434

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 14 logements individuels locatifs, rue Jacques-Yves Cousteau, opération "Le Ricci" - Emprunts d'un montant total de 2 045 834 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS), Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), d'un montant total de 2 045 834 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 14 logements individuels locatifs (4 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS), rue Jacques-Yves Cousteau, opération «Le Ricci» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300188 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112616, ligne 5380917 de 231 661 € (PLAI Foncier), ligne 5380918 (PLAI) de 291 937 €, ligne 5380920 de 464 921 € (PLUS foncier), ligne 5380919 de 449 581 € (PLUS), ligne 5380922 de 116 097 € (PLS Foncier), ligne 5380921 de 110 443 € (PLS), ligne 5380923 de 80 194 € (Complémentaire au

PLS), ligne 5380924 de 210 000 € (Prêt Booster) et ligne 5380927 de 91 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 7 août 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 27 août 2020 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112616, ligne 5380917 de 231 661 € (PLAI Foncier), ligne 5380918 (PLAI) de 291 937 €, ligne 5380920 de 464 921 € (PLUS foncier), ligne 5380919 de 449 581 € (PLUS), ligne 5380922 de 116 097 € (PLS Foncier), ligne 5380921 de 110 443 € (PLS), ligne 5380923 de 80 194 € (Complémentaire au PLS), ligne 5380924 de 210 000 € (Prêt Booster) et ligne 5380927 de 91 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 14 logements individuels locatifs (4 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS), rue Jacques-Yves Cousteau, opération «Le Ricci» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-435

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 9 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, lot 9.18, rue Amédée Saint-Germain - Emprunts d'un montant total de 1 540 066 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 323 666 € et 807 681 €, de type Prêt Locatif Social (PLS), et un emprunt de 408 719 €, de type Complémentaire au PLS (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 9 logements collectifs locatifs, ZAC Saint-Jean Belcier, lot 9.18, rue Amédée Saint-Germain à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations, **VU** la décision de financement n° 20173306300104 du 22 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112614, lignes 5379551 de 323 666 € (PLS foncier), 5379550 de 807 681 € (PLS) et 5382198 de 408 719 € (CPLS), ci-annexé, signé le 4 août 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2020 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112614, lignes 5379551 de 323 666 € (PLS foncier), 5379550 de 807 681 € (PLS), et 5382198 de 408 719 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 9 logements collectifs locatifs, Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, lot 9.18, rue Amédée Saint-Germain à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-436

BEGLES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 59 logements collectifs locatifs, Ecoquartier "Bel Air", Ilot 6.5, rue Louis Denis Mallet - Emprunts d'un montant total de 7 409 254 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS), d'un montant total de 7 409 254 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 59 logements collectifs locatifs (18 PLAI, 35 PLUS et 6 PLS), Ecoquartier «Bel Air», Ilot 6.5, rue Louis Denis Mallet à Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300229 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112941, lignes 5379875 de 491 396 € (PLAI Foncier), 5379874 (PLAI) de 2 352 586 €, 5379877 de 1 067 828 € (PLUS foncier), 5379876 de 3 004 093 € (PLUS), 5379878 de 155 254 € (PLS Foncier) et 5379879 de 338 097 € (PLS), ci-annexé, signé le 13 août 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2020 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112941, lignes 5379875 de 491 396 € (PLAI Foncier), 5379874 (PLAI) de 2 352 586 €, 5379877 de 1 067 828 € (PLUS foncier), 5379876 de 3 004 093 € (PLUS), 5379878 de 155 254 € (PLS Foncier) et 5379879 de 338 097 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 59 logements collectifs locatifs (18 PLAI, 35 PLUS et 6 PLS), Ecoquartier «Bel Air», Ilot 6.5, rue Louis Denis Mallet à Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-437

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 3 logements collectifs locatifs, allée du Pont de la Pierre - Emprunts d'un montant total de 436 830 euros, de type PLS, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 147 384 € et 289 446 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, allée du Pont de la Pierre à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20193306300128 du 3 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les offres indicatives de financement Prêt locatif social (PLS) de la Banque Postale, en date du 8 octobre 2019 à hauteur de 147 384 € et 289 446 €, ci-annexées,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 147 384 € et 289 446 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque Postale, selon les offres indicatives de financement en date du 8 octobre 2019 ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 3 logements collectifs locatifs, allée du Pont de la Pierre à Saint-Médard-en-Jalles,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2020-438

ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 2 logements individuels locatifs, 34-36, rue de la Courrège - Emprunts d'un montant total de 242 737 euros, des types PLUS et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 110 397 € et 119 340 €, de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et un emprunt de 13 000 €, de type Prêt Haut de Bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 34-36, rue de la Courrège à Artigues-près-Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300233 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 112117, lignes 5347206 de 110 397 € (PLUS foncier), 5347205 de 119 340 € (PLUS) et 5347204 de 13 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 22 juillet 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 27 juillet 2020 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 112117, lignes 5347206 de 110 397 € (PLUS foncier), 5347205 de 119 340 € (PLUS) et 5347204 de 13 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 2 logements individuels locatifs, 34-36, rue de la Courrège à Artigues-près-Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-439

Plan de soutien à l'économie de proximité - Dispositifs Subventions - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre métropole fait face à une crise sanitaire dont l'ampleur est considérable et inédite à l'échelle de notre pays et du Monde. Les conséquences économiques et sociales qui en découlent sont inégalées depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Celles-ci sont d'ores et déjà âprement ressenties par les opérateurs économiques, les entreprises, commerces et indépendants qui ont tâché de reprendre leur activité à l'issue du premier confinement et affrontent aujourd'hui de nouvelles difficultés du fait du reconfinement partiel de l'économie décrété le 29 octobre 2020 et ce à l'approche des fêtes de fin d'année habituellement propice aux achats. **Pour Bordeaux Métropole, les prévisions INSEE à fin 2020 tablent sur une hausse du taux de chômage de 7 à 9,5% (9,7%-10% au niveau national), soit 15 000 chômeurs supplémentaires, c'est à dire un bond de 45 000 à 60 000 demandeurs d'emploi, un taux équivalent à celui de 2015 pour la Métropole de Bordeaux.**

Les dispositifs nombreux déployés notamment par l'Etat (fonds de solidarité pour les TPE de moins de 50 salariés, Prêts Garantis par l'Etat (PGE), chômage partiel, etc.) ont permis de limiter au moins temporairement, l'impact économique et social de la crise sur notre économie. L'Etat a étendu de façon conséquente son fonds de solidarité dans le cadre de ce nouveau confinement. Celui-ci couvre les entreprises de moins de 50 salariés, quel que soit leur statut juridique, dès lors qu'elles subissent une fermeture administrative (et sans conditions de baisse de chiffre d'affaires) ou si elles ne sont pas fermées administrativement, dès lors qu'elles justifient d'une baisse minimum de 50 % de leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, chaque semaine de nouvelles mesures sont annoncées.

Sur la métropole, ce sont 6 500 entreprises qui subissent cette nouvelle fermeture administrative et 30 000 commerces et artisans de 0 à 9 salariés non confinés mais dont l'activité peut être impactée ainsi que 200 associations employeuses (de 11 à 20 salariés) dans le champ des compétences métropolitaines (tourisme, agriculture, économie circulaire, accompagnement à l'emploi, la création d'entreprises, associations d'aide alimentaire).

A ce jour, il convient de préciser que nous disposons de très peu de données objectives et fiables sur

la réalité de l'impact de la crise et ses effets en termes de destruction d'emplois et d'entreprises à l'échelle de notre territoire.

Pour répondre à l'urgence économique liée au COVID 19, Bordeaux Métropole s'est dotée dès le 16 avril 2020 d'un fonds d'urgence de 15,7 M€ pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire et par le confinement de la population. Cette intervention exceptionnelle de BM, a confirmé la fragilité et l'exposition au risque économique des très petites entreprises, souvent confrontées à l'isolement de leurs dirigeants et bénéficiant d'un accès limité aux dispositifs existants d'accompagnement. Au 31 juillet 2020, Bordeaux Métropole a ainsi soutenu la trésorerie d'environ 4 800 entreprises, accompagné le maintien de 11 000 emplois et une centaine d'associations pour un montant total d'aides de 8, 8 M€.

Compte tenu du reconfinement de certaines activités et de leur impact pour un grand nombre d'entreprises et d'associations, notamment parmi les Très petits Entreprises qui composent une grande partie du tissu économique métropolitain d'une part, et de la forte couverture du dispositif de solidarité mis en place par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine, il est proposé aujourd'hui de développer un nouveau plan de soutien à l'économie de proximité en 3 volets.

Ce nouveau plan de soutien à l'économie de proximité résulte de la consultation de nombreux acteurs économiques, d'un partenariat étroit avec les Chambres consulaires et la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, la Région Nouvelle Aquitaine et la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde. Il a été précisé à la suite des échanges avec les élus de Bordeaux Métropole en Conseil, en Bureau, en Conférence des maires et de la réunion de la Commission réunie du mercredi 18 novembre dernier. Ce plan tente d'être articulé avec les différents dispositifs mis en place par l'Etat et qui sont adaptés en permanence à l'évolution de la situation sanitaire et des mesures mises en œuvre dans le cadre du nouveau confinement.

Les 3 volets de ce plan sont :

o Un plan d'urgence avec :

- Un fonds de soutien à la trésorerie des entreprises de 0 à 9 salariés en équivalent temps plein, y compris les exploitations agricoles et entreprises de l'Economie sociale et solidaire et les associations de 11 à 20 salariés ETP hors contrat aidé et d'insertion dans les champs de compétence métropolitaines.
Ce dispositif viendra en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine (Axe 1 en annexe).
- Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise. (Axe 2 en annexe)
- Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire depuis février dernier notamment dans les secteurs du tourisme, de la restauration dont les traiteurs, de l'événementiel, de la culture et du sport (Axe 3 en annexe).

- Un soutien à la trésorerie des entreprises de l'hébergement touristique, via un renouvellement du report du reversement de la taxe de séjour.

La nouvelle date limite de reversement de la taxe de séjour sera dorénavant le 30 juin 2021, au lieu et place du 31 mars 2021, soit 3 mois supplémentaires, pour les sommes collectées au 4ème trimestre 2019, l'ensemble des trimestres de l'année 2020 et le premier trimestre 2021. Par ailleurs, les sommes collectées au second trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre de l'année 2021 seront à reverser au 31 janvier 2022 au plus tard.

o Un plan de soutien à la consommation avec :

- Un soutien au développement d'une plateforme de vente en ligne avec service de livraison capable d'adapter son offre au niveau local (échelle du territoire métropolitain et possibilité d'étendre à l'échelle départementale de la Gironde) permettant aux commerçants et artisans avec vitrine de développer leur visibilité et leurs ventes en ligne jusqu'à la livraison. Action menée en partenariat avec la CCI.
- La mobilisation de 5,2 millions d'euros en faveur des ménages les plus modestes, à travers une aide qui viendra soutenir leur pouvoir d'achat, en partenariat avec la CAF qui la distribuera à plus de 64 000 ménages dont les ressources sont inférieures à un quotient familial fiscal de l'ordre de 560€. Cette aide d'un montant de 50€ par personne composant le ménage, couvrira ainsi plus de 103 000 personnes. Un projet de convention est annexé à cet effet à la présente délibération.
- Une campagne de communication massive d'incitation à acheter dans les commerces de proximité des 28 communes de la métropole mobilisant les supports à notre disposition (habillage du tramway et des stations, réseau d'affichage géré par Bordeaux Métropole avec la possibilité ouverte aux communes de la relayer, achat d'espaces, réseaux sociaux...) (Axe 4 en annexe).

o Un plan de relance à moyen terme, avec :

- Un accompagnement à la transition des très petites entreprises en matière numérique, commerciale ou écologique sur la base de 1 000 entreprises accompagnées par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et 200 par la CRESS (Axe 5 en annexe).
- Un soutien à l'économie et aux offres culturelles (Axe 6 en annexe).
- Un renforcement de la commande publique de 50 M€ au profit des TPE/PME dans le cadre des budgets 2021 et 2022 qui sera décliné dans les prochains documents budgétaires. Renforcement de l'allotissement des appels d'offres, critère carbone, montée en puissance de la commande publique innovante pour faciliter l'accès aux marchés publics des PME locales.

Plusieurs de ces propositions de mesures ont été pensées et travaillées pour être effectives dès décembre 2020. C'est le cas notamment de l'aide versées par la CAF à environ 103 000 personnes résidant sur le territoire de Bordeaux Métropole et de la mise en œuvre des différents fonds d'urgence. Pour ces derniers, les échanges techniques se poursuivent avec la CCI pour que ce soit le guichet unique de l'instruction et que le principe de « dites-le-nous une fois » pour la production des pièces justificatives soit le plus effectif possible.

L'enjeu sera ensuite de faire connaître l'ensemble de ces dispositions aux différents bénéficiaires potentiels pour que ces derniers fassent les démarches pour y accéder.

Enfin, les différentes mesures qui sont soumises à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole ne sont qu'une partie de notre action pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise du COVID19 notamment en lien avec les opérateurs et partenaires quotidiens de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU les arrêtés 2020 BM0411 portant création d'un fonds d'urgence métropolitain pour le soutien aux Très Petites Entreprises fragilisées par la crise sanitaire du Covid-19 et BM0578 portant création d'un fonds pour le soutien aux entreprises comptant zéro salarié fragilisées par la crise sanitaire du Président de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU l'arrêté 2020-BM0517 en date du 2 juin 2020, devenu exécutoire le 16 juin 2020 relatif au report du reversement de la taxe de séjour compte tenu de la crise sanitaire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'ampleur de la crise sanitaire et l'impact des fermetures administratives successives sur les très petites entreprises du territoire métropolitain justifient la mise en place par Bordeaux Métropole d'un vaste plan de soutien à l'économie de proximité

CONSIDERANT que la région Nouvelle Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'aide à la trésorerie des très petites entreprises et associations employeuses, en subsidiarité des aides de l'Etat et d'approuver le règlement d'intervention en annexe1 ;

Article 2 : d'attribuer une subvention d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique et d'approuver le règlement d'intervention en annexe 2.

Article 3 : d'attribuer une subvention d'aide au paiement des loyers aux entreprises et associations fermées administrativement et qui en font la demande, et d'approuver le règlement d'intervention en annexe 3.

Article 4 : de renouveler le report du reversement de la taxe de séjour jusqu'au 30 juin 2021, au lieu et place du 31 mars 2021, soit 3 mois supplémentaires, pour les sommes collectées au 4ème trimestre 2019, l'ensemble des trimestres de l'année 2020 et le premier trimestre 2021. Par ailleurs, les sommes collectées au second trimestre, troisième trimestre et quatrième trimestre de l'année 2021 seront à reverser au 31 janvier 2022 au plus tard.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 104 538€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la mise en place d'une plateforme de vente en ligne incluant la livraison pour les commerçants métropolitains.

Article 6 : d'engager un plan de communication en faveur du commerce de proximité et des achats en centre-ville (Axe 4 en annexe).

Article 7 : de mettre en place un soutien immédiat à la consommation des ménages les plus modestes, à travers un partenariat avec la CAF pour la distribution de l'aide et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention prévue à cet effet.

Article 8 : d'attribuer une subvention de 600 000€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'accompagnement aux transitions des entreprises ressortissantes de la CCI, de la CMA et de la Chambre de l'Agriculture (Axe 5 en annexe).

Article 9 : d'attribuer une subvention de 200 000€ à la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire pour l'accompagnement aux transitions des entreprises relevant du champ de l'ESS (Axe 5 en annexe).

Article 10 : de sauvegarder l'économie culturelle par des actions d'aide pour la production et la création artistique à destination des acteurs culturels, et aux communes pour la diffusion culturelle sur leur territoire (Axe 6 en annexe).

Article 11 : de renforcer la commande publique à hauteur de 50 M€ dans le cadre des budgets 2021/2022, et de faciliter l'allotissement et d'introduire des critères « carbone ».

Article 12 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions annexées et tout acte afférent à ces subventions.

Article 13 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 14 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 4, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2020-440

**Subvention de Bordeaux Métropole à la Caisse sociale de développement local pour
l'accompagnement des Très petites entreprises (TPE) - période 2020-21 - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre métropole fait face aux difficultés d'une crise sanitaire dont l'ampleur est considérable et inédite à l'échelle de notre pays et du Monde. Les conséquences économiques et sociales qui en découlent sont d'une ampleur inégalée depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Celles-ci sont d'ores et déjà âprement ressenties par les opérateurs économiques, les entreprises, commerces et indépendants qui ont tâché de reprendre leur activité à l'issue du premier confinement et affrontent aujourd'hui de nouvelles difficultés, dans une période de préparation des fêtes de fin d'année habituellement propice.

Les dispositifs nombreux déployés notamment par l'Etat (fonds de solidarité des entreprises pour les Très petites entreprises (TPE) de plus de 10 salariés, Prêts garantis par l'Etat (PGE), chômage partiel, etc.) ont permis de juguler, au moins temporairement, l'impact économique et social de la crise sur notre économie. Près de 457 Mds€ ont ainsi été mobilisés par l'Etat.

A ce jour, il convient de préciser que nous disposons de très peu de données objectives et fiables sur la réalité de l'impact de la crise en termes de destruction d'emplois et d'entreprises à l'échelle de notre territoire.

Une certitude cependant, les mois à venir vont laisser apparaître la réalité de cet impact destructeur à mesure que les entreprises vont entrer dans les échéances de remboursement des PGE, avec le risque du « mur de la dette » pour nombre d'entre elles. En matière d'emploi, le dispositif du chômage partiel déployé par l'Etat maintient « sous respiration artificielle » des d'emplois qui seront détruits à terme. En effet, les estimations croisées INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et Ministère de l'Economie et des finances évaluent entre 740 000 et 800 000 emplois détruits en France en 2020.

Pour Bordeaux Métropole, les prévisions INSEE à fin 2020 tablent sur une hausse du taux de chômage de 7 à 9,5% (9,7%-10% au niveau national), soit 15 000 chômeurs supplémentaires, c'est à dire un bond de 45 000 à 60 000 demandeurs d'emploi, un taux équivalent à celui de 2015 pour la Métropole de Bordeaux.

Pour répondre à l'urgence économique liée au COVID 19, Bordeaux Métropole s'est dotée dès le 16 avril 2020 d'un fonds d'urgence de 15,7 M€ pour soutenir la trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire et par le confinement de la population. Cette intervention exceptionnelle de BM, a confirmé la fragilité et l'exposition au risque économique des très petites entreprises, souvent confrontées à l'isolement de leurs dirigeants et bénéficiant d'un accès limité aux dispositifs existant d'accompagnement des entreprises et de soutien, alors qu'elles contribuent largement à la vitalité du tissu économique métropolitain et à l'emploi (49 500 emplois sur 320 000, soit 15,5 % des emplois concentrés dans les 58 400 établissements sur 85 000 soit 68 % d'entreprises de l'agglomération comptant jusqu'à 9 salariés).

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé parmi les mesures en cours de mise au point dans le cadre d'un « plan de relance économique métropolitain » d'organiser dans la durée l'intervention d'une cellule d'appui pour l'aide et le soutien des Très petites entreprises (0 à 10 salariés), permettant de faire face au retournement économique et d'affronter le risque grandissant de faillites et de licenciements, à l'échelle de la métropole avec une volonté d'élargissement à l'échelle du territoire girondin. Cette action est notamment destinée à remédier à l'inégalité de traitement des TPE qui ne relèvent pas des interventions organisées à l'intention des grandes et moyennes entreprises en difficulté (Comité interministériel de restructuration industrielle ou Commissariat au redressement productif) et se trouvent régulièrement en dernier ressort confrontées au tribunal de commerce sans avoir pu bénéficier de son rôle de médiateur ou de temporisateur.

Le dispositif proposé consiste à prendre appui sur l'expérience de la Caisse sociale de développement local, créée en 1998 et qui contribue au financement de TPE en création, reprise ou développement par des prêts à taux fixe après étude personnalisée de chaque situation. Pour les TPE en fragilité la Caisse sociale propose d'adapter ainsi son action : réaliser un état des lieux et diagnostic à 360°, apporter conseils et orientations le cas échéant vers les structures adaptées ou experts bénévoles, mettre en place un financement adapté en cas de besoin couplé à un accompagnement durant la période d'amortissement du prêt. Le dispositif a vocation à fonctionner en relation avec la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales) et la Banque de France, les chambres consulaires et les acteurs associatifs (EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi), ECTI (Entreprises collectivités territoriales insertion), Entraide et Entrepreneurs, ...). Sur la base d'un volume annuel à traiter de l'ordre de 100 TPE avec montée en charge progressive, et compte tenu d'une réduction du besoin de financement par la mobilisation du mécénat de compétences permettant le détachement d'un cadre bancaire expérimenté, la participation financière proposée pour Bordeaux Métropole pour la première année s'élève à 80 000€ (budget prévisionnel détaillé joint).

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux soutiennent déjà depuis plusieurs années le fonctionnement classique de la Caisse locale de développement local (subvention de fonctionnement de 115 000 € de la Ville de Bordeaux pour l'année 2020, subvention de fonctionnement de 38 000 € de Bordeaux Métropole pour l'année 2020). Il est aujourd'hui proposé de renforcer les moyens mis en œuvre pour permettre, dans le contexte spécifique de la crise sanitaire du COVID 19 et du déploiement d'un plan de relance métropolitain, un changement d'échelle et une accélération de l'accompagnement des projets et des difficultés des Très petites entreprises. A ce titre, serait attribuée, pour cette action spécifique, une nouvelle subvention de 80 000 € ce qui, en ajustant la subvention de fonctionnement de 38 000 €, conduirait donc à un soutien financier global à la CSDL de 118 000 €.

La Caisse sociale de développement local propose la mise en place d'un service tourné vers les très petites entreprises en fragilité, en amont de toute procédure judiciaire afin d'éviter les dépôts de bilan. Ce projet mûri de longue date considérant que les petites entreprises souffrent d'une inégalité dans l'accès aux dispositifs de soutien existants, prend un caractère d'urgence compte tenu des retombées économiques redoutées de la crise sanitaire.

Il s'agit d'une offre de service aux entreprises de moins de 10 salariés en fragilité détectées par la mise en place d'un partenariat avec les organismes collecteurs comme l'URSSAF, susceptibles de détecter les premiers signaux faibles à l'occasion des premiers impayés, et par une information diffusée par voie d'affichage ciblé, de flyers et par voie électronique.

Les entreprises se voient proposés : un premier contact permettant le pré-diagnostic de leur situation, un premier niveau de conseil et d'écoute, des actions de médiation avec le réseau des partenaires publics et privés, un audit général en cas de besoin sur une durée de 1,5 jours permettant d'affiner une stratégie de retournement, la mise en place d'un prêt avec un large spectre d'intervention après renégociation des engagements financiers existants (Trésorerie, BFR, investissement, restructuration de la dette...) grâce à un fonds dédié de 600 000€ apporté par la Caisse Sociale de développement local.

Ces interventions sont gratuites pour les entreprises et mettent en œuvre l'ensemble des compétences bénévoles des membres du comité de crédit de la Caisse sociale de développement local, une équipe dédiée en interne de trois personnes à terme dont un mécénat de compétence apporté par la BNP.

Ceci exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5271.1 et L5271.2 du CGCT issus de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la demande de subventions formulée par la Caisse Locale de Développement Local en date du 2 septembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre et amplifier son partenariat avec la Caisse locale de développement local

CONSIDERANT que la convention proposée s'inscrit dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et s'inscrit dans la recherche de solutions aux difficultés actuelles des Très petites Entreprises,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Caisse Locale de Développement Local et pour la période 2020-21 une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'accompagnement des Très petites entreprises,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de règlement de cette subvention, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-441

Ouvertures dominicales des commerces de détail - avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical prévues par les communes pour l'année 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent : jardinage /bricolage /ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries), hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse...

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 ont mis en place les procédures suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. Ainsi, il est possible, par exemple, d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la

limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée chaque année par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1.

En raison du contexte sanitaire, cette concertation n'a pu avoir lieu cette année. Aussi, après échange avec la CCIBG, il a été décidé de retenir pour 2021 le même calendrier que les années précédentes, à savoir :

- 1er dimanche des soldes d'hier (10 janvier)
- 1er dimanche des soldes d'été (27 juin)
- 1er dimanche suivant la rentrée scolaire (5 septembre)
- le dimanche du week-end du « black Friday » (28 novembre)
- les 4 dimanches du mois de décembre (5, 12, 19 et 26 décembre)

Un dimanche supplémentaire est proposé et laissé à la libre appréciation de chaque commune membre.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, Bordeaux Métropole a été saisie par courrier pour avis conforme par les communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2021.

Dates des ouvertures dominicales prévues pour 2021												
Commune	10-janv	02-mai	30-mai	27-juin	29-août	05-sept	31-oct	28-nov	05-déc	12-déc	19-déc	26-déc
Ambarès & Lagrave	X			X		X		X	X	X	X	X
Artigues Près Bx	X			X		X	X	X	X	X	X	X
Bègles	X			X				X	X	X	X	X
Bordeaux	X			X				X	X	X	X	X
Bouliac	X	X		X		X		X	X	X	X	X
Gradignan	X		X	X		X		X	X	X	X	X
Le Bouscat	X			X		X		X	X	X	X	X
Lormont	X			X	X			X	X	X	X	X
Mérignac	X			X		X		X	X	X	X	X
Pessac	X	X		X		X		X	X	X	X	X
St Aubin du Médoc	X			X		X		X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X			X		X		X	X	X	X	X
Talence	X			X		X		X	X	X	X	X

Villenave d'Ornon	X			X		X		X	X	X	X	X

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU les demandes d'avis conforme adressées à Bordeaux Métropole par les communes de : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Le Bouscat, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence et Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches maximum,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail prévues pour l'année 2021 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave
- Artigues-près-Bordeaux
- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Gradignan
- Le Bouscat
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint-Aubin du Médoc
- Saint-Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame ANFRAY, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS,
Madame LEPINE

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-442

Contrat de Codéveloppement CODEV 4 - Action de soutien au plan d'action communal en faveur du commerce de proximité - Subvention de Bordeaux Métropole à la commune du Bouscat - Subvention et convention 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'activité économique générée par les habitants, les actifs, et les visiteurs est essentielle pour la création de richesses, d'emplois et la qualité de vie des territoires. Le dynamisme et la diversité des activités commerciales et artisanales de proximité a également des répercussions directes sur leur attractivité économique globale et sur leur image.

Après plusieurs décennies de développement de grandes polarités commerciales de destination, portées par des opérateurs immobiliers spécialisés, un développement plus équilibré et durable des territoires est à présent recherché. Les nouvelles aspirations des consommateurs convergent avec la volonté des élus de structurer leurs villes sur les bases d'une plus grande proximité, d'une meilleure mixité des fonctions urbaines et d'un apaisement des déplacements.

Au cœur des nouveaux enjeux urbains et économiques, la place du commerce et de l'artisanat se renforce dans les villes et les quartiers. Cette tendance est accompagnée par la volonté affirmée des communes d'agir directement sur leur tissu commercial, dans un objectif de diversification et d'équilibre.

Soucieuse de soutenir la vitalité commerciale de l'ensemble de son territoire, Bordeaux Métropole a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des initiatives communales. Ainsi, le Plan d'action en faveur du commerce (adopté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018) ouvre aux communes la possibilité de solliciter l'aide de la Métropole pour financer leurs plans d'action en faveur du commerce de proximité (actions de communication, animations, partenariat avec les associations de commerçants...). La participation de BM s'élève à 50% de la dépense éligible plafonnée à 8 000 euros TTC.

Dans ce cadre, la ville du Bouscat a souhaité faire appel au soutien de la Métropole pour mener des actions d'accompagnement des commerçants, fortement impactés par les travaux de la ligne D du tramway puis par la crise sanitaire de la Covid19. Depuis 2018, les échanges réguliers entre la Ville et les commerçants ont permis la co-construction et la réalisation d'actions d'animation pérennes (défilés de

mode, animations musicales, rencontres festives, achats de tickets de parking...). Ils ont aussi favorisé la création de deux associations de commerçants et artisans.

Le programme des actions de soutien au commerce porté par la Ville pour 2020 a dû être adapté au contexte sanitaire et les animations initialement prévues tout au long de l'année seront concentrées sur la période de cette fin d'année. Le descriptif des actions et le budget détaillé correspondant sont annexés à la présente délibération.

Le financement de ces actions est prévu dans le contrat de co-développement CODEV4 2018/2020, établi entre la commune et Bordeaux Métropole. La fiche/action correspondante (n° C040690079) prévoit l'attribution, répartie sur deux ans, d'une aide de 4 000 € pour une dépense éligible plafonnée à 8 000 €.

Ainsi, par une demande en date du 6 août 2020, Le Bouscat a sollicité l'attribution par la Métropole d'une subvention de 2 000 € sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 4 000 € et d'un budget prévisionnel global de 8 245 €, pour le financement de ses actions de soutien au commerce menées en 2020.

Budget prévisionnel 2020			
Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Animation et communication	8 245	Le Bouscat	6 245
		Bordeaux Métropole	2 000
TOTAL	8 245		8 245
		% de participation de BM / Budget global	24,25%

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention en une seule fois, subvention qui sera créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

La commune fournira dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et au plus tard le 31 août 2021 :

- le budget définitif réalisé des actions,
- un compte rendu qualitatif du programme d'actions.

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan de soutien en faveur du commerce approuvé par le Conseil métropolitain du 23 mars 2018,

VU la délibération cadre sur les contrats de codéveloppement 2018/2020 du conseil métropolitain en date du 27 avril 2018 et la fiche action n°C040690079,

VU la demande de subvention formulée par la commune du Bouscat en date du 6 août 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la demande de subvention présentée par la commune correspond aux actions prévues dans le contrat de CODEV 2018/2020 et qui sont conformes au Plan de soutien au commerce de Bordeaux Métropole,
- les actions soutenues dans ce cadre participent à l'animation du tissu commercial de proximité de la commune et donc du territoire métropolitain, tissu commercial qui doit d'autant plus être soutenu en cette période de crise sanitaire et économique,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune du Bouscat une subvention de 2 000 € pour 2020 sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 4 000 € et de dépenses prévisionnelles de 8 245€ TTC, pour la mise en œuvre de ses actions de soutien au commerce,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal ou annexe de l'exercice 2020, chapitre 65, article 657341, fonction 632.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2020-443

Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) Nouvelle-Aquitaine - Subvention de Bordeaux Métropole en 2020 dans le cadre de la création d'un partenariat en faveur du développement des entreprises sociales - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) et son comité de pilotage Nouvelle-Aquitaine

Le Mouves est un réseau militant qui représente et fait grandir l'ensemble des entrepreneurs sociaux partout en France pour mettre l'économie au service de l'intérêt général.

Il fédère l'ensemble des entrepreneurs sociaux pour leur permettre de mieux se connaître et de faire progresser leurs entreprises en partageant leurs expériences, leurs enjeux et leurs perspectives.

Il se mobilise autour de l'entrepreneuriat social, en soutenant la création de nouvelles entreprises sociales et en militant auprès des acteurs économiques et politiques, pour créer un cadre plus favorable au développement des entreprises sociales.

En 10 ans d'existence, le Mouves a contribué à de grandes avancées dans le champ de l'entrepreneuriat social (Loi Economie sociale et solidaire (ESS) de 2014, création de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), développement de l'investissement à impact en France, accélérateur d'innovation sociale « French Impact », etc.). Il a également organisé avec le collectif Nous sommes Demain, la première édition des Universités d'été de l'économie de demain « UEED 2019 » qui a réuni les 3 et 4 septembre 2019 plus de 1 500 participants, 40 experts et financeurs pour construire l'économie de demain.

Le défi du mouvement aujourd'hui est d'accompagner le développement de la part de l'entrepreneuriat social dans l'économie : en accélérant le développement des entreprises sociales, leur changement d'échelle, la conversion des entrepreneurs à impact vers des modes de fonctionnement qui prônent le partage (richesses, gouvernance). Un développement particulièrement ancré dans les territoires avec une communauté d'adhérents qui grandit d'années en années, et qui symbolise un combat commun pour construire une autre économie qui remet l'humain au centre.

Le Mouves Nouvelle-Aquitaine est animé par une responsable territoriale salariée, un comité de pilotage d'entrepreneurs sociaux et des ambassadeurs régionaux qui animent et développent au quotidien des

programmes et actions. Le comité de pilotage Nouvelle-Aquitaine est composé de personnalités emblématiques de l'entrepreneuriat social dans la région. Ces entrepreneurs sont engagés comme ambassadeurs du Mouves sur leur territoire. Leur vision définit la stratégie locale du Mouves.

Le Mouves Nouvelle-Aquitaine compte aujourd'hui un noyau dur de 6 entrepreneurs sociaux, situé sur le territoire de Bordeaux Métropole, engagés dans la stratégie régionale du mouvement et ancré dans les dynamiques locales, issus des structures comme la SCOP (Société coopérative et participative) L'autre entreprise, Mérignac association services, la Conciergerie solidaire, Actes Elise atlantique et la Ruche Bordeaux.

Plan d'actions 2020 du Mouves Nouvelle-Aquitaine

1/ « Impact investing day 2020 »

L'« Impact investing Day 2020 » s'est déroulé à Bordeaux le 14 février 2020 à la Maison pour Rebondir (Suez). Il a réuni 70 entrepreneurs sociaux, une quinzaine de financeurs à impact. Le jury pour le Prix impact Territoire, composante de l'événement, était composé de représentants de Bordeaux Métropole, de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), de la Maison pour Rebondir et du Mouves.

Ont été lancés devant ce jury : un projet de conciergerie solidaire dans le Périgord porté par l'association Aurore, un projet de valorisation du handicap à travers les sports de glisse porté par Pratikable, un projet qui engage citoyens avec et sans domicile à lutter contre la grande exclusion, porté par La Cloche Nouvelle-Aquitaine, et un projet qui aide l'industrie textile ultra polluante à donner du sens et de la valeur sociétale à la confection, porté par Pando.

L'association Pratikable a remporté le prix. Bordeaux Métropole était membre du jury et a remis le prix au cours de la journée en plus de participer à la table des financeurs publics avec le Conseil départemental de la Gironde.

Le Mouves met en place cette journée unique avec pour objectif de développer la coopération entre investisseurs à impact et entreprises sociales :

- en outillant les entrepreneurs sociaux sur l'investissement à impact et la levée de fonds,
- en facilitant la rencontre, à travers des rendez-vous qualifiés, entre entrepreneurs et investisseurs,
- en valorisant des entreprises sociales qui réussissent et qui innovent à travers les prix Impact territoire.

2/La « Help room » - Offre digitale covid-19

Dès le début du confinement national en mars 2020, l'équipe du Mouves s'est entièrement réorganisée en télétravail et est restée mobilisée à 100 % pour accompagner les entrepreneurs à impact durement touchés par la crise en France. C'est ainsi qu'a été lancée la « Help room », une offre 100% digitale gratuite et ouverte à tous, comprenant :

- Des webinaires thématiques chaque semaine destinés à tous les entrepreneurs sociaux avec des experts mobilisés qui ont pour objectifs de partager à tous les informations clefs ainsi que d'éclairer sur la situation pour mener les actions nécessaires. Les sujets couverts par ces webinaires sont :
 - o Affronter les nouveaux enjeux :
 - faire face aux difficultés de trésorerie,
 - appréhender les mesures existantes pour faire face à la crise et accompagner les entreprises sociales et fonds mis en place),
 - o Maintenir son activité et anticiper la reprise (maintenir son activité en période de crise, restructurer et adapter son projet, déployer sa stratégie commerciale et les collaborations business, gérer une communication de crise, un management et une organisation efficace à distance, anticiper la reprise, lever des fonds),
- Une assistance téléphonique et numérique d'experts afin que les entrepreneurs touchés puissent trouver des réponses adaptées à leurs spécificités. Le Mouves a mis à disposition des créneaux de 30 minutes pour échanger avec des experts et

entrepreneurs mobilisés bénévolement pour les entrepreneurs à impact social et environnemental,

- Une boîte à outil qui réunit toutes les informations, contacts et outils essentiels pour traverser cette période et ainsi répondre aux problématiques rencontrées par les entrepreneurs à impact social et écologique,
- Des rencontres digitales, nommées les « Confiné.e.s connecté.e.s », qui sont les rendez-vous hebdomadaires des adhérents du MOUVES pour des rencontres réseau en ligne. L'objectif est de recréer des rencontres réseau en ligne pour que chaque entrepreneur puisse échanger et partager son quotidien. Ces rendez-vous réseau virtuels sont organisés pour chaque communauté territoriale pour se retrouver entre pairs et permettre des échanges plus conviviaux.

En seulement 6 semaines, 35 partenaires (dont la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et La Ruche), entrepreneurs et experts ont été mobilisés pour témoigner sur les 25 webinaires qui ont été organisés et qui ont réunis plus de 1 000 entrepreneurs, 25 experts thématiques ont rejoint la plateforme téléphonique et numérique d'assistance pour apporter un soutien gratuit et individuel aux entrepreneurs, 50 entrepreneurs ont visité chaque jour la boîte à outil en ligne.

3/ Offre rebond pour préparer et transformer durablement la nouvelle économie

De juin à juillet 2020 : 4 cycles thématiques de webinaires ont été lancés.

Dès le début du mois de juin, le Mouves a lancé dans le même esprit que la « Help room », une nouvelle offre Rebond comprenant 4 cycles thématiques de webinaires sur le management, l'investissement à impact, les coopérations d'affaires et le digital.

De septembre à décembre : 4 semaines impact sont organisées.

A la rentrée, le Mouves reste mobilisé avec 4 semaines Impact au national, dont une portée par le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie.

Les thématiques abordées resteront dans la lignée des webinaires thématiques, à savoir le management, l'investissement à impact, les coopérations d'affaires et le digital.

Selon l'évolution du contexte sanitaire, les semaines impact sont en format entièrement digital ou en format mélangeant rencontres et digital.

La programmation de cette semaine en physique proposera des tables rondes autour des leviers pour favoriser le développement de l'entrepreneuriat social ; des témoignages inspirants de pionniers et pionnières ayant initié des pratiques innovantes au sein de leur structure, des ateliers collectifs pour co-construire les réponses de demain et passer à l'action, et des rencontres réseau pour créer du lien avec les entrepreneurs et les acteurs qui s'engagent pour renforcer l'entrepreneuriat social.

La programmation de cette semaine en version digitale proposera un webinaire thématique, une session de réseau / rendez-vous rapides affaires et financeurs, une conférence/débat plaidoyer, une hotline expert thématique, un kit Impact, avec mise à disposition des cycles de webinaires thématiques consultables en ligne.

Budget prévisionnel 2020 du Mouves Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux Métropole propose de soutenir le Mouves Nouvelle-Aquitaine pour créer un partenariat favorable aux entrepreneurs sociaux sur son territoire via la mise en place de son programme d'actions 2020. Ce soutien est proposé à hauteur de 5 000 € en fonctionnement pour un budget prévisionnel 2020 de 19 527 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 25,6 % du budget global.

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Services extérieurs (locations mobilières et	1 040	Subventions d'exploitation		

immobilières		Etat - Ministère de la transition écologique	5 000	25,6%
Autres services extérieurs (déplacements, missions réceptions)	1 000	Bordeaux Métropole	5 000	25,6%
Impôts et taxes	233	Agence du service civique	856	4,4%
Charges de personnel	15 254	Aides privées	3 500	17,9%
Autres charges de gestion courante	2 000	Autres produits de gestion courante		
		Cotisations	5 171	26,5%
TOTAL (en €)	19 527	TOTAL (en €)	19 527	

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations du Mouves Nouvelle Aquitaine

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Mouves Nouvelle-Aquitaine est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2021 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L-1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande du Mouves Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande du Mouves Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020 augure un partenariat favorisant le développement des entreprises sociales, qui sont des

composantes à part entière de l'économie sociale et solidaire, économie que soutient Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur du Mouves Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'action pour l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 2 : d'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-444

Eysines - 3 rue du Prado - Candidature pour l'acquisition d'un bien immobilier (maison d'habitation et hangar) en vue d'un projet de logements agricoles et de services collectifs agricoles - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles a été créé le 10 février 2012 afin de préserver la vallée maraîchère métropolitaine des pressions foncières et de garantir les fonctions agricole et naturelle de ce territoire.

Le programme d'actions de ce PEANP, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, affiche ainsi les objectifs suivants :

- le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement – par l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique, la maîtrise foncière, l'installation des maraîchers, l'amélioration des conditions d'exploitations, la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et l'accompagnement des projets de circuits courts,
- la protection et la restauration des richesses naturelles et environnementales du site – par la préservation des habitats sensibles, le renforcement des continuités naturelles et l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles,
- la valorisation des richesses du territoire et de ces acteurs.

Proposer des solutions pour les besoins en logements est une action clairement affichée dans ce programme d'actions et primordiale pour améliorer les conditions d'exploitations des agriculteurs de la vallée et de leurs salariés.

En effet, le marché immobilier de la vallée maraîchère et de ses alentours est malheureusement compliqué : les agriculteurs et leurs salariés ont des difficultés à se loger à proximité des exploitations, les biens à vendre sont peu nombreux et à des prix difficilement abordables pour des agriculteurs, et les biens à louer sont également peu nombreux et à prix élevés. Il est par ailleurs impossible de construire des habitations pour les agriculteurs sur leur lieu d'exploitation car la grande majorité de la vallée maraîchère est en zone inondable.

Les collectivités territoriales ont donc leur rôle à jouer dès qu'une opportunité immobilière se présente afin de faciliter l'accès à la propriété et à la location des professionnels agricoles, afin de maintenir et de faciliter leurs conditions d'exploitations.

Le département de la Gironde a donc préempté en 2019 une maison située 3 rue du Prado à Eysines, qu'il souhaite aujourd'hui revendre par le biais d'un appel à candidature, dans le cadre de sa politique agricole et du PEANP des Jalles. Au moment de la préemption, une vente ultérieure à Bordeaux Métropole avait déjà été évoquée, même si la rétrocession à un agriculteur après appel à candidatures n'est absolument pas exclue.

1- Éléments de contexte

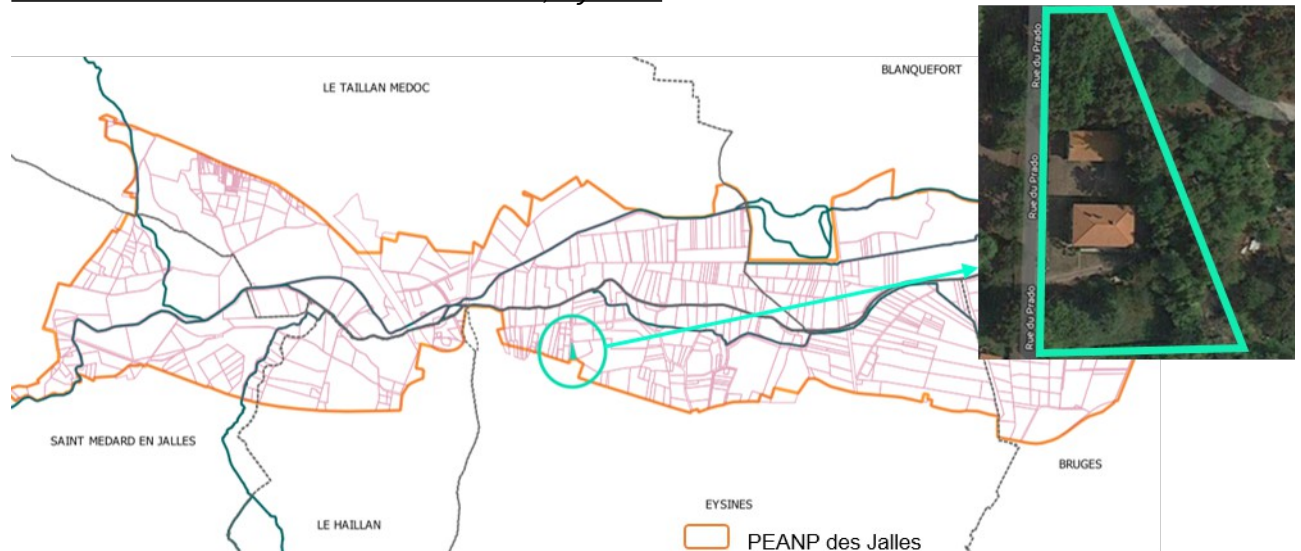
1.1- Situation et description du bien

Comme indiqué précédemment, la maison d'habitation est située 3 rue du Prado à Eysines sur un terrain de 2 863 m² (parcelles AA0365 et AA0366).

Elle est comprise dans le périmètre du PEANP des Jalles et se trouve en zone agricole réservoir de biodiversité du Plan local d'urbanisme.

Elle n'est pas concernée par le zonage du Plan de prévention des risques d'inondations, contrairement à la majorité du territoire du PEANP des Jalles.

Localisation du bien situé 3 rue du Prado, Eysines



Le bien se compose d'une maison d'habitation de 1968, d'un hangar classé comme annexe d'habitation et d'un jardin d'agrément dont une partie est classée en Espace boisé classé.

La maison a une surface de 200 m² et est composée d'un rez-de-jardin avec un garage, une cave, un bureau, une buanderie-chaufferie, une chambre, une salle d'eau, un wc et d'un étage avec trois chambres, une cuisine, une salle d'eau, un wc, un balcon avec escalier direct vers le jardin, un poêle à bois.

Le hangar a une surface d'environ 80 m² et est composée d'une partie fermée partiellement aménagée avec point d'eau et barbecue et d'une partie ouverte à fonction de stockage.

1.2- Etat du bien

La couverture du toit de la maison est neuve (1er trimestre 2019) et les fenêtres sont en double vitrage. Cependant, le système électrique, l'installation intérieure de gaz et l'assainissement individuel ne sont pas aux normes. L'isolation doit également être refaite. Enfin, la maison est relativement défraîchie, il est nécessaire de restaurer les peintures et les sols.

1.3- Raisons et montant de la préemption par le Département de la Gironde

Le Département a préempté ce bien immobilier car il est situé en dehors de la zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en zonage agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), maintenant inconstructible, même pour l'habitation d'un

exploitant agricole. Il paraissait donc intéressant de préempter ce bien pour pouvoir loger des agriculteurs ou salariés agricoles, voire d'utiliser le hangar de stockage pour un projet collectif.

Le Département de la Gironde a préempté ce bien au prix de 424 000 € TTC conformément à l'avis des domaines du 6 mai 2019.

Pour tenir compte de l'intérêt public de l'opération et des spécificités du domaine agricole, le bien sera revendu avec une décote de 10%, soit 381 600 € (cf annexe 4).

2- Projet de logements agricoles et de services collectifs agricoles

2.2- Construction concertée du projet

Ce projet se construit en concertation avec les agriculteurs du PEANP des Jalles ainsi qu'avec l'ensemble des services métropolitains concernés, la commune d'Eysines et le département de la Gironde. Les partenaires tels que la Chambre d'agriculture, Terre de liens, l'Association Girondine pour l'Agriculture Paysanne (AGAP), etc. sont également informés.

En effet, une première évaluation des besoins des agriculteurs a été réalisée à l'occasion d'entretiens individuels. Ensuite, une réunion avec l'ensemble des services métropolitains et la commune d'Eysines a été organisée afin d'affiner le projet et d'évaluer ce qu'il était possible de faire au regard des réglementations et de la situation de la maison.

Une visite sur site a eu lieu par la suite, avec la commune d'Eysines, les services de Bordeaux Métropole et quelques agriculteurs.

D'autre part, un questionnaire en ligne a également été créé afin de recueillir l'avis d'un maximum d'agriculteurs.

2.3- Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires visés par ce projet sont les professionnels de l'agriculture. En effet, chacun de ces professionnels a des besoins de logements spécifiques :

- plusieurs agriculteurs déjà installés habitent loin de leur exploitation et cela peut présenter un frein pour la bonne conduite de leur activité. Ils ont donc un besoin de logement à l'année dans l'attente de trouver un bien pérenne proche de leur exploitation,
- les salariés agricoles long terme ont également un besoin de logement à l'année proche de leur lieu de travail,
- les saisonniers agricoles ont quant à eux besoin d'un logement proche de leur lieu de travail de manière périodique (3 à 8 mois de mars à octobre),
- enfin, le peu de logements disponibles en lisière de la vallée maraîchère est l'un des freins à l'installation de nouveaux agriculteurs. Ils auraient également besoin d'un logement à l'année dans l'attente de trouver un bien pérenne proche de leur exploitation.

La concertation n'a pas permis de déterminer lequel de ces professionnels bénéficierait du projet. En effet, certains agriculteurs ont un réel besoin de loger leurs salariés (saisonniers en particulier) et souhaiteraient que le projet soit consacré uniquement à du logement de salariés. D'autres souhaiteraient au contraire que le projet soit uniquement consacré à du logement d'agriculteurs, déjà installés ou futurs.

Il est donc proposé de faire un projet mixte permettant de loger à la fois des salariés et des agriculteurs : la demande en logements saisonniers et salariés est élevée (une quinzaine de personnes à l'année) mais il est nécessaire de loger les agriculteurs qui les emploient afin de les encourager à maintenir leur activité dans la vallée maraîchère.

Par ailleurs, afin d'éviter d'éventuels abus, le bail sera conditionné au statut d'exploitant agricole ou au contrat de travail. Cela implique que si un agriculteur arrête son activité ou si un salarié n'est plus employé dans une structure agricole, il devra quitter les lieux.

2.4- Scenarii envisagés pour la maison et budget prévisionnel

La réhabilitation de la maison visera à créer plusieurs logements pour de la gestion locative, sachant que, comme indiqué précédemment, le bail sera conditionné au statut d'exploitant agricole ou au contrat de travail.

Le bien restera donc propriété de Bordeaux Métropole et la gestion locative sera réalisée par un bailleur.

2 scénarii ont été retenus par les acteurs :

- scénario 1 : 4 logements individuels de 50 m².
Cette configuration permettrait de loger un agriculteur ou un salarié seul dans chaque logement voire un couple.
- scénario 2 : 3 logements individuels : 1 logement de 100 m² et 2 logements de 50 m².
Cette configuration permettrait de loger un agriculteur ou un salarié seul voire un couple dans les logements de 50 m² et une famille dans le logement de 100 m².

Le budget prévisionnel de la réhabilitation de la maison comprend l'électricité à refaire, l'assainissement individuel à mettre aux normes, les peintures et sols à restaurer, isolation des combles à refaire, l'installation intérieure de gaz à réparer ainsi que l'aménagement intérieur des espaces de la maison (curage à l'intérieur + cloisons à créer).

Le montant estimatif des travaux, sur la base du scénario impliquant le plus de dépenses, c'est-à-dire le scénario 1 (4 logements), est de 320 000 € HT.

2.5- Scénarii envisagés pour le hangar et budget prévisionnel

3 débouchés sont envisagés pour l'utilisation du hangar :

- stockage de matériels dans le cadre d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) afin de mutualiser l'achat, l'entretien et l'utilisation en commun de matériels d'exploitation ou d'entretien des fossés. L'entretien des fossés et plus globalement du réseau hydrographique est une problématique forte du territoire et réside en partie dans le manque de coordination entre les acteurs du territoire et dans la disponibilité de matériels ou d'entreprises spécialisées dans cet entretien. La mise en commun de ces matériels pourrait donc être une solution pour palier à cette problématique,
- local de découpe, transformation et/ou de conserverie (légumes, fruits, autres produits sauf animaux) afin que les agriculteurs valorisent leurs invendus ou « déchets » organiques et les revendent dans leurs circuits de commercialisation,
- transformation en logements (studios).

Cependant, l'analyse de la réglementation et la concertation n'ont pas encore permis de définir le projet final pour le hangar.

En effet, la Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) n'est pas créée et il est nécessaire de réaliser des groupes de travail avec les agriculteurs pour en déterminer les membres, les objectifs précis, les moyens à disposition, ainsi que le montage administratif. Par ailleurs, une collectivité territoriale peut être membre d'une CUMA, il est donc tout à fait envisageable que Bordeaux Métropole soit un membre fondateur d'autant plus que la gestion du réseau hydraulique la concerne particulièrement.

D'autre part, il est nécessaire de réaliser une rapide étude de marché pour le local de découpe /transformation/conserverie, d'évaluer les besoins réels et les débouchés de ces produits transformés et de déterminer le montage administratif pour employer une personne apte à la transformation (CUMA, groupement d'employeurs, ...).

Enfin, plusieurs acteurs souhaiteraient que le hangar soit également valorisé en logements. Au-delà du coût de la réhabilitation, la problématique posée par ce débouché repose sur l'analyse du règlement du plan local d'urbanisme concernant la zone agricole réservoir de biodiversité. Les services instructeurs d'Eysines et les services de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole doivent encore s'assurer de la bonne lecture du règlement.

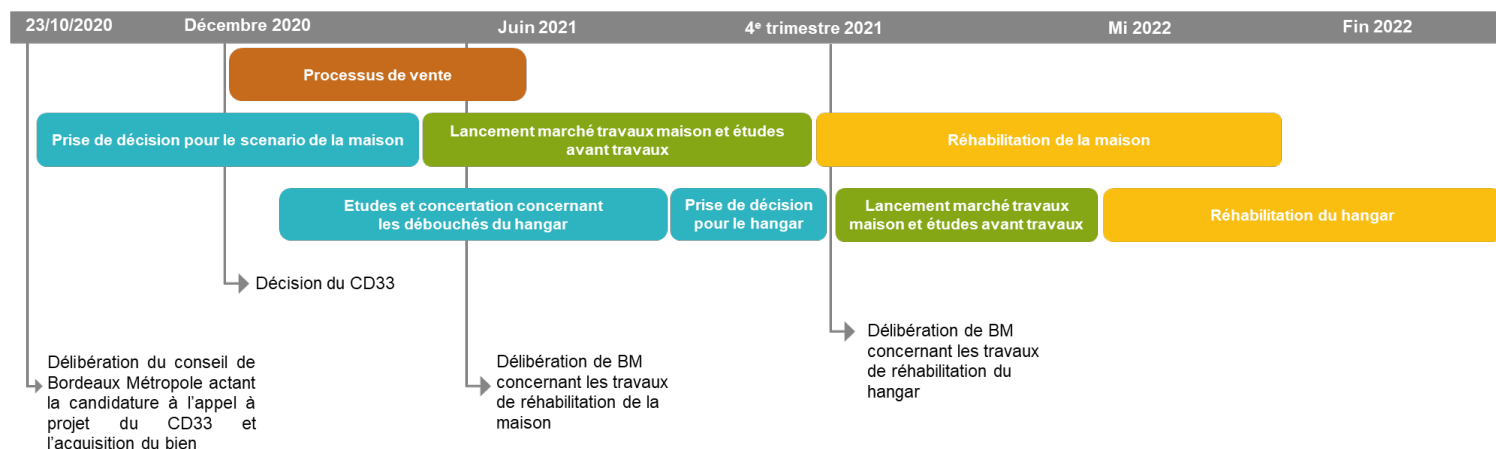
Bordeaux Métropole a, malgré ces incertitudes, effectué une estimation du scénario le plus coûteux, à savoir la réhabilitation du hangar en 4 studios.

L'estimation de l'enveloppe des travaux comprend le clos et le couvert puis l'isolation complète du hangar, le désamiantage des poteaux du hangar ainsi que l'aménagement

intérieur des espaces du hangar (curage à l'intérieur + cloisons à créer).
Le montant estimatif des travaux est de 200 000 € HT.

2.6- Planning prévisionnel

Il est proposé le planning prévisionnel suivant :



2.7- Intérêt de ce projet

Comme indiqué précédemment, le logement de la profession agricole au plus proche des exploitations est une problématique prégnante de la vallée maraîchère.

D'une part, la plupart des agriculteurs ne peuvent pas habiter sur leur lieu d'exploitation car la majorité de vallée maraîchère est classée en zone rouge du Plan de Prévention et des Risques d'Inondations ce qui rend de fait inconstructible ce territoire, d'autant plus que la vallée se trouve en zone agricole au Plan local d'urbanisme rendue aujourd'hui inconstructible même pour les agriculteurs.

D'autre part, le marché immobilier de la vallée maraîchère et de ses alentours est compliqué : les biens à vendre sont peu nombreux et à des prix difficilement abordables pour des agriculteurs et les biens en louer sont également peu nombreux et à prix élevés.

Ce projet permettrait ainsi d'apporter une solution de logement pour les professionnels agricoles de la vallée maraîchère.

Par ailleurs, le programme d'actions du PEANP des Jalles, animé par Bordeaux Métropole, a notamment pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation par la proposition de solutions pour les besoins en bâtiments et logements et l'accompagnement de projets collectifs.

Au-delà du PEANP, la politique agricole de Bordeaux Métropole validée le 30 novembre 2018 a pour ambition de soutenir sur son territoire le développement d'agricultures économiquement viables, adaptées aux changements climatiques, diversifiées, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Elle vise notamment à soutenir la production agricole et à faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs.

Réaliser un projet de logements agricoles incluant éventuellement des services collectifs via l'acquisition de cette maison permettrait donc de répondre à la fois aux programmes d'actions de la politique agricole métropolitaine et du PEANP des Jalles.

3- Modalités d'acquisition

Le Département de la Gironde va lancer l'appel à candidatures pour la vente du bien en novembre 2020.

Bordeaux Métropole doit ensuite déposer un dossier de candidature retraçant les éléments de la présente délibération.

Le Département de la Gironde attribuera ensuite le bien en fonction des candidatures reçues lors d'une commission d'attribution en décembre 2020.

Si Bordeaux Métropole est retenue, le processus de vente débutera en janvier 2020.

4- Eléments financiers

Le prix de vente du bien est 381 600 €.

Le coût prévisionnel maximal de la réhabilitation de la maison est de 320 000 € HT.

Le coût prévisionnel maximal de la réhabilitation du hangar est de 200 000 € HT.

Ainsi, le projet dans sa globalité, comprenant l'achat du bien immobilier, représenterait au maximum 901 600 € hors taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération métropolitaine n° 34058 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 9 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) N°7300-SD en date du 13 août 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles dont l'une des actions est de proposer des solutions pour les besoins en logements, et qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de soutenir la production agricole et de faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à candidatures du Département de la Gironde spécifique à l'acquisition du bien immobilier situé 3 rue du Prado à Eysines, sur les parcelles AA0365 et AA0366 d'une superficie totale de 2863 m²,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, moyennant le montant total d'acquisition de 381 600 € par Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ainsi que de tout autre document afférent à cette opération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2021, sous réserve du vote du BP 2021, en section d'investissement chapitre 21, compte

2112, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2020-445

Approbation de la politique d'action sociale de Bordeaux Métropole employeur en 2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité technique pour avis puis au Conseil de Bordeaux Métropole pour délibération.

Bordeaux Métropole s'inscrit donc depuis des années dans cette logique d'intervention comme en témoigne la délibération n°2006/0280 du 28 avril 2006.

Le périmètre de l'action courait au 31 décembre 2018 sur 5 206 agents métropolitains, fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé, et concerne 5 500 agents en 2020.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 46 941 euros dépensés en 2018, 85 000 euros prévus en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 110 509 euros dépensés en 2018, le même budget est reconduit en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé : 2 526 827,70 euros dépensés en 2018 et 2 606 827,70 euros pour 2020, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu.
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 749 675 euros dépensés en 2018, montant reconduit en 2020.
- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 336 nouvelles demandes et 197 attributions de logements. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.
- L'organisation de l'Arbre de Noël : 104 000 euros dépensés en 2018, 114 500 euros inscrits en 2020 mais compte-tenu de la situation sanitaire le montant réel sera bien inférieur à celui affiché car la journée habituellement organisée n'aura pas lieu.
- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : coût résiduel pour l'employeur 79 563,45 euros.
- La participation de l'employeur à la restauration : Participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule) : 1 328 910€ en 2018 ; Autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) : 214 163€ en 2018 ; Indemnité compensatrice repas (avantage acquis) : 1 279 497€ en 2018, budgets reconduits en 2020.
- Le montant des médailles du travail : 776 euros en 2018, reconduits en 2020.
- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite : 497 148 euros en 2018, reconduits en 2020.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

- Subvention versée au COS (Comité des œuvres sociales) : 1 680 000 euros en 2018, en 2019 et en 2020.

Le détail des aides versées par le COS en 2018 et budgétées en 2020 est le suivant :

Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 224 134 euros dépensés en 2018 et 331 000 euros budgétés en 2020 ;

- Chèques-vacances : 1 492 950 euros dépensés en 2018 et 1 565 896 euros budgétés en 2020 ;
- Location mobil-homes : 236 628 euros dépensés en 2018 et 242 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 74 270 euros dépensés en 2018 et 71 000 euros budgétés en 2020 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 345 170 euros dépensés en 2018 et 350 000 euros budgétés en 2020 ;
- Petite enfance : 144 168 dépensés en 2018 et 130 000 euros budgétés en 2020 ;
- Prêts santé : 9 910 euros dépensés en 2018 et 14 000 euros budgétés en 2020 ;
- Médailles du travail : 75 700 euros dépensés en 2018 et 70 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aide au départ à la retraite : 60 400 euros dépensés en 2018 et 53 500 budgétés en 2020 ;
- Aide aux obsèques : 16 500 euros dépensés en 2018 et 16 500 budgétés en 2020.

➤ Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être : 77 000 euros.

➤ Subvention versée à BMSL (Bordeaux Métropole Sports et Loisirs) : 88 000 euros.

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour et une évolution des dépenses, rapportée à l'évolution des effectifs de Bordeaux Métropole sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006 définissant la politique d'action sociale de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) en faveur de ses agents.

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011.

VU la délibération 2018-810 du 21 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés ;

VU l'avis du Comité technique de Bordeaux Métropole rendu le 6 février 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2018, et les inscriptions budgétaires 2020

DECIDE

Article 1 : les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à Bordeaux Métropole sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Des aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire, pour l'hygiène et le transport pour un montant de 46 941 euros dépensés en 2018, 85 000 euros prévus en 2020, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème,
- Des aides aux enfants-adultes handicapés : 110 509 euros dépensés en 2018, le même budget est reconduit en 2020, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent
- La participation de l'employeur à la complémentaire santé : 2 526 827,70 euros dépensés en 2018 et 2 606 827,70 euros pour 2020, selon le niveau de revenu de l'agent, la composition familiale et le niveau de garantie retenu,
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 749 675 euros dépensés en 2018, montant reconduit en 2020.
- L'attribution de logements du parc réservataire de Bordeaux Métropole : 336 nouvelles demandes et 197 attributions de logements. Cette attribution tient compte des revenus des agents et de la composition familiale.
- L'organisation de l'Arbre de Noël : 104 000 euros dépensés en 2018, 114 500 euros inscrits en 2020 sans critère de revenus,
- La mise à disposition payante d'appartements dans la résidence Fabrèges : coût résiduel pour l'employeur 79 563,45 euros, sans critère de revenus,

- La participation de l'employeur à la restauration : Participation administration par plateau (restaurants de l'Hôtel et de Latule) : 1 328 910€ en 2018 ; Autres participation repas (SIVU et autres restaurants sites extérieurs) : 214 163€ en 2018 ; Indemnité compensatrice repas (avantage acquis) : 1 279 497€ en 2018, budgets reconduit en 2020.
- Le montant des médailles du travail : 776 euros en 2018, reconduits en 2020 sans critères de revenus,
- Le montant de deux mois de pension départ à la retraite : 497 148 euros en 2018, reconduits en 2020.

Article 4 : les prestations versées par l'association Comités des Œuvres Sociales sont les suivantes :

La subvention versée par l'employeur en 2020 est de 1 680 000. Les aides et prestations sont toutes versées selon critère de revenus.

Le détail des aides versées par le COS en 2018 et budgétées en 2020 est le suivant :

- Prêts immobiliers et liés à l'habitat : 224 134 euros dépensés en 2018 et 331 000 euros budgétés en 2020 ;
- Chèques-vacances : 1 492 950 euros dépensés en 2018 et 1 565 896 euros budgétés en 2020 ;
- Location mobil-homes : 236 628 euros dépensés en 2018 et 242 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aides vacances limitées à 31 jours : 74 270 euros dépensés en 2018 et 71 000 euros budgétés en 2020 ;
- Bons d'achat mariage, naissance, PACS, concubinage et rentrée scolaire : 345 170 euros dépensés en 2018 et 350 000 euros budgétés en 2020 ;
- Petite enfance : 144 168 dépensés en 2018 et 130 000 euros budgétés en 2020 ;
- Prêts santé : 9 910 euros dépensés en 2018 et 14 000 euros budgétés en 2020 ;
- Médailles du travail : 75 700 euros dépensés en 2018 et 70 000 euros budgétés en 2020 ;
- Aide au départ à la retraite : 60 400 euros dépensés en 2018 et 53 500 budgétés en 2020 ;
- Aide aux obsèques : 16 500 euros dépensés en 2018 et 16 500 budgétés en 2020.

Article 5 : les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole :

La subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et du bien-être est de 77 000 euros. Les prestations services ne sont pas liées au revenu de l'agent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2020-446

**Bruges - Extension du cimetière communal - Participation de Bordeaux Métropole - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réunion du Conseil de Communauté du 22 septembre 2006, de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière de cimetières ont été adoptées, notamment en matière financière par une aide aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Dans ce cadre, la commune de Bruges a sollicité l'aide de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'extension de son cimetière communal, situé Chemin de la Marianne. Ce projet a d'ailleurs été inscrit au contrat de co-

développement de 3^{ème} génération (code de l'action C03750052) conclu avec la commune de Bruges pour la période 2015 – 2017.

Conformément aux dispositions adoptées par la Métropole, le montant de cette participation financière sera limité à 50 % du montant total H.T. des crédits engagés dans le cadre de cette opération et affectés à :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée BA 135 pour un montant de 257 700,48 € ;
- La réalisation des travaux prévus dans la délibération précitée et qui sont estimés à 25 000,00 € H.T (réalisation de clôtures et d'équipement minimum).

Au vu de ces éléments, le fonds de concours versé par notre établissement est évalué à la somme de 141 350,24 € (arrondi à 141 351,00 €) suivant le plan de financement établi. La convention entre la commune et Bordeaux Métropole qui fixe les modalités du règlement de ce fonds de concours est annexée à la présente délibération.

Il apparaît donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0693 du 22 septembre 2006,

VU la demande de la commune de Bruges relative à la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour l'extension de son cimetière communal.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général que représentent les équipements réalisés dans le cadre de l'extension du cimetière communal de Bruges pour faire face à la saturation prochaine de son cimetière, et l'aide financière apportée à la Commune.

DECIDE

Article 1 : un fonds de concours d'un montant maximum de 141 351,00 euros, correspondant à 50 % du montant total HT estimé de l'opération pour la réalisation de l'extension du cimetière est accordée à la commune de Bruges.

Article 2 : le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec la commune de Bruges la convention qui précise les modalités du règlement de cette participation financière.

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au budget principal – chapitre 204 – compte 2324 – fonction 025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-447

Programme pluriannuel de gestion 2021-2030 de la Jalle de Blanquefort - Dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général - Lancement de l'enquête publique - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La vallée de la Jalle de Blanquefort constitue la limite Nord-Ouest du bassin versant de la Garonne, qui s'étend sur 347 km². Elle se déploie sur 12 communes du Nord-Ouest de la Métropole, traversant trois grands secteurs de nature aux fonctions différentes. Le secteur amont est principalement composé du plateau landais où les jalles et affluents prennent leur source. La jalle traverse ensuite un secteur central plus urbanisé pour terminer sa course dans le secteur aval, limité par la Garonne, constitué de zones humides, de marais riches en biodiversité et de la vallée maraîchère.

La richesse de ce territoire se traduit ainsi par la présence d'un site Natura 2000, de la Réserve naturelle nationale des Marais de Bruges, d'un PPEANP (Plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) et par la présence de sites de captage d'eau potable alimentant la Métropole bordelaise.

Le bassin versant de la Jalle de Blanquefort fait l'objet d'une gestion unique et publique depuis plusieurs décennies. Dès 1983, le syndicat Jalle Rivière Propre en assurait la gestion. En 2004, le SIJALAG (Syndicat intercommunal des jalles de lande à Garonne) est créé et gèrera le bassin versant jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2015, suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par Bordeaux Métropole au 1er janvier 2016.

1) Plan pluriannuel de gestion

Depuis, la Métropole assure la gestion du cours d'eau et la prévention des inondations sur ce bassin versant. Cette gestion s'organise autour des enjeux, objectifs et actions définis au sein d'un plan de gestion, précédemment élaboré par le SIJALAG.

Ce plan de gestion a pris fin en 2015. Il a donc été nécessaire d'entamer un travail de révision de son contenu.

Dans un contexte de changement climatique, de volonté de pérenniser une politique agricole sur la Métropole et d'enjeu grandissant sur la ressource en eau, il est apparu très important de co-construire la démarche d'élaboration du nouveau plan de gestion avec les acteurs et usagers de ce territoire.

De novembre 2018 à mai 2019 ont eu lieu des réunions, ateliers et forum de rencontres et d'échanges afin de valider le diagnostic et d'alimenter les enjeux, les objectifs et le plan d'action du projet.

Cette concertation a permis à chacun de s'exprimer et de partager ses problématiques afin de les resituer dans un contexte et une stratégie globale à l'échelle du bassin versant. L'objectif principal de cette concertation était de travailler ensemble pour agir de manière coordonnée. Environ 70 personnes ont participé à cette démarche.

Ont ainsi été retenus les objectifs de :

- protection, valorisation et restauration de la qualité des milieux naturels,
- circulation de la faune,
- suivi et réduction des sources de pollution,
- pérennité des moulins,
- anticipation des effets du changement climatique sur le débit de la jalle.

Le montant total s'élève à 8,5 millions d'euros HT sur les 10 ans du plan pluriannuel de gestion (PPG), réparti en dix fiches actions regroupant 53 actions.

Ce chiffrage est susceptible d'évoluer en fonction des enjeux et des ambitions, qui feront le cas échéant l'objet d'arbitrages spécifiques. De plus, un certain nombre de dépenses d'investissement dépendront de la capacité de la Métropole à fédérer les acteurs autour de certains projets, en particulier sur le recul de digues pour lequel un objectif ambitieux est affiché.

Le financement de ce PPG s'inscrira dans le cadre du budget GEMAPI sur le budget principal.

N° Action	Intitulé fiche	Coût total	Agence de l'eau	Région	Département	Reste à charge BM
1	Améliorer et formaliser la communication	58 000,00 €	50%			29 000,00 €
2	Organiser la Gouvernance	550 000,00 €	50%			275 000,00 €
3	Optimiser la gestion quantitative de la ressource	120 000,00 €	50%			60 000,00 €
4	Optimiser la gestion du risque inondation	4 820 000,00 €	50%	10%		1 928 000,00 €
5	Restaurer les continuités écologiques	1 586 300,00 €	50%	10%	20%	317 260,00 €
6	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	680 000,00 €	50%	10%	20%	136 000,00 €
7	Gestion de la ripisylve	462 000,00 €	50%	10%	20%	92 400,00 €
8	Gestion des invasives	6 500,00 €	50%	10%	20%	1 300,00 €
9	Gestion des zones humides	200 000,00 €	50%	10%	20%	40 000,00 €
10	Amélioration de la qualité de l'eau	28 350,00 €	50%	10%		11 340,00 €
Coût total PPG		8 511 150,00 €	Total du reste à charge BM sur 10 ans			2 890 300,00 €

Les actions sont prévues sur la période 2021 – 2030 et sont nombreuses à être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau, du Département de la Gironde ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les actions intégrées dans le PPG (Plan pluriannuel de gestion) ont fait l'objet d'une validation lors du forum de clôture de la phase de concertation en novembre 2019. Les communes et le conseiller délégué métropolitain ont participé aux ateliers et ont été parties prenantes sur le choix des actions.

Sur les premières années du PPG, et en particulier sur 2021, les principales actions à démarrer sont les suivantes :

- Réhabilitation de l'écluse de Grattequina pour un montant de 550 000 € HT ;
- Rédaction d'un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques avec les associations syndicales agréées de propriétaires ;
- Création d'un outil pour améliorer l'information auprès des acteurs locaux ;
- Harmonisation des instances de gouvernance et mutualisation avec les autres politiques métropolitaines ;
- Expérimentation sur les espèces invasives en régie ;
- Etude du devenir des digues de la Jalle du sable ;
- Etude sur les difficultés d'écoulement de la Jallère ;
- Mise en place d'un travail partenarial avec la Communauté des Communes Jalle Eau Bourde ;

- Etablir le dossier du système d'endiguement de la Jalle.

Les investissements sur les 5 premières années se déclinent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses en investissement (HT)	721 000 €	203 985 €	1 110 811 €	1 294 160 €	1 464 285 €

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions visées par le PPG de la Jalle de Blanquefort, il est proposé de mettre en place un contrat territorial (outil de l'Agence de l'eau) « gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Jalle de Blanquefort ».

L'objectif principal est d'assurer un pilotage et un suivi opérationnel de ces actions à l'échelle du bassin versant par la création d'un poste d'animateur, qui pourra faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'eau et du Département de la Gironde. Ce poste aura également pour mission l'articulation des démarches en lien avec les politiques menées par la direction de la nature, en particulier l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles.

Le contrat territorial pourra être évolutif en fonction des actions mises en œuvre sur le territoire et des besoins émergents et pourra donc être complété par de nouvelles actions répondant à ces besoins.

2) Procédure de déclaration d'intérêt général

Afin de réaliser des opérations groupées d'aménagement d'un bassin hydrographique, les collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement. En effet, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.

Concernant la Jalle de Blanquefort, la plupart des parcelles concernées par le plan de gestion sont des parcelles privées. Pour pouvoir mettre en œuvre les actions définies dans le plan pluriannuel de gestion pré-cité, Bordeaux Métropole doit ainsi déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde un dossier de demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions du plan pluriannuel de gestion permettrait ainsi à Bordeaux Métropole :

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente de la Jalle de Blanquefort.

La déclaration d'intérêt général ne prive cependant pas les propriétaires riverains du cours d'eau de leurs droits et devoirs : ils sont ainsi toujours tenus de respecter les prescriptions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, relatives à l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau.

3) Lancement d'une enquête publique

Préalablement à ce que le projet soit reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral, le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort doit faire l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées par les actions projetées, conformément aux prescriptions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

A cet effet, Bordeaux Métropole doit solliciter le Tribunal administratif de Bordeaux afin que soit désigné un commissaire enquêteur, et doit prendre la décision d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

4) Calendrier

Décembre 2020 : Dépôt du dossier de DIG auprès de la Préfecture de la Gironde

Janvier – Février 2021 : Avis de la Préfecture sur la complétude du dossier

Mars 2021 : Réalisation de l'enquête publique

Avril 2021 : Transmission du rapport du commissaire enquêteur à la Préfecture

Été 2021 : La Préfète de la Gironde statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général du PPG de la Jalle de Blanquefort 2021-2030

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-14, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort 2021-2030,

VU le dossier de déclaration d'intérêt général,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un nouveau plan pluriannuel de gestion pour le bassin versant de la Jalle de Blanquefort a été élaboré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les actions décrites dans le plan pluriannuel de gestion soient déclarées d'intérêt général pour pouvoir être mises en œuvre sur des parcelles privées,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030.

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions du PPG sur les crédits ouverts au budget principal, sous réserve des votes des budgets de 2021 à 2030, sur le Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonction 734.

Article 3 : d'approuver le dossier de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort pour 2021 à 2030.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, le dossier de déclaration d'intérêt général.

Article 5 : d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, la nomination d'un commissaire enquêteur.

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-448

Désignation des représentants des usagers et des partenaires au Conseil d'exploitation de la Régie du service public de l'eau industrielle - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'eau industrielle, régie à simple autonomie financière, est administrée, sous le contrôle du Président de Bordeaux Métropole et du Conseil de Métropole, par un Conseil d'exploitation, son Président et un Directeur.

A la suite du renouvellement du Conseil de Métropole le 17 juillet 2020, de nouveaux représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'exploitation doivent être désignés.

Dans le cadre de sa délibération n° 2020-203 du 25 septembre 2020 relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes, le Conseil métropolitain a désigné les 3 représentants titulaires de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'exploitation :

- Mme Sylvie Cassou-Schotte, Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement,
- M. Jean-Claude Feugas, Conseiller métropolitain,
- M. Guillaume Garrigues, Conseiller métropolitain.

L'article III des statuts de la Régie de l'eau industrielle spécifie que : « le Conseil d'exploitation est composé d'élus de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 (majoritaires) et de représentants des usagers et des partenaires ».

Statutairement, il convient donc de nommer, sur proposition du Président de Bordeaux Métropole, un représentant des usagers industriels et un représentant des partenaires extérieurs, afin de maintenir la représentation majoritaire des élus de Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de désigner comme représentant des usagers industriels, la société Simorep- Michelin, et comme représentant des partenaires extérieurs, les Docks des Pétroles d'Ambès.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-4,

VU la délibération n° 2020-203 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020 relative à la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes,

VU l'article III des statuts de la Régie du service public de l'eau industrielle,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de renouveler les membres du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau industrielle suite aux dernières élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- Que seuls les représentants de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'exploitation ont été désignés,
- Qu'il y a donc lieu de désigner les représentants des usagers industriels et des partenaires extérieurs,

DECIDE

Article 1 : de nommer comme représentant des usagers industriels Monsieur le Directeur de la société Simorep-Michelin.

Article 2 : de nommer comme représentant des partenaires extérieurs Monsieur le Directeur des Docks des Pétroles d'Ambès.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2020-449

Saisine de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de création de la régie du service public de l'eau - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le service de l'eau de Bordeaux Métropole est géré par voie de concession de service public sur 23 des 28 communes. Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans (1992-2021), arrive à échéance au 31 décembre 2021. Ce contrat a fait l'objet de 10 avenants dont le dernier est intervenu au 21 décembre 2018.

A la suite du renouvellement du Conseil de Métropole le 17 juillet 2020, le nouvel exécutif souhaite recourir à un mode de gestion en régie pour le service public de l'eau de Bordeaux Métropole et prévoit de présenter au Conseil métropolitain de décembre un projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions des articles L1413-1 et L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux permet l'expression des usagers sur l'ensemble des services publics locaux confiés à un délégataire ou exploités en régie dotée d'une autonomie financière. Cette commission est notamment consultée pour avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

La délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président (point IX - 68°) prévoit la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole sur tout projet de délégation de service public et, le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à saisir pour avis la CCSPL sur le projet de création de la régie du service public de l'eau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-4, L1413-1 et L5211-10,

VU la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de création de la régie de l'eau dotée de l'autonomie financière,
- Que la délégation de pouvoirs mentionnée par la délibération susvisée n'autorise le Président à saisir pour avis la CCSPL de Bordeaux Métropole que sur un projet de délégation de service public et, le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat,
- Qu'il y a donc lieu d'autoriser le Président à saisir la CCSPL sur le projet de création d'une régie de l'eau,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole sur le projet de création de la régie du service public de l'eau.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	 Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2020-450

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2019-2020 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 21 communes ont mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des Révisions de niveaux de services (RNS).

Prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveaux de services ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveaux de services de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveaux de services.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service <u>Charges directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveaux de services du

1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Après plusieurs années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est désormais mieux intégrée par les différents acteurs ainsi que dans les processus métier. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveaux de services

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution et de niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts, le parc matériel roulant ou les bâtiments.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveaux de services janvier/ juin / septembre 2020

La consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- de valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2019, début 2020 pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2020. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- de valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2021 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée avant l'été et finalisée en septembre.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées**
Octobre 2020

Sur la base des tableaux validés par les Maires, les avenants aux conventions de création de services communs sont formalisés (jointes à la présente délibération).

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 atteint un montant net 1 182 270 € soit 1,09% du montant total des attributions de compensation 2020 (qui s'élève à 108 430 419€).

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation se décompose de la manière suivante :

- 235 799€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement.
- 946 471€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement.

Le montant des révisions de niveaux de services 2020 est en diminution au regard du montant 2019, qui s'élevait à 1 781 223 €. Cela s'explique notamment par le fait qu'en 2019 la mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique avait été intégrée pour la première fois, et que de nombreux projets avaient été livrés en 2019. Le montant des RNS 2020 est cependant plus proche du montant des RNS de l'année 2018, à savoir 830 000€.

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 510 210€, soit près de 43% du montant des RNS. Viennent ensuite

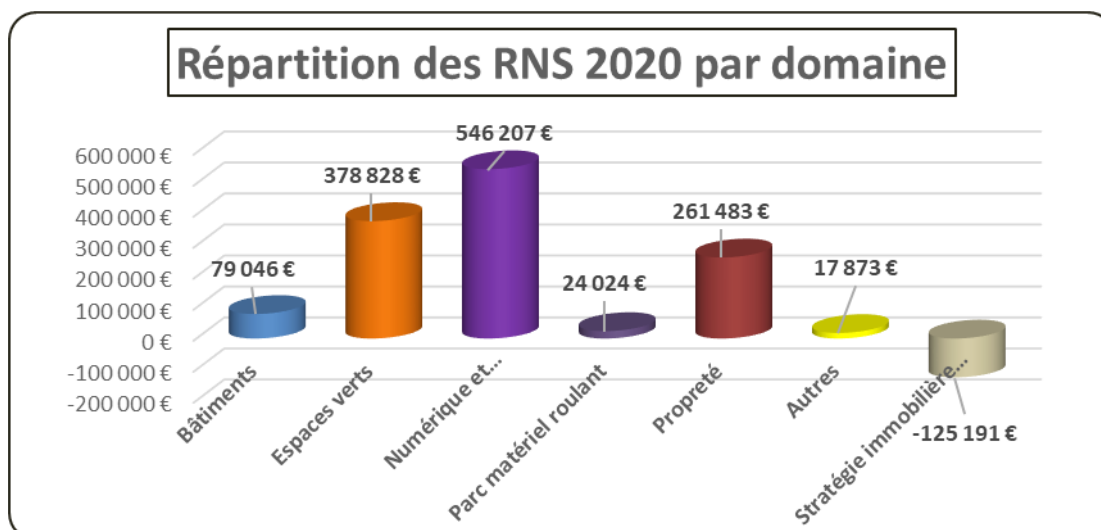
Pessac avec 22% du montant des RNS et Mérignac avec 15% du montant des RNS.

	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
AMBARES ET LAGRAVE	58 498 €	18 840 €	77 338 €
BEGLES	-89 759 €	32 875 €	-56 884 €
BLANQUEFORT	20 267 €	14 469 €	34 736 €
BORDEAUX	519 796 €	-9 586 €	510 210 €

BRUGES	48 857 €	12 933 €	61 790 €
CARBON BLANC	5 412 €	869 €	6 281 €
FLOIRAC	14 362 €	14 146 €	28 508 €
LE BOUSCAT	6 565 €	3 300 €	9 865 €
LE HAILLAN	904 €	3 649 €	4 553 €
LE TAILLAN MEDOC	5 994 €	2 164 €	8 158 €
MERIGNAC	114 106 €	66 019 €	180 125 €
PESSAC	206 678 €	57 485 €	264 163 €
ST AUBIN DE MEDOC	7 791 €	6 631 €	14 422 €
TALENCE	27 000 €	12 005 €	39 005 €
TOTAL RNS 2020	946 471 €	235 799 €	1 182 270 €

Répartition par domaines des RNS 2019-2020

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 42% des révisions de niveau de services, soit une proportion presque identique à celle de 2019 (39%). Viennent ensuite les espaces verts (29 %) et la propreté (20%). Ces trois domaines représentent 91% du montant total des RNS ; ils représentaient 82% du montant des RNS en 2019.



Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2021 et ensuite notifié aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2020,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2020 et de corriger à compter de 2021 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveaux de services et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2021. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2020 seront imputées au

chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2020. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2020 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2020.

Article 2 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **58 498 €** (cinquante-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **18 840 €** (dix-huit-mille-huit-cent-quarante euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **55 738 €** (cinquante-cinq-mille-sept-cent-trente-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **17 934 €** (dix-sept-mille-neuf-cent-trente-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **73 672 €** (soixante-treize-mille-six-cent-soixante-douze euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **89 759 €** (quatre-vingt-neuf-mille-sept-cent-cinquante-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **32 875 €** (trente-deux-mille-huit-cent-soixante-quinze euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de **107 321 €** (cent-sept-mille-trois-cent-vingt-et-un euro) et un remboursement au titre de l'investissement de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de **6 159 €** (six-mille-cent-cinquante-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles atteignent un montant de **113 480 €** (cent-treize-mille-quatre-cent-quatre-vingts euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **20 267 €** (vingt-mille-deux-cent-soixante-sept euros). L'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **14 469 €** (quatorze-mille-quatre-cent-soixante-neuf euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **165 122 €** (cent-soixante-cinq-mille-cent-vingt-deux euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **6 856 €** (six-mille-huit-cent-cinquante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **171 978 €** (cent-soixante-onze-mille-neuf-cent-soixante-dix-huit euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **519 796 €** (cinq-cent-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize euros) et son attribution de compensation d'investissement est minorée d'un montant de **9 586 €** (neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-six euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **553 943 €** (cinq-cent-cinquante-trois-mille-neuf-cent-quarante-trois euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **16 680 €** (seize-mille-six-cent-quatre-vingts euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole atteignent un montant net de **570 623 €** (cinq-cent-soixante-dix-mille-six-cent-vingt-trois euros).

Article 6 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **6 565 €** (six-mille-cinq-cent-soixante-cinq euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 300 €** (trois-mille-trois-cents euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **5 250 €** (cinq-mille-deux-cent-cinquante euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **1 180 €** (mille-cent-quatre-vingts euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **6 430 €** (six-mille-quatre-cent-trente euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **48 857 €** (quarante-huit-mille-huit-cent-cinquante-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **12 933 €** (douze-mille-neuf-cent-trente-trois euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **60 622 €** (soixante-mille-six-cent-vingt-deux euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **4 863 €** (quatre-mille-huit-cent-soixante-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **65 485 €** (soixante-cinq-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **5 412 €** (cinq-mille-quatre-cent-douze euros). L'attribution de compensation d'investissement de Carbon Blanc versée à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **869 €** (huit-cent-soixante-neuf euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **2 593 €** (deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **972 €** (neuf-cent-soixante-douze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **3 565 €** (trois-mille-cinq-cent-soixante-cinq euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **14 362 €** (quatorze-mille-trois-cent-soixante-deux euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 146 €** (quatorze-mille-cent-quarante-six euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **11 347 €** (onze-mille-trois-cent-quarante-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **11 832 €** (onze-mille-huit-cent-trente-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **23 179 €** (vingt-trois-mille-cent-soixante-dix-neuf euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la commune du **Haillan** est minorée d'un montant de **904 €** (neuf-cent-quatre euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **3 649 €** (trois-mille-six-cent-quarante-neuf euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la

commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **727 €** (sept-cent-vingt-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **2 745 €** (deux-mille-sept-cent-quarante-cinq euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **3 472 €** (trois-mille-quatre-cent-soixante-douze euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **114 106 €** (cent-quatorze-mille-cent-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **66 019 €** (soixante-six-mille-dix-neuf euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **47 519 €** (quarante-sept-mille-cinq-cent-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **26 144 €** (vingt-six-mille-cent-quarante-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **73 663 €** (soixante-treize-mille-six-cent soixante-trois euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **206 678 €** (deux-cent-six-mille-six-cent-soixante-dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **57 485 €** (cinquante-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **216 255 €** (deux-cent-seize-mille-deux-cent-cinquante-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **49 636 €** (quarante-neuf-mille-six-cent-trente-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **265 891 €** (deux-cent-soixante-cinq-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **7 791 €** (sept-mille-sept-cent-quatre-vingt-onze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **6 631 €** (six-mille-six-cent-trente et un euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **4 714 €** (quatre-mille-sept-cent-quatorze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **2 999 €** (deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **7 713 €** (sept-mille-sept-cent-treize euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5 994 €** (cinq-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **2 164 €** (deux-mille-cent-soixante-quatre euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **4 414 €** (quatre-mille-quatre-cent-quatorze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **27 416 €** (vingt-sept-mille-quatre-cent-seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention

annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **31 830 €** (trente et un mille huit-cent-trente euros).

Article 15 : A compter de l'exercice 2021, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Talence** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **27 000 €** (vingt-sept-mille euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **12 005 €** (douze-mille-cinq euros). Pour l'exercice 2020, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **15 462 €** (quinze-mille-quatre-cent-soixante-deux euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **13 300 €** (treize-mille-trois-cents euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **28 762 €** (vingt-huit-mille-sept-cent-soixante-deux euros).

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liées à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

Article 17 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-451

Bassens - Projet de renouvellement urbain Quartier de l'avenir - Convention de subvention pour la réalisation de la restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Principes généraux

Depuis plusieurs années une réflexion a été menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU) sur la plaine ainsi que sur le plateau, il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont décidé de préparer et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour le quartier de l'Avenir labellisé comme site d'intérêt local par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), mais sans financements de l'Agence.

Le quartier prioritaire de l'Avenir, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir est une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Le 28 septembre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé par sa délibération n°2018-574 le lancement de la concertation réglementaire à la création d'une opération d'aménagement, en application de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La clôture de la concertation réglementaire s'est effectuée le 16 décembre 2019, et a été annoncée par affichage et publication sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site Internet de la ville de Bassens.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération n°2020-125 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 14 février 2020.

Le 25 septembre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé par délibération n° 2020-296 la création de l'opération d'aménagement et son programme global de construction, dont celui des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants : 1° La performance énergétique des bâtiments, 2° L'optimisation foncière, 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes, 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Par ailleurs, le Conseil de Métropole, par délibération n°2019/466 du 12 juillet 2019, a modifié le règlement d'intervention en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, pour ce qui concerne les équipements, et compte tenu de l'importance de la thématique scolaire dans la vie d'un quartier prioritaire, Bordeaux Métropole souhaite intervenir sur la requalification, l'extension et si cela est justifié par le projet urbain, la démolition/reconstruction des écoles, en tant que marqueur fort du changement d'un quartier. Après déduction des financements de partenaires, Bordeaux Métropole prend en charge 80% du montant engagé, 20% du coût total devant rester à la charge de la ville. Dans le cas des écoles de propriété municipale, Bordeaux Métropole apporte à la ville une subvention de 80%. Les modalités sont conformes à celles prévues dans le règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires. Ce dispositif concerne toutes les écoles inscrites dans les plans guide des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU. Pour les autres opérations, les écoles concernées devront être listées dans le contrat de co-développement. C'est le cas pour les écoles du quartier prioritaire de l'Avenir à Bassens. La participation métropolitaine est inscrite au contrat de co-développement.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- projet inscrit au plan-guide du projet de renouvellement urbain,
- équipement bénéficiant majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires et territoires de veille,
- projet favorisant la valorisation du quartier et son attractivité et son rayonnement au-delà du quartier,
- projet répondant au référentiel commun élaboré par Bordeaux Métropole,
- accompagnement par un projet éducatif et une réflexion sur la carte scolaire.

2) Le projet bassenais

Le projet considéré répond à l'ensemble de ces critères. En effet, la restructuration et l'extension des écoles est un projet inscrit au plan guide du projet de renouvellement urbain. Situé en plein cœur du quartier prioritaire, il bénéficie avant tout aux habitants du quartier

mais également aux autres habitants des secteurs nord de Bassens, puisque la carte scolaire permet à cet égard de renforcer la mixité sociale.

Toutefois, une partie des dépenses n'est pas éligible au financement de Bordeaux Métropole : le détail en est précisé ci-dessous.

Le Projet éducatif local (PEL) s'inscrit dans les objectifs contractualisés avec différents partenaires locaux et institutionnels (CAF, Éducation Nationale, Conseil départemental, Direction départementale de la cohésion sociale...). Il représente également un cadre à la rédaction des projets des différentes structures de la ville de Bassens et tient un rôle de référentiel commun à tous les co-éducateurs de la ville de Bassens. Formalisation du projet politique global de la ville, qui prend en compte les politiques sociale, culturelle, sportive et environnementale, il place l'enfant, le jeune et les parents au cœur du système éducatif.

Par ailleurs, le projet de restructuration intègre une performance énergétique renforcée puisqu'il vise le niveau E+C- pour la partie rénovation, et un niveau au moins équivalent pour la partie neuve ; il prévoit également de rendre faisable la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques.

Il s'inscrit dans le cadre du foncier déjà propriété de la ville de Bassens, et ne nécessite qu'une petite acquisition foncière compte-tenu de l'extension conséquente des écoles.

Le projet a fait l'objet d'une étude de programmation (Hemis) qui a permis de rationaliser les surfaces, de dimensionner correctement les deux écoles, de mutualiser la cuisine et certains espaces (bibliothèque) entre les deux écoles mais également en les ouvrant, hors temps scolaire, à d'autres utilisations possibles.

Cette étude de programmation s'est appuyée sur une étude de prospective démographique appliquée aux écoles, validée par l'agence d'urbanisme l'Aurba dans ses hypothèses et ses résultats.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, des classes nouvelles seront créées à l'école maternelle Frédéric Chopin (qui après démolition-reconstruction comptera 8 classes contre 5 actuellement) et à l'école élémentaire Rosa Bonheur (qui après restructuration et extension comptera 14 classes + Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) contre 8 classes + ULIS aujourd'hui).

Cet ensemble scolaire, situé rue Fénélon, dont la livraison est prévue à la rentrée de septembre 2022, sera donc constitué de 23 classes de 60 m² dont 3 ont même 70 m² (prévisionnel dédoublement des classes de CP), et plusieurs salles formant 240 m² au total pour l'accueil périscolaire, non compris la salle de motricité, la restauration, les espaces de circulation, bureaux, sanitaires, la salle gymnique, la bibliothèque (BCD), la salle d'arts plastiques, la salle du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ... Une partie répond strictement aux besoins du quartier prioritaire et l'autre correspond à l'urbanisation du quartier et permet le développement de la mixité sociale.

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de propriété et de compétence municipale et des équipements de compétence métropolitaine.

Aussi paraît-il souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais, et étant d'ores et déjà propriétaire des terrains et locaux existants, la ville de Bassens a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la Ville comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La présente convention doit acter le transfert de maîtrise d'ouvrage et préciser les modalités

financières de cette opération et en fixer les termes.

Une partie des dépenses prévisionnelles n'est pas éligible au titre de la présente convention : elle comprend les dépenses portant sur la couverture du terrain de sport, sur les stationnements, ainsi que sur 14% du bâti correspondant, en application du référentiel, aux espaces périscolaires non mutualisés.

L'assiette subventionnable au titre de la participation de Bordeaux Métropole est de 10 360 846,55 €HT alors que le coût global du projet est de 12 213 941,72 € HT. Le montant ainsi demandé à Bordeaux Métropole est de 8 288 677,24 €, correspondant à 80% de l'assiette éligible. La ville prend à sa charge 20% du coût HT global ainsi que la partie de TVA non remboursée par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Afin d'atténuer la dépense communale, la ville peut solliciter d'autres partenaires et notamment la CAF de la Gironde, le Département de la Gironde (pour l'école maternelle et restauration), la Région Nouvelle-Aquitaine (dans le cadre de son appel à projets « Bâtiment du futur »), ainsi que l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL – abondement exceptionnel). La Ville fait également appel à la participation de Bordeaux Métropole par le biais des crédits d'investissement dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 500 000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financeurs	Montant Eligible au RI école de BM	%
Conseil départemental	487 500,00 €	3,99
Bordeaux Métropole :		
☐ Dont règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires	8 288 677,24 €	67,86
☐ Dont règlement d'intervention « politique de la ville	500 000,00 €	4,09
Etat	194 899, 14 €	1,60
CAF	100 000,00€	0,82
REGION	200 077,00 €	1,64
Ville de Bassens	2 442 788,34	20
Total	12 213 941,72	

L'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Si, de par les cofinancements publics, la ville de Bassens voyait son financement actuellement à 20% diminué en dessous de ce seuil, la participation de Bordeaux Métropole serait atténuée jusqu'à l'atteinte à nouveau de 20% d'autofinancement communal.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10, L.5217-1 et L.5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018/574 du 27 septembre 2018, approuvant la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2020/296 du 25 septembre 2020, approuvant la création de l'opération d'aménagement,

VU la délibération n°2020/452 du Conseil du 27 novembre 2020 relative à la programmation 2020 des crédits d'investissement de la politique de la ville

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs du projet de restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur, et la nécessité d'un cofinancement public,

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de financement pour la restructuration des écoles, présentée ci-dessus, en application du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et exécuter la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 :

Les crédits pour cette subvention sont prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2324, fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-452

Programmation 2020 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du contrat de ville métropolitain et l'adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole soutient les projets de construction et/ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille. Cet effort en faveur des habitants les plus fragiles, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, a d'ores et déjà permis de financer plusieurs équipements structurants :

- la Maison de l'emploi de Villenave d'Ornon (Sarcignan)
- la salle des fêtes du Grand parc à Bordeaux
- extension du gymnase Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) de Saïge à Pessac
- la création d'un pôle parentalité à Lormont Génicart
- la construction d'une maison de la petite enfance à Mérignac
- la réhabilitation et extension d'un pôle animation et lien social à Bassens (travaux en cours)
- la construction du gymnase Ginko à Bordeaux.

Au total, entre 2016 et 2019, le soutien de la Métropole à l'ensemble de ces projets s'est élevé en crédits de paiement à 2 933 067 €.

Ce programme d'investissement en faveur des quartiers se poursuit cette année avec trois nouveaux projets : la réhabilitation de la piscine Galin à Bordeaux, la restructuration du groupe scolaire de Bassens et l'étude stratégique sur l'avenir du quartier Yser Pont de Madame de Mérignac.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Le règlement permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions. Ils sont également inscrits dans les contrats de codéveloppement.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000,00€ par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat, soit 1 million d'euros par an en crédits de paiement.

2. Les projets inscrits en 2020

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole en 2020 pour participer au financement de leur projet d'équipement de proximité.

2.1 Réhabilitation de la piscine Galin à Bordeaux.

Construite en 1966, la piscine Galin a été fermée en 2014 suite à la découverte d'amiante dans les réseaux de gaines de ventilation. Pour cet équipement labellisé « Architecture contemporaine remarquable », le choix d'une réhabilitation et restructuration complète a été acté en concertation avec les habitants du quartier.

D'autant que l'obtention de ce label a fait peser des contraintes architecturales et techniques sur le projet et a eu pour conséquence d'écarter la piste d'une démolition – reconstruction à neuf du bâtiment, et de privilégier une réhabilitation et restructuration de l'équipement.

L'objectif est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé à proximité immédiate du quartier prioritaire au titre de la « politique de la ville » de la Benauge, et dans un secteur carencé en équipement aquatique. La rive droite du territoire métropolitain ne compte que 0,005 m² de plan d'eau par habitant au lieu de 0,18m² de plan d'eau par habitant préconisé par la Fédération française de natation (FFN).

Le programme prévoit, outre le désamiantage, la rénovation complète du clos-couvert, la remise en état de la structure, la modernisation des équipements techniques et les mises aux normes actuelles, notamment l'accessibilité à tous les publics.

Il s'agit d'un équipement de proximité qui accueillera aussi bien les scolaires que les clubs et associations sportives du quartier.

Le projet s'inscrit dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) visant à améliorer le niveau de performance énergétique notamment en se raccordant au réseau de chaleur de la plaine Rive Droite, et à diminuer la consommation d'eau.

Le projet prévoit également une réhabilitation complète des équipements existants autour d'une composition simple : services et accueil au rez-de-chaussée, bassins au 1er étage.

Ce projet comprend :

- le remplacement des cabines,
- la réhabilitation du revêtement des bassins en carrelage,
- la reprise des façades avec des menuiseries fines,
- le traitement de l'ensemble des bétons extérieurs,
- un parking à vélo,
- La réhabilitation de la toiture et un travail sur l'acoustique.

Les tribunes et certains équipements fonctionnels seront conservés (plongeoir et profondeur du bassin).

Il s'agit également de faire évoluer l'offre au public en proposant de nombreuses nouveautés qui amélioreront le confort d'utilisation de la piscine par les habitants :

- La création d'une plage extérieure végétalisée et de jeux d'eaux à destination des enfants ;
- La création d'une pataugeoire de 60 m² ;

- La création d'une salle de préparation physique de 80 m².

Cet équipement, situé à proximité immédiate du quartier politique de la ville de la Benaugue – Henri Sellier – Léo Lagrange, accueillera les enfants issus du « quartier », âgés de 6 à 12 ans pour des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».

Les collèges Jacques Ellul, Alinéor d'Aquitaine, Cheverus, Léonor Lenoir et les lycées Trégey, Montaigne et François Mauriac, seront réaffectés au nouvel équipement dans le cadre de l'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS) et/ou pour l'épreuve de natation au baccalauréat. Une attention toute particulière a été apportée à l'accueil des scolaires dans le cadre du projet puisque l'équipement comportera 12 vestiaires collectifs permettant l'accueil de 3 classes en simultané.

Enfin, la vocation sportive de la piscine Galin a été privilégiée. Le projet de réhabilitation visera à permettre l'accueil de compétitions de niveau régional de natation sportive, de waterpolo, de plongeon (avec trois plongeoirs respectivement de 1 mètre, 3 mètres et 5 mètres).

Les travaux se termineront à l'été 2021.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financiers	Montant	en € %
Agence nationale du sport	550 000,00 €	4,19
Conseil départemental de la Gironde	228 000,00 €	1,73
Bordeaux Métropole : □ règlement d'intervention « piscines »	2 900 000,00 € 2 500 000,00 €	22,08
□ dont règlement d'intervention « politique de la ville	400 000,00 €	
Ville de Bordeaux	9 455 798,59 €	72,00
Total	13 133 798,59 €	

La subvention de Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville est de 400 000,00 €, soit 3 % du coût HT de l'opération, versée en 2 fois : 300 000,00 € soit 75 % en 2020 et 100 000,00 € soit 25 % en 2021 à la réception des travaux.

2.2 Restructuration et l'extension du groupe scolaire du quartier de l'Avenir - Bassens

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée sur le devenir du quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la « politique de la ville » situé au nord de la commune de Bassens, à l'écart des grands axes de transports et notamment des transports en commun.

Resté à l'écart des dynamiques de renouvellement urbain portées sur la rive droite par le précédent Programme national de rénovation urbaine (PNRU), il s'agit d'un quartier très fragilisé socialement et cumulant les handicaps, bien qu'il se présente sous la forme de petites entités singulièrement enclavées malgré leur taille mesurée et leur proximité de voies structurantes, en particulier pour le secteur Prévert.

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont décidé de préparer et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour le quartier de l'Avenir labellisé comme site d'intérêt local par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur : les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

La restructuration et l'extension des écoles est un projet inscrit au plan guide du projet de renouvellement urbain. Situé en plein cœur du quartier prioritaire, il bénéficie avant tout aux

habitants du quartier mais également aux autres habitants des secteurs nord de Bassens, puisque la carte scolaire permet à cet égard de renforcer la diversité sociale.

Le Projet éducatif local (PEL) s'inscrit dans les objectifs contractualisés avec différents partenaires locaux et institutionnels (Caisse d'allocations familiales (CAF), Éducation nationale, Conseil départemental, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ...). Formalisation du projet politique global de la ville, qui prend en compte les politiques sociale, culturelle, sportive et environnementale, il place l'enfant, le jeune et les parents au cœur du système éducatif.

Le projet a fait l'objet d'une étude de programmation qui a permis de rationaliser les surfaces, de redimensionner les deux écoles déjà existantes, de mutualiser la cuisine et certains espaces entre les deux écoles mais également en les ouvrant, hors temps scolaire, à d'autres utilisations possibles. En outre pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, des classes nouvelles seront créées à l'école maternelle Frédéric Chopin (qui après démolition-reconstruction comptera 8 classes contre 5 actuellement) et à l'école élémentaire Rosa Bonheur.

Cet ensemble scolaire, situé rue Fénelon, dont la livraison est prévue à la rentrée de septembre 2022, sera donc constitué de 23 classes et de plusieurs salles dédiées à l'accueil périscolaire, la restauration, la salle gymnique, la bibliothèque, la salle d'arts plastiques, la salle du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)...

Financiers	Montant Eligible au RI école de BM	%
Conseil départemental	487 500,00 €	3,99
Bordeaux Métropole :		
□ dont règlement équipements scolaires métropolitains pour les opérations en quartiers prioritaires	8 288 677,24 €	67,86
□ dont règlement d'intervention « politique de la ville	500 000,00 €	4,09
Etat	194 899, 14 €	1,60
Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde	100 000,00€	0,82
Région Nouvelle-Aquitaine	200 077,00 €	1,64
Ville de Bassens	2 442 788,34	20
Total	12 213 941,72	

L'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Si, du fait des cofinancements publics, la ville de Bassens voyait son financement actuellement à 20% diminuer en dessous de ce seuil, la participation de Bordeaux Métropole serait atténuée jusqu'à l'atteinte à nouveau de 20% d'autofinancement communal. En termes de versement, la subvention de 500 000 € maximum sera versée en 2 fois : 350 000 € en 2020 et 150 000 € en 2021.

2. 3 Etude stratégique de rénovation urbaine « Yser - Pont de Madame » à Mérignac

Cette étude a vocation à déboucher sur un projet d'aménagement urbain, architectural et paysager, tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier. Le temps de l'étude devra permettre de partager avec l'ensemble des partenaires,

des habitants et des acteurs du quartier une vision globale de la situation et de l'évolution du quartier. Le règlement politique de la ville de la Métropole prévoit également la possibilité de participer à hauteur de 25% à ces études de définition de projet urbain.

Les missions réalisées dans ce cadre devront permettre d'affiner le projet urbain et de le décliner ensuite jusqu'à sa programmation opérationnelle.

Les missions portent sur un périmètre opérationnel englobant la résidence Yser avec le marché de l'avenir et un périmètre d'étude plus large, qui s'étend des « Ardillos » au centre-ville.

Le nouveau plan de composition urbaine devra offrir aux habitants un cadre de vie agréable avec des lieux appropriables par tous. Les futurs aménagements des espaces extérieurs devront être propices au lien social, à la mixité sociale et intergénérationnelle. Une attention toute particulière devra être portée au retour de la nature en ville. La résidence est aujourd'hui dotée de grands espaces verts peu entretenus, il s'agira donc de préserver et de requalifier la présence de la nature sur ce site.

Cette étude contribue à la mise en œuvre de deux objectifs structurants en matière de logements, à savoir d'une part concevoir des logements de qualités, confortables et favorisant l'économie d'énergie, et d'autre part apporter de la diversité sociale.

En complément, sera étudiée la possibilité d'accueillir sur cette emprise une pépinière autour de l'innovation sociale (services aux seniors, mobilité, mobilier connecté, applications diverses, petite enfance etc.). L'objectif est d'offrir un lieu d'accueil qualitatif aux porteurs de projets et de leur permettre d'expérimenter leurs concepts dans l'espace public de la ville ou auprès de certains publics.

La mission portée par le bailleur Domofrance est évaluée à 213 475,00 €, avec la répartition suivante : 50% pour Domofrance, 25% pour Bordeaux Métropole et 25% pour la ville.

La réalisation de l'étude a été confiée à un groupement de compétences (architecte urbaniste, économiste de la construction, paysagiste, programmiste, juriste) autour de l'agence architecture, urbanisme et paysage Devillers et associés.

Financeurs	Montant en €	%
Domofrance	106 737,50	50
Ville de Mérignac	53 368,75	25
Bordeaux Métropole	53 368,75	25
Total	213 475,00	

La subvention de Bordeaux Métropole est de 53 368,75 € soit 25 % du coût HT de l'opération, versée en 1 fois en 2020. Cette subvention sera versée à la ville de Mérignac qui se chargera de la reverser à Domofrance maître d'ouvrage de l'étude.

3. La programmation consolidée

Le tableau suivant permet d'avoir une vision globale de crédits de paiement liés à cette politique sur la période 2016 /2020

Commune	Quartier	Projet	Coût total HT	Participation BM	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bassens	Avenir	pôle d'animation et de lien social	1 452 000	290 400			232 320			
Bassens	Avenir	Groupe scolaire du quartier de l'Avenir	12 213 941,72	500 000					350 000	150 000

Bordeaux	Grand Parc	réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc	4 399 082	500 000	250 000	150 000	100 000			
Bordeaux	Le Lac	gymnase Ginko	4 401 980	500 000				500 000		
Bordeaux	Joliot Curie	piscine Galin	13 133 798,59	400 000					300 000	100 000
Le Bouscat	Champ de course	structure d'insertion par l'activité économi <u>q</u> ué	292 300	58 500						
Gradignan	Barthès	réhabilitation du foyer de football	564 125	112 825		37 000		60 660	15 165	
Lormont	Génicart	pôle parentalité jeunesse	180 558	36 112		36 112				
Lormont	Carriet	Etude Carriet	207 000	69 075			69 075			
Mérignac	Yser Pont Madame	maison de la petite enfance	2 375 000	475 000			380 000	95 000		
Mérignac	Yser Pont Madame	pôle territorial de coopération jeunesse	4 402 160	330 000						
Mérignac	Yser Pont Madame	Etude de rénovation urbaine	213 475	42 695					53368,75	
Pessac	Saige	extension du COSEC	1 877 993	375 600		262 920	112 680			
Pessac	Saige	Etude	185 905	46 500			46 500			
Talence	Thouars	réhabilitation des tennis	630 000	126 000				100 800	25 600	
Villenave d'Ornon	Sarcignan	construction d'une maison des solidarités et de l'emploi	2 636 130	500 000	250 000	250 000				
TOTAL			49 165 448,31	4 362 707,00	500 000	736 032	940 575	756 460	744 133,75	250 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° 2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n° 2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de codéveloppement,

VU la délibération n°2020/451 du 27 novembre 2020 relative au projet de renouvellement urbain Quartier de l'avenir de la commune de Bassens en vue de la réalisation de la restructuration des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions d'équipement de BM des 3 projets des communes de Bordeaux, Bassens et Mérignac à hauteur de 953 368,75 € pour les exercices 2020 et 2021, sous réserve du vote du BP 2021,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-453

Bordeaux Métropole - Reconduction d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyage durant la période hivernale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence « aménagement et gestion et entretien des aires d'accueil » a conduit Bordeaux Métropole à confier, par marché public, la gestion administrative, financière et technique de ses aires d'accueil à un gestionnaire. La gestion financière des aires d'accueil est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes et permet de recouvrer les sommes liées à la consommation de fluides (eau, électricité) et à l'acquittement du droit de stationnement des résidents des aires.

Depuis 2015-2016, et suite à la désaffection par les gens du voyage de certaines aires d'accueil en raison d'une trop forte pression financière liée à la consommation de fluides sur les mois d'hiver, il avait été décidé en accord avec les comités de résidents et l'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) de proposer des réponses face à cette situation et de veiller aux objectifs suivants :

- **favoriser un retour sur les aires d'accueil,**
- **maintenir un rapport contractuel avec les familles** de voyageurs en évitant « le tout gratuit » et ce dans un souci de traitement équitable avec les autres familles du territoire,
- **améliorer l'adéquation** entre les charges et les capacités financières des résidents.

La période hivernale donne lieu en effet à une forte hausse des charges liées au chauffage expliquée notamment pour la très mauvaise isolation des caravanes. Les coûts induits ont donc amené des familles à quitter les aires afin d'éviter ces charges.

La situation constatée sur Bordeaux Métropole n'est pas isolée et d'autres territoires sont confrontés aux mêmes difficultés.

Depuis 2017, une tarification adaptée est donc mise en place durant la période hivernale (décembre, janvier, février) avec une baisse du droit de stationnement de 2,30€/jour à 1,30€/jour.

L'évaluation de cette mesure a permis de constater une meilleure atteinte des objectifs indiqués ci-dessus. La

gestion des aires d'accueil a donc été améliorée et le nombre de départs limité.

Il est proposé de reconduire le dispositif cette année, selon les mêmes modalités :

- baisse du droit de stationnement de 2,30€ à 1,30€/jour,
- application sur les mois de décembre, janvier et février,
- nouvelle évaluation du dispositif durant le premier trimestre 2021.

Cette mesure est applicable pour toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 29 février 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, disposant que la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU la délibération n°2017-737 du Conseil métropolitain du 24 novembre 2017 relative à l'expérimentation d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion des aires d'accueil et limiter le nombre de départs constatés durant la période hivernale,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adoption d'une tarification adaptée entre le 1er décembre 2020 et le 29 février 2021 portant sur une baisse de la redevance d'occupation sur aires de 2,30€ à 1,30€/jour applicable aux 8 aires d'accueil de la métropole,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 7066, fonction 554 du Budget principal des exercices concernés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-454

Projet de requalification des quartiers anciens dégradés de "Bordeaux Re Centres" - Projet de création d'un hôtel d'entreprise rue Causserouge - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) s'est engagé dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Bordeaux [Re] Centres. La convention partenariale pour la mise en œuvre du projet a été signée le 21 janvier 2011.

L'avenant de sortie de la convention PNRQAD, signé le 18 octobre 2018 a ajouté l'opération « Hôtel d'entreprise » rue Causserouge au programme financé dans le cadre de la convention PNRQAD.

1. Contexte du projet

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont fortement investies dans le soutien à l'entrepreneuriat. Dans ce cadre, il est apparu que les entreprises en sortie de pépinières avaient besoin d'un sas supplémentaire avant d'aborder le marché privé de l'immobilier d'entreprises. En effet, ces dernières ont parfois besoin d'un temps supplémentaire afin d'asseoir leurs modèles économiques ou pour répondre à leurs besoins de modularité des espaces le temps de trouver leur structuration.

En 2014 et afin de développer des réponses adaptées à ces constats, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont confirmé l'intérêt de créer un tel équipement dans le centre ancien, sur le site du 11-13-15-17 rue Causserouge, propriété de la ville de Bordeaux.

La Société d'économie mixte (SEM) InCité a été désignée en tant que porteur du projet.

Dans ce programme situé à proximité du quartier prioritaire St Michel, une vigilance particulière a été portée sur la gestion du site, dans l'optique de pouvoir détecter activement les projets d'entreprises, issus de quartiers prioritaires du territoire, en ajustant l'offre proposée pour permettre l'accueil de ces projets au sein du futur équipement. Afin de pouvoir répondre à ces besoins et objectifs, une attention spécifique est à porter sur le montant de la redevance prévisionnelle pratiqué.

2. Plan de financement

Depuis la signature de l'avenant de sortie, le prix de revient du projet a évolué du fait :

- d'un incendie sur l'immeuble et de son squat entraînant une détérioration accélérée du bien, notamment de certains éléments touchant le clos-couvert (murs, toitures, menuiseries extérieures),
- de l'actualisation des prix de travaux : l'indice du coût de la construction a connu une augmentation de 8,36% depuis les premières études réalisées sur cette opération, soit un surcoût d'environ 130 000€,
- de l'amélioration des objectifs environnementaux de l'opération avec un objectif d'atteinte du niveau Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation.

Afin de pouvoir assurer le développement du projet conformément aux objectifs définis en matière de gestion, InCité sollicite une augmentation de la participation financière de Bordeaux Métropole correspondant à l'évolution du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Coût estimé dans la convention PNRQAD	Coût actualisé	Recettes	Recettes inscrites dans la convention PNRQAD	Recettes demandées
Acquisition	511 406	552 536	Fonds propres	310 113	400 150
Travaux	831 000	1 151 648	Emprunt	431 568	378 094
Honoraires	208 160	214 415	Subvention Ville	223 496	280 104
Divers (Assurances, Taxes)		72 147	Subvention Bordeaux Métropole	155 057	280 104
Frais Financiers		10 000	Subvention CRNA – FEDER	309 000	463 465
			Subvention CRNA – HQE		77 495
			Participation Anru	121 333	121 333
Total	1 550 566	2 000 745		1 550 567	2 000 745

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1511-2, L5211-5 et L5217- 2 ;

VU la délibération 2010-0974 du 17 décembre 2010, engageant la Communauté urbaine de Bordeaux dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés Bordeaux [Re] Centres

VU l'avenant de sortie à la convention PNRQAD signé le 18 octobre 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- le respect des objectifs définis en matière de gestion revêt une importance particulière pour le développement de ce projet pour le territoire,
 - les éléments de contexte n'incombent pas à l'opérateur et ont engendré une augmentation du prix de revient du projet,
 - le montant de participation financière sollicité auprès de Bordeaux Métropole sera versé au terme de la réalisation du projet, sur présentation d'un état détaillé des factures, ne pourra pas excéder le montant de 280 104€ et sera versé en une fois au prorata du montant réalisé des travaux en cas de non atteinte du coût prévisionnel du projet,
-
- qu'InCité s'engage à réaliser le projet dans les conditions de gestion et de mise en œuvre préalablement défini,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant de participation financière maximale de 280 104€ de Bordeaux Métropole au projet de création de l'Hôtel d'Entreprise rue Causserouge,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires au développement du projet et à son financement,

Article 3 : d'imputer la dépense au Budget principal, chapitre 204, compte 2324, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2020-455

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 pour la période 2019-2022 est axée autour de 5 engagements :

- s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance,
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi (Article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles), un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Dans ce cadre, l'Etat a contractualisé avec les Départements en 2019 ainsi qu'avec quelques métropoles test (Nantes, Toulouse, Lyon). En 2020, l'Etat a souhaité élargir les contractualisations à toutes les métropoles autour d'actions nécessaires pour le territoire en s'inspirant des grands axes du plan de relance.

La Préfète de Région a ainsi saisi le président de Bordeaux Métropole en août dernier en proposant de contractualiser d'ici fin 2020.

Cette contractualisation est prévue sur 3 exercices (2020-2022) et prévoit un soutien de l'Etat à hauteur de 750.000 euros pour la première année, la Métropole devant participer au même niveau, soit un engagement total annuel de 1,5 M€. Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la convention, suivant les dispositions des lois de finance à venir.

Le projet de convention, ci-joint, précise les engagements réciproques de l'Etat et de la Métropole, déclinés en actions assorties d'objectifs mesurables. Mises en œuvre par le biais de la politique sociale de l'habitat et d'inclusion numérique métropolitaine, ces actions sont listées dans le tableau récapitulatif ci-dessous et déclinées en 8 fiches d'actions opérationnelles jointes en annexe de la convention.

Tableau récapitulatif des fiches actions proposées			
Actions	Coût total	Subvention Etat	
Axe Inclusion numérique			
1. Montée en compétences sur les outils numériques de base	300 000 €	150 000 €	50%
Axe Accès à l'emploi et aide alimentaire pour les jeunes et publics en grande difficulté			
2. Renforcer l'accès à l'emploi des jeunes dans les QPV	400 000 €	200 000 €	50%
3. Lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans	250 000 €	125 000 €	50%
Axe Accès aux logements pour les populations précaires			
4. Logement 1 pour 1 des jeunes sans logement	100 000 €	50 000 €	50%
5. L'habitat participatif comme levier d'insertion	220 000 €	110 000 €	50%
6. Insertion par le logement pour les publics en sortie de squats	110 000 €	55 000 €	50%
7. Accompagnement des Gens du Voyage vers du logement adapté	60 000 €	30 000 €	50%
8. Lutte contre le mal logement	60 000 €	30 000 €	50%
Total	1 500 000 €	750 000 €	50%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à contractualiser avec l'Etat sur ces questions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de l'année 2020 – Chapitre 74, article 74718, fonction 424 ; les dépenses correspondantes étant ouvertes pour partie au budget 2020 et pour partie au budget 2021 (sous réserve de son adoption) aux chapitres 011 et 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-456

Floirac - Renouvellement urbain du quartier Dravemont - Avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage ville de Floirac / Bordeaux Métropole concernant la réalisation de la place Allende - Dispositions financières et calendrier de remboursement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En raison de la complexité d'un projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ont été actées, pour ce qui concerne le Projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac, par délibération n°2016-642 du 21 octobre 2016.

En effet, le recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux permet de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est, imbriqués entre les compétences communales et les compétences métropolitaine.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage actée par la délibération du 21 octobre 2016, précise que les modalités de prise en charge entre la ville de Floirac et Bordeaux Métropole seraient fixées ultérieurement, par voie d'avenant, dans le cadre d'une annexe financière.

Cet avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été acté par la délibération n°22019-820 du 20 décembre 2019.

La première opération en matière d'aménagement d'espace public du projet de renouvellement urbain de Dravemont, la place Allende, étant aujourd'hui parfaitement définie sur le plan opérationnel, il convient à présent de délibérer sur un second avenant, définissant avec précision les dispositions financières et les modalités du calendrier de remboursement de la ville de Floirac à la Métropole. Ce second avenant permet d'affiner les montants de la répartition financière entre la ville de Floirac et Bordeaux Métropole sur les compétences de chacune sur ce projet.

Le montant des travaux des espaces publics de la place Allende est de à 940 956,00 € H.T soit 1 129 147.20 € TTC (valeur septembre 2020).

Ce montant de travaux est ventilé par nature de dépenses de la manière suivante :

Compétence métropolitaine : Aménagement de voirie et cheminement, réseaux divers, espaces verts, clôtures et mobilier.

Compétence ville de Floirac : Eclairage public, Jeux, fontainerie et jeux d'eau.

Elle conduit à une répartition financière TTC, entre la Métropole et la Ville respectivement de 741 514,80 € TTC et de 387 632,40 €.

Ainsi, la ville de Floirac et Bordeaux Métropole s'engagent à assurer la prise en charge des éléments qui correspondent à leurs champs de compétences. Bordeaux Métropole faisant l'avance de l'ensemble de la dépense, la ville de Floirac s'engage à prendre en charge et à lui rembourser les frais engagés suivant le calendrier indiqué à la convention.

Le projet d'avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 concernant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont.

VU la délibération n°2016-642 du 21 octobre 2016 concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac sur le quartier Dravemont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les dispositions financières et calendrier de remboursement proposés pour chacune des parties pour l'aménagement de la place Allende dans le cadre le Projet de renouvellement urbain de Dravemont, pour Bordeaux Métropole et la ville de Floirac.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place Allende et fixant la répartition financière estimée entre la Métropole et la Commune de Floirac et le calendrier de remboursement et ses modalités pour la ville de de Floirac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant à la convention.

Article 3 : d'imputer la dépense de compétences métropolitaines sur le budget principal chapitre 23 article 23151 fonction 844 et la dépense de compétences communales sur l'article 4581151 et la recette sur l'article 4582151.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-457

**Renouvellement urbain des quartiers Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon -
Convention avec la Ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon.

Ces Projets de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie sont reconnus par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) respectivement en tant que site d'intérêt régional et national.

Pour le quartier Palmer/Saraillère/8 mai 45, une concertation avait été lancée et clôturée en juillet 2019. Son bilan avait été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019.

Pour le quartier Joliot Curie, une concertation avait été lancée et clôturée en décembre 2019. Son bilan avait été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en février 2020.

Le projet entre maintenant dans une phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois de la Ville et de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, dans le cas d'un espace public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par les PRU des quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie et réalisés par mandat de travaux sont :

- Les voies ou espaces dédiés à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement Eaux Usées (EU) ou Eaux Pluviales (EP), réseaux d'eau potable :

- o Pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 :

- restructuration rue Rostand,
- restructuration Rue du Bellay,
- requalification rue Corot 2,
- création voie nouvelle 2.

- o Pour le Quartier de Joliot-Curie :

- création d'une voie piétonne et cyclable, du site Sellier à l'école C. Maumey en passant par l'estacade (coté cours V. Hugo) hors espaces verts, mobilier urbain et éclairage public,
- création d'une place publique et d'un plateau piéton (de l'estacade au château du Diable),
- aménagement de la place rue Eugène Louis,
- aménagement de la rue A. France.

Les ouvrages et espaces de compétence Ville et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- tous les équipements et ouvrages d'éclairage public / mobilier urbain / espace vert pour les quartiers Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie,

- les espaces publics suivants :

- o Pour le Quartier de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 :

- création de 3 Pocket squares,
- création espaces verts 1,2,3.

- o Pour le Quartier de Joliot-Curie :

- réalisation des espaces verts, mobilier urbain et éclairage public dans le cadre de la création de la voie piétonne et cyclable, du site Sellier à l'école C. Maumey en passant par l'estacade (coté cours V. Hugo).

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise

d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention financière ultérieure.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération 2019-742 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 29 novembre 2019

VU la délibération 2020-127 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon,

Article 2 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 11 185 350 € TTC. La part de la Métropole porte sur 6 880 913,80 € TTC et la Ville de Cenon remboursera à la Métropole 4 304 436,20 € TTC,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole (pour le PRU Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et le PRU Joliot Curie) chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le Fonds d'Intervention Communal (FIC), et pour les travaux de compétence communale (pour le PRU Palmer / Saraillère / 8 mai 45 et le PRU Joliot Curie) Chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-458

Renouvellement urbain du quartier de l'avenir à Bassens - convention avec la Ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur la Commune de Bassens, la Ville et la Métropole conviennent, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, de signer une convention par laquelle la Métropole s'engage à assurer la Maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'avenir.

Bordeaux Métropole assume le portage financier et demande à la Commune le remboursement des ouvrages et espaces de compétence communale.

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont le quartier de l'avenir à Bassens. Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de l'avenir est reconnu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt local. Pour ce quartier, la Ville et Bordeaux métropole portent un ambitieux projet pour améliorer le cadre de vie des habitants et changer l'image du quartier.

Une concertation avait été lancée et clôturée le 16 décembre 2019. Son bilan a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 14 février 2020. Le projet entre maintenant dans sa phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics

est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par le PRU du quartier de l'Avenir sont :

- les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement Eaux Usées EU ou EP, réseaux d'eau potable :
 - lot 10.1 Voie Nord-Sud (ex-Rue Yves Montand),
 - lot 10.2 Rue Laffue,
 - lot 10.3 Rue Prévert,
 - lot 11.1 Voie secondaire - Nord/Sud,
 - lot 11.2 Voie secondaire Nord,
 - lot 11.3 Voie centrale,
 - lot 11.4 Voie secondaire Sud,
 - lot 13.1 Prairie Humide Est,
 - lot 13.2 Prairie Humide Centrale,
 - lot 13.3 Prairie Humide Ouest,
 - lot 14.1 Croisement de venelles,
 - lot 14.2 Venelle ouest,
 - lot 14.3 Venelle Est,
 - Lot 15 Frange ouest.

Les ouvrages et espaces de compétence Ville sont les suivants :

- tous les équipements et ouvrages d'éclairage public,
- les espaces publics suivants :
 - o lot 12.1 Liaison douce Nord-Sud,
 - o lot 12.2 La place.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la

réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Une convention annexée à la présente délibération précise les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages, la Ville remboursant la Métropole en fonction de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,
VU la délibération 2020-125 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'avenir à Bassens,

Article 2 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 6 862 800 € TTC. La part de la Métropole porte sur 5 258 550 € TTC et la Ville de Bassens remboursera à la Métropole 1 604 250 € TTC,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 4 : les crédits seront inscrits au budget de la métropole chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine, chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le Fonds d'Intervention Communal (FIC) et Chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-459

Renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont - Convention avec la Ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Portage financier de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont le quartier Carriet à Lormont.

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Carriet est reconnu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt local.

Une concertation avait été lancée le 14 novembre 2018 par la Ville de Lormont.

Le projet entre maintenant dans sa phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Il a été convenu que l'aménagement de ces espaces publics serait réalisé par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par le PRU du quartier de Carriet et réalisés par mandat de travaux sont :

- Les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement Eaux Usées (EU) ou Eaux Pluviales (EP), réseaux d'eau potable :
 - avenue du Professeur Vincent,
 - avenue Camille Jullian,
 - axe doux Mireport – partie Nord,
 - axe doux Mireport – partie Sud,
 - boulevard Odilon Redon,
 - rue Jean Auguste Brutails,
 - cheminement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) 4 % entre l'église et la rue JA Brutails,
 - rue Georges Porto Riche,
 - plate Forme de Mobilité 1 – PAC,
 - plate Forme de Mobilité 2 – Forage.

Les ouvrages et espaces de compétence Ville et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- tous les équipements et ouvrages d'éclairage public,

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention ultérieure.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Carriet,

Article 2 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 14 074 950 € TTC. La part de la Métropole porte sur 13 139 400 € TTC et la Ville de Lormont remboursera à la Métropole 935 550 € TTC,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine, chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le Fonds d'Intervention Communal (FIC) et Chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-460

Renouvellement urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie à Floirac - convention avec la Ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - portage financier de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).

Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont les quartiers de Dravemont et Joliot-Curie à Floirac. Les Projets de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers de Dravemont et Joliot-Curie sont reconnus par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) respectivement en tant que site d'intérêt national et régional.

Pour le quartier de Dravemont une concertation avait été lancée et clôturée en juillet 2019. Son bilan avait été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019.

Pour le quartier Joliot Curie, une concertation avait été lancée et clôturée en décembre 2019. Son bilan avait été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en février 2020.

Le projet entre maintenant dans sa phase opérationnelle.

Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.

Il a été convenu que l'aménagement de ces espaces publics serait réalisé par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.

Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par les PRU des quartiers de Dravemont et Joliot-Curie et réalisés par mandat de travaux sont :

- Les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement Eaux Usées (EU) ou Eaux Pluviales (EP), réseaux d'eau potable :

- o Pour le Quartier de Dravemont :

- réaménagement de la rue Blaise Pascal (lié à la mutation des pieds d'immeubles économiques),
- démolition galerie commerciale et aménagements secteur Equipement majeur et Pôle commerces reconstitué,
- aménagement Rue Dubedout,
- aménagement Rue Molière nord,
- aménagement rue Corneille,
- aménagement rue Jules Verne,
- aménagement rue Voltaire,
- aménagement rue Colette,
- aménagement rue Mauriac,
- aménagement rue Allende,
- aménagement de la place et barreau entre la rue Molière et Corneille.

- o Pour le Quartier de Joliot-Curie :

- avenue René Cassagne,
- création d'une voie entre la rue Berthelot et J. Jaurès,
- réaménagement de la rue J. Jaurès,
- réaménagement de la rue Latimier.
- réaménagement du chemin Richelieu,
- création de la desserte du Midi vers chemin Richelieu,
- requalification rue Alfred Giret,
- cours Gambetta prolongé pour raccordement à Salengro,
- réaménagement Salengro,
- solution compensatoire,
- aménagement de l'îlot Carmen,
- dévoiement réseaux Floirac et travaux provisoires.

Les ouvrages et espaces de compétence Ville et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- tous les équipements et ouvrages d'éclairage public pour les quartiers Dravemont et Joliot-Curie,
- les espaces publics suivants :
 - o pour le Quartier de Dravemont :
 - l'aménagement du Parc du Rectorat.
 - o pour le Quartier de Joliot-Curie :

- la bande sportive dans le cadre de la requalification de la rue Alfred Giret,
- les jardins partagés dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Carmen.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention financière ultérieure.

Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

VU la délibération 2019-743 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 29 novembre 2019,

VU la délibération 2020-127 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Dravemont et Joliot-Curie à Floirac,

Article 2 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 19 863 559,20 € TTC. La part de la Métropole porte sur 16 964 077 € TTC et la Ville de Floirac remboursera à la Métropole 2 929 482,20 € TTC,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 4 : les crédits seront inscrits au budget de la métropole (pour le PRU Dravemont et le PRU Joliot Curie) chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le Fonds d'Intervention Communal (FIC), et pour les travaux de compétence communale (pour le PRU Dravemont et le PRU Joliot Curie) Chapitre 458 et article 4581XXX

ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-461

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Nouveau règlement d'intervention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Rappel du contexte

Par délibération n°2017-181 en date du 17 mars 2017, Bordeaux Métropole a adopté le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif transféré du Conseil départemental de la Gironde, par application de l'article 90 de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), le transfert de compétences étant effectif depuis le 1er avril 2017.

Pour rappel, ce fonds permet la délivrance d'aides d'urgence, de soutiens ponctuels, renforcés, ou encore d'actions collectives, à des jeunes métropolitains âgés de 16 à 25 ans révolus, en situation de vulnérabilité. Le règlement intérieur appliqué depuis 2017 est celui repris, en l'état, du Département, validé en 2013. Ainsi, au regard de l'ancienneté du règlement intérieur départemental et en raison des spécificités métropolitaines, il est apparu opportun de procéder à une adaptation, afin de le rendre plus proche des problématiques de territoire, liées à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse concernée. Toutefois, afin de conserver une équité de traitement sur l'ensemble du territoire de la Gironde, les modifications sont homogènes et concertées avec le Département qui procède également à une mise à jour de son règlement. Ce travail préparatoire s'est écoulé sur 2019 et 2020. Il a fait l'objet de concertations avec les partenaires.

II. Objet de la délibération

Un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées dont les plus significatives sont les suivantes :

- conditions d'accès au dispositif : Il a été précisé les modalités pour les jeunes étrangers qui doivent bénéficier d'un titre de séjour valide.
Les étudiants et les jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ne sont pas exclus du dispositif comme précédemment mais leur situation pourra être examinée en commission à titre exceptionnel. En effet, ces publics bénéficient par ailleurs d'aides dédiées (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, aides départementales)

- aides individuelles : concernant la formation, les demandes doivent préciser si elles figurent dans le programme de la Région, qui a compétence obligatoire dans ce domaine ou si Pôle emploi a été sollicité. Le projet doit également être validé par tout organisme habilité à faire du conseil en évolution professionnelle.
Contrairement à la version du règlement précédent, le plafond est remonté à 2 000 € au lieu de 1 500 € quand une aide à la formation est versée sur une période de 12 mois.

Pour le logement, il a été précisé que le Fonds de solidarité logement (FSL) devait être sollicité prioritairement et que le montant de l'aide est limité à un mois de loyer résiduel, trois fois au plus sur douze mois glissants.

Concernant le transport, une distinction concernant le montant de l'aide a été précisée en fonction du type de véhicule (deux roues ou automobile).

- modalités d'instruction et de versement des aides : le paiement par virement aux tiers est privilégié, avec l'accord du bénéficiaire
- la procédure en urgence est limitée à quatre fois par an contrairement aux demandes faites en commission
- nomination des élus métropolitains pour siéger aux commissions des quatre territoires qui sont les suivants : Bordeaux, Graves, Hauts de Garonne et Technowest. Cette nomination est effectuée par le Président de Bordeaux Métropole et consiste à désigner un élu métropolitain et son suppléant par territoire via un arrêté.

Dans la perspective de promouvoir le dispositif et d'informer les partenaires du fonds d'aide aux jeunes sur ces nouveautés, en lien avec le Département, ce présent règlement sera applicable au 1er janvier 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/0385 du 8 juillet 2016, portant transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

VU la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016, portant sur la convention de transfert de compétence,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'exercice de la compétence FAJ transférée à Bordeaux Métropole nécessite des ajustements compte tenu de la spécificité du territoire par rapport au Département,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement du fonds d'aide aux jeunes ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	 Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-462

Communication du rapport d'observation définitif de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine sur la politique du logement de Bordeaux Métropole - Débat

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Cour des comptes a initié en 2019 une enquête nationale sur la territorialisation des politiques du logement. Cette enquête a fait l'objet d'un questionnaire spécifique à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole effectué par la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine. A l'issue d'une procédure d'échanges contradictoires lancée fin 2019, a été finalisé et communiqué le rapport définitif d'observations ci-joint, adressé par la CRC en octobre 2020. Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donne lieu à un débat.

Ce rapport, riche et documenté, aboutit globalement au constat d'une implication forte et efficiente de la Métropole sur les sujets relatifs à l'habitat au sens large, et tend à montrer que l'ancrage et le pilotage territorial sur ces sujets semblent être de vrais leviers de réussite en faveur du rééquilibrage du territoire et de la réponse aux besoins des habitants.

Ainsi, sont soulignés particulièrement :

Le contexte de forte croissance démographique et d'attractivité économique de notre territoire, qui en fait **un territoire demeurant « tendu » en matière de logement**. Ce contexte alimente ainsi la hausse des prix immobiliers tant à l'acquisition qu'à la location, et accroît les difficultés d'accès au parc social.

Un parc social en fort développement qui s'accompagne d'une politique de territorialisation croissante menée par la Métropole, une tendance propice à un rééquilibrage de l'offre qu'il importe de poursuivre. La méthode métropolitaine de mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre est particulièrement positive. Son efficacité est soulignée d'une part parce qu'elle inscrit la programmation de logements sociaux dans une bonne articulation avec les outils fonciers et d'urbanisme (notamment les servitudes de mixité sociale), et d'autre part car elle constitue un outil opérationnel et puissant de mise en œuvre du Plan local de l'habitat (PLH).

Pour autant, malgré cette dynamique positive, le rééquilibrage du territoire est lent. Il importe de confirmer les efforts engagés en faveur du développement du parc social (et particulièrement sur les communes déficitaires,

et concernant le Prêt locatif aidé (PLAI) et les petites typologies).

Une politique de soutien au parc privé dont les résultats sont plus mitigés et **qui gagnerait à être renforcée, en particulier pour lutter contre l'habitat indigne et favoriser davantage le développement d'une offre de logements intermédiaires.**

Une territorialisation des politiques d'attribution mise en place avec retard. Effectivement, la Communauté urbaine de Bordeaux a centré son intervention jusqu'en 2015 sur ses compétences traditionnelles liées à l'aménagement urbain et à la production de logements. Avec l'adoption du nouveau PLH intégrant pour la première fois un volet concernant la mixité sociale, Bordeaux Métropole s'est lancée dans une démarche partenariale d'élaboration d'une politique métropolitaine d'attributions, assumant ainsi son nouveau rôle et ses nouvelles compétences en matière d'habitat.

De plus, les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté pour un rééquilibrage du territoire en matière d'accueil des publics les plus précaires, ne sont pas encore atteints. En effet, comme dans beaucoup d'agglomérations, le parc social est ancien et son développement s'est fait de façon concentrée. Malgré une forte dynamique de production depuis 10 ans particulièrement dans les communes déficitaires, l'inversement de tendance de cet héritage est lent et doit s'inscrire dans le temps.

D'où l'appel de la CRC à renforcer le volontarisme métropolitain en matière d'habitat et notamment en matière d'attributions en faveur des publics précaires et prioritaires.

Une politique du logement marquée par un volontarisme indéniable, parfois bridée par le modèle de gouvernance locale basé sur la cogestion, et qui repose sur des leviers d'intervention pluriels mais dont la portée est contrastée.

En effet, force est de constater l'évolution croissante du rôle de Bordeaux Métropole attendue par les habitants et les acteurs, pour endiguer les dérives du marché immobilier et les difficultés de la population à accéder au logement.

Toutefois, si la CRC évoque à plusieurs reprises un positionnement timide de Bordeaux Métropole au regard des acteurs impliqués (bailleurs, opérateurs, satellites, collectivités, etc.), elle souligne que le dialogue avec les communes et les acteurs a permis de définir et de mettre en œuvre des documents de planification ambitieux et cohérents (tels que le Plan Local Urbanisme (PLU 3.1)) permettant d'intégrer ses politiques publiques et d'asseoir ses capacités d'action.

Enfin, la CRC en appelle au renforcement du rôle de la Métropole comme autorité régulatrice et organisatrice de la politique de l'habitat, ainsi qu'à un pilotage métropolitain des bailleurs plus fort, et en particulier la clarification de la stratégie de cadrage de l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

Ce constat globalement positif est toutefois émaillé de remarques et recommandations à prendre en compte pour améliorer encore l'efficacité de notre action. Aussi, l'ensemble du rapport constitue un cadre de réflexion, en ce début de mandature, pour compléter et ajuster nos ambitions en la matière.

Pour cela, Bordeaux Métropole s'inscrit dans une gouvernance renouvelée. Dans ce nouveau contexte, l'habitat fait déjà l'objet d'une attention toute particulière, du fait de la sensibilité des sujets et de leur position au croisement des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre société. Ainsi, en ce début de mandat, Bordeaux Métropole est

dans une démarche cohérente par rapport aux recommandations de la CRC :

recommandation n°1 : réaliser, dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLU 3.1, une évaluation des effets et limites des outils d'urbanisme instaurés en faveur de la mixité sociale.

L'évaluation à mi-parcours du PLH et l'évaluation du PLU sont actuellement en cours et devront permettre de corriger si besoin les actions en place qui ne démontrent pas de plus-value, voire sont contre productives,

recommandation n°2 : conduire un bilan à mi-parcours de la convention conclue avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

A cet effet, il peut être envisagé :

- une évaluation des actions de l'établissement public foncier pour le compte de Bordeaux Métropole afin de réajuster, si nécessaire, les modalités de partenariat conclues entre nos organismes ;
- de réinterroger la politique foncière de la Métropole sur les champs de l'habitat et la solidarité, en adéquation avec les enjeux du territoire.

recommandation n°3 : développer, sur la base des bilans des opérations programmées et des dispositifs Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une politique incitative pour les propriétaires bailleurs.

Le parc privé représente plus des trois quarts du parc de la Métropole. La préconisation doit donc aboutir à poursuivre les efforts en matière d'amélioration de ce parc tout en évitant les risques d'éviction des ménages modestes.

Pour cela, Bordeaux Métropole propose d'expérimenter et mobiliser tous les outils pertinents pour lutter contre les dérives spéculatives et le mal logement : encadrement des loyers, permis de louer, permis de diviser, etc...

recommandation n°4 : mettre en place un cadre d'instruction harmonisé des dossiers des demandeurs communs aux bailleurs sociaux du territoire.

Cette recommandation de la chambre régionale des comptes rejoint les préoccupations de Bordeaux Métropole pour la mise en place d'un système de gestion partagée de la demande en logements sociaux, avec les bailleurs et l'ensemble des réservataires (Etat, Action Logement, collectivités...). Il s'agit à la fois :

- d'animer les instances partenariales de la Conférence intercommunale du logement (CIL),
 - d'organiser des modalités de travail communes (critères d'instruction communs, pratiques d'attributions harmonisées, échanges de données pour un observatoire partagé...),
 - de mettre en œuvre des outils communs de gestion partagée afin que tous les acteurs disposent d'informations complètes concernant les demandeurs de logement social (situation, caractère prioritaire du demandeur, propositions de logements, refus éventuels...),
- Ce projet défini dans le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) et validé en 2019, fait partie des actions prioritaires proposées à la Préfète, à mettre en œuvre dès à présent.

recommandation n°5 : accroître la précision et le caractère opérationnel du projet de mixité sociale.

Les orientations de mixité sociale défini en 2019 définissent un objectif de 40% d'attributions aux ménages modestes et en dehors des quartiers inscrits au contrat de ville (qui concentrent pourtant la majeure partie des logements à bas loyers). A l'instar des objectifs de rééquilibrage de l'offre sociale encadrés par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), cet objectif constitue un cap commun et se décline de façon opérationnelle par des efforts d'accueil différenciés en fonction des communes et de leurs parcs.

Il est proposé de préciser le caractère opérationnel de ces objectifs dans le cadre du travail de suivi et du pilotage de la politique d'attribution qui incombe aux instances partenariales de la CIL. Ceci implique de mettre en œuvre le PPGDID en organisant, avec nos partenaires, un observatoire du logement social portant sur l'offre de logements (la répartition et les caractéristiques du parc d'Habitations à Loyer Modéré (HLM)), son occupation (les caractéristiques des locataires HLM), la demande et les attributions,

recommandation n°6 : établir un état des lieux du parc réservé de Bordeaux Métropole, afin de mettre en œuvre le logement des publics « prioritaires » identifiés au sein de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et de préparer la mise en œuvre d'une politique d'attribution « en flux » telle que prévue par la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

La loi ELAN demande effectivement aux réservataires d'organiser, avant fin novembre 2021, une gestion en flux des attributions de logements sociaux. A cet effet, Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'Union régionale HLM (l'URHLM), a engagé en 2020 ce travail d'état des lieux de ses réservations. Cette démarche devra être partagée avec les communes pour définir les orientations métropolitaines à débattre dans un second temps avec les bailleurs et les autres réservataires.

Ces échanges devront aboutir à la signature d'une convention de gestion en flux qui définira les volumes, les caractéristiques et les modalités de suivi des flux de logements par réservataire.

Pour conclure, il s'agit de poursuivre et de renforcer les efforts déjà engagés pour faire de la politique du logement une véritable politique de l'habitat en affirmant l'importance croissante de sa dimension sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte et débattre du rapport définitif d'observations de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine présenté en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-463

Projet de requalification des quartiers anciens dégradés de "Bordeaux Re Centres" - Projet de réhabilitation de la crèche des douves - Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagé dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Bordeaux [Re] Centres. La convention partenariale pour la mise en œuvre du projet a été signée le 21 janvier 2011.

Par délibération n° 2012/0130 du 16 mars 2012, le Conseil communautaire a validé le projet d'avenant n°1 à la convention PNRQAD ayant pour objet de préciser le contenu du projet urbain et le programme des équipements publics porté à la convention.
Cet avenant a intégré la réhabilitation de la crèche des douves au programme des équipements publics portés à la convention.

L'avenant de sortie de la convention PNRQAD, signé le 18 octobre 2018 a précisé que la maîtrise d'ouvrage du projet était assurée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux et a ajusté le coût prévisionnel de l'opération.

1. Contenu du projet :

Le Foyer maternel du Centre d'accueil et d'accompagnement de la famille (CAAF) et une crèche municipale occupent un même bâtiment, appartenant au CCAS, situé au 63 rue des Douves. Ce bâtiment datant de 1962 a subi de nombreuses adaptations au fil du temps. Il était nécessaire de travailler à un projet de réhabilitation global de l'équipement.

Située sur le secteur André Meunier / Renaudel, défini comme l'un des secteurs prioritaires d'intervention de la convention PNRQAD, le projet de réhabilitation de la crèche des Douves a pour objet de participer au renouveau du secteur tout en jouant un rôle essentiel pour l'accueil petite enfance, équipements présentant un déficit important sur le quartier.

Le projet de réhabilitation a pour objet de réaliser une mise aux normes de sécurité, d'améliorer le confort de l'équipement et d'accroître sa capacité d'accueil.

2. Montant de la subvention demandée à Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'équipement.

Le projet partenarial défini dans le cadre de la convention PNRQAD fait apparaître le montant des participations financières suivantes :

- coût de l'opération (HT) : 1 395 020 € (basé sur la répartition de surface correspondant à la crèche sur le prix global de l'opération)
- participation Ville de Bordeaux : 1 075 000 €,
- participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) : 100 000 €,
- participation Bordeaux Métropole : 120 000 €,
- participation de la Caisse d'allocations familiales : 100 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivant :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L1511-2, L5211-5 et L5217- 2 ;

VU la délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, engageant la Communauté urbaine de Bordeaux dans le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés Bordeaux Re Centres,

VU la délibération n° 2012/0130 du 16 mars 2012 précisant le contenu du projet urbain et les modalités de financement des équipements dont la crèche des douves,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- la réhabilitation de la crèche des douves est inscrite dans un projet global et partenarial de rénovation du centre historique,
- que l'équipement est situé sur le quartier Saint Michel, prioritaire au titre de la politique de la ville,
- que le projet s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole approuvé en Conseil métropolitain le 27 avril 2018,
- le montant de participation financière sollicité auprès de Bordeaux Métropole sera versé au terme de la réalisation du projet, sur présentation d'un état détaillé des factures, ne pourra pas excéder le montant de 120 000€ et sera versé au prorata du montant réalisé des travaux en cas de non atteinte du coût prévisionnel du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant de participation financière maximale de 120 000€ de Bordeaux Métropole au projet de réhabilitation de la crèche des douves,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée portant attribution de la subvention au CCAS pour la réalisation de l'opération et de ses conditions de paiements,

Article 3 : d'imputer la dépense au Budget principal, chapitre 204, article 20415322, fonction 213.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2020-464

Projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation des enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir

Le quartier de l'Avenir, quartier prioritaire de la politique de la ville, et en particulier le secteur Prévert, est considéré comme un territoire de relégation et fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'ensemble des partenaires en raison de son caractère sensible et des risques urbains et sociaux particulièrement présents sur ce quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont aujourd'hui de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers construits, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier de l'Avenir, classé en site d'intérêt local par l'Agence nationale de rénovation urbaine (mais sans financement de l'ANRU).

Plusieurs études urbaines à des échelles différentes ont été menées pour définir le projet urbain jusqu'à la validation du plan-guide sur le secteur Prévert en décembre 2019.

En application de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains. Le projet du quartier de l'Avenir relève donc des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et sa mise en œuvre est assurée par Bordeaux Métropole.

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la création du projet d'aménagement, le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain sont les suivants :

- développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative, résorber la précarité énergétique et les bâtiments énergivores,
- créer un pôle d'équipements publics de qualité : la création d'équipements d'animation, sportifs et de loisirs est un des enjeux majeurs du projet, avec l'objectif de renforcer la polarité existante des écoles en les réhabilitant puis en y regroupant tous les équipements déplacés ou à créer,
- offrir des espaces publics, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure appropriation par les habitants, et une sécurité accrue, renforcer le lien social,
- développer une polarité économique et commerciale, en misant sur le développement du secteur Prévôt contigu à Prévert, pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre en matière d'emploi,
- changer l'image du quartier et développer son ouverture.

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant la concertation, la conception du projet urbain d'ensemble a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant, dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commerciaux,
- l'intégration à part entière, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet, que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, qui est aussi celui du quartier prioritaire de l'Avenir, représente environ 20 hectares et est ainsi délimité :

- au nord par la rue du Moura,
- à l'ouest par la rue de la Pomme d'Or, une partie du secteur Prévôt, la rue Lafayette, le bassin Montsouris, la voie ferrée,
- au sud par la limite sud de la cité Beauval (pavillons),
- à l'est par la rue Pascal, l'avenue de la Somme, une partie de la propriété Calvo, l'avenue Clemenceau, le nord des écoles, la limite est du secteur Prévert.

3. Les composantes du projet urbain

a) Le programme global prévisionnel de construction

Il est établi à 21 280 m² de Surface de plancher (SDP), réhabilitations en sus, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 15 340 m² SDP environ de logements neufs, soit 228 logements, hors réhabilitations,
- 540 m² SDP environ de locaux commerciaux et de service,
- 5 400 m² SDP environ d'équipements publics de superstructure (en sus de la réhabilitation).

Le projet de renouvellement urbain se subdivise en plusieurs sous-secteurs qui ont chacun sa logique et sa propre temporalité.

Ces nouvelles constructions génèreront un besoin spécifique en équipements publics tels que décrits ci-après.

b) Le programme des équipements publics

Équipements publics de superstructure

- Le pôle d'animation et de lien social

Cet équipement nouveau doit permettre la relocalisation et le renouveau d'équipements de proximité du secteur Prévert, démolis, mais aussi la création de lieux nouveaux.

La part de l'équipement nécessaire aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur est évaluée à 20,7 % (part de l'ensemble des habitants futurs du périmètre considéré sur l'ensemble des habitants de la commune).

- La restructuration des écoles

Le projet prévoit la restructuration des écoles maternelle et élémentaire existantes : démolition-reconstruction avec extension de 3 classes (soit 8 classes au total après travaux) de l'école maternelle, réhabilitation et extension de 6 classes (soit 14 classes + Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au total après travaux) de l'école élémentaire, restructuration du pôle restauration, réaménagement complet des extérieurs et reconstruction d'équipements sportifs.

La part de l'équipement nécessaire aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur est évaluée à 37 % (part de l'ensemble des habitants futurs du périmètre considéré sur l'ensemble des habitants du secteur scolaire).

Équipements publics d'infrastructures

Les interventions concourent à restructurer les espaces publics, à les restructurer et à en aménager de nouveaux. Un ensemble de voies, parvis et cheminements doux sont créés dans le cadre du projet, selon un axe majeur nord-sud qui en constitue la colonne vertébrale et s'articule autour des espaces publics transversaux ainsi que du bassin Montsouris.

Ces interventions se déclinent ainsi :

- sur Beauval, la suppression de l'entrée actuelle, la création d'un parvis et mail piétons, la création d'une nouvelle entrée pour les véhicules, la requalification de la voie de desserte existante (rue du Grand Loc), la restructuration et l'agrandissement d'un carrefour giratoire existant,
- sur les Sources, la restructuration-requalification des espaces extérieurs (rue des Sources), sera réalisée par Aquitanis avant rétrocession à la métropole,
- sur Prévert, le programme des équipements publics comprend :
 - o la restructuration et la requalification d'une voie publique structurante (rues Prévert, Yves Montand, Laffue) avec créations de nouveaux barreaux de voirie,
 - o la création d'une nouvelle voie,
 - o l'aménagement d'un axe principal de cheminements doux nord-sud, et d'une place piétonne,
 - o le réaménagement ou la création de cheminements est-ouest,
 - o le réaménagement des voies limitrophes (avec création ou suppression de carrefours).
- Enfin, le réaménagement du parvis des écoles.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agit également d'assurer la desserte par les réseaux.

La part des équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur est évaluée à 100 %.

c) Le coût prévisionnel du programme des équipements publics

Le coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le secteur justifiant ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 27 065 000 euros en reste à charge (valeur mai 2020).

4. La mise en place d'une Taxe d'aménagement à taux majoré

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par la mise en œuvre du projet urbain sur ce secteur, et au regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré de 20 % venant se substituer au taux de droit commun de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

La recette fiscale attendue au taux de 20 % s'élève à environ 569 000 euros (hors part du Département) si les logements, hors accession sociale, sont en accession libre, ou à environ 310 000 € s'ils sont en accession avec TVA à 5,5 % ; avec le taux de droit commun actuellement en vigueur pour la taxe d'aménagement, la recette fiscale pour Bordeaux Métropole ne serait estimée qu'à environ 142 000 euros.

Il est précisé que les recettes issues de cette taxe d'aménagement à taux majoré ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur défini.

Il est important de préciser que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) reste en vigueur sur ce périmètre, conformément à l'article L. 331-7 du Code de la santé publique.

5. Les modalités de reversement à la commune de Bassens par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Bassens.

Une convention ad hoc sera établie entre la commune de Bassens et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

6. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant Bordeaux Métropole, notamment en tant qu'aménageur des espaces publics et la ville de Bassens.

7. Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de Taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit définies par le Code de l'urbanisme aux articles L. 331-7 et suivants, et R. 331-4 et suivants, seront exonérés conformément à la délibération du 28 novembre 2014 :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration), qui sont exonérés de plein droit, ou du Prêt à Taux Zéro (PTZ),
- et dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ).

8. Entrée en vigueur – durée

Le taux majoré à 20 % sera appliqué à compter du 1er janvier 2021. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-15 prévoyant que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation des travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0738 du 28 novembre 2014,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n° 2015/0745 et 2015/076 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n° 2017/640 du 27 octobre 2017 relative à la taxe d'aménagement,

VU la délibération n° 2018/574 du 28 septembre 2018 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir et les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n° 2020/125 du 14 février 2020 relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir,

VU la délibération n° 2020/296 du 25 septembre 2020 relative à l'approbation de la création de l'opération d'aménagement du quartier de l'Avenir,

VU les documents annexés, à savoir le périmètre de la Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM), le plan de localisation des équipements publics, le projet de convention de reversement entre la Ville de Bassens et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance

des constructions à y édifier, la réalisation d'équipements généraux et la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur délimité
er
au plan ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2021, et d'imputer la recette en découlant au budget principal, au chapitre 10, article 10226, fonction 515.

Article 2 : que les constructions réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,

Article 3 : de reporter ce secteur dans un document graphique annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à taux majoré entre la ville de Bassens et Bordeaux Métropole,

Article 5 : de notifier la présente délibération à la commune de Bassens, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-465

Bruges - Création d'un pont rail piéton/cyclable avenue d'Aquitaine - Convention de financement des travaux SNCF Réseau - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un avenant n°1 au contrat de codéveloppement 2018-2020 de Bruges, il a été décidé de financer par substitution la création d'un passage souterrain sous la voie ferrée de ceinture du Médoc, avenue d'Aquitaine à Bruges, destiné aux piétons et deux-roues.

Par délibération n° 2019-568 du 27 septembre 2019, vous aviez autorisé Monsieur le Président à signer la convention de financement de la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) pour la réalisation de ce projet de pont-rail.

Cette convention, signée le 4 août 2020, estime le coût des travaux à 1 015 000 € Hors taxe (HT), frais de maîtrise d'ouvrage compris, aux conditions économiques de fin 2020. Auquel il convient d'ajouter à ce montant, le versement d'une soulte fixée à 12% du coût des travaux, soit 121 800 € HT, destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage qui restera assurée par SNCF Réseau. Une dépense totale estimée à 1 136 800 € que Bordeaux Métropole, demandeur de ces aménagements, doit rembourser en intégralité à SNCF Réseau sous la forme d'une subvention, dont le calcul définitif est fixé en fonction du coût réel des travaux.

Dans ce cadre, SNCF Réseau a lancé un appel d'offres pour retenir l'entreprise chargée de réaliser ces travaux. A l'issue de cette consultation, l'offre la mieux distante retenue implique une augmentation du coût de travaux qui passerait ainsi à 1 205 000 € HT. Par voie de conséquence, la soulte libératoire fixée à 12% du montant des travaux passerait à 144 600 € HT.

Ainsi la somme versée par Bordeaux Métropole à SNCF Réseau pour la présente opération passerait de 1 136 800 € HT à 1 349 600 € HT, soit une augmentation de 212 800 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU le contrat de codéveloppement de la ville de Bruges adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 avril 2018, modifié par délibération du 27 septembre 2019,

VU l'avenant n° 1 au contrat de codéveloppement de la ville de Bruges autorisé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-541 du 27 septembre 2019,

VU la délibération n° 2019-568 du 27 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de financement de SNCF Réseau,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant, la convention signée avec SNCF Réseau relative au financement des travaux de création d'un pont rail, avenue d'Aquitaine à Bruges, afin d'en porter le montant à 1 349 600 € HT,

DECIDE

Article 1 : de financer les travaux de création d'un passage souterrain sur la ligne de chemin de fer n°587 000 de Bonnaous à Beyerman au PK 14+100 pour un coût global évalué à 1 349 600 €.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal, au chapitre 204, article 2041722, fonction 844.

Article 2 : d'imputer la dépense concernant la soulte destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage assurées par SNCF Réseau dans le cadre du budget principal sur l'exercice 2021, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante, au chapitre 65, article 65888.

Article 3 : d'autoriser Monsieur la Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement, ci annexé, avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage de ces travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-466

Réseau Express Régional (RER) métropolitain - Projet de protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Pour répondre aux enjeux de congestion routière et d'accès à l'agglomération, Bordeaux Métropole a adopté une feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain, partagée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, en Conseil du 21 décembre 2018.

Ce projet comporte deux volets :

- ferroviaire, prévoyant le renforcement de l'offre Transport Express Régional (TER) et la mise en service des lignes diamétralisées Saint-Mariens-Langon et Libourne-Arcachon cadencées à 30 minutes, permettant de faciliter les déplacements entre la rive droite et la rive gauche. Ces actions nécessitent des aménagements d'infrastructures ferroviaires et l'acquisition de matériels roulant. Il est également prévu la création de nouvelles haltes Ter au Bouscat et à Talence, et le développement de services (tarification plus intermodale...),
- routier, avec le développement d'un réseau de lignes de cars express sous l'égide du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Ce projet sera mis en œuvre par étapes d'ici 2028, compte-tenu des travaux à réaliser.

Dans la délibération du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a validé le principe de participer au financement :

- des investissements à réaliser sur les infrastructures ferroviaires, dans la mesure où ils permettent d'améliorer la desserte métropolitaine,
- des surcoûts de fonctionnement liés aux services supplémentaires de TER métropolitains, et ce tel que le permet la Loi d'orientation des mobilités.

2. Protocole-cadre

Afin de mieux piloter l'opération globale de RER Métropolitain, un projet de protocole-cadre sur les études ferroviaires a été élaboré entre la Région, la Métropole, l'Etat, le Syndicat intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF. Ce document, qui permet de définir la gouvernance, les objectifs du projet global, les engagements des partenaires, le calendrier puis de lister les études à lancer sur les infrastructures, a été établi pour montrer l'ambition du territoire et mobiliser les crédits de l'Etat et de l'Europe.

Ainsi, le projet de protocole rappelle la feuille de route du RER métropolitain, indique que la maîtrise d'ouvrage des études ferroviaires est assurée par la SNCF, et précise les principes de contenu et de déroulé des études (éléments techniques, coût d'objectif).

En termes de gouvernance, il prévoit :

- un comité de pilotage du RER métropolitain, co-présidé par la Métropole et la Région, associant l'Etat, le Syndicat intermodal Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF, garant de la mise en œuvre de la feuille de route du RER, auquel sont soumises les études ferroviaires réalisées dans le cadre du projet,
- un comité technique, rassemblant les représentants des membres du comité de pilotage.

Sur le financement, la Région a souhaité intégrer le principe général d'une répartition par tiers (Etat/Région/Métropole) pour les études ferroviaires. La Métropole a accepté ce principe de financement au tiers, à condition que des réserves soient introduites de manière à ce que la participation de la Métropole soit bien fléchée sur les opérations ferroviaires strictement en lien avec le projet de RER, et non sur le système ferroviaire en général.

Ainsi, le protocole prévoit que le principe de financement par tiers pourra être réévalué au cas par cas, dans les conventions de financement particulières par projet, en fonction de la contribution des études à engager vis-à-vis des objectifs du RER Métropolitain et de l'éventuelle participation de nouveaux partenaires cofinanceurs. En effet, il semble intéressant de laisser l'opportunité que les territoires desservis par le RER contribuent à son financement.

Il est à noter que le projet de protocole mentionne l'avenant n°4 au Contrat de Plan Etat Région (CPER) Aquitaine, qui prévoit une enveloppe de 6 000 000 € afin d'engager les premières études ferroviaires pour le RER Métropolitain et la désaturation du nœud ferroviaire de Bordeaux à partir de 2020, dont 2M€ financés par l'Etat et la Région chacun, et 2M€ financés par Bordeaux Métropole : la Métropole n'étant pas signataire du CPER, ce montant est indicatif et non engageant, c'est pourquoi le projet de protocole indique qu'il s'agissait d'un montant « valorisé » pour la Métropole, c'est-à-dire tenant compte d'études déjà engagées. En effet, la Métropole a d'ores et déjà financé à date un montant de 1,1M€ pour des études réalisées ou en cours de réalisation dans le cadre du projet de RER.

Le projet de protocole précise que de nouveaux crédits viendront compléter le budget alloué aux études du RER, en cohérence avec la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (crédits attendus de la part de l'Etat).

Le projet de protocole sera décliné par des conventions de financement spécifiques à chacune des études à réaliser, qui permettront de préciser et d'actualiser la participation réelle de chaque partenaire.

Le projet de protocole précise notamment que le coût des études classées prioritaires est estimé à 3,6M€ (le détail de cette estimation figure en annexe au protocole) :

- études préliminaires pour un origine / terminus en gare de Saint-Mariens – phases 1 et 2 (conventions adoptées en Conseil métropolitain du 25 septembre 2020),

- études préliminaires d'électrification de l'axe Ambarès La Grave et Saint-Mariens et analyse d'alternatives (convention adoptée en Conseil métropolitain du 25 septembre 2020),
- études préliminaires pour un origine / terminus à Langon,
- études préliminaires pour un origine / terminus à Libourne.

Dans le projet de protocole, la Métropole s'engage à financer au tiers, aux côtés de la Région et de l'Etat, les futures études préliminaires des origines-terminus à Langon et Libourne (comme pour les études sur l'origine-terminus de Saint-Mariens), respectivement évaluées à 539k€ et 728k€, soit une participation de la Métropole de 179,6k€ et 246,6k€ respectivement.

Pour rappel, les études pour un origine / terminus permettront d'évaluer la possibilité d'utiliser les gares aux extrémités du périmètre du RER (Arcachon, Libourne, Langon, Saint-Mariens) comme origines-terminus, en intégrant les renforcements d'offre souhaités, et de définir les aménagements à prévoir, le cas échéant.

Les signataires du protocole-cadre sont l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la SNCF.

3. Prochaine étape

Les partenaires visent la signature du protocole-cadre au premier trimestre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau express régional métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Monsieur le Président à signer le protocole-cadre pour la gouvernance et le financement des études ferroviaires du projet de RER métropolitain.

Article 2 : d'imputer les dépenses relatives au protocole-cadre au budget principal, chapitre 204, article 2324 de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote du BP 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-467

Commune de Lormont - Intervention au titre du règlement d'intervention "sport" - Avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Lormont - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du soutien de la Métropole aux investissements sportifs de ses communes

Par délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014, Bordeaux Métropole adoptait un règlement d'intervention lui permettant de soutenir les investissements sportifs de ses communes membres, à hauteur du soutien apporté à la ville de Bordeaux, pour la construction du grand stade. Sur ce principe, une autorisation de programme de 15M€ a été ouverte à des fonds de concours fondés sur l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et destinés à la construction, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs.

Par délibération n° 2015/0893 du 10 juillet 2015, 27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements ont été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement et 16 projets, suffisamment matures, pouvaient dès lors disposer d'un fonds de concours. Les autres projets devaient faire l'objet d'une nouvelle délibération dès que les éléments techniques, financiers et de programmation seraient arrêtés par les communes et transmis pour information et décision à Bordeaux Métropole.

Dans les 16 projets dit « suffisamment matures » apparaissait le projet de construction de la salle de gymnastique Ladoumègue à Lormont. Ce projet d'équipement était alors évalué à 1 522 847 € et la subvention métropolitaine votée était de 304 569 €.

2. Rappel des grands principes du règlement d'intervention

En fonction de la vocation des équipements sportifs communaux, le règlement d'intervention du 14 février 2014 a distingué trois catégories en vue de déterminer le niveau de soutien métropolitain apporté à leur construction ou rénovation :

- les « équipements structurants » qui permettent aux clubs de sport de disposer d'équipements en vue d'accueillir des compétitions de niveau national voire international, et à l'agglomération de rayonner au-delà de son périmètre,

- les « équipements supra communaux » le plus souvent spécialisés, bénéficiant à des publics provenant de plusieurs communes et de tous niveaux,
- les « équipements de proximité » destinés à encourager la pratique sportive de l'ensemble des habitants, notamment des publics les plus jeunes.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande et cela avant 31 décembre 2014 ;
- sont éligibles les coûts d'investissements comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

Après l'adoption du règlement d'intervention, chaque commune a été invitée par courrier à faire part du projet qu'elle souhaitait proposer et à transmettre un dossier composé des éléments justificatifs requis dans le règlement d'intervention, a minima une délibération de la commune décidant de l'engagement du projet et un courrier sollicitant l'attribution d'un fonds de concours métropolitain. Ces éléments ont permis aux services d'établir un recensement des projets et une estimation des montants à engager.

3. Rappel des demandes communales reçues

27 demandes de fonds de concours portant sur 26 équipements avaient été transmises par des communes éligibles au bénéfice du règlement, dont un dossier était porté par deux communes (celui du projet de rénovation totale de piscine porté par Eysines et Le Haillan).

7 équipements consistaient en la construction ou la rénovation de piscines : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Bruges, Eysines/Le Haillan, Carbon Blanc, Floirac. Sur les 18 autres dossiers reçus, 6 dossiers concernaient des gymnases ou des complexes sportifs, dont la salle de gymnastique de Lormont, les autres représentaient des équipements profitant à des activités sportives variées (tennis, basket, sports de combat).

L'attribution prévisionnelle de l'enveloppe budgétaire en soutien aux projets d'investissements sportifs avait été évaluée à 15 507 025 €.

4. Projet d'avenant à la convention

S'agissant d'un équipement dit « supracommunal », la ville de Lormont bénéficie d'un taux de participation métropolitain de 20% du coût global d'opération HT. Le montant des travaux ayant été évalué à 1 522 847€, la subvention métropolitaine votée était de 304 569 €.

Le règlement d'intervention indique également que, dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devrait être adressée à Bordeaux Métropole avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier. Un avenant à la convention d'origine doit alors être conclu pour fixer le montant définitif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, compte tenu du montant effectif des travaux s'élevant à 1 817 318 €, la contribution métropolitaine représentant 20 % du coût global s'élève désormais à 363 463 €, ce qui apparaît dans l'avenant proposé en annexe.

La convention précise que le paiement intervient en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire :

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du budget prévisionnel validé et sur production par la commune de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde du fonds de concours (soit les 70% restants) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Un premier versement de 91 370 € ayant d'ores et déjà été réalisé au début des travaux, le solde restant dû passe donc de 213 199 € prévu initialement à 272 093 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2014/0080 du 14 février 2014 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,

VU la délibération n° 2015/0393 du 10 juillet 2015 relative à la répartition de l'enveloppe budgétaire du règlement d'intervention pour soutenir le financement d'équipements sportifs,

VU la présentation devant le Bureau de Bordeaux Métropole le 12 février 2015,

VU le courrier de demande adressé au Président de Bordeaux Métropole par la ville de Lormont en date du 21 avril 2020 et les pièces justificatives,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à confirmer son engagement aux côtés des communes pour participer au financement d'équipements sportifs par l'intermédiaire du règlement d'intervention voté en 2014,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'un fonds de concours de 363 463 € à la commune de Lormont pour la construction de la salle de gymnastique Ladoumègue au titre du règlement d'intervention précité.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention financière initiale ci-annexée avec la commune de Lormont dont l'objet est de modifier le montant de la participation métropolitaine en la passant de 304 569 € à 363 463 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme

Equipements sportifs du budget principal : chapitre 204 – compte 2041412– fonctions 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-468

Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) - Information

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 10.5.2 du contrat de partenariat « Nouveau stade de Bordeaux » prévoit que le rapport annuel du titulaire soit remis le 30 avril de chaque exercice.

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, ce délai n'a pas été respecté en 2020, le rapport ayant été remis le 29 mai 2020 pour la partie financière et le 30 juin 2020 pour la partie technique.

Le présent document se propose de faire une synthèse commentée du rapport annuel 2019 produit par le cocontractant de Bordeaux Métropole, Stade Bordeaux Atlantique (SBA).

Synthèse de l'exercice 2019

L'exercice 2019 est le cinquième exercice d'exploitation du contrat de partenariat, conclu pour une durée de 30 ans.

2019 se caractérise par un effort de développement de l'activité portée par SBA, qui s'est traduit par une augmentation de l'accueil de grands événements à affluences importantes, au nombre de six en 2019 contre quatre en 2018.

Ainsi, en complément des vingt-deux matchs du Football club des girondins de Bordeaux (FCGB), (vingt-six en 2018), le stade Matmut ATLANTIQUE a accueilli quatre rencontres sportives, deux demi-finales du TOP 14, un match de l'équipe féminine de la Fédération Française de Football (FFF), un match de l'Union Bordeaux Bègles (UBB) et deux concerts, Ed Sheeran et Muse. Les événements d'entreprise de type "séminaire" organisés par SBA ont continué bien qu'ils connaissent une baisse de 23 %, 95 contre 105 en 2018. Enfin, une nouvelle activité de location de terrains de football à destination des particuliers a également été développée sur les mois de juin et juillet. Cette opération "Orange foot park" a été un succès et donne une dimension sociale intéressante au stade.

En matière de développement durable, SBA suit une politique de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). La convention signée avec World Wildlife Fund (WWF) l'amène à mettre en place des actions ciblées telles que la mise en place de ruches sur les parkings.

Sur le plan technique, une première actualisation du programme de Gros entretien renouvellement (GER) a été présentée à la Métropole en février 2019, la seconde doit intervenir fin 2020.

Sur le plan de la communication de données techniques et financières du partenaire, des avancées ont été réalisées depuis 2017, permettant d'améliorer significativement la qualité de l'information délivrée au conseil métropolitain. A la date de rédaction du présent rapport, des points demeurent à communiquer à Bordeaux Métropole (chiffrage détaillé d'un budget N+1, prévisionnel du chiffre d'affaires hors redevances...) et des axes d'amélioration restent identifiés (imputation des coûts indirects non effectuée pour le calcul des marges par activité, détail de comptes d'inventaire).

Les indicateurs financiers

Le résultat d'exploitation cumulé depuis le début du contrat est déficitaire (- 10,2 M€). Les produits d'exploitation, bien que supérieurs au niveau attendu, ne couvrent pas les charges d'exploitation, au premier rang desquelles se trouvent les achats et autres charges externes (59 %) dont les commissions et honoraires, la sous-traitance, l'entretien et la maintenance. La structure financière de SBA en 2019 demeure en deçà des prévisions annexées au contrat, du fait, dans les prévisions, d'un chiffre d'affaires de 8 % supérieur et d'une sous-évaluation initiale de l'exploitant des charges d'exploitation (- 30 %). Cette sous-évaluation porte notamment sur les autres achats et charges externes (sous-traitance et commission) et les charges de personnel.

Les flux intra-groupes, correspondant aux facturations réciproques entre SBA et les groupes de ses actionnaires (Vinci et Fayat), représentent 3 286 K€ en 2019. Il s'agit, d'une part, d'achats et charges externes (3 222 K€, soit 22 % de ce poste), d'achats d'immobilisations (10 K€), d'intérêts de rémunération de comptes courants (317 K€) et, d'autre part, de ventes (262 K€). A ce jour, le taux de marge appliqué sur ces flux est inconnu de Bordeaux Métropole.

Le résultat financier, constitué exclusivement de charges financières dont principalement les intérêts du « crédit Dailly », est, en l'absence de produits financiers, mécaniquement déficitaire, et ce depuis le début du contrat (- 18,7 M€).

Le résultat exceptionnel cumulé, alimenté par les reprises de subventions d'investissement, est positif (+ 12,5 M€).

Le résultat net est déficitaire depuis le début du contrat (- 16,4 M€) et bien au-delà des prévisions (- 5,4 M€), soit un écart défavorable de près de 11 M€.

Avec près de 3 M€, la capacité d'autofinancement, qui représente les ressources brutes générées par l'activité, est faible, en particulier au regard des dettes financières. La capacité de désendettement, qui est de l'ordre de 37 ans, est particulièrement longue. Pour 100 € de chiffre d'affaires, la société génère environ 15 € de ressources internes pour assurer son financement. Le taux d'indépendance financière de la société est de 16 %, inférieur de près de 2 points comparée à la moyenne 2018 du secteur d'activité.

Le fonds de roulement, défini comme l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables utilisé pour financer une partie des actifs circulants, est négatif.

Les capitaux propres sont essentiellement constitués de subventions d'investissements. D'un montant de 57 M€ à fin 2019, ils diminuent annuellement de la quote-part de subvention d'investissement reprise, ainsi que du déficit net de l'exercice.

Rapportés aux capitaux permanents, les ressources internes représentent 35 %, un taux d'un niveau correct mais inférieur au seuil préconisé de 50 %.

Dans l'objectif de résorber le déficit et en application de l'article 14 du contrat de partenariat, SBA a demandé en avril 2020 la tenue de négociations avec Bordeaux Métropole afin de réinterroger ensemble les conditions d'exploitation du Stade.

L'impact immédiat de la crise sanitaire a été une fermeture temporaire du Stade, à compter du 16 mars 2020, liée aux restrictions de tout rassemblement imposées par le gouvernement afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19, ne permettant le déroulement des rencontres du club résident et la commercialisation du stade¹.

Depuis, une reprise d'activité s'amorce puisque le Stade accueille dans ses locaux, depuis le 7 septembre dernier, une antenne de l'ESG Sport (école de commerce spécialisée dans les métiers du sport business) et que les matchs du Football Club des Girondins de Bordeaux ont repris depuis le 21 août avec une jauge alors limitée à 5 000 spectateurs. Depuis, il a été décidé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 un abaissement de la jauge à 1 000 personnes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

1 Conformément au courrier du 30/06/2020 adressé par Bordeaux Métropole au Président de SBA, la suspension concerne une partie du 1er trimestre 2020 (240 464,14 € HT) et le 2ème trimestre dans sa totalité (1 151 696,66 € HT).

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-469

Nuit des bibliothèques - Année 2020 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, la bibliothèque de Bordeaux coordonne un certain nombre d'actions entre les bibliothèques de la Métropole, dont la Nuit des bibliothèques fait partie.

A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un évènement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. Cette manifestation est portée par la ville de Bordeaux.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de coopération entre les bibliothèques de la métropole. Il vise à promouvoir le territoire métropolitain et la vitalité de ses bibliothèques, premier réseau culturel de proximité. Il participe de manière plus générale à la promotion de l'offre culturelle métropolitaine.

Forte du succès des trois premières éditions de la Nuit des bibliothèques, les bibliothèques reconduisent l'évènement le 10 octobre 2020, avec en amont de l'évènement plusieurs actions autour du parrainage (expositions, rencontres, projections).

Cette édition, un peu particulière dans le contexte sanitaire actuel, cherchera à garder son caractère festif, fédérateur, tout en s'adaptant pour respecter les préconisations sanitaires et garantir au public un accès sécurisé à cette manifestation.

Une vingtaine de communes ainsi que l'Université de Bordeaux participeront à cette nouvelle édition. Parempuyre a également décidé d'intégrer le dispositif pour la première fois en 2020.

Afin de donner plus de visibilité à l'évènement et de renforcer sa dimension exceptionnelle, les bibliothèques associent chaque année l'évènement à un(e) artiste de renommée nationale. Après Mathieu Boogaerts en 2017, le dessinateur Winchluss en 2018 et le romancier Hervé Le Corre en 2019. L'année 2020 étant aussi l'année de la BD, l'auteur de bande dessinée Alfred, récompensé d'un Fauve d'or pour Come Prima en 2014 au festival d'Angoulême, a accepté de parrainer cette nouvelle édition.

Au-delà de l'intérêt médiatique du parrainage, le parrain propose des actions (expositions, rétrospective ou autres).

La demande de subvention porte sur les actions de parrainage.

Bilan de l'édition 2019

La Nuit des bibliothèques 2019 s'est déroulée le 12 octobre 2019, avec des événements en amont de la manifestation (expositions, spectacles, projections de films, concerts, jeux et quizz, ateliers créatifs et soirée de lecture publique, soit 183 actions sur l'ensemble du territoire).

Pour sa troisième édition, elle a réuni près de 12 500 visiteurs et a contribué à la modernisation de l'image des bibliothèques auprès du grand public.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation, d'un montant de 95 650 €, est détaillé en annexe 2 de la convention.

Indicateurs financiers

	Budget 2020	Budget 2019
Charges de personnel / budget global	12 400 € - 12,96%	12 000€ - 13,56%
% de participation de BM / Budget global	6 000€ - 6,27%	6 000€ - 6,78%
% de participation des autres financeurs / Budget global Communes	93,73%	93,22%

A noter que la Nuit des bibliothèques a bénéficié d'une subvention de Bordeaux Métropole en 2017 à hauteur de 5 000€ et depuis 2018 à hauteur de 6 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences, et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires métropolitains »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Mairie de Bordeaux en date du 27 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'événement relève des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération 2011/0778,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 000€ en faveur de la Mairie de Bordeaux pour l'organisation de sa Nuit des bibliothèques.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65, article 657341, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2020-470

Coupe du monde de rugby France 2023 - Conditions d'accueil de l'évènement sur le territoire - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Contexte

La France accueillera la dixième édition de la Coupe du Monde de Rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023.

Au printemps 2017, Bordeaux Métropole, associée à la ville de Bordeaux, s'était engagée dans la candidature aux côtés d'autres grandes métropoles pour accueillir des matchs dans son nouveau stade, dans le cadre du dossier porté par la France devant la fédération internationale World Rugby face à l'Irlande et à l'Afrique du Sud. La France avait finalement été élue comme pays hôte de l'évènement le 15 novembre 2017, à l'issue d'un vote organisé à Londres par World Rugby, détentrice des droits de la compétition.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « #France 2023 » constitué de la Fédération française de rugby (FFR), de l'État français et du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), a donc obtenu la délégation de l'organisation de cet évènement sur le territoire français par World Rugby. Bordeaux Métropole et le Stade Matmut Atlantique font partie des 10 sites et 9 stades retenus par ce GIP pour accueillir les 48 matchs de la compétition. Les sites se sont constitués en association, le « Club des Sites d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 », auquel Bordeaux Métropole a souhaité adhérer conformément à la délibération métropolitaine n°2018-0840 du 21 décembre 2018, pour représenter notamment une force de dialogue et de propositions vis-à-vis des organisateurs et coordonner au mieux l'organisation de cette grande manifestation à l'échelon national.

Dans la lignée de l'ambition poursuivie par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJOP), les organisateurs de l'évènement souhaitent s'engager, accompagnés des Sites-hôtes dans le cadre d'une nouvelle génération de grands évènements internationaux, où les intentions sociales et environnementales sont mises au même niveau que les enjeux économiques et sportifs. Ainsi, le projet porté par le GIP et les Sites-hôtes se veut exemplaire, vertueux et innovant en matière de développement durable et propose de créer notamment de nouvelles synergies participant ainsi à un héritage fort de la manifestation pour les territoires.

Pour Bordeaux Métropole, la réception de la Coupe du Monde est l'occasion de créer du lien entre les populations locales et accueillies, impulsant ainsi des actions citoyennes et sociales autour de valeurs partagées. Elle représente également l'opportunité de valoriser les atouts et les ambitions du territoire tout en favorisant les échanges entre le tissu économique local et le monde entier. Enfin, l'organisation de cette compétition sportive internationale offrira une visibilité exceptionnelle à notre territoire.

Localement, le projet prévoit notamment la mise en place de dispositifs afin de :

- développer des outils d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle au sein de la métropole (opération « Campus 2023 » en collaboration avec Pôle emploi et l'AFPA (Association nationale formation professionnelle adultes), avec notamment 2023 contrats d'apprentissages projetés au niveau national, 350 en Nouvelle-Aquitaine, dont 10 recrutés à Bordeaux par un directeur de site bordelais pour travailler dès novembre 2020 sur l'évènement,
- participer à la protection de l'environnement, via son partenaire « Fondation Relais Vert », pour soutenir les mobilités plus propres, une gestion des déchets efficiente, une production sobre, des circuits courts et la réduction du gaspillage alimentaire ;
- mettre en avant les savoir-faire locaux en développant une économie durable, sociale et solidaire, valorisant les domaines d'excellence et favorisant la création de groupement de compétence afin d'attirer les investissements étrangers. La Coupe du Monde sera également propice pour accélérer le tourisme d'affaires.

Au niveau des chiffres, le GIP annonce notamment :

- 1,2 milliard d'euros de retombées économiques pour les territoires,
- La totalité des bénéfices reversés,
- 17 000 emplois créés ou soutenus,
- 80 % des Français à moins de 2h d'un stade de la Coupe du Monde de Rugby.

Les impacts économiques sur la Métropole ont été évalués par le GIP à 56 M€, dépensés localement par 144 000 spectateurs pour minimum 4 matchs, sous réserve de l'amélioration du contexte sanitaire. Les populations passionnées de rugby se déplaçant dans les Sites-hôtes pour cette manifestation se caractérisent par un fort pouvoir d'achat et des séjours prolongés comparés à d'autres compétitions, ce qui constitue un réel intérêt pour le tourisme local.

Au travers des projets en lien avec le rugby, proposés dans le cadre du comité « Héritage », le territoire métropolitain pourra également bénéficier du reversement d'une part des bénéfices du GIP. Bordeaux Métropole et ses communes peuvent également d'ores-et-déjà présenter des projets rugby au Fonds de dotation Rugby « Cœur 2023 », destiné à soutenir les initiatives en lien avec l'éducation, le handicap, l'égalité des chances, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, le développement durable et l'éco-responsabilité.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

Pour faire de cet événement international, une réussite sportive et sociale, Bordeaux Métropole et le GIP souhaitent signer une convention de partenariat "cadre" qui fixera leurs engagements respectifs.

Le GIP s'engagera notamment à :

- mettre en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens pour offrir un événement sportif de haute qualité sur les plans techniques, sportifs, juridiques et financiers,
- organiser à minima 4 matchs de poule au stade Matmut Atlantique avec des équipes emblématiques,
- autoriser Bordeaux Métropole à assurer sa promotion et sa valorisation autour de l'évènement,

- permettre à Bordeaux Métropole, en tant que Site-hôte, d'accéder aux bénéfices de la compétition dans le cadre du programme « Héritage » (15 % des bénéfices de la compétition pour les Sites-hôtes),
- prendre à sa charge l'ensemble des coûts relatifs à la mise à disposition du stade,

Bordeaux Métropole s'engage en parallèle à mettre en œuvre un programme d'accompagnement au bénéfice des habitants de la métropole et des visiteurs afin de contribuer au succès de cette grande fête populaire. Ce dispositif d'accueil prévoit notamment :

- un plan de mobilité renforçant le réseau de transport en commun et favorisant les mobilités douces,
- des animations festives, un village en cœur de ville et des activités sportives et culturelles en collaboration avec la Ville de Bordeaux et les autres communes de la métropole,
- un programme de communication et d'accueil touristique,
- un programme de volontaires,
- la mise à disposition d'équipements sportifs par l'intermédiaire de la ville de Bordeaux,
- un programme Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des dispositifs de développement durable.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs d'accueil est évaluée actuellement autour de 2,2 M€ (cf. annexe - hors mise à disposition des équipements et espaces par la ville de Bordeaux évaluée à environ 200 000 €).

Concernant l'utilisation du stade, Bordeaux Métropole et le GIP ont convenu que le contrat de mise à disposition du stade serait directement signé entre l'exploitant et l'organisateur (Stade Bordeaux Atlantique, SBA). Les négociations entre SBA et le GIP ont ainsi abouti à l'été 2019.

Afin d'accompagner l'organisateur dans ses missions d'intérêt général pour produire un programme ambitieux, générant d'importantes retombées sociales, économiques et touristiques, il est proposé que Bordeaux Métropole verse une subvention au GIP, échelonnée entre 2021 et 2023 comprise entre 800 k€ et 1,1 M € et conditionnée notamment en fonction du nombre de matchs programmés à Bordeaux (déterminé à l'issue du tirage au sort du 14 décembre prochain).

Enfin, Bordeaux Métropole fera l'acquisition de billetterie et d'hospitalités qui permettront l'accessibilité aux rencontres des partenaires et publics jeunes et défavorisés de Bordeaux Métropole (centres sociaux, centres de prévention, associations sportives et de soutien aux enfants malades, scolaires...). Elle procédera également à l'achat de supports de communication favorisant la visibilité de Bordeaux Métropole pendant les matchs pour un montant compris entre 300 000 et 400 000 €.

Ces engagements mutuels font l'objet de négociations avec l'organisateur et pourront se traduire par la signature :

- d'une convention de partenariat reprenant les principes énoncés ci-dessus relatifs aux responsabilités respectives de chacune des parties;
- d'une convention "d'exécution" précisant les conditions et le montant d'une subvention allouée par Bordeaux Métropole pour l'accueil de l'événement,
- d'un marché de prestations pour l'achat de billetterie, hospitalités et visibilité.

Afin de bénéficier du programme « Héritage », spécifiquement alloué aux Sites-hôtes, dont il est possible d'espérer la contribution de plusieurs centaines de milliers d'euros en tant que Site-hôte, Bordeaux Métropole collaborera avec les communes et les associations sportives pour candidater sur la base de projets en lien avec le développement du rugby sur le territoire.

En dehors de cette contribution « Héritage » et d'éventuelles recettes liées aux partenariats locaux de l'évènement, l'accueil de la Coupe du monde de rugby en 2023 sur le territoire devrait donc, à l'instar de ce qui a été proposé pour les Jeux olympiques de 2024, représenter un investissement compris entre 3 et 4 M€ pour Bordeaux Métropole (cf. budget prévisionnel en annexe), sous réserve du vote des budgets primitifs des années 2021, 2022 et 2023.

Au-delà de la validation des dispositifs mis en œuvre et des autorisations de conventionnement actées dans cette délibération, un budget prévisionnel consolidé fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement.

Par ailleurs, il est proposé que Bordeaux Métropole poursuive le travail collaboratif avec la ville de Bordeaux et la Région notamment sur les stratégies de valorisation du territoire, de projet touristique, de dispositifs de communication et de conditions de visibilité afin de contribuer à la cohérence et à la réussite de cet évènement sur le territoire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, du caractère fédérateur du rugby et de la portée de la Coupe du monde dans le cadre d'une organisation locale responsable, économe et vertueuse sur le plan environnemental et social, il vous est ainsi proposé de confirmer le souhait d'accueillir sur le territoire métropolitain cette grande compétition sportive dans les conditions énoncées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de candidature déposé par Bordeaux Métropole en mars 2017 pour accueillir des matchs de la Coupe du monde de rugby 2023,

VU la décision du comité exécutif de World rugby d'attribuer à la France l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023 le 15 novembre 2017, et par voie de conséquence, Bordeaux Métropole comme site d'accueil de la compétition,

VU la délibération n°2018-0840 du 21 décembre 2018, confirmant l'adhésion de Bordeaux Métropole au « Club des Sites d'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accueillir des matchs de la Coupe du Monde de rugby en 2023, compte tenu des enjeux économiques, sociaux et touristiques pour le territoire,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'intérêt métropolitain de la manifestation.

Article 2 : de soutenir le projet d'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur le territoire métropolitain, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

Article 3 : de désigner Madame Brigitte Bloch, vice-présidente en charge du tourisme, des équipements et événements métropolitains, comme référente du suivi politique du dossier auprès des instances organisatrices de l'évènement et dans le cadre du Club des Sites d'accueil de la manifestation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et documents en lien avec l'organisation de cet évènement sur le territoire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2020-471

Présentation du rapport annuel du délégataire "Transports" - Année 2019 - Information

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué, en 2019 :

- De 4 lignes de tramway avec l'ouverture partielle de la ligne D, le 14 décembre 2019 entre Carle Vernet et Mairie du Bouscat,
- De 81 lignes d'autobus,
- Du service de transport des personnes à mobilité réduite (Mobibus),
- De 23 parcs relais, 3 parcs mixtes et des pôles d'échanges,
- D'un service de prêt de vélos en libre-service (V3) avec 180 stations implantées,
- D'un service de navettes fluviales (Bat3).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces derniers.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, à fin 2019, a été modifié par 7 avenants et 3 protocoles transactionnels depuis le début du contrat.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 55, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2019, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM (Transports Bordeaux Métropole) et de ses différents services, avant le 1er mars 2019.

Le délégataire a respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le 28

février 2020. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du délégant et du délégataire pour aboutir à un rapport définitif en mai 2020. **Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant, qui sera retracée dans son propre bilan.**

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

I - TBM - LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

I.1 - La fréquentation

La fréquentation s'exprime selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

- **Les voyages comptables**

Ceux-ci se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (ensemble des titres à décompte « tickartes » et des abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, stipulé à l'annexe 7.1 du contrat et fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2019 totalise ainsi 169 512 206 voyages comptables, soit une évolution de +2,5% en comparaison de 2018 (165 382 440 voyages comptables).

Cette fréquentation se décline comme suit :

101 432 335 voyages pour le réseau de tramway soit une baisse de -3,9%, pour rappel 105 545 520 voyages comptabilisés en 2018 ; à noter une baisse sur la ligne C du fait notamment de l'incendie du parking Salinières,

67 664 207 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit +13,8%, pour rappel 59 441 891 voyages en 2018,

415 664 voyages pour le service Bat3 soit +5,2% de voyages supplémentaires, le service comptabilisait 395 029 voyages en 2018.

- **Les validations**

Ces données brutes sont issues des deux systèmes billettiques.

Pour 2019, le réseau TBM a enregistré un total de 109 425 236 validations contre 106 867 954 validations en 2018, soit une hausse de +2,4% par rapport à 2018. Les validations se distribuent en 60,3% sur le réseau de tramway et 39,5% sur le réseau de bus. A noter que l'année 2019 est une année de pleine utilisation des nouveaux valideurs Thalès.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (tramway, réseau de bus et navettes fluviales mais hors Mobibus) est de 34 942 831 dont 86,2% de kilomètres commerciaux (avec voyageurs).

En termes de kilomètres commerciaux, entre 2018 et 2019, le volume de kilomètres diminue de -0,4% pour le réseau de tramway, évolue de +0,6% pour le réseau de bus et reste constant pour le service de navettes fluviales.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales) est de 19,11%

pour une limite contractuelle fixée à 20%.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre proposée en 2019, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 571 véhicules répartis entre 416 autobus, 123 rames et 32 véhicules « Mobibus ».

Le service Bat3 est assuré par deux catamarans, à propulsion hybride, propriété de La Métropole, complété d'un navire de réserve.

Au 31 décembre 2019, le réseau de bus comptait 3 243 points d'arrêt répartis comme suit : 1 472 arrêts avec abris voyageurs, 1 652 arrêts avec poteaux fixes, 90 arrêts avec poteaux mobiles (installés à titre provisoire), 29 arrêts divers, non matérialisés ou équipés d'un abri voyageurs particulier.

Le réseau de tramway compte 121 stations toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite soit 5 stations supplémentaires liées à l'ouverture partielle de la ligne D entre Carle Vernet et la Mairie du Bouscat.

I.3 - L'exploitation des parcs relais et des parcs mixtes

En complément de l'offre de transport, des parcs relais et parcs mixtes sont réservés aux véhicules des particuliers occasionnels ou abonnés afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

Ainsi, le réseau met à disposition des usagers, un total de 23 parcs relais (6 en ouvrages et 17 de surface) pour une capacité totale de 6 569 places. En 2019, un nouveau parc a été mis à disposition des usagers, il s'agit de « Pyrénées » à Villenave d'Ornon, suite à l'extension de la ligne C. Ce parc propose 753 places.

Ces différentes structures ont accueilli 1 380 945 véhicules avec un taux moyen d'occupation de 64,1%. **La fréquentation est en baisse de -9,2% en comparaison de 2018.**

Les trois parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre ont permis le stationnement de 41 157 véhicules. Leur fréquentation est en baisse de -18,7%.

I.4 - Le service de location de vélos en libre-service V3

A fin 2019, 180 stations sont implantées sur le territoire métropolitain contre 176 en 2018, plus de 2 000 vélos sont mis à disposition des usagers dont 1 000 électriques.

En termes de fréquentation, les emprunts au nombre de 1 777 779 connaissent une baisse, pour la seconde année consécutive, soit -18,9% pour 2019 (-15,1% en 2018).

Selon le délégataire, cette baisse peut s'expliquer d'une part, par des conditions climatiques peu favorables à l'utilisation des V3 en fin d'année et d'autre part, par la concurrence de nouveaux opérateurs implantés sur le territoire métropolitain depuis février 2018.

Le nombre de déplacements, calculé sur la base du nombre d'emprunts en considérant qu'un emprunt de V3+, du lundi au vendredi, correspond à deux déplacements (emprunt et retour du vélo à la même station), se caractérise également par une diminution de - 18,4% avec 1 792 148 déplacements en 2019.

I.5 - La mesure du taux de fraude et de non-validation en 2019

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention

et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2019, l'objectif du taux de fraude était fixé à 7,5%. Le taux de fraude global mesuré en 2019, par l'enquête annuelle de Bordeaux Métropole, est de 10,5% contre 10,6% en 2018. Le taux de fraude reste relativement stable mais l'objectif n'est pas atteint.

L'enquête permet de mettre en exergue :

- Une baisse de la fraude sur le réseau de tramway passant de 11% en 2018 à 10,5% en 2019,
- Une hausse de la fraude sur le réseau de bus de 9,9% en 2018 à 10,5% en 2019.

Au cours de cette même enquête, il est mesuré le taux de non-validation. Pour 2019, ce dernier reste relativement stable soit 6,8% contre 7,1% en 2018. La non-validation se distribue comme suit : 4,4% sur le réseau de bus et 8,4% sur le réseau de tramway.

I.6 - Le transport à la demande pour personnes à mobilité réduite « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des Personnes à mobilité réduite (PMR), il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain. Les personnes ayant accès à ce service sont : les PMR ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements, les personnes non-voyantes, les personnes dont la demande, sur présentation d'un dossier, est acceptée provisoirement ou définitivement par la commission d'accessibilité.

Pour 2019, les inscriptions définitives sont en hausse par rapport à 2018 (346 contre 327 soit +6%). Elles sont en légère hausse chez les moins de 35 ans (+4%), stable chez les 36-70 ans qui devient la tranche d'âge la plus représentée mais également pour la tranche d'âge des plus de 70 ans.

La commission s'est réunie 6 fois en 2019. Les entrées via les commissions sont en nette hausse (+12% soit 144 usagers au total) et les ayant-droits directs ont également augmenté de 7%. Au total, 18 dossiers ont été refusés par la commission, contre 16 l'année précédente. La commission a accordé plus d'accords provisoires (16 contre 8 l'an passé).

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru un total de 1 461 211 kilomètres sur le territoire de la Métropole.

Pour 2019, le nombre de kilomètres commerciaux est de 751 9572 soit un ratio de 51,46%, inférieur à l'objectif contractuel de 56,4%.

La fréquentation est de 111 779 (108 063 voyages en 2018), se décomposant comme suit : 91,3% d'adhérents au service, 7,5% d'accompagnants gratuits et payants et 1,2% de voyages planifiés mais annulés « sur place ».

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :

- 22 182 voyages pour des personnes en fauteuils roulants soit +2,1%,
- 23 187 voyages pour des personnes non-voyantes soit - 4%,
- 40 848 voyages pour des personnes semi-valides soit + 10,8%,
- 15 868 voyages pour des personnes en fauteuils roulants électriques soit -2,3%.

D'une manière générale, la fréquentation du service connaît une augmentation de + 3,1% en comparaison de 2018.

La proportion de personnes en fauteuil est stable au fil des ans. A l'inverse, les personnes non voyantes ont fait moins appel au service Mobibus en 2019. C'est la catégorie dite des « semi-valides » regroupant tous les autres et nombreux profils de personnes à mobilité réduite qui affiche une évolution importante (plus de 4 000 voyages supplémentaires en 2019).

Une hypothèse émise est que les personnes en fauteuil manuel et les personnes non voyantes qui n'ont pas d'autre handicap cumulé, bénéficient de plus en plus de l'accessibilité du réseau TBM et ont donc une réelle alternative à leur mobilité.

Pour 2019, le taux de refus est de 1,3% (1% en 2018) et le taux d'annulation de 24,55% (24,4% en 2018) avec des objectifs contractuels respectifs de 1,7% et 23,2%.

I.7 - L'évolution des recettes

- **Les recettes tarifaires**

Le 21 juin 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a validé, l'augmentation des tarifs 2019-2020, à compter du 1er août soit une hausse moyenne de 2,97%, et cela conformément à la politique tarifaire inscrite dans le contrat de DSP.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V3), reversées à La Métropole par le délégataire en 2019, s'élèvent à 81 millions d'euros soit une progression de +1,7% en comparaison de 2018.

Les recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- Réseau TBM : 79 282 787 € soit +2,1% (+9,7% en 2018),
- Service V3 : 1 385 634 € soit – 12,11% (-14,9% en 2018),
- Service Mobibus : 305 882 € soit + 3,1% (11,4% en 2018).

Pour TBM, les recettes des titres à décompte représentent 37 662 584 € (-1%), les recettes liées aux abonnements sont de 41 331 059 € (+4,8%) et les recettes relatives aux autres titres (Pass Congrès, Groupes, événements ...) comptent 380 178 € (+5,7%).

- **Les recettes liées aux amendes et infractions et les contrôles du délégataire**

Le montant total des recettes liées aux infractions perçues par le délégataire est de 1 310 080 € soit -16,1% en comparaison de 2018. Ces recettes se distribuent en 1 301 395 € pour défaut de titres ou de validations, 8 385 € relatifs au stationnement prolongé dans les parcs relais et 300 € liés aux incivilités sur le réseau.

En 2019, le taux de contrôles est de 4,36%, supérieur à l'objectif contractuel de 4%.

Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent au délégataire un taux de contrôle répressif de 70% minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 30% corrélés à l'augmentation des validations ; pour 2019 il est à noter un taux de contrôles répressifs de 71,9%.

Le nombre de procès-verbaux émis est en baisse significative : 61 386 en 2019 contre 71 462 en 2018 soit -14,1%. Le taux de recouvrement enregistre une hausse en 2019 : 55,59 % contre 53,3% en 2018. Il prend en compte les PV payés directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle, ainsi que les PV qui ne font pas l'objet d'un paiement immédiat.

A ces recettes s'ajoutent également les recettes publicité (+1,49M€) et de redevances de

sous- occupation (+230,1K€).

Le montant total des recettes tarifaires et annexes 2019 s'élève donc à 84M€, pour un forfait de charges contractuel de 239,8M€ en 2019.

II - LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

Au 31 décembre 2019, l'effectif du délégataire se compose de 2 725 personnes réparties selon les catégories suivantes :

- 1 796 conducteurs-receveurs,
- 382 ouvriers,
- 419 agents de maîtrise et techniciens,
- 78 employés,
- 51 cadres.

L'effort de recrutement par le délégataire s'est maintenu cette année notamment pour répondre aux besoins générés par l'offre de transport et les remplacements des départs naturels.

Pour l'année écoulée, il est à noter :

92% des embauches ont été réalisées en CDI, 2% en contrat d'apprentissage et 6% en CDD et 76% concernent des embauches de Conducteurs-Receveurs (182 embauches directes et 36 en contrat de professionnalisation avec titre professionnel de conducteur du transport routier interurbain de voyageurs).

9% concernent des ouvriers professionnels au sein de la direction de la maintenance patrimoniale.

Le principal motif de départ reste la retraite (58 départs en 2019). Les licenciements (35) sont essentiellement liés aux impossibilités de reclassement à la suite d'inaptitude définitive, et concernent principalement des conducteurs en fin de parcours professionnels, éligibles au dispositif assurantiel conventionnel (IPRIAC - Institution de prévoyance d'inaptitude à la conduite). Les démissions (28) sont essentiellement motivées par des raisons personnelles ou le départ sur un autre réseau.

III - LES RESULTATS COMPTABLES DU DELEGATAIRE

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Kéolis Bordeaux Métropole et arrêtés par l'Assemblée Générale de la société le 23 juin 2020.

Comme les années précédentes, les résultats comptables du délégataire sont relativement satisfaisants. Au 31/12/2019, le résultat net comptable de KBM est de 5,4M€ et s'avère en léger recul par rapport au résultat de 2018 qui s'élevait à 6,25M€. Comme chaque année, le bilan déléguant prévu au Conseil de la Métropole du 23 octobre 2020 présente une analyse des comptes sociaux de l'exercice 2019.

Cela étant exposé, il vous demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est

votre avis, prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2019 présenté par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2020-472

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation des rapports annuels du délégant, des délégataires et de la régie - Activité stationnement et exploitation du service public de la fourrière
- Année 2019 - Information**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement métropolitain est assurée par quatre opérateurs selon deux modes de gestion :

- La gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants société BP3000, société SNC des Grands Hommes et société Central Parcs ;
- La gestion directe avec la régie METPARK dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, les délégataires et la régie ont communiqué les rapports annuels d'activité 2019, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, un rapport annuel d'activité stationnement portant sur l'année 2019 vous est soumis et est annexé à la présente délibération.

I. LES QUATRE EXPLOITANTS

I.1 -La régie METPARK

La régie METPARK a été créée en date du 5 avril 2004 et son activité stationnement a commencé le 1^{er} mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle assure la mission d'exploitation de 31 parkings, dont 28 sites propriétés de la Métropole ou de compétence métropolitaine, représentant une capacité de 12 364 places dédiées au stationnement des véhicules légers. Il est à noter qu'il y a 8 ans, METPARK gère 17 parkings pour une capacité totale de 8 261 places. Par ailleurs, elle assure la gestion de

la bicycletterie rue Bouquières depuis 2018.

Depuis le 1er janvier 2011, la régie METPARK assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service public administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

I.2 –La société BP3000

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années, et il est actuellement exploité par la société BP3000. Les modalités prévoyaient la rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier.

I.3 -La société Central Parcs

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public a débuté le 17 février 1989, il prendra fin le 9 février 2026. La société délégataire Central Parcs appartient historiquement au groupe Vinci construction. Cependant, son actionnariat a été modifié en 2018 avec une intégration de cette société au groupe Indigo, qui assurait déjà par ailleurs l'exploitation du parc délégué via un contrat de prestations de services par l'intermédiaire de sa filiale Indigo Park.

Ce contrat prévoyait la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian.

I.4 – La société des Grands Hommes

Par traité de concession du 14 juin 1988, la ville de Bordeaux, substituée par Bordeaux Métropole suivant décision de transfert du parc et de la concession en 2015, a délégué à la Société en nom collectif du Parc des Grands Hommes, filiale dédiée pour ce contrat du groupe Indigo, la construction et l'exploitation du parc de stationnement de 454 places (dont 44 places hors concession données à bail) sur 6 niveaux, place des Grands Hommes, pour une durée de 33 ans (2021).

II. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS METROPOLITAINS AU 31/12/2019

Les parcs propriété de Bordeaux Métropole ou de compétence métropolitaine représentent une capacité de 15 625 places véhicules dédiés, hors places affectées à l'activité fourrière, réparties sur 35 sites au 31 décembre 2019.

Parmi ces sites, un ouvrage public, propriété de la régie métropolitaine, a été nouvellement mis en exploitation au Grand Parc (secteur Ravezies) à Bordeaux en 2019 (355 places).

La majorité de l'offre de stationnement de compétence métropolitaine se situe en ville centre de la Métropole et est majoritairement exploitée par la régie métropolitaine (28 sites hors bicycletterie représentant 11 522 places dédiées au stationnement véhicules contre 6 sites représentant 4 103 places véhicules en concession).

L'année 2019 a été marquée par un sinistre d'envergure du parc Salinières.

III. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET RESULTATS 2019

1. Incendie Salinières

L'année 2019 a été marquée par un sinistre d'envergure du parc Salinières faisant suite à un incendie d'origine criminelle déclaré le 18 mai 2019. Cet incendie a entraîné la fermeture immédiate et prolongée du parc ainsi que l'arrêt de la circulation du tram C sur la plateforme située au-dessus du parc de stationnement.

Le délégataire, assumant les risques et périls de l'exploitation et bénéficiant par ailleurs d'une assurance couvrant la totalité des dommages sur l'ouvrage et une partie des pertes de recettes, a mis en œuvre de manière réactive et efficace un programme de remise en état du parc et a organisé le « relogement » des abonnés sur d'autres parcs.

Ainsi, des travaux de consolidation de l'ouvrage par étalement de l'ensemble des niveaux et rampes ont été réalisés dès que possible pour permettre la remise en circulation rapide du tram C et préparer la phase de réparation définitive de l'ouvrage.

La phase de reconstruction de l'ouvrage, intégrant la mise en place d'un sprinklage, a débuté en suivant et s'est poursuivie sur la majeure partie de l'année 2020 et malgré la période de pandémie.

A ce jour, le montant du sinistre est estimé à environ 10 millions d'euros.

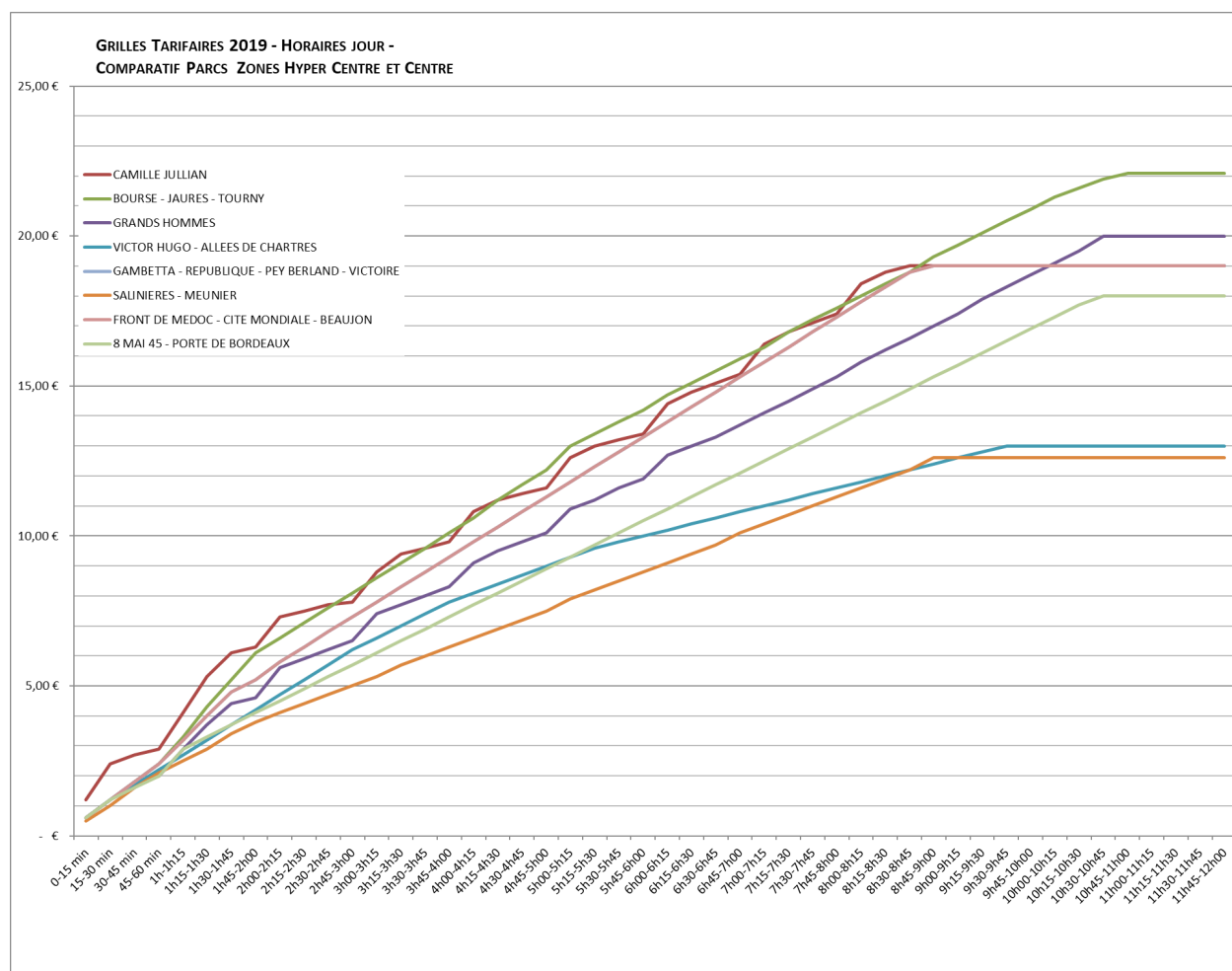
2. Politique tarifaire

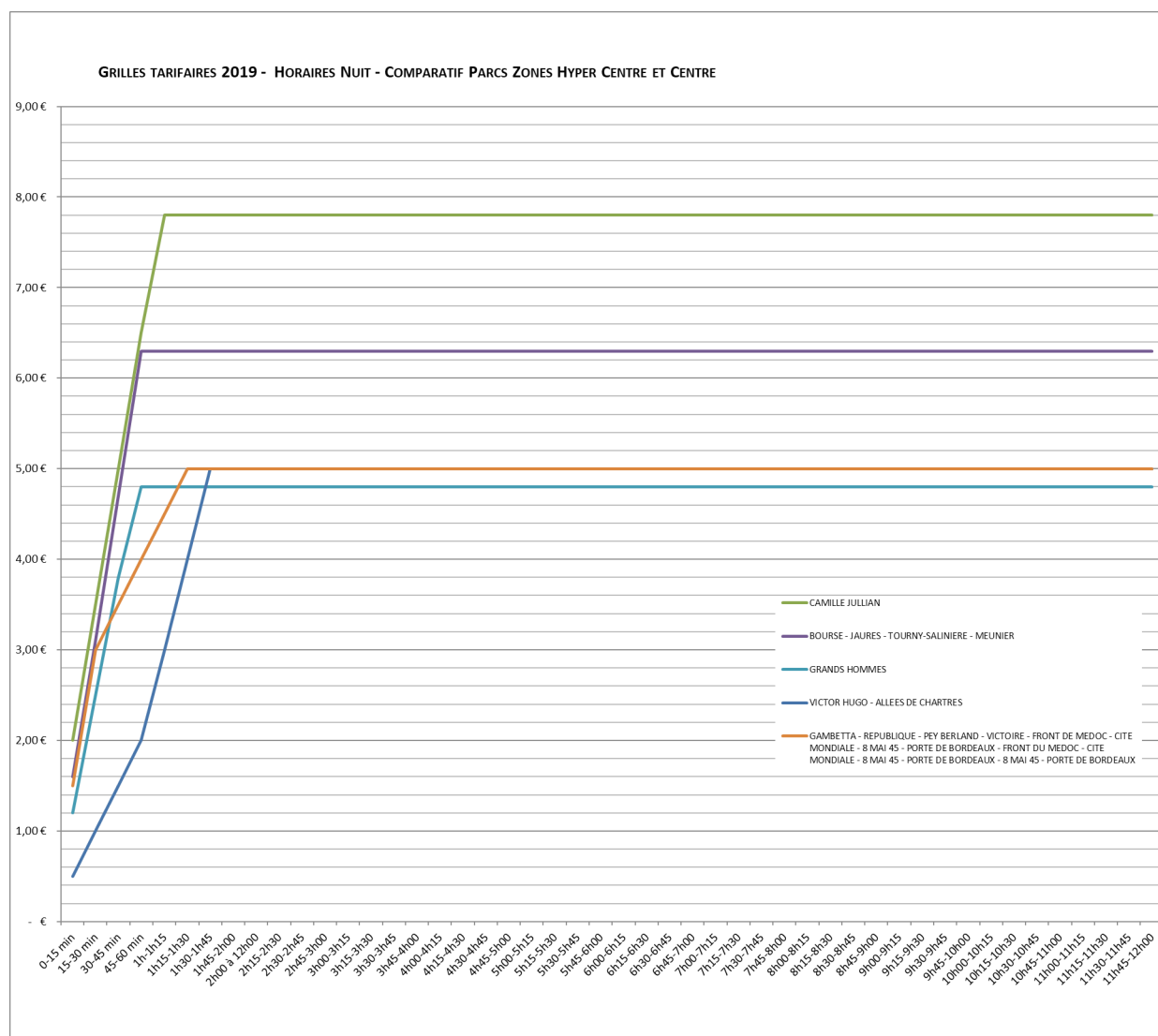
A l'exception des parcs gérés par la régie métropolitaine compétente en matière de fixation des tarifs, la tarification des parcs métropolitains est décidée par le Conseil de la Métropole sur proposition des exploitants et en fonction de l'économie des différents contrats, ce qui explique les différences tarifaires qui peuvent être observés au-delà de l'emplacement des parcs. Les tarifs principaux concernent la fréquentation horaire et la fréquentation abonnés.

La tarification horaire a connu une modification générale sur l'ensemble des parcs au 1er janvier 2016 pour mettre en place la tarification au quart d'heure. Ce changement avait globalement conduit :

- à une baisse de la majorité des pas sur la grille jour, favorable aux usagers,
- à une revalorisation du forfait nuit avec une application progressive sur la première heure, pour compenser la baisse sur la tarification jour et préserver l'économie des contrats.

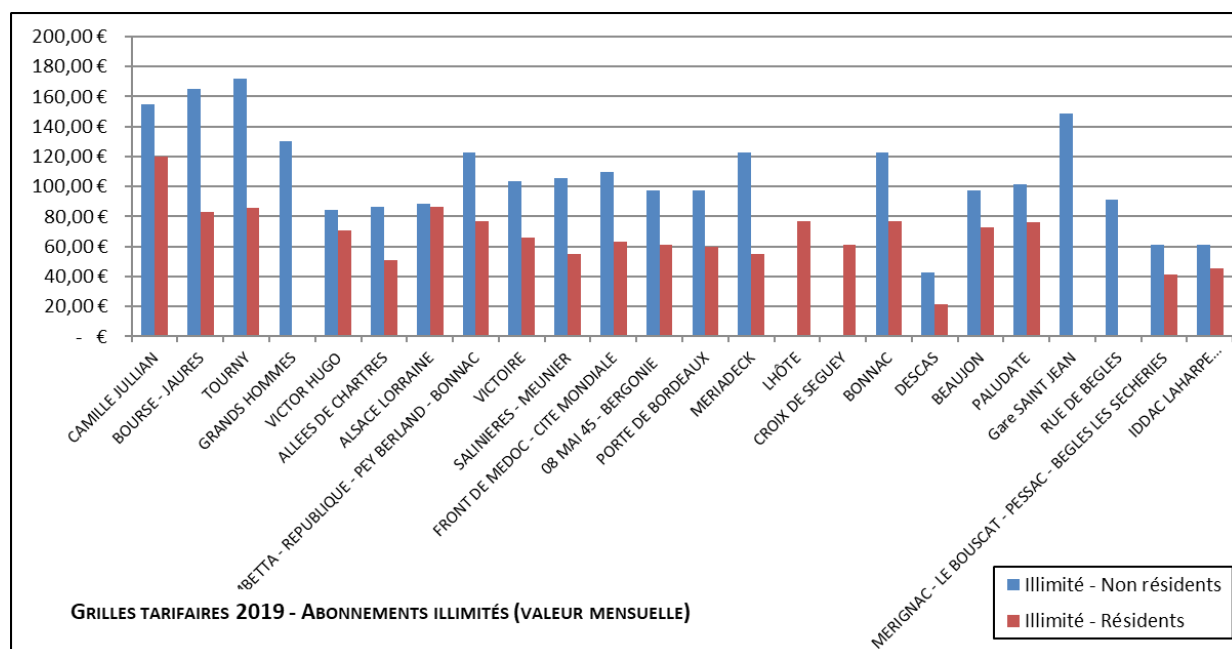
La revalorisation des tarifs horaires 2019 a porté sur les seuls parcs de la délégation BP3000 à l'exclusion des cinq premières heures de stationnement sur les parcs d'hypercentre Bourse Jaurès et Tourny.





La tarification abonnés se caractérise globalement par des tarifs préférentiels pour les résidents s'agissant des abonnements permanents et nuit.

La revalorisation des abonnements a concerné les parcs de la délégation BP3000 (moins de +2% par rapport à 2018) ainsi que les parcs gérés par la régie Metpark (+1.5% par rapport à 2018).



3. Fréquentation

En 2019, l'activité des parkings de Bordeaux Métropole poursuit un recul engagé globalement depuis fin 2016, du fait des nouvelles pratiques de mobilité, mais cet exercice est aussi fortement impacté par les manifestations relatives aux gilets jaunes et aux retraites qui ont touché les parkings le samedi, jour traditionnel de forte fréquentation horaire.

Bien que le ticket moyen soit en hausse, la fréquentation « horaires » globale des parcs de compétence métropolitaine et gérés par la régie confirmant la tendance à la baisse du nombre d'entrée d'horaires observée en 2018 ; les années 2016 et 2017 semblant correspondre à des années de plafonnement suite à une augmentation continue depuis les cinq dernières années de la fréquentation des parkings de la Métropole.

PARKINGS	USAGERS HORAIRES			TICKET	SATURATION
Bilan à FIN DECEMBRE 2019 parkings Bmet gérés par la régie METPARK	Tickets horaires	Horaires % 2019/2018	Horaires % 2019/2016 (année max)	Ticket moyen	taux occupation jour 8/20h
12 parkings hypercentre tous exploitants:	3 209 729	-1,9%	-11,0%	+2,5%	52,2%
BP3000 - Transdev park tous parcs BJJ Tourny Meunier Salinières	1 101 770	-6,3%	-12,8%	+0,4%	59,3%
Cental PARCS / SNC Grands Hommes Indigo bilan des 2 parcs Julian GHommes	351 354	-5,6%	-19,2%	+9,8%	78,7%
Metpark tous parcs	2 721 122	+3,6%	+0,9%	+3,8%	65,1%
Metpark 8pks hypercentre Bx: Gambetta PBerland République Victoire Mériadeck 8mai45 FrontMédoc et Hugo	1 807 654	-0,5%	-9,0%	+4,2%	43,2%

La fréquentation « abonnés » globale, à la hausse sur 2017 et 2018, connaît une évolution disparate selon les parcs concernés. Cependant, la tendance globale d'augmentation des abonnements résidents et de diminution des abonnements non-résidents se confirme sur le secteur hypercentre.

PARKINGS	RESIDENTS		PENDULAIRES	
Bilan à FIN DECEMBRE 2019 parkings Bmet gérés par la régie METPARK	nombre abonnés résidents	Abonnés résidents %2019/2018	nombre abonnés pendulaires	Abonnés pendulaires %2019/2018
12 parkings de l'hypercentre	2855	+4,1%	4209	-2,4%
BP3000 - Transdev park tous parks BJJ Toumy Meunier Salinières	1723	-2,2%	1051	+2,8%
Cental PARCS / SNC Grands Hommes Indigo bilan des 2 parks Jullian GHommes	103	-9,0%	315	-6,7%
Metpark tous parks	2814	+5,7%	5714	+7,8%
Metpark 8pks hypercentre Bx: Gambetta PBERland République Victoire Mériadeck 8mai45 FrontMédoc et Hugo	1534	+10,2%	2897	-2,9%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte des termes du rapport pour l'année 2019 présenté par le délégant, ainsi que des rapports présentés par les délégataires : société BP3000, société Central Parcs, société Grands Hommes et la régie Metpark, joints à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2020-473

Sommet Afrique France 2020 - Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Appel à projets

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont reçu 47 dossiers dont 43 étaient éligibles.

Après échanges et débats, 35 projets ont été labélisés « Bordeaux à l'unisson », leur permettant ainsi de bénéficier d'une valorisation dans le cadre de la communication officielle du Sommet Afrique-France. Parmi ceux-ci, 26 projets se sont également vu attribuer une subvention.

Une attention particulière a été accordée aux projets promouvant des solutions concrètes et innovantes pour des villes plus durables et promouvant les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

Le montant total des subventions attribuées par Bordeaux Métropole s'élève à 14.000 euros pour 15 projets.

Soit au regard de chaque porteur :

	PORTEUR DE PROJET	SIÈGE	DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUÉ	PART DU BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
1	Association du FOULADOU	Bordeaux	Dégustation de produits culinaires sénégalais	500 €	12,5%
2	Compagnie Fabre Sénou	Le Haillan	Performance chorégraphique sur la mobilité quotidienne en Afrique (mototaxis de Cotonou)	1 000 €	8%
3	Association des Béninois de la Gironde (ABEGI)	Bruges	Exposition photographique présentant le centre régional Songhai de Porto-Novo. Animations (chants, danses, cuisine traditionnelle).	500 €	24%
4	Association pour	Talence	Organisation d'une rencontre de football	500 €	18,5%

	la Coupe d'Afrique des Nations de Bordeaux (ACANB)		entre joueurs locaux d'origine africaines, participants de la Coupe d'Afrique des Nations Bordeaux en 2019, contre des joueurs français.		
5	YOBABLEMA	Bordeaux	"Elles en scènes" (3 ^{ème} édition) journée d'animation (danse, théâtre, musique, bien être) en vue de soutenir la création d'un potager bio pour 37 femmes sénégalaises.	1 000 €	37,5%
6	Etudiants congolais de Bordeaux	Pessac	Réalisation de tableaux présentant des projets de transformations des déchets plastiques en œuvres d'art dans les rues de Kinshasa.	500 €	8%
7	Echange Nord Sud	Blanquefort	Organisation de stages gratuits autour d'un artiste bronzier burkinabé pour valoriser les déchets. Exposition des œuvres.	1 000 €	13,5%
8	Santé Féminine et Infantile (SAFI)	Pessac	Diffusions d'un documentaire sur la maternité France / Guinée. Animation et éducation populaire.	500 €	21%
9	COSIM Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	Mobilisation d'entrepreneurs issus des diasporas africaines dans le cadre d'une formation et d'événements (afterworks, débats, etc.)	2 000 €	10%
10	Cœur Soleil	Pessac	Organisation d'ateliers d'écriture sur les imaginaires urbains (Kinshasa et Pessac), restitution.	1 000 €	67%
11	Du flocon à la vague	Bordeaux	Conférence et exposition photo sur le thème "Ressource en eau et déchets électroniques en Afrique : comment œuvre pour un numérique responsable ?".	2 000 €	66%
12	COH@BIT	Gradignan	Création d'unités de découverte de culture bioponique en collaboration avec l'université de Ségou.	1 000 €	87%
13	Train & Travel with Women in Africa (TTWFA)	Bordeaux	Organisation d'Olympiades de 2 jours sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne sur le tourisme durable.	500 €	25%
14	Let's Food Cities	Bordeaux	Projection d'un film présentant le système alimentaire de 14 villes dont Bordeaux et 3 villes africaines suivie d'un débat sur la transition des villes vers des systèmes alimentaires durables en favorisant la coopération internationale.	1 000 €	35%
15	Teo Aquitaine	Talence	Organisation d'un évènement culturel. Concert de l'ensemble symphonique Molto Assai.	1 000 €	13%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,
VU la délibération n°2020-85 du 14 février 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole portant les modalités d'accueil et d'organisation du Sommet Afrique – France 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que :

- malgré la suspension du 28^{ème} Sommet Afrique – France, les associations concernées ont réalisé leurs projets, engagé des frais préparatoires ou souhaitent reprogrammer leurs événements,
- les partenariats avec le secteur associatif sont fondamentaux dans le développement d'une politique de relations internationales au service des acteurs du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations susmentionnées les subventions correspondantes pour un montant total de 14 000 €,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, chapitre 65 – article 65748 – fonction 048

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2020-474

**Projet de voirie sur Lormont - 55 000 ha - Voie verte le long des berges de Garonne et itinéraire REVE
- Confirmation de décision de faire - Approbation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant un projet de voirie (cf. fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Lormont – 55 000 ha – Voie verte le long des berges de Garonne et itinéraire REVE	Confirmation de décision de faire	650 000€	05P058E02	C042490120

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement d'une voie verte piétons vélos du parc Ermitage jusqu'à la place Aristide Briand.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1: l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 1: la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 847

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-475

Eysines - Carrefour Cantinolle - Avenue du Médoc - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1-Contexte du projet

Par délibération n°2019-559 du 27 septembre 2019, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation des projets de requalification du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines. En application des articles L103-2 et R103-1-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

L'étude marquera l'ambition de l'agglomération bordelaise à devenir une métropole européenne à haute qualité de vie en proposant un aménagement urbain de grande qualité. Les travaux consisteront à requalifier cet axe routier en y intégrant la pose de réseaux d'assainissement pluvial, l'enfouissement des réseaux aériens, la rénovation de l'éclairage public, la plantation d'espaces verts.

Le projet de réaménagement, tel que défini par les élus métropolitains, vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Créer une véritable entrée de ville,
- Créer des aménagements sécurisés pour les modes doux,
- Sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées piétonnes et cyclistes,
- Réaliser des aménagements limitant la prise de vitesse,
- Proposer une offre de stationnement,
- Embellir le site via un aménagement paysager,

Déroulement de la concertation

La concertation a débuté le 17 Février 2020 pour une durée de 2 mois. Elle devait donc initialement s'achever le 17 Avril 2020. Or, en raison de la pandémie du COVID19, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 a suspendu les délais pour la consultation ou la participation du public jusqu'au 30 mai 2020. De ce fait, cette concertation réglementaire s'est achevée le 30 juillet 2020.

Des publications précisant les modalités de la concertation ont été faites dans l'avis de presse local (journal Sud-ouest) les 1er et 3 Février 2020 ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr) .

En raison des modifications liées à l'ordonnance du 25 Mars 2020, une nouvelle publication précisant les nouvelles modalités a été faite le 2 juin 2020.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération 2019-559 du 27 septembre 2019 et par arrêtés 2019/BM 1883 du 24 décembre 2019 et 2020/BM 0541 du 09 juin 2020, la concertation s'est organisée en lien avec les communes d'Eysines, du Haillan, du Taillan-Médoc et sous différentes formes complémentaires :

- Un dossier et un registre ont été mis à disposition du public aux accueils des mairies d'Eysines, du Haillan et du Taillan-Médoc : Il était composé des délibérations et arrêtés relatifs au projet, de l'étude préliminaire du carrefour de Cantinolle , de l'étude préliminaire de l'avenue du Médoc ainsi que d'un registre journal. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.

1 avis a été formulé en mairie d'Eysines et 1 avis en mairie du Taillan-Médoc. Aucun avis n'a été formulé sur la commune du Haillan

- Un dossier et un registre (comprenant les mêmes éléments que les dossiers précités) ont été mis à disposition du public à l'accueil du pôle territorial Ouest, aux jours et heures d'ouverture au public.

Aucun avis n'a été déposé sur ce registre.

- Le site internet de la participation de Bordeaux métropole comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers précités. Le calendrier de la concertation était mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la concertation. Ce site permettait également au public de pouvoir s'exprimer sur le projet via un registre électronique.

8 contributions ont été formulées sur le site.

- La tenue de 5 réunions publiques.

5 réunions publiques ont été tenues en soirée du lundi 17 février au vendredi 21 février.

Il y a eu une réunion spécifique pour les commerçants du secteur de Cantinolle (lundi 17) ainsi qu'une réunion spécifique pour les commerçants du secteur du Vigean (mardi 18). Les riverains de l'avenue du Médoc ont été accueillis les 3 autres jours de la semaine.

Ces réunions ont rassemblé au total une cinquantaine de personnes.

Lors de ces réunions, le projet a été expliqué dans son contexte général puis les études préliminaires proposées ont été présentées dans le détail. Ces présentations ont donné lieu à de nombreux échanges. Les comptes rendus de chaque réunion ont été mis en ligne sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Bilan de la concertation : D'une manière globale, cette concertation est accueillie favorablement. Les différentes contributions écrites ou orales lors des réunions publiques expriment leur satisfaction sur les propositions d'aménagement présentées à quelques préoccupations près.

Pour le carrefour Cantinolle

- 1) Le projet d'étude préliminaire propose 3 options d'aménagement du carrefour. La majorité des avis formulés est favorable à la création d'un carrefour giratoire d'un rayon de 30m. En complément de cet aménagement, il est demandé sur ce carrefour de la végétalisation et éventuellement une œuvre d'art.
- 2) Le parking visiteur proposé dans les différents avis ne fait pas l'unanimité en raison de sa proximité avec le parking relais du tramway. Au stade supérieur de l'étude, lors de l'avant-projet, ce parc de stationnement sera supprimé.
- 3) La commune du Taillan-Médoc nous demande d'étendre le périmètre d'étude jusqu'à la limite de commune. Cette demande sera prise en considération lors de l'étude avant-projet.
- 4) Lors de la réunion publique avec les commerçants du secteur de Cantinolle, ces derniers ont fait part de leurs craintes sur la contre-allée qui sera créée pour desservir leur zone d'activité. Ils craignent que cette contre-allée soit une contrainte pour les clients et serve de shunt.

Il a été pris le parti de créer cette contre-allée pour éviter tous les mouvements de tourne à gauche qui sont dangereux sur cet axe supportant 15 000 véhicules jour. Cette contre-allée est aussi l'occasion de marquer physiquement l'entrée de cette zone commerciale (via un totem en partie privative). Cette contre-allée sera aménagée de manière à proposer une circulation modérée et à être contraignante pour les shunts.

- 5) Les commerçants s'interrogent également sur l'impact des travaux sur leur activité. Il leur est expliqué que l'organisation des travaux sera étudiée de manière à minimiser leur impact sur les commerces. Il est précisé qu'une commission d'indemnisation existe au sein de Bordeaux Métropole si la durée des travaux est supérieure à 4 mois et si le commerce, riverain direct des travaux, supporte une baisse considérable de son chiffre d'affaire.

Pour l'avenue du Médoc

- 1) L'importance des déplacements doux est évoquée de manière récurrente dans les avis. Certains proposent de séparer les flux entre piétons et 2 roues. Il est même demandé de rendre prioritaire les déplacements doux par rapport aux véhicules. L'objectif de l'aménagement est de proposer des déplacements sécurisés pour tous les modes dans les emprises existantes. Ce choix a été fait pour des raisons environnementales (en évitant d'impacter la zone maraîchère et en limitant les surfaces imperméabilisées) mais aussi pour des raisons financières (coût des acquisitions, reprise des clôtures existantes). Le parti pris est donc de créer une voie verte d'une emprise de 3m accueillant piétons et cyclistes en lieu et place de pistes cyclables et trottoirs générateurs de plus d'emprise. L'objectif étant également d'intégrer un accompagnement paysager à l'aménagement de voirie. Concernant les régimes de priorité, des analyses au cas par cas seront réalisées.
- 2) Concernant ces déplacements doux, la liaison jusqu'à la commune du Haillan interroge. Cette liaison n'est pas intégrée dans cette étude mais une étude parallèle est en cours afin de proposer un itinéraire sécurisé via la piste cyclable Bordeaux Lacanau.
- 3) Les vitesses pratiquées sur l'avenue du Médoc inquiètent. Demande de création de giratoire aux carrefours de la rue Olivier de Serres et de la route de Pauilhac. Des propositions de ce type ont été proposées dans l'étude préliminaire.
- 4) Lors des réunions publiques, ainsi que dans un avis exprimé, il est évoqué des problèmes de vibrations dans les maisons lors du passage des bus et poids lourds. Un diagnostic s'avèrera nécessaire afin d'identifier l'origine de ces désagréments
- 5) La végétalisation du projet est aussi un point récurrent dans les avis. Un attachement particulier sera porté sur l'aménagement paysager de ce projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

VU la délibération n° 2019-559 en date du 27 septembre 2019 adoptant les objectifs du projet de requalification du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines, et validant la décision d'ouvrir ce projet à la concertation publique préalable

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la concertation règlementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture ainsi que dans les arrêtés qui ont suivis, et que les habitants et usagers de cet axe ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT que l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

CONSIDERANT que la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifie l'ajustement du projet,

CONSIDERANT que le conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relative à l'aménagement du carrefour de Cantinolle et de l'avenue du Médoc à Eysines tel qu'il est dressé ci-dessus.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-476

Eysines - Requalification de l'allée du Poujeau - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'allée du Poujeau est un ancien chemin rural non aménagé situé au cœur d'un secteur qui connaît depuis quelques années un développement urbain. L'insuffisance de l'emprise de la voie, l'absence de cheminements piétons et de plus en plus de stationnement sauvage impose une requalification complète de cette voie aujourd'hui métropolitaine.

L'objectif de cette opération est donc de requalifier la voie dans sa totalité afin de répondre à tous les usages et de sécuriser les différents modes de déplacement.

Les enjeux de l'aménagement projeté

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et à requalifier cet espace public.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- sécuriser et conforter les circulations des différents modes sur la voirie,
- proposer et matérialiser l'offre de stationnement,
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement de la voie,
- embellir le site en supprimant les réseaux aériens et en proposant un aménagement paysager.

Les caractéristiques de l'aménagement proposé

Le projet d'aménagement se décompose de la manière suivante :

- requalification complète de la voie tant en structure qu'en profil en travers,
- création de places de stationnement : Du stationnement longitudinal matérialisé et normalisé sera créé. L'existence, sur cette rue de plusieurs projets de construction nécessite la réalisation d'un stationnement clairement matérialisé.,
- création d'une zone 30,

- création de trottoirs sécurisés et normalisés : la réduction de l'emprise de chaussée, la création de stationnement longitudinal nous permettent de créer, de part et d'autre de la voie, des trottoirs sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- création d'espaces verts.

Ce projet a été estimé à :

- 425 000 € TTC pour les travaux de voirie,
- 239 915 € TTC pour les acquisitions.

Les crédits prévus seront imputés sur le prochain exercice au budget principal sous réserve de vote du BP 2021.

Des acquisitions foncières s'avèrent indispensables pour mener à bien ce projet.

Afin, d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet, pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation les parcelles concernées.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Un examen au cas par cas a été demandé en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2019, Madame la Préfète de la région nouvelle aquitaine a décidé que le projet d'aménagement de l'allée du Poujeau n'était pas soumis à étude d'impact.

Ce dernier n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur (PLU).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103.2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R 122-2 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et R121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son président ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'allée du Poujeau à Eysines.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie de l'allée du Poujeau et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie

d'expropriation.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 34° de la délibération n° 2019/344 du 21 juin 2019, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation. Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur le prochain exercice au budget principal sous réserve de vote du BP 2021, au chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières et au chapitre 21 article 23151 fonction 844 pour les travaux de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-477

**Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs -
Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde et notamment sur Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde a mis en place un Plan collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024.

Mérignac est une commune dite sous tension où la population est en forte croissance, 80 000 habitants attendus, 2e ville la plus peuplée après Bordeaux.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Mérignac permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges déjà existants sur la ville.

Le projet porte donc sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet d'établissement intégrera aussi des équipements sportifs.

Le site retenu de la Plaine des Sports, sur le quartier de Beutre, est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000 m².

Il est situé au sud-ouest de la commune à proximité immédiate de l'Avenue de l'Argonne et de l'avenue Roland Garros.

Il sera desservi par une voirie principale à aménager depuis l'avenue Roland Garros et un accès secondaire depuis l'avenue de l'Argonne (voir le plan de situation annexé). Cette opération d'aménagement sera inscrite dans les contrats de co-développement et intégrée aux espaces publics du programme de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroport.

Ce projet de desserte du collège étant un projet de voirie d'un montant estimatif supérieur au seuil de 1,9 million d'euros établi par l'article R103-1 du Code de l'urbanisme, il convient, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

2 – Objectifs du projet

La voie de desserte principale raccordée à l'avenue de Roland Garros par un giratoire devra permettre d'assurer la desserte du collège tant pour les véhicules automobiles que pour les piétons et cyclistes. Les équipements associés et nécessaires au bon fonctionnement du collège et des équipements sportifs sont notamment la réalisation de places de stationnements pour les cars scolaires ainsi que du stationnement à proximité pour les parents d'élèves et visiteurs. Un parvis sera également aménagé devant le collège pour garantir la sécurité pour l'attente et les déplacements des modes doux.

La voie secondaire de desserte au nord du collège devra s'inscrire dans la continuité de l'aménagement existant à savoir le rétablissement des fonctionnalités actuelles (cheminements doux, la desserte des activités commerciales existantes, l'équipement en réseaux divers par exemple) et permettre un accès technique et de secours au site du collège.

Le projet devra également s'inscrire dans les objectifs globaux et stratégiques du projet d'ensemble de l'opération d'intérêt métropolitain de Bordeaux Aéroport et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les objectifs poursuivis par les aménagements de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- permettre une desserte multimodale du collège et des équipements sportifs,
- créer les réseaux divers nécessaires à l'exploitation future du collège,
- créer les équipements nécessaires à l'exploitation du site (dépose minute, stationnement pour les cars scolaires, stationnement de proximité, parvis du collège, ...),
- prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques (paysage, biodiversité, impact sur les milieux naturels).

Pour atteindre ces objectifs, des acquisitions foncières seront nécessaires. Dans ce cas, une Déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être envisagée. Des autorisations environnementales seront aussi obligatoires.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Cette concertation portera sur le projet des aménagements de voirie de desserte du collège et des équipements sportifs (depuis la définition des objectifs du projet jusqu'à l'étude préliminaire) au stade de l'étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Mérignac :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- le dépôt d'un dossier, consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux, et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Mérignac, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages

dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,

- la tenue d'au moins une réunion publique dont le public sera informé de la date, horaire et lieu sur les sites internet de la ville de Mérignac et de la métropole.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, un plan de situation et le dossier d'études préliminaires.

Le public en sera informé par le site internet de la participation de la Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>). Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP si celle-ci était nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite réaliser les aménagements de desserte du collège et de ses équipements sportifs sur la commune de Mérignac,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe 2 du rapport de présentation, intitulé « objectifs du projet »,

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de l'aménagement des accès au collège de Beutre et des équipements sportifs,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2020-478

Bordeaux - Aménagement du parvis du collège Galin et avenue Marcel Dassault - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020. L'avancement des études permet de proposer la validation des jalons confirmation de décision de faire concernant les aménagements suivants :

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux Aménagement parvis/voie nouvelle Eiffel	Confirmation décision de faire	2 200 000 €TTC	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 844 Opération 05 P059 O001	C 040630366
Bordeaux avenue Marcel Dassault – Continuité cyclable	Confirmation décision de faire	650 000 €TTC	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 844 Opération 05 P058 O001	C 040630547

Bordeaux Métropole accompagne la réalisation du collège Galin par la création d'un parvis et le réaménagement de la voie Gustave Eiffel. Bordeaux Métropole s'est engagée à réaliser ces espaces publics pour la commission de sécurité du collège prévue en juin 2021 préalable indispensable à l'ouverture de l'établissement pour la rentrée en septembre 2021.

L'aménagement d'une partie de l'avenue Marcel Dassault vise à y résorber une discontinuité cyclable. L'aménagement consiste à prolonger le parti d'aménagement de la section aménagée dans le cadre de la ZAC Ginko. Les études ont été réalisées au CODEV 3, les travaux sont prévus au CODEV 2018-2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ces projets avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-479

Association "Atelier des Bains Douches" - Année 2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « L'Atelier des Bains Douches » a été créée le 4 décembre 2008 et son siège social est fixé à la BIB, 40 rue Lafiteau à Bordeaux.

L'association a pour objet social de créer du lien social via des actions liées à l'écologie et à l'amélioration du cadre de vie des habitants au sein des quartiers. Ces actions portent notamment sur la création de jardins d'agrément collectifs et qualitatifs, conçus comme des espaces de rencontres dédiées à la nature et aux solidarités.

Le projet du jardin de Saïgon a été initié en 2017 avec la tenue d'ateliers de réflexion initiés par un groupe d'habitants du quartier, soutenus par une paysagiste. Cette dernière a ainsi traduit les envies exprimées par les habitants en dessins et esquisses afin d'imaginer un petit jardin d'agrément, lieu artistique et ornemental, lieu de partage, de rencontres et d'échanges intergénérationnels, ouvert la journée à tous les habitants du quartier.

Le jardin sera aménagé sur une friche urbaine privée appartenant au groupe Bernard (Millesima, Sobovi...), située sur le territoire de l'O.I.N. (Opération d'intérêt national) Bordeaux Euratlantique, à proximité de la gare TGV (Train à grande vitesse) Saint Jean côté Belcier. Ce quartier à vocation tertiaire doit aussi bénéficier de petits projets à caractère écologique et sociaux très investis par la population et lui apportant un petit supplément d'âme.

Suite à la livraison des travaux préalables (ravalement des murs de pierre de la maisonnette, installation d'eau et d'électricité, coulage d'une chape de béton dans la maisonnette, remplacement de toutes les menuiseries bois) réalisés en 2019, la phase opérationnelle des travaux d'aménagement doit ainsi être réalisée au cours de l'année 2020 (Annexe 3).

Ce projet s'inscrit dans la dynamique des jardins collectifs, qui est intégrée au plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté en juillet 2017, qui favorise la création d'équipements structurants et de proximité, de nature et de loisirs.

Au regard des perspectives de mise en œuvre de ce projet, l'association « Les Ateliers des Bains Douches » sollicite au titre de l'exercice 2020 le soutien de Bordeaux Métropole par le versement d'une subvention de 4 000€ (Annexe 1).

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant, notamment, à accompagner les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.

La participation de Bordeaux Métropole s'inscrit dans un dispositif de cofinancement, détaillé dans le tableau ci-après :

Budget investissement (Annexe 2)	Budget 2020	% participation
Bordeaux Métropole	4 000	9,13%
Ville de Bordeaux (obtenus en 2019)	4 500	10,27%
Département FDAEC (obtenus en 2019)	7 683	17,54%
Fonds Créatlantique	15 000	34,25%
Fondation SNCF	2 000	4,57%
Fondation Vinci	10 000	22,83%
Participation usagers	617	1,41%
TOTAL	43 800	100%

L'association aura à sa charge de trouver les recettes nécessaires pour garantir l'équilibre du budget.

1. Modalités de versement de la subvention.

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

2. Obligations de l'organisme subventionné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif en investissement par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, complété de la colonne « Réalisé » ainsi que des documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion ;
- Le rapport spécial et le rapport général sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L. 2121-29,

VU la délibération n°2015/0252 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2018/154 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 mars 2018, relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture,

VU la demande présentée par l'association « Les Ateliers des Bains Douches » en date du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et à la lutte contre la précarité alimentaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention globale de « **4 000€** » en faveur de l'association « Les Ateliers des Bains Douches » pour l'exercice 2020 au titre de la « dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020 sur la section d'investissement, chapitre 204, article 20422, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-480

Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) - Parc des Coteaux - Plan de gestion intercommunal : animation et valorisation de la démarche en matière de communication - Ecopâturage intercommunal - Contrats de co-développement 2018-2020 - Subvention d'investissement - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole (délibération n°2018-154) s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP-GPV) a initié en 2015 une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux qui concerne les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. La mise en œuvre du plan de gestion nécessite une mission d'ingénierie et le déploiement d'actions regroupées dans des « Grands chantiers intercommunaux ».

Bordeaux Métropole est sollicité :

- 1- pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal. Ce projet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GPV (fiche action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont).
- 2- pour le soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication. Ce volet est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 du GIP-GPV (fiche action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont).

Le fonds de concours demandé pour l'année 2020 est de 87 049 € pour cette action dont le coût global en 2020 est de 186 297 €.

1 – Le parc des Coteaux et le parLAB

Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la Métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagère de la Métropole » au titre de son classement en ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique).

Le parLAB des Coteaux

Le parLAB est le diminutif du « Laboratoire du parc des Coteaux ». Il est né en 2014 d'une volonté des élus et des techniciens des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

2 – Le plan de gestion intercommunal et la classification en Espace naturel sensible

Un plan de gestion intercommunal pour le parc des Coteaux

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une démarche, intitulée « La Sagesse des Jardiniers » pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal du parc. Ce projet, co-construit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Unité mixte de recherche (5319) passages, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx).

Après un peu plus d'une année d'étude, le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 en déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les cinq années à venir. Dans cet élan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont souhaité poursuivre leur accompagnement technique et financier afin d'aller plus en avant dans cette démarche innovante.

La classification en Espace naturel sensible

Afin de consolider la démarche, une classification en Espace naturel sensible (ENS) d'une partie du parc a été engagée en 2017. Pour cela, chaque parc a fait l'objet d'une proposition de périmètre soumis à l'avis des élus et des techniciens afin de les préciser et de les valider collectivement. Un peu moins de 114 hectares (Ha) du parc des Coteaux ont ainsi été classifiés ENS en juillet 2017.

Le Programme d'actions 2018-2020

Dans la dynamique de l'animation du parLAB et de la réalisation de l'étude « La Sagesse des jardiniers », un nouveau programme d'actions a été établi jusqu'en 2022. Ce programme d'actions comprend :

La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est devenu, depuis 2013, un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, Département, Région) et national (intervention au Ministère de l'écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Le GPV a eu recours à un contrat de recherche-action via le dispositif CIFRE (Conventions

industrielles de formation par la recherche) pour l'animation de la démarche de 2015 à 2018 et poursuit la mission d'ingénierie avec le recrutement d'un Contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans pour la coordination générale de la démarche.

Des actions de valorisation et de communication de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la Métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes concernées.

Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- la création de nouveaux outils de communication du parc (logo, vidéo, plaquette, etc.)
- la mise en place de journées de sensibilisation de la gestion des espaces naturels
- la mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée « Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permet de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intègre, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

Des projets agricoles

Dans la continuité de la mise en œuvre du plan de gestion intercommunal, il est envisagé de poursuivre certains projets, tel que la microferme de Floirac, l'éco pâturage, etc. et d'initier des projets agricoles sur le territoire du parc des Coteaux et au-delà. Ces projets seront pensés dans une démarche d'augmentation des capacités de production alimentaire locale engagée dans une démarche biologique.

Un projet de recherche-action nommé « QualipSo - Une alimentation de qualité dans la restauration collective comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale » a également été lancé fin 2019 dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France. Ce projet, qui repose sur un poste de post-doctorant au CNRS sur une durée de deux ans, se construit autour de 3 axes de travail :

- développer et analyser la transition des pratiques de la restauration collective du territoire vers une alimentation biologique respectueuse de l'environnement ;
- accompagner, expérimenter et analyser la création d'activités agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologique ;
- mettre en place, animer et observer une dynamique participative impliquant les acteurs locaux (élus, techniciens, mais aussi les autres citoyens, tels que les parents d'élèves et les associations locales) dans cette dynamique de transition sociale et agro-écologique.

L'investissement dans du matériel de fauche

En 2020, le GPV souhaite investir dans du matériel de fauche (faucheuse, faneuse, andaineuse, botteleuse) qui sera mis à disposition des jardiniers des 4 communes pour leur permettre de mettre en place une gestion avec exportation de la matière. La gestion par fauche avec exportation est l'une des actions du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux.

Notons par ailleurs que ce projet fait le lien avec l'expérimentation de pâturage itinérant sur le parc des Coteaux. Une partie du foin produit pourra en effet être utilisé par le troupeau.

3 – L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du parc des Coteaux

L'éco-pâturage est la gestion et l'entretien des espaces par des animaux.

Ce projet vise :

- à améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux,
- à mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation des adultes et des enfants à la gestion écologique par l'animal.

La mise en place de l'éco-pâturage est basée sur des retours d'expériences de la ville d'Evreux avec qui le GPV a développé un partenariat technique.

Depuis début 2019 l'écopâturage est en place sur le Parc des Coteaux :

- une bergère est recrutée pour 2 ans
- de février à mai 2019, constitution du cheptel et organisation de la transhumance dans le parc des Coteaux
- de mai à octobre 2019 : transhumance du troupeau
- de novembre à décembre : bilan et évaluation de la transhumance et de la gestion du troupeau
- 20 février 2020 : comité technique qui a défini les objectifs de l'année 2020

Le projet de l'année 2020 se décline ainsi :

- transhumance de mai à octobre 2020
- adaptation des objectifs et du projet du fait de la crise covid 19 :
 - annulation des manifestations publiques par exemple :
 - pâturage de sites d'intérêt écologique en priorité (définis par le Conservatoire botanique nationale sud-Atlantique)
 - lien à faire avec l'expérimentation de la fauche raisonnée sur les quatre communes en faveur de la biodiversité et la production du foin pour le troupeau

4 – Fonds de concours préalablement versés dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020

Les fiches action n°C040320151 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190175 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670155 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490195 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 25 000 € par an de Bordeaux Métropole pour l'accompagnement au développement de l'éco-pâturage intercommunal dans le contrat de co-développement 2018-2020.

Les fiches action n°C040320093 pour la ville de Bassens, fiche action n°C041190144 pour la ville de Cenon, fiche action n°C041670101 pour la ville de Floirac, fiche action n°C042490143 pour la ville de Lormont, prévoient une participation de 40.000€ par an de Bordeaux Métropole pour le soutien de l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication dans le contrat de co-développement 2018-2020.

Les actions prévues par le GPV en 2018 ont été mises en œuvre tardivement, ce qui a modifié la répartition des dépenses et donc le niveau de la participation de Bordeaux Métropole qui s'est établi comme suit en 2018 et 2019 :

2018 :

- Eco-pâturage : 2 500 €
- Animation, valorisation : 10 912 €

2019 :

- Eco-pâturage : 32 500 €
- Animation, valorisation : 40 000€

5 - Budget prévisionnel global pour 2020 :

Pour l'ensemble des actions du GPV, le budget prévisionnel total s'élève à 186 297 € TTC.
Le GPV sollicite un fonds de concours de **87 049 €** pour 2020, soit 46,73 % du budget

prévisionnel total. Le GPV sollicite un :

- fonds de concours d'investissement pour 20 000 € ;
- fonds de concours de fonctionnement 67 049 € ;

6 - Budget prévisionnel d'investissement pour 2020

Le GPV sollicite un fonds de concours d'investissement au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 20 000 €, soit 50 % du budget prévisionnel d'investissement qui s'élève à 40 000 €.

BUDGET PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2020 (€)TTC				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Matériel, outils de production	40 000	Bordeaux Métropole	20 000	50
		Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV	20 000	50
Total	40 000	Total	40 000	100

7 - Budget prévisionnel de fonctionnement pour 2020

Le GPV sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour un montant total de 67 049 €, ce qui représente 45,83 % du budget prévisionnel de fonctionnement qui s'élève à 146 297 €.

- d'une part, au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 30 000 €, soit 20,51 % de ce budget prévisionnel ;
- d'autre part, au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 37 049 € ce qui représente 25,32 % de ce budget prévisionnel.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2020 (€) TTC				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
<u>Soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication</u>		Conseil départemental	35 053	23,96
		Bordeaux Métropole :		
		- Soutien à l'ingénierie mise en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication	37 049	25,32
- Stage, ingénierie de recherche	55 413			
- Frais de fonctionnement	7 471			
- Communication	3 000			
- Achats et prestation	22 345	- Soutien au développement	30 000	20,51

Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal		de l'éco-pâturage intercommunal		
	41 357		28 449	19,45
	2 211	Autofinancement des 4 villes et participations GIP-GPV		
- 1 ETP Bergère	11 000		4 760	3,25
- Stage		ADEME	2 500	1,71
- Prestations et frais de fonctionnement	3 500	Bailleurs	750	0,51
- Matériel et assurance		Plante et Cité	7 736	5,29
		Valorisation en nature		
Total dépenses	146 297	Total recettes	146 297	100

Le GPV a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Au regard des engagements pris dans le cadre du contrat de co-développement 2018 – 2020 :

- éco-pâturage : 75 000 € prévus sur les 3 ans, 65 000 € sollicités par le GPV
- animation, valorisation : 120 000 € prévus sur les 3 ans, 107 961 € sollicités par le GPV

Les fonds de concours proposés au total par Bordeaux Métropole s'élèvent donc à 172 961 € ce qui respecte les engagements pris globalement (195 000 €).

Cette demande de fonds de concours répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine »

- intérêt communautaire : projet nature ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole ; particulièrement les publics précaires, en insertion, et les personnes issues des quartiers sensibles ; cohésion sociale ; mixités sociale et générationnelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages ; développement de l'éco-pâturage en lien avec le plan de gestion écologique mis en place ;

Ce fonds de concours ne pourra pas être réévalué à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de co-développement 2018-2020,

VU la délibération du GIP-GPV 2018-03 du 5 mars 2018 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

VU le dossier de demande d'aide du 17 juillet 2020 présenté par le GIP-GPV,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2018-2020 des communes de Bassens, Lormont, Floirac et Cenon dans les fiches actions n°C040320151, n°C041190175, n°C041670155, n°C042490195, n°C040320093, n°C041190144, n°C041670101 et n°C042490143 et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours d'investissement de 20 000 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 2 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de 37 049 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 3 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2020 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » pour un montant de 20 000 € en section d'investissement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 204, compte 2324, fonction 76,

Article 7 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication pour un montant de 37 049 € en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, compte 657381, fonction 76,

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondant au projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » pour un montant de 30 000 € en section de fonctionnement au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, article 657381, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2020-481

Adoption d'un règlement de protection des arbres et d'un barème d'indemnisation visant à améliorer la préservation du patrimoine arboricole de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de mandature intitulé « Vers un nouveau cap métropolitain 2020-2026, pour une Métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire » s'est notamment fixé comme objectif de tendre vers une métropole à biodiversité positive. A ce titre, la Métropole souhaite s'engager pour renforcer la protection et le statut des arbres. La présente délibération vise à doter la métropole d'outils opérationnels répondant à cet objectif. Ces outils sont le règlement de protection de l'arbre et le barème d'indemnisation. Ces outils constituent par ailleurs un préalable à l'ambition affichée par la Métropole de planter sur son territoire 1 million d'arbres, projet contribuant à l'aménité de la Ville, la santé de ses habitants et au climat.

1- La nécessité de protéger l'arbre.

1.1 Des enjeux forts sur le territoire de Bordeaux Métropole : santé et climat.

Le contexte mondial actuel de pandémie liée à la Covid 19 a mis en évidence la relation entre la santé de l'Homme, celle des animaux et de notre environnement.

Depuis plusieurs années, un faisceau de plus en plus convergent de résultats scientifiques illustre que la présence des arbres dans les villes est à corrélérer directement à la santé des populations. Deux études récentes menées au Danemark et en Espagne viennent étayer l'importance des espaces verts dans la lutte contre les troubles psychiatriques et le développement des *capacités cognitives (mémoire de travail et concentration)* chez l'enfant.

Sur le plan de l'adaptation au changement climatique, les arbres sont des outils très efficaces pour atténuer les effets des îlots de chaleur urbain. Les scénarios au niveau local prévoient que d'ici 2050, les vagues de chaleur de forte intensité pourraient être multipliées par deux de manière optimiste et par huit selon un scénario pessimiste. Certains spécialistes considèrent que l'effet d'abaissement par la végétation d'un ou deux degrés des températures estivales pourrait permettre de sauver un nombre important de vies et améliorer la vie quotidienne de nombreux citoyens.

La canicule de 2003 a montré l'importance de l'impact sanitaire potentiel d'un épisode de canicule avec plus de 15 000 morts en France au cours de cet été. Cette mortalité a été aggravée à Bordeaux par rapport au reste de la région Aquitaine du fait de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

En ce sens, une politique de protection et de développement de la trame arborée sur le territoire de Bordeaux Métropole peut donc être considéré comme un objectif de santé publique.

1.2 Les besoins grandissants d'espaces de nature et de présence de l'arbre en ville.

La demande croissante d'espaces verts par les habitants se traduit dans les sondages d'opinion. Une enquête IFOP effectuée en 2016, dans le cadre du baromètre de climat intercommunal, montre que les personnes interrogées placent la protection de l'environnement comme un des enjeux les plus importants de la Métropole, devant la culture et le sport.

L'expérience du confinement à l'occasion de la crise sanitaire a également rappelé l'importance d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de la Métropole et le besoin d'espaces de nature, de petites et grandes superficies, à proximité des zones urbaines quelle que soit leur densité.

1.3 Les arbres support de la biodiversité et acteurs de services écosystémiques.

Les arbres représentent aussi un support de biodiversité, permettant la présence de multiples espèces de champignons, plantes, insectes, oiseaux, petits mammifères et assurant une connectivité entre des espaces forestiers plus naturels et des espaces urbains plus artificiels. Ils sont des marqueurs de la richesse et de la qualité des paysages urbains, par leur variété de couleurs de feuillages, d'écorces, de fruits mais aussi de formes, révélant les saisons et contrastant avec le caractère minéral des villes.

Les rapports du GIEC ou encore les évaluations sur la biodiversité convergent vers une même conclusion, celle d'une crise écologique sans précédent. Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité questionnent profondément notre modèle de développement urbain.

L'extension du tissu urbain peut avoir des conséquences directes sur l'environnement et les milieux naturels : destruction d'habitats, perte d'espèces, imperméabilisation des sols, risques de crues et d'inondation, ...

1.4 Un patrimoine arboré soumis à de nombreuses menaces.

La Métropole bordelaise est riche de forêts, bis, bosquets et de très nombreux alignements d'arbres en bordure de voirie. Cependant, ce patrimoine est menacé à divers titres par :

- Le vieillissement des plantations, héritées du milieu du 19^{ème} siècle – début 20^{ème} siècle ;
- La répétition des événements climatiques extrêmes (sécheresse, tempête) qui fragilise le patrimoine et induit des contraintes physiologiques et biomécaniques, avec des conséquences en matière de sécurité (augmentation des incidents liés à des ruptures de branches charpentières imprévisibles) mais aussi sur la pérennité des jeunes plantations. Depuis plusieurs années, il est observé un dépérissement marqué des jeunes arbres. Ainsi, les prédictions sur le climat futur induisent des incertitudes très importantes sur la palette végétale et l'adaptation des essences actuelles et lus directement sur nos vieux arbres actuels ;
- L'émergence de nouvelles maladies et ravageurs liée au contexte des évolutions climatiques et des échanges de marchandises à grande distance. Les impacts peuvent être importants sur nos paysages urbains, les écosystèmes et contribuer à

accroître les coûts d'entretien enduits par les mesures prophylactiques ou de luttes curatives ;

- Les dégradations subies à l'occasion de travaux sur l'espace public, notamment dans le cadre de chantiers de terrassement, d'implantation de réseaux, de constructions limitrophes à la voie publique. Les dommages subis peuvent être parfois irréversibles ou avoir des conséquences à moyen et long terme, sur la physiologie de l'arbre (perte de croissance, dépérissement, ...), sur sa stabilité (coupe des racines induisant des risques de basculement), ainsi que sur son esthétique.

Toutes ces atteintes, plus ou moins insidieuses, portent ainsi préjudice à la pérennité du patrimoine, sa qualité paysagère et aux services écosystémiques rendus.

1.5 La nécessité de protéger les arbres.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite protéger, valoriser et développer son patrimoine arboré : les arbres sont des organismes vivants, constituant un bien d'intérêt général. Ils doivent désormais être mieux respectés et protégés des atteintes portées par l'urbanisation. Un arbre en ville a une durée de vie moyenne de 30 à 40 ans. La Métropole souhaite voir cette durée de vie augmenter. Elle entend s'inscrire dans une ambition concrète, chiffrée, réaliste, partagée et de long terme, en cohérence avec les attentes de chacun, pour valoriser fortement la place de l'arbre sur le territoire de Bordeaux Métropole.

2- Deux outils de protection proposés pour le futur plan canopée de Bordeaux Métropole.

2-1 Le règlement de protection de l'arbre.

La présente délibération a pour objet de permettre à Bordeaux Métropole de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres situés sur le domaine dont elle est propriétaire. L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de la protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites.

2-2 Le barème d'indemnisation.

Le barème d'indemnisation, fondé sur la valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre, permet une évaluation des dommages et du préjudice subi en cas d'atteinte.

La valeur ornementale ou d'agrément de l'arbre est obtenue par le biais d'une formule de calcul prenant en compte 4 critères :

- Le statut patrimonial et la distribution spatiale de l'arbre ;
- L'état de santé de l'arbre et sa vigueur ;
- La circonférence du tronc et donc, dans une certaine mesure, l'âge de l'arbre ;
- L'espèce et/ou la variété de l'arbre.

Une fois le préjudice constaté et en cas d'accord sur son évaluation, les parties concluent une transaction afin de prévoir les modalités pratiques de l'indemnisation.

Pour la collectivité, seul l'organe délibérant est compétent ; ainsi, dans le cadre de la présente délibération, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le protocole transactionnel.

En effet, le retour d'expérience de ce dispositif a démontré que des accords sont trouvés dans la plupart des situations rencontrées. Si aucun accord ne peut être trouvé, une procédure d'expertise et un recours juridique pourront être engagés par Bordeaux Métropole.

L'intérêt de cet outil d'indemnisation est principalement de démontrer les montants financiers qui seront induits en cas de non-respect des prescriptions techniques de protection des arbres, afin d'éviter que ces prescriptions ne soient prises à la légère. Des clauses seront

insérées progressivement dans tous les marchés publics de travaux concernés de Bordeaux Métropole, ainsi que prochainement dans le Règlement général de voirie (RGV) pour permettre une application du barème.

La description détaillée du contenu du règlement de protection des arbres et du barème d'indemnisation sont produits en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de son projet de mandature, Bordeaux Métropole souhaite s'engager pour renforcer la protection et le statut des arbres.

DECIDE

Article 1 : adopter le règlement de protection des arbres, définissant les conditions de leur préservation et fixant les recommandations à prendre en compte pour tous travaux ou intervention à proximité des arbres.

Article 2 : adopter le barème d'indemnisation, permettant d'engager une procédure à l'encontre des auteurs de dommages et/ou de dégradations occasionnés aux arbres, et proposant une méthode d'estimation financière des préjudices. Des clauses seront insérées progressivement dans tous les marchés publics de travaux concernés de Bordeaux Métropole, ainsi que prochainement dans le Règlement général de voirie (RGV) pour permettre une application du barème.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les protocoles transactionnels permettant le recours aux procédures d'indemnisation sur la base de l'évaluation des dommages et de la nature de l'indemnisation retenue (compensation financière ou plantation d'arbres).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-482

Bruges - Acquisition d'un ensemble de parcelles (terre agricole et cheminements) sur le secteur de Labatut- PEANP des Jalles - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles a été créé le 10 février 2012 afin de préserver la vallée maraîchère métropolitaine des pressions foncières et de garantir les fonctions agricoles et naturelles de ce territoire.

Le programme d'actions de ce PEANP, validé le 9 juillet 2015 par la Commission permanente du Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole, affiche ainsi les objectifs suivants :

- le maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement – par l'optimisation de la gestion du réseau hydraulique, la maîtrise foncière, l'installation des maraîchers, l'amélioration des conditions d'exploitations, la lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et l'accompagnement des projets de circuits courts ;
- la protection et la restauration des richesses naturelles et environnementales du site – par la préservation des habitats sensibles, le renforcement des continuités naturelles et l'amélioration de la qualité de l'eau des Jalles ;
- la valorisation des richesses du territoire et de ses acteurs.

Une animation foncière en vue d'installer ou de conforter les exploitations agricoles, l'acquisition ou la rétrocession de terres maraîchères et la lutte contre l'enfrichement et les usages concurrents sont donc des actions clairement affichées dans ce programme d'actions et primordiales pour l'avenir de la vallée maraîchère.

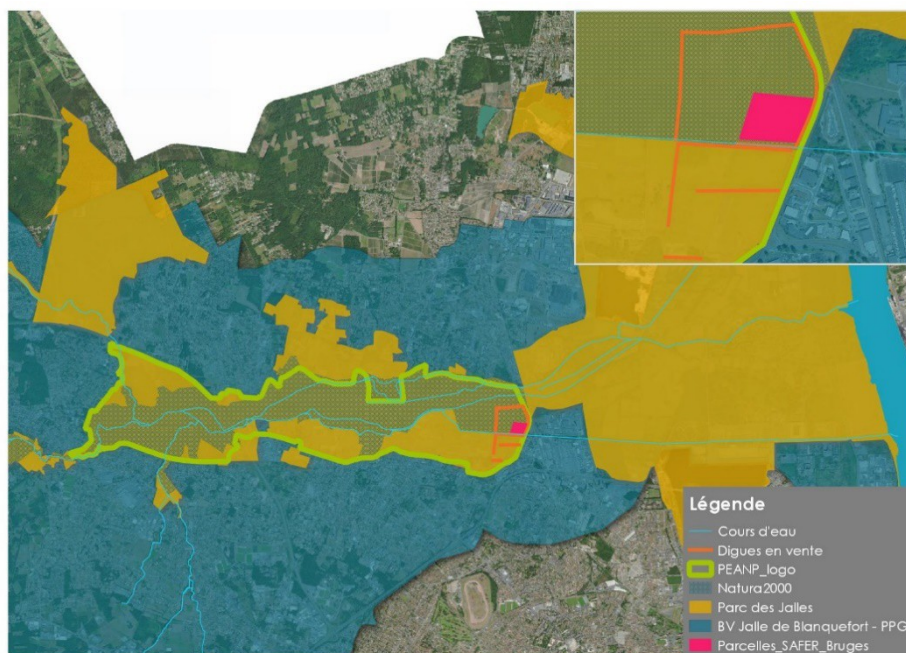
D'autre part, la politique agricole de Bordeaux Métropole validée le 30 novembre 2018 vise en premier lieu à soutenir la production agricole et à faciliter les conditions d'exploitation en agissant notamment sur le foncier agricole.

Une stratégie foncière a ainsi été développée en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), l'Établissement public foncier (EPF) et le Conseil départemental dans les deux périmètres stratégiques que sont le PEANP des Jalles et la presqu'île d'Ambès. Cette stratégie porte sur le suivi et l'analyse des données de l'observatoire foncier, la mobilisation de crédits pour procéder à l'acquisition, l'entretien et la valorisation de fonciers, ou de biens immobiliers ainsi que la poursuite des mises à disposition de fonciers.

En particulier sur le territoire du PEANP des Jalles, il est constaté de nombreuses rétentions foncières eu égard au prix de cession des terres agricoles comparé à celui des fonciers constructibles.

Les collectivités territoriales ont donc leur rôle à jouer dès qu'une opportunité foncière se présente, afin de faciliter l'accès aux terres agricoles à tout exploitant agricole.

Ainsi, à la suite d'opérations d'aménagement foncier sur le secteur du PEANP des Jalles et notamment de la commune de Bruges, la SAFER Aquitaine Atlantique a acquis un ensemble de parcelles correspondant à des emprises de chemins et de berges de fossés pour un total de 2,4 hectares en 1983 ainsi qu'une parcelle agricole de 3,7 hectares en 2010 (cf. carte ci-après).



Localisation de l'ensemble des digues et chemins en orange et de la parcelle agricole en rose ainsi que des divers programmes d'actions mis en œuvre sur ce territoire

1- Objectifs d'acquisition de cet ensemble de parcelle

Objectifs d'acquisition de la parcelle agricole

La parcelle agricole de 3,7 ha a été stockée par la SAFER dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde qui assure la garantie de bonne fin et la prise en charge des frais financiers. Ce bien devait être mobilisé dans la procédure d'aménagement foncier dont le projet a depuis été abandonné.

Par ailleurs, la parcelle se trouve aujourd'hui dans un état d'enfrichement avancé et des bâches plastiques ainsi que des petits grillages ont été installés il y a quelques années sur environ la moitié de la parcelle et ne sont plus entretenus.

La SAFER a proposé la rétrocession de cette parcelle lors d'un appel à candidature en février 2020 et aucun candidat n'a été retenu par le comité technique de la SAFER.

Il est aujourd'hui proposé de la racheter afin de la remettre en état et de faciliter son utilisation agricole.

En effet, le secteur de Labatut à Bruges subit une forte déprise agricole, beaucoup de terres ne sont plus exploitées et la plupart d'entre elles sont laissées en friche. L'un des objectifs à atteindre sur ce secteur est donc de relancer et dynamiser l'activité agricole.

Les maraichers du secteur ont d'autre part confirmé que cette parcelle n'était pas faite pour

du maraichage mais pour de l'élevage (prairies). Il est donc proposé de remettre cette parcelle en état à visée d'élevage (vaches, poules, autres, ...).

Objectifs d'acquisition de l'ensemble de chemins et de berges de fossés

Diverses procédures ont été entreprises au cours des dernières années pour revendre ces parcelles aux propriétaires riverains. Cependant, plusieurs collectivités et établissement publics (notamment la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) devenue Bordeaux Métropole le 1 janvier 2015 et la commune de Bruges) ont stoppé ces procédures, ne souhaitant pas que les berges endiguées soient revendues à ces propriétaires.

La SAFER n'a pas vocation à rester propriétaire de ces biens et souhaite les céder pour le prix d'un euro symbolique. Elle a donc sollicité à plusieurs reprises les services de Bordeaux Métropole et ceux de la commune de Bruges.

Plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre sur le territoire et intègrent dans leurs axes d'actions la gestion de l'eau dans sa globalité (réseau, qualité, quantité) :

- le Plan pluriannuel de gestion de la Jalle de Blanquefort, porté et animé par le SIJALAG (Syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne) puis par Bordeaux Métropole ;
- le Périmètre d'espace agricole et naturel périurbain des Jalles, créé par le Département de la Gironde et animé par Bordeaux Métropole ;
- le site Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines, créé par l'Etat et animé par le SIJALAG puis par Bordeaux Métropole ;
- l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles, porté et animé par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole se propose d'acquérir ces chemins et berges afin de faciliter l'accessibilité de ces parcelles agricoles et d'améliorer la gestion du réseau hydraulique et des niveaux d'eau dans ledit secteur.

2- Caractéristiques des biens en vente

Ce foncier est constitué des parcelles AA 74, AA 79, AA 83 et AA 87 ainsi que de la parcelle AA131 situées au lieu-dit Labatut, sur la commune de Bruges.

Ce lot foncier représente une surface totale de 6 hectares (ha) 17 ares (a) 12 centiares (ca) et est situé en zone agricole, réservoir de biodiversité (Ab) au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole.

3- Modalités d'acquisition

Bordeaux Métropole a fait acte de candidature pour l'achat de ces parcelles afin de respecter la procédure mise en place par la SAFER.

En effet, les rétrocessions de biens des SAFER sont gérées via le lancement d'un appel à candidature avec publicité sur les biens mis en vente. Les biens sont ensuite attribués en fonction des candidatures lors d'un comité technique SAFER.

Ainsi, un courrier de candidature de Bordeaux Métropole a été envoyé à la SAFER le 4 septembre 2020. Le comité technique de la SAFER a délibéré le 13 octobre 2020 et a donné son aval pour l'acquisition des biens AA 74, AA 83, AA 87 et AA131 par Bordeaux Métropole. La parcelle AA79 sera rétrocédée au propriétaire riverain.

La présente délibération permettra d'acter le positionnement de Bordeaux Métropole sur l'achat de ces biens et de lancer la procédure d'acquisition.

4- **Eléments financiers**

Le prix de vente de ces parcelles est le suivant :

- Parcelle agricole AA131 : 48 500 € soit un prix de 13 108 € à l'hectare.
- Parcelle AA74, AA 83 et AA 87 : prix symbolique de 1€.

Ainsi, le prix total de ce foncier est de 48 501 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération métropolitaine n° 34058 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles et qu'il relève de l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à la maîtrise foncière du territoire et de la relance de l'activité agricole locale,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses unilatérales d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, concernant respectivement la parcelle AA131 et le lot composé des parcelles cadastrales AA 74, AA 83, AA 87 sises sur la commune de Bruges, d'une superficie totale de 5ha 95a 44ca, moyennant le montant total d'acquisition de 48 501 euros par Bordeaux Métropole, hors frais d'actes d'achat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, ainsi que de tout autre document afférent à cette opération,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2020 en section d'investissement chapitre 21, compte 2111, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-483

Chambre d'agriculture de la Gironde - Convention cadre triennale de partenariat 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de la Gironde - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En novembre 2018, Bordeaux Métropole a délibéré en faveur d'une politique agricole, alimentaire et durable sur son territoire. Celle-ci vise à maintenir, renforcer et développer les activités agricoles sur son territoire, dans tous ses aspects (planification, foncier, formation et accompagnement, commercialisation et transformation), dans le respect et en lien avec les milieux naturels. Elle vise aussi à valoriser auprès des acteurs locaux et du grand public l'ensemble des services rendus par l'agriculture, en créant une relation forte et mutuellement profitable entre le monde agricole et le monde urbain, qui participe à la transition énergétique, écologique et sociale voulue par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de Gironde ont convenu d'un partenariat dans le cadre d'une convention triennale, en appui de cette politique et sur des thématiques identifiées comme prioritaires à ce jour.

1. Thématiques d'action partenariale entre Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture

Au regard de cette volonté affirmée par le Conseil métropolitain, la Chambre d'agriculture de la Gironde et Bordeaux Métropole renforcent leur partenariat, autour de volets thématiques identifiés en fonction des besoins du territoire et des missions ordinaires ou spécifiques de la Chambre d'agriculture. L'ensemble de ces huit volets représente les axes de collaboration que se fixent la Chambre d'agriculture et Bordeaux Métropole sur la durée de la convention, à savoir :

- Communication en direction du grand public
- Sensibilisation des élus et des acteurs métropolitains urbains à l'agriculture
- Formation, installation, accompagnement des exploitants et des porteurs de projet agricoles, et renforcement des structures d'exploitations agricole (infrastructures agro-écologiques, urbanisme, conseil technique ...),
- Contribution au programme d'action spécifique du Périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles, animation et développement territorial
- Soutien à l'émergence de services collectifs (filières, circuits de commercialisation, aménagement en zone inondable, abattoir...)

- Contribution à l'amélioration de la qualité des données relatives aux agriculteurs et aux productions agricoles sur le territoire, participation à des inventaires et à l'observatoire agricole de Bordeaux Métropole
- Participation aux réflexions et actions du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) de Bordeaux Métropole
- Mobilisation de l'expertise des différents services de la Chambre d'agriculture, pour l'accompagnement des projets agri-urbains publics sur Bordeaux Métropole

2. Grandes actions partenariales identifiées dans la convention

Les huit volets thématiques sont précisés comme suit, dans leurs grandes lignes, afin de clarifier l'ensemble de ce partenariat sur trois ans.

2.1 - Volet 1 - Communication en direction du grand public, autour de la valorisation de l'agriculture, des métiers de l'agriculture et des agriculteurs

Bordeaux Métropole souhaite mieux valoriser les métiers de l'agriculture et les exploitants eux-mêmes, face à une image publique dégradée et ignorante de l'ensemble des services rendus par l'agriculture. Pour cela, la Chambre accompagnera Bordeaux Métropole ou organisera elle-même des événements adaptés, à destination du grand public ou des acteurs publics du territoire, en lien avec les acteurs professionnels de l'agriculture et les agriculteurs eux-mêmes.

Notamment, la Chambre appuiera Bordeaux Métropole dans sa participation au Salon de l'agriculture, porté par la Chambre régionale. De même, elle participera au plan de communication de la Métropole, à l'élaboration de documents de communication auxquels pourront être adjoints les deux logos de la Chambre d'agriculture et de la Métropole.

2.2 - Volet 2 - Sensibilisation des élus et acteurs métropolitains urbains à l'agriculture

Face à un regain d'intérêt manifeste des acteurs et décideurs de la Métropole (élus, en priorité, mais aussi techniciens et partenaires extérieurs, notamment en urbanisme), les acteurs du développement territorial métropolitain et les directions métropolitaines et les communes en tête doivent être sensibilisés et formés à la connaissance des réalités et des problématiques agricoles, complexes, afin de permettre un développement pérenne de projets agro-urbains basés sur les besoins des territoires et sur un dialogue constructif et mutuellement bénéfique entre monde agricole et monde urbain.

Ce volet pourra être mis en œuvre sous forme de rencontres diverses, suivies ou ponctuelles, notamment sous la forme des rencontres des « élus à la ferme » déjà organisé une fois sur la commune de Bruges.

2.3 - Volet 3 - Formation, installation et accompagnement des exploitants et des porteurs de projet agricole, renforcement des structures d'exploitations agricole (infrastructures agro-écologiques, urbanisme, conseil technique ...), transmission

Bordeaux Métropole souhaite optimiser l'exploitation de son potentiel foncier agricole, tout en permettant à de nouveaux porteurs de projet de s'installer sur notre territoire. Pour cela, au-delà de l'action centrale du guichet unique PAIT (Point accueil installation et transmission), la Chambre porte l'animation du « Groupe foncier métropolitain », dont l'objectif est de coordonner tous les acteurs (Chambre, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Métropole et Département en tête) autour des opportunités foncières sur le

territoire et des porteurs de projet eux-mêmes et leur évolution. L'outil Sintia fourni par la SAFER permet un suivi partagé.

De même, il est prévu d'organiser ou développer différents services, selon les besoins exprimés et notamment :

- En matière de maraîchage, spécifiquement, un conseil technique entre les partenaires agricoles (Chambre, Association technique fruits et légumes (ATFL), Agrobio Gironde) et Bordeaux Métropole.
- Un porter à connaissance global et complet, fourni aux agents de Bordeaux Métropole, relatif à l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme des projets agricoles.
- En matière d'installation, une expertise « forage et eaux d'irrigation », afin de permettre l'installation ou le développement d'exploitations sur son territoire.
- En matière de transmission, la recherche de solutions complémentaires, en lien avec le PAIT, la Métropole et les autres acteurs agricoles, notamment la SAFER.

2.4 - Volet 4 - Contribution au programme d'action spécifique du PEANP des jalles, animation et développement territorial

Le programme d'actions du périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles a été validé en 2015. Malgré 5 ans de mise en œuvre à ce jour, une partie des terres agricoles de la vallée maraîchère sont sous-exploitées (présence de chevaux et autres), ou enfrichées. De plus, les exploitations existantes sont souvent insuffisamment structurées pour un développement pérenne.

L'un des enjeux prégnants de ce territoire est donc un aménagement foncier pérenne en faveur de structures agricoles viables et durables, en s'appuyant sur les propriétaires concernés. Cet aménagement sera réalisé via la procédure de mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées portée par le Département de la Gironde.

Par ailleurs, le programme d'actions du PEANP des Jalles est en cours de mise en œuvre et plusieurs actions agricoles seront à poursuivre ou à engager dans ce cadre.

2.5 - Volet 5 – Soutien à l'émergence de services collectifs (filières, circuits de commercialisation, aménagement en zone inondable et autres)

De l'organisation et du développement de filières, jusqu'aux services à l'exploitation, des outils économiques sont à optimiser ou à créer, notamment en matière de filières de production, de circuits de commercialisation ou encore d'aménagements divers, répondant à des besoins des exploitations ou à des réglementations et des normes imposées.

Il s'agit notamment :

- D'un projet de conserverie – abattoir (abattoir et transformation) volailles – palmipèdes (voire transformation viande de porc), présentant aujourd'hui un intérêt fort auprès des producteurs de Gironde.
- De toute démarche pour créer des outils collectifs, par exemple une Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) d'emballage d'œufs (unités fixes et mobiles).
- D'entreprises coopératives agricoles, telles la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio ou la Société d'intérêts collectifs agricoles (SICA) Maraîchère, mais aussi Elixir, les magasins de producteurs et autres.
- Du développement des circuits courts de commercialisation, afin de favoriser la marge économique des exploitants métropolitains et de rapprocher les habitants des producteurs locaux, à partir de manifestations et de marchés locaux sur la Métropole.
- D'aménagements indispensables aux exploitations agricoles au regard du risque inondation.

2.6 - Volet 6 - Contribution à l'amélioration de la qualité des données relatives aux agriculteurs et aux productions agricoles sur le territoire, participation à des inventaires et à l'observatoire dynamique de Bordeaux Métropole

La Chambre d'agriculture est en possession de données diverses, en matière d'activité agricole, qu'elle mettra annuellement à disposition de la métropole, selon l'observatoire en

cours de création par Bordeaux Métropole. Elle sera donc un point d'appui de l'observatoire métropolitain.

Sur ce point des enquêtes spécifiques pourront être rendus nécessaires. La Chambre d'agriculture pourra être sollicitée pour les piloter ou y contribuer activement.

2.7 - Volet 7 - Participation aux réflexions et actions du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) de Bordeaux Métropole

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) est animé par Bordeaux Métropole, qui impulse des actions et coordonne les acteurs. La Chambre d'Agriculture de Gironde sera sollicitée par Bordeaux Métropole, notamment sur le volet de la « capacité agricole du territoire », en vue de partager une information avec les acteurs concernés et de participer à des ateliers de réflexion et de travail en la matière, comme c'est déjà le cas sur l'approvisionnement local de la restauration collective publique.

2.8 - Volet 8 - Mobilisation de l'expertise de la Chambre d'agriculture, pour l'accompagnement des projets agri-urbains publics sur Bordeaux Métropole (agriculture urbaine spécifique)

Bordeaux Métropole et ses communes entreprennent aujourd'hui des projets urbains qui incluent, en totalité ou en partie, un volet agricole. Il s'agit de projets de territoires en général communaux, qui visent à valoriser des territoires, soit à potentiel agronomique pré-identifié, soit sur lesquels des projets urbains sont décidés, mais avec une dimension d'agriculture urbaine.

Aujourd'hui, la Chambre d'agriculture de Gironde est désignée pour travailler spécifiquement sur ce créneau « urbain ». Elle pourra proposer des expertises et conseils à la demande, dans le domaine juridique et réglementaire, sur les questions techniques liées au projet dans son ensemble et au potentiel agronomique en particulier, en lien avec les partenaires et les porteurs de projet.

3. Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La Chambre d'agriculture de la Gironde a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 301 659 € :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'agriculture de la Gironde et La Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 – Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 - Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €
Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0536 du 26 septembre 2014	35 000 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2015 Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	33 250 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2016 Délibération n° 2016-567 du 23 septembre 2016	25 000 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Convention cadre triennale de partenariat	75 000 €

2017-2019 - Délibération n° 2017-409 du 16 juin 2017	
Chambre d'agriculture de la Gironde – Subvention 2020 - Délibération n° 2020-86 du 14 février 2020 Budget primitif Annexe B8.1	20 000 €

4. Plan de financement prévisionnel de 2021 à 2023

La Chambre d'agriculture de la Gironde sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2021, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2022 et 2023 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaire aux budgets 2022 et 2023 de Bordeaux Métropole).

Les montants des subventions 2022 et 2023 seront délibérés annuellement. Ces subventions feront l'objet soit d'une délibération spécifique relative à l'exercice concerné, soit seront délibérées lors du Budget primitif de Bordeaux Métropole dans l'annexe B8-1, relative aux subventions inférieures à 23 000 €.

Pour 2021, le budget prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Pour 2022, la Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2022 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2022.

Pour 2023, la Chambre d'agriculture de la Gironde devra remettre son budget prévisionnel 2023 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/76 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la politique agricole de Bordeaux Métropole nécessite l'appui des partenaires du monde agricole et en particulier de la Chambre d'agriculture de Gironde, via son expertise et ses missions, ordinaires ou spécifiques sur notre territoire,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention pluriannuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Gironde et d'imputer la dépense correspondante sur le budget

principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 657381, fonction 76 et sous réserve du vote du BP 2021.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur SUBRENAT;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-484

Association Ecosite du Bourgaillh - Année 2020 - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le site du Bourgaillh

Le site du Bourgaillh représente un vaste espace naturel de près de 200 hectares qui s'inscrit dans l'une des coulées vertes majeures de la Métropole bordelaise (coulée verte du Peugue).

La création au Bourgaillh d'un grand ensemble nature-loisirs permet non seulement de rénover l'image de ce secteur qui accueillait une décharge jusqu'en 1991, mais aussi d'y réaliser un pôle « Nature et Environnement ».

Le site propose, tant aux habitants métropolitains qu'aux touristes, une offre de loisirs attractifs et pédagogiques de qualité, basée sur le concept de développement durable.

L'objectif est de sensibiliser un public scolaire et familial à la préservation de la nature.

Les actions d'éducation à l'Environnement, l'aménagement d'un site de grande qualité paysagère ouvert à tous et le développement touristique sont accompagnées d'un fort engagement des collectivités territoriales (Ville de Pessac, Bordeaux Métropole, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde).

2 – Présentation de l'Association et de ses missions

L'association Ecosite du Bourgaillh a été créée en 2002 pour accompagner les maîtres d'ouvrages (Ville de Pessac et Bordeaux Métropole) lors des phases préparatoires et lors de l'aménagement du site. A partir de 2005, le site ouvre au public et l'association déploie une offre d'animation qui n'a cessé de se développer.

Aujourd'hui les missions de l'association sont les suivantes :

Animation du Site du Bourgaillh

- Animation pour le grand public dans l'agenda nature

L'association propose au public une offre complète couvrant de nombreuses thématiques pour développer les connaissances de chacun et découvrir de nouvelles pratiques sur des sujets variés (balade nature, atelier de savoir-faire, découverte des animaux et bien-être nature).

Cet agenda propose près de 90 dates de rendez-vous qui profitent à 700 personnes en moyenne.

- Accueil et animation pour les groupes

Animations à la carte pour groupes scolaires, centres de loisirs, seniors... (environ 4000 bénéficiaires par an)

- Club nature

Durant toute l'année scolaire des petits pessacais, entre 3 et 12 ans, se retrouvent le mercredi après-midi lors d'activités de découvertes de la nature.

- Événements (Printemps du Bourgailh avec environ 23000 visiteurs)
- Rôle de conseil en gestion et aménagement : suivi naturaliste du site, conseil pour la gestion écologique du site

Intervention extérieure et accompagnement de projets :

- Animations et interventions pédagogiques
- Expertise technique : inventaires naturalistes, études de milieux naturels, mise en place d'inventaire en sciences participatives, montage de manifestations écoresponsables...

Formation

L'association organise des temps de formations courtes sur les thématiques de l'animation et de l'éducation à l'environnement à destination des enseignants, animateurs, éducateurs, encadrants de groupe. Elle est aujourd'hui référencée dans le Datadock (gage de qualité, meilleure visibilité et financement des formations pour les bénéficiaires).

3 – Partenariat entre l'association Écosite du Bourgailh et Bordeaux Métropole

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, Bordeaux Métropole soutient les missions suivantes :

Connaissance et valorisation du site du Bourgailh

- actualisation et partage des connaissances naturalistes du site

L'association, de part son expertise naturaliste, sa présence quotidienne sur site et la mobilisation de bénévoles et/ou de stagiaires, réalise un suivi naturaliste du site du Bourgailh dans un objectif d'amélioration de la connaissance, de suivi de l'état de la biodiversité du site et de partage vers la communauté scientifique et le grand public.

Elle peut alerter les services gestionnaires du site lors de l'observation de nouvelles espèces, ou lorsqu'elle constate des atteintes à la biodiversité (sur-fréquentation, usages déplacés...).

Elle partage les connaissances naturalistes acquises au sein des observatoires régionaux (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Observatoire de la flore sud-atlantique)

- contribution au plan de gestion écologique du site

L'association apporte son expertise en matière de génie écologique et sa connaissance du site à la définition du plan de gestion et à sa mise en œuvre.

Promotion et communication grand public sur la nature

Poursuivre la mission de promotion et de communication à l'attention du grand public sur la nature grâce aux moyens développés par l'association (Agenda, site internet, réseaux sociaux, événements...). Les supports de communication de l'écosite sont à même de relayer des informations concernant les espaces naturels de la Métropole et faire la promotion des supports développés par Bordeaux Métropole sur la nature, les paysages, l'agriculture.

Éducation à la biodiversité

- Animations nature
- Animation de sorties naturalistes sur des sites naturels métropolitains

L'association a réalisé l'animation de 2 sorties naturalistes grand public en septembre 2020 sur un site naturel métropolitain (site Natura 2000 des marais du Bec d'Ambès).

6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Ecosite du Bourgaillh a reçu de Bordeaux Métropole par délibérations de Bordeaux Métropole les subventions suivantes :

délibération n° 2015/0566 du 25 septembre 2015	38 000 €
délibération n° 2016/433 du 8 juillet 2016	36 100 €
délibération n° 2017/240 du 14 avril 2017 (subvention triennale)	36 100 €
2018	31 100 €
2019	30 000 €

7 – Plan de financement prévisionnel

Le programme de l'association répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2018/154 du 23 mars 2018 (règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture).

Il est proposé de verser une subvention de 30000 € soit 19,3% du budget prévisionnel total.

Du fait de la crise sanitaire, l'association a bénéficié du versement d'une avance de 21000€ (décision par arrêté n°2020 / BM-403 du 4 mai 2020 ; mandat n° 2020-23318 du 15 juin 2020). Le solde d'un montant prévisionnel de 9000€ sera versé dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération. Le budget prévisionnel pour 2020 est annexé à la convention.

La subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture,
VU la demande de l'association Ecosite du Bourgaillh en date du 10 juillet 2020,
VU l'arrêté n°2020 / BM-403 du 4 mai 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'association Ecosite du Bourgaillh contribue à la sensibilisation du public aux enjeux nature, apporte son expertise à la gestion écologique de la Forêt du Bourgaillh et participe ainsi à la valorisation des espaces naturels métropolitains,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, dont une avance de 21 000 € a déjà été versée, est attribuée à l'association Ecosite du Bourgaillh pour l'année 2020.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annuelle ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2020-485

SEPANSO - Année 2020 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour la mise en sécurité des employés de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Marais de Bruges - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de la SEPANSO

Créée en 1969 et reconnue d'utilité publique depuis 1982, la Société pour l'Etude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement à but non lucratif.

La SEPANSO assure notamment la gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Marais de Bruges pour le compte de l'État.

Dans ce cadre, la SEPANSO participe :

- à la préservation quotidienne de la biodiversité remarquable présente sur ce site ;
- à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- à la sensibilisation du public à l'environnement, par les visites qu'ils assurent ;
- et à la sauvegarde d'anciennes races bovines, en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine.

2 – Programme d'action proposé et intérêt pour la Métropole

La « maison du Baron », située à l'entrée de la RNN des Marais de Bruges, abrite les bureaux de salariés de la SEPANSO en tant qu'organisme gestionnaire de ce site naturel. Ce bâtiment construit au cours du XVIIIème et XIXème siècle appartient à l'Association syndicale autorisée (ASA) des propriétaires du marais de Bordeaux et de Bruges qui loue ces locaux à la SEPANSO depuis 1989.

Une partie de ce bâtiment présente un risque important d'effondrement dû à la déstabilisation des fondations au cours des dernières années. La SEPANSO est donc dans l'obligation d'installer en urgence ses salariés et leurs équipements dans des locaux qui seraient loués le temps des travaux de réhabilitation.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de ses actions de valorisation des espaces naturels remarquables et dans sa stratégie de préservation de la biodiversité, souhaite renforcer ses actions de sensibilisation du public aux enjeux de l'environnement et de la biodiversité par l'aménagement de maisons métropolitaines de la nature en complémentarité des maisons communales.

Cette maison présente une opportunité réelle dans ce cadre, considérant le site remarquable dans lequel elle se situe et l'animation par la SEPANSO qui ne pourrait qu'être renforcée.

Cette subvention exceptionnelle de 15 000 € sollicitée par la SEPANSO permettrait de cofinancer le déménagement et les frais induits le temps nécessaire pour que Bordeaux Métropole se rende propriétaire de la maison et mette en œuvre un programme de travaux soit environ 3 ans.

3 – Plan de financement

La SEPANSO bénéficie d'une subvention annuelle de Bordeaux Métropole de 10 000 euros par an pour ses missions d'animation et de gestion de la réserve naturelle.

A titre exceptionnel, la SEPANSO sollicite aujourd'hui une aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 15 000 € soit 76,14 % du cout estimatif des frais de locations (évalués à 19 700 €).

BUDGET PREVISIONNEL 2020				
DEPENSES (HT)	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Frais de personnel	2 100 €	DREAL Nouvelle-Aquitaine	11,17%	2 200 €
Location immobilière, impôts et assurance	17 600 €	Département de la Gironde	12,69%	2 500 €
		Bordeaux Métropole	76,14%	15 000 €
Total dépenses	19 700 €	Total recettes	100 %	19 700 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

er

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1^{er} octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'urgence de la situation dans laquelle se trouve les salariés de la SEPANSO travaillant à la RNN des Marais de Bruges, dans un bâtiment menaçant de s'effondrer,

Et au vu du souhait d'acquisition prochaine de Bordeaux Métropole du bâti en question,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € en faveur de l'association SEPANSO.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2020, en section fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2020-486

Rapport d'activité Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2019 - Information

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Inolia, délégataire de service public de la Métropole, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit pour l'année 2019. Le conseil de Métropole du 25 septembre 2020 a pris acte de la remise de ce rapport. La Commission consultative des services publics locaux l'examinera avant la fin de l'année.

Ce rapport annuel a été analysé par les services métropolitains sur ses composantes commerciale, technique et financière.

Cette analyse est ainsi soumise au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

A – Analyse de l'activité commerciale

Les offres

Les principes de transparence et de non-discrimination définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services. La grille tarifaire est la même pour tous les opérateurs. Elle est fixée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole et est donc publique.

Les tendances sur les principaux produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 8 779 liens DSL sont activés sur le réseau

à fin 2019. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (- 29% depuis 2014). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a, quant à lui, baissé de 17% sur la même période.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrivée du réseau fibre optique FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 36,1 % à 26,1 % sur les six dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP). Cette diminution est en effet compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires des autres services proposés.

- Offres de fourreaux et fibre noire (fibre non activée)

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- La société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- Les communes et Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.
- La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde qui utilisent la fibre noire pour interconnecter leurs sites (collèges, lycées, sites administratifs, etc...).

Les solutions de location de fibre noire constituent une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (Bordeaux Métropole par exemple). Elles représentent près du tiers du chiffre d'affaires 2019.

- Offre d'hébergement

Elle consiste en la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2 %), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Sa part dans le chiffre d'affaires oscille entre 26 % et 31 % depuis 2013. Elle représente 27,3 % du chiffre d'affaires en 2019.

Les indicateurs

L'année 2019 présente des résultats commerciaux corrects. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 8,377 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport à 2018.

Fin 2019, 1 042 sites d'entreprises ou publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 140 sites.

Le nombre d'opérateurs clients de la société Inolia est passé de 33 à 35 au cours de l'année.

L'analyse du délégant

Sur ce plan commercial, plusieurs indicateurs sont plutôt mal orientés :

- Le chiffre d'affaires suit une tendance à la baisse depuis 2014. Cela est en partie dû aux baisses de tarifs successives et l'action commerciale ne compense pas suffisamment ces évolutions tarifaires.
- Une grande majorité de contrats est signée pour le compte de Bordeaux Métropole et

du Département de la Gironde (environ 60% des contrats). Il serait utile que la société Inolia élargisse son spectre de clientèle et cible de façon plus marquée le secteur « entreprise ».

- En 2019, plus de la moitié des 134 contrats signés l'ont été avec l'opérateur Heliantis qui est le titulaire du marché avec Bordeaux Métropole. Sans les commandes de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), le nombre de nouveaux contrats signés serait resté particulièrement faible.

Un nouveau plan d'actions a été demandé à la société Inolia au mois de juin 2019. Son impact sera analysé pour mesurer l'accroissement du nombre d'opérateurs clients et de sites raccordés, ainsi que son effet en termes de chiffre d'affaires.

B – Analyse des aspects techniques et exploitation

Les indicateurs

Le réseau représente plus de 888 kilomètres de génie civil à fin 2019 (+ 10,5 % en un an). Un linéaire de près de 53 kilomètres a été remis par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

Plus de 940 kilomètres de câbles optiques sont posés dans ce génie civil (+ 12 % en un an). Le taux de disponibilité du réseau reste très bon (99,956 %).

Le renouvellement des matériels obsolètes est traité dans les règles de l'art par la société Inolia.

Le délai moyen de livraison d'un lien fibre noire annoncé par la société Inolia dans son rapport d'activité 2019 est de 13,66 semaines sur l'année. Or, le délai contractuel est de 8 semaines (hors travaux de génie civil).

Le délai moyen de livraison d'un service de bande passante « Lan to Lan » est de 13 semaines alors que le délai contractuel maximal est de 14 semaines.

L'analyse du délégant

Le réseau est globalement bien géré en termes d'exploitation. Deux points sont cependant à améliorer par le délégataire sur ce volet technique :

- Le premier concerne les délais de mise en service des liens fibre noire. Ces délais se sont améliorés depuis 2018 (18,58 semaines), mais restent inférieurs aux engagements contractuels du délégataire. Le plan d'actions mis en place en 2018 n'est pas suffisant et de nouvelles actions doivent être entreprises.
- Le second point concerne le niveau de saturation des liens en fibre optique. Un certain nombre d'entre eux sont occupés à plus de 80 %. A ce seuil, la société Inolia se doit de poser de nouveaux câbles pour garantir une disponibilité optimale de ses services. Elle a planifié la pose de nouveaux câbles en 2020 et 2021 pour remédier à cette situation.

C - Analyse économique et financière

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit au délégataire, la société Inolia.

Le chiffre d'affaires de la délégation a beaucoup progressé jusqu'en 2014, puis suit une tendance baissière depuis cette date. Il reste toutefois supérieur au plan d'affaires cumulé contractuel de l'avenant n°7 de 275 K€. Cependant, il baisse de 119 K€ entre 2018 et 2019.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'excédent brut d'exploitation

s'améliore de ce fait à hauteur de 6,8 M€ par rapport au prévisionnel et représente 16 % d'augmentation par rapport à ce même prévisionnel.

Le résultat net de l'exercice 2019 atteint 1 375 K€, en diminution de 223 K€ par rapport à 2018.

Les investissements en 2019 s'élèvent à 1,7 M€, plus élevés qu'en 2018 ; ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2019, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique et représente un gain pour Bordeaux Métropole de 510 K€.

D – Evolution de l'actionnariat

La société Inolia était détenue initialement à 40 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et à 60 % par SFR Collectivités, filiale détenue à 100 % par SFR SA.

En décembre 2018, SFR Collectivités a informé Bordeaux Métropole du projet de sa société mère, SFR SA, de procéder à une « réorganisation interne » visant à dissoudre SFR Collectivités et à procéder à une Transmission universelle de patrimoine (TUP) vers SFR SA. Au terme de cette opération, SFR SA détiendra directement 60% du capital de la société Inolia. Un avenant est en cours de finalisation pour acter cette TUP.

En octobre 2019, la Banque des territoires (CDC) a informé la métropole bordelaise de sa volonté de céder l'intégralité de sa participation au sein de la société délégataire Inolia. Ainsi, la société SFR SA deviendrait l'unique associée. Bordeaux Métropole est donc intervenu auprès de la Banque des territoires pour l'inciter à rester au capital de la société jusqu'à la fin du contrat et éviter une situation monopolistique. Cette négociation a permis d'obtenir un accord portant sur un report du retrait à juin 2021.

Cette situation nouvelle rend d'autant plus importantes les actions proposées pour faire face à la baisse de certains indicateurs et à la saturation des liens de fibre optique.

Conclusion

Le délégant considère que le délégataire, la société Inolia, a rempli correctement ses obligations en 2019 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile et que des actions de remédiation sont à engager sur le plan technique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du compte-rendu annuel 2019 du délégataire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2020-487

Convention de partenariat pour l'animation du "Club de la mobilité" par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole - Convention de partenariat - Décision - Autorisation

Monsieur Nordine GUENDEZ présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, pour faire suite à la création d'un poste de Conseiller en mobilité au sein de Bordeaux Métropole et à l'accord cadre de partenariat Etat - ADEME – Bordeaux Métropole, qui prévoyait une collaboration sur le développement de la mobilité douce, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Bordeaux et Bordeaux Métropole avaient souhaité s'associer pour engager un cycle de rencontres avec les employeurs du territoire métropole. Ce dispositif avait pour objectif principal de les sensibiliser aux mobilités alternatives, dans la perspective de la mise en place de « Plans de mobilité entreprises » dans leurs établissements. Forts de l'intérêt suscité par ses premières actions collectives, les partenaires précités avaient alors souhaité s'associer plus étroitement pour former le « Club de la mobilité », dans le cadre d'une première convention de partenariat conclue en 2011 et renouvelée en 2017.

Outre des cycles annuels de rencontres thématiques autour des mobilités alternatives destinées aux employeurs, ils ont poursuivi leur partenariat et développé conjointement les actions suivantes :

- Mise en place de formations de 2 jours destinées aux chefs de projet mobilité des entreprises du territoire ;
- Création d'une plateforme collaborative d'échanges d'information concernant les « Plans de mobilité entreprises », transformée depuis 2015 en site Internet www.clubdelamobilite.fr, qui consiste en un lieu de ressources documentaires sur les mobilités alternatives, observatoire des « Plans de mobilité entreprises » du territoire métropolitain mais donne également de la visibilité aux rencontres organisées par le « Club de la mobilité » ;
- Développement d'une méthodologie de mise en place de « Pactes Mobilité » avec des employeurs, programme issu de la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise dont le « Club de la mobilité » est pilote de l'action précitée. Il consiste, à l'issue d'un processus de négociation entre l'entreprise et la collectivité, à formaliser des engagements réciproques pour une mobilité durable des salariés. A ce

jour, trois « Pactes Mobilité » ont été signés entre Bordeaux Métropole et des employeurs du territoire métropolitain (CHU de Bordeaux, Caisse des Dépôts et Cdiscount) ;

- Organisation annuelle et promotion du « Challenge de la Mobilité » depuis 2011, piloté régionalement par l'ADEME et dont le « Club de la mobilité » est le pilote sur le territoire de la métropole bordelaise. Consistant en un défi inter-entreprises visant à atteindre un maximum de salariés se déplaçant en modes alternatifs un jour précis de l'année (durant la « Semaine de la Mobilité » en septembre), Le « Challenge de la Mobilité » rencontre chaque année un succès grandissant : 139 entreprises participantes en 2019 et 5 850 salariés participants ;
- Organisation annuelle d'un colloque destiné prioritairement aux acteurs économiques et de la mobilité sur le territoire. En 2019, le colloque avait accueilli 80 participants et abordé la thématique du télétravail en mettant en avant les retours d'expériences d'entreprises du territoire sur le sujet ;
- Promotion, conseil et accompagnement des démarches de « Plans de mobilité entreprises » sur le territoire métropolitain, en privilégiant notamment les démarches inter-entreprises, ayant fait leurs preuves d'une efficience accrue sur les changements de comportements de mobilité et leur impact positif sur la mobilité au sein des zones d'emplois.

Aujourd'hui, les actions du « Club de la mobilité » ont impacté environ 300 entreprises, représentant 70 000 salariés, sachant que le « Club de la mobilité » s'adresse à tous les employeurs publics et privés du territoire métropolitain, qu'il a vocation à impliquer dans ses démarches.

Parallèlement, le contexte législatif réglementaire a évolué en matière de « Plans de mobilité entreprises ». En effet, la « Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte » du 18 août 2015, rendait obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés l'élaboration d'un « Plan de Mobilité Entreprise » à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, le « Club de la mobilité » avait apporté un accompagnement technique et méthodologique pour accompagner les employeurs du territoire concernés par cette obligation, mais également les employeurs volontaires pour promouvoir les mobilités alternatives dans leurs établissements.

Depuis, la Loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, modifie notamment dans son article 82 la réglementation en vigueur pour le « Plan de Mobilité Entreprise ». Il indique que les entreprises d'au moins 50 salariés doivent mener des négociations afin de trouver un accord sur la manière dont elles s'engagent à faciliter les déplacements domicile/travail de leurs salariés. Si l'entreprise ne parvient pas à trouver un accord, elle aura pour obligation d'élaborer un « Plan de Mobilité Entreprise » qui devra être transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité et donc Bordeaux Métropole sur le territoire métropolitain.

Cette réglementation concerne les entreprises privées et publiques, qui peuvent également se fédérer dans le cadre d'une démarche territoriale et collective de type « Plan de Mobilité Inter Entreprises ».

Dans ce contexte réglementaire, le rôle d'accompagnement collectif et d'animation de réseau proposé par le « Club de la mobilité » est encore renforcé par :

- L'identification du « Club de la mobilité » par les services de l'Etat et en particulier la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) comme relai d'information auprès des entreprises au sujet de la mise en application de la réglementation sur les « Plans de mobilité entreprises ». A ce titre, un premier séminaire d'information a été organisé en mars 2020 sous l'égide du « Club de la mobilité » en partenariat avec la DREAL et a réuni plus d'une centaine de représentants d'entreprises ;

- La proposition par le « Club de la mobilité » de rencontres thématiques collectives proposées par le « Club de la mobilité » pour permettre aux entreprises d'alimenter le contenu de leurs accords-cadres sur la mobilité ou le plan d'action de leur « Plan de mobilité entreprises » le cas échéant.

A titre d'exemple, en 2018 et 2019, des ateliers sur le vélo, le covoiturage et la prévention du risque routier avaient été proposés aux entreprises en présence de spécialistes de ces sujets ;

- La mise en place de formations destinées aux référents mobilité des entreprises, afin de leur apporter une méthodologie et les accompagner à différentes étapes de leur démarche interne en matière de « Plans de mobilité entreprises » et actions associées en matière de mobilité alternatives ;
- L'accompagnement méthodologique et technique proposé par le « Club de la mobilité » auprès d'employeurs de taille importante ou d'entreprises de zones d'activités pour susciter et accompagner les démarches de « Plans de mobilité entreprises » individuelles ou collectives.

Sur ce sujet, Bordeaux Métropole va faire évoluer son outil de dépôt des « Plans de mobilité entreprises » obligatoires « pdm.bordeaux-metropole.fr » avant fin 2020. Le nouvel outil en ligne proposé aux entreprises leur permettra à la fois de réaliser un auto-diagnostic des pratiques de mobilité et potentiels de report modal de leurs salariés tout en référençant leur plan de mobilité auprès de Bordeaux Métropole. Les données ainsi recueillies pourront alimenter les actions du « Club de la mobilité ». Par ailleurs, la CCI Bordeaux Gironde a été sollicitée depuis 2016 par Bordeaux Métropole pour apporter son expertise afin de réaliser les diagnostics de « Plans de Mobilité Inter-Entreprises » à enjeux ou inscrits dans les contrats de co-développement.

Ces démarches collectives et les évaluations de « Plans de mobilité entreprises » qui ont été menées ont démontré l'intérêt d'apporter une expertise spécifique aux entreprises dans la réalisation de leurs diagnostics avec une méthode standardisée et s'inscrit logiquement dans le cadre des actions du « Club de la mobilité ».

Ces nouvelles perspectives d'action sont inscrites dans la convention annexée.

Dans ce contexte, les partenaires ont souhaité renouveler leur accord de partenariat autour du « Club de la mobilité » pour acter leur engagement dans la poursuite des actions de sensibilisation et de diffusion des « Plans de mobilité entreprises » déjà engagées mais aussi entériner l'évolution de leur accompagnement en la matière et la diversification de l'offre proposée aux employeurs par le « Club de la mobilité ».

Il est donc proposé que le « Club de la mobilité » poursuive son partenariat sur les actions précitées et se donne de nouvelles perspectives d'actions.

En renouvelant ce partenariat, les partenaires proposent, en effet, de s'appuyer sur l'expertise de la CCI Bordeaux Gironde pour la réalisation de diagnostics de « Plans de Mobilité Inter Entreprises » à enjeux, ou inscrits dans les contrats de co-développement. A ce titre, il est à noter que la CCI Bordeaux-Gironde a déjà réalisé les diagnostics des principaux « Plans de Mobilité Employeurs » communs du territoire métropolitain : près de 80 entreprises concernées représentant un peu plus de 43 000 salariés, notamment des secteurs comme Aéroparc, Bordeaux Inno Campus, Bordeaux Lac, Ecoparc, Brazza-Lissandre ou la Zone de Fret de Bruges.

La convention objet de la présente délibération a pour vocation de définir le cadre général des relations entre les parties prenantes durant trois ans pour l'animation et le fonctionnement d'un réseau de porteurs de projet de « Plans de Mobilité Entreprise » au sein des organisations publiques et privées sur le territoire de la métropole bordelaise. Elle fixe aussi des objectifs communs autour de l'accompagnement des employeurs sur le sujet. Le volet financier de cette convention a pour objet de détailler les modalités financières de partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde en matière de réalisation

d'études de « Plans de mobilité entreprises ».

Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :

- Pour Bordeaux Métropole, à mobiliser l'expertise de son équipe dédiée au marketing et au conseil en mobilité et les établissements qu'elle accompagne dans ce cadre et à lier la réflexion engagée sur les « Plans de mobilité entreprises » à ses compétences en matière d'organisation des transports publics, du stationnement et de la voirie, notamment. Sous réserve de l'obtention annuelle de crédits associés, Bordeaux Métropole financera les diagnostics « Plans de mobilité entreprises » réalisés par la CCI Bordeaux Gironde (30 000€ ont déjà été budgétés pour 2020) ;
- Pour l'ADEME, à mobiliser son expérience et son expertise nationale en matière de « Plans de mobilité entreprises » au profit des entreprises et des établissements publics qui pourront bénéficier du suivi et de l'évaluation des « Plans de mobilité entreprises » effectués par l'ADEME mais également du « Challenge de la Mobilité » et des formations qu'elle finance et organise depuis 2011 sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Pour la CCI Bordeaux, à mobiliser l'expertise de son service « Etude et Développement des Territoires » et ses compétences techniques pour réaliser le diagnostic et/ou l'évaluation de « Plans de mobilité entreprises » ou de « Pactes Mobilité » choisis selon les critères définis dans la convention jointe et mobiliser les entreprises et groupements d'entreprises de sa circonscription.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017/123 du Conseil métropolitain du 17 mars 2017 relative à la Stratégie des mobilités de la Métropole bordelaise ;

VU la délibération n°2016-547 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 relative à l'accord-cadre de partenariat pour l'animation du « Club de la mobilité » ;

VU la délibération n°2013/0887 du Conseil métropolitain du 15 novembre 2013 relative à la « Charte des Mobilités » de la Métropole bordelaise ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil métropolitain du 11 février 2011 relative à l'adoption du « Plan Climat » de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2011/0052 du Conseil métropolitain du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la CCI de Bordeaux Gironde pour l'animation du « Club de la mobilité », s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal qu'elle s'est fixés et ses actions en faveur des « Plans de mobilité entreprises »,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les termes du partenariat relatif à l'animation du « Club de la mobilité ».

Article 2 : les dépenses seront imputées sur l'opération 05P116o004 Conseil en mobilité du budget principal au Chapitre .011 – article 62268 – fonction 844 pour un montant total de 120 000 € répartis comme suit : 30 000 € en 2020, 50 000 € en 2021 et 40 000 € en 2022, sous réserve du vote des BP 2021 et BP 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Nordine GUENDEZ

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2020-488

**Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Association Unis-Cité
2020/2021 - Décision - Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

1. Donner envie de faire du vélo
2. Initier à la pratique du vélo
3. Donner à tous l'accès à un vélo
4. Permettre de circuler à vélo en toute sécurité

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec une part modale de 8% sur la Métropole, soit doublement par rapport à la précédente enquête (4% en 2009), grâce aux actions de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 2 du Plan vélo (cf. ci-dessus).

Le partenariat qui existe depuis 2012 entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions 2019-2020 (d'octobre 2019 à juin 2020)

Pour la saison 2019 (d'octobre 2019 à juin 2020), les ambassadeurs étaient au nombre de 12, répartis dans les communes de Bruges, Cenon, Lormont et Saint-Médard-en-Jalles. Malgré le confinement lié à la pandémie de la COVID 19, les actions suivantes ont été menées :

- sensibilisation de plus de 500 personnes dans le cadre de vélo-écoles ou d'animations diverses,
- conduite des accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier un soutien à l'encadrement de quatre cycles de la vélo école de Vélo-Cité,
- animation de quatorze séances de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisation de permanences et ateliers théoriques et pratiques sur le vélo à Lormont,
- organisation de patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain et réalisation des retours d'expérience au Service modes actifs de Bordeaux Métropole,
- tests et prêts auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs, de vélos à assistance électrique mis à disposition par Bordeaux Métropole.

Avec la crise sanitaire, les actions menées par les ambassadeurs du vélo ont été naturellement réduites par rapport aux années précédentes ; d'autant que les ambassadeurs sont généralement formés durant l'automne et animent des événements au printemps particulièrement impacté cette année.

Programme d'actions proposées en 2020-2021 (d'octobre 2020 à juin 2021) :

Pour l'année 2020-2021 il est proposé de poursuivre les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité ;
- Animation d'ateliers de réparation et d'entretien des bicyclettes ;
- Organisation de parcours à vélo auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs et de stages de remise en selle ;
- Cartographie, identification d'itinéraires « malins » sur les communes sur la base d'une expertise usagers ;
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), service jeunesse, collèges, lycées...) ;
- Événementiels communaux et métropolitains (Fête du Vélo de Bruges, etc.).

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux, une organisation ciblée sera mise en place :

- Mobilisation de 12 volontaires 4 jours par semaine (au lieu de 3 jours auparavant) ;
- Développement du projet sur 4 communes de la métropole bordelaise (Bruges, Cenon, Lormont et Saint-Médard-en-Jalles) dont les équipes pourraient

- ponctuellement intervenir sur d'autres communes ;
- Soutien renforcé aux actions collectives portées par les équipes du Service Mobilité et développées sur les territoires de Bordeaux Métropole ;
- Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif et avec la recherche d'une « appétence » pour le vélo ;
- Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet ;
- Un lien partenarial renforcé avec les dispositifs de Bordeaux Métropole, notamment pour les animations marketing de la mobilité.

Financement

Les charges directes affectées au programme ambassadeurs du vélo s'élèvent à 95 222 € (+53 878 € de contributions volontaires), auquel il est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 51,5% du budget de fonctionnement) en plus d'un complément de bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit à hauteur de 66 222€.

Il est à noter que dans le contexte sanitaire de cette année 2020, une avance sur la présente subvention a été accordée à Unis-Cité d'un montant de 39 200€ (comme à 39 autres organismes soutenus par Bordeaux Métropole) via l'arrêté 2020/BM-403 pris par le Président de Bordeaux Métropole le 4 mai 2020, permis par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19.

Ces participations proposées sont identiques à l'année passée.

	Budget 2020-2021	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019
Budget global (charges directes affectées)	95 222 €	94 508 €	109 608 €
Charges de personnel / budget global	48,9 %	48,1 %	48,9 %
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	51,5 %	51,8 %	44,7 %
Participation de l'Etat / budget global	11,3 %	17,1 %	16,4 %
Participation de la Région / budget global	19,1 %	0 %	8,1 %

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes classiques et 5 vélos à assistance électrique (pour réaliser des tests et des prêts auprès de personnes accompagnées par les ambassadeurs). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2021 (mise à disposition estimée à 1 400 €).

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme Ambassadeurs du vélo 2020-2021, du 19 octobre 2020 au 30 juin 2021. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2019-730 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2019-2020 ;

VU la demande formulée par Unis Cité en date du 10 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2020/BM-403 en date du 4 mai 2020, attribuant des avances de subventions de fonctionnement aux organismes privés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celles visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celles cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale.

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer sur le budget principal le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 844 ; 80 % de la subvention soit la somme de 39 200 € a déjà été versé à l'organisme en date du 29 mai 2020.

Article 5 : d'imputer sur le budget principal le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 65 – compte 65131 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020 PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI